

CONSEIL COMMUNAL DU MARDI 31 MAI 2022

Présents :

Monsieur Jacques GOBERT, Bourgmestre;
Madame Françoise GHIOT, Monsieur Laurent WIMLOT, Monsieur Antonio GAVA, Madame Nancy CASTILLO, Madame Emmanuelle LELONG, Madame Noémie NANNI, Échevins;
Monsieur Nicolas GODIN, Président du CPAS;
Monsieur Jean-Claude WARGNIE, Madame Danièle STAQUET, Monsieur Michele DI MATTIA, Monsieur Olivier DESTREBECQ, Madame Olga ZRIHEN, Monsieur Francesco ROMEO, Monsieur Michaël VAN HOOLAND, Madame Alexandra DUPONT, Monsieur Antoine HERMANT, Monsieur Ali AYCİK, Monsieur Emmanuele PRIVITERA, Monsieur Didier CREMER, Monsieur Michel BURY, Monsieur Loris RESINELLI, Madame Leslie LEONI, Monsieur Xavier PAPIER, Madame Lucia RUSSO, Monsieur Olivier LAMAND, Monsieur Merveille SIASSIA-BULA, Monsieur Alain CLEMENT, Monsieur Marco PUDDU, Madame Anne SOMMEREYNS, Madame Manuela MULA, Madame Maria SPANO, Madame Pauline TREMERIE, Conseillers;
Madame Laurence ANCIAUX, Présidente;
Monsieur Rudy ANKAERT, Secrétaire;
Monsieur Marc MINNE, Directeur Général adjoint;

Excusés :

Monsieur Pascal LEROY, Échevin;
Madame Fatima RMILI, Monsieur Affissou FAGBEMI, Monsieur Jonathan CHRISTIAENS, Madame Ozlem KAZANCI, Monsieur Salvatore ARNONE, Madame Anne LECOCQ, Madame Livia LUMIA, Madame Saskia DECEUNINCK, Conseillers;

Invités :

Madame Valérie DESSALLES, Directrice Financière
Monsieur Eddy MAILLET, Chef de Corps
Lieu : **Salle du Conseil, 1er étage**

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

- 1.- Approbation du procès-verbal du Conseil communal du mardi 26 avril 2022
- 2.- Travaux - Infrastructure - Accord-cadre - Acquisition de cellules de columbarium - Approbation des conditions et du mode de passation
- 3.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au marché de service relatif à la réparation de la balayeuse du service salubrité publique - Approbation
- 4.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au placement d'une bâche de protection sur le lanterneau continu à la salle omnisport d'Houdeng-Goegnies - Approbation
- 5.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative aux travaux nécessaires suite à l'effondrement de la voirie à l'avenue Demaret à La Louvière-Approbation
- 6.- Travaux - Etude et suivi des travaux de transformation de la Maison de la Solidarité en vue d'y créer un abri de nuit – Approbation des conditions et du mode de passation

- 7.- Travaux - 2022/107 - Réalisation de deux vestiaires et travaux d'égouttage extérieur à l'école Chaussée Paul Houtart 316 à Houdeng-Goegnies - Approbation des conditions et du mode de passation
- 8.- Travaux - Rénovation des sanitaires primaires et maternelles dans la cour de récréation à l'école du Centre - Place Maugrétout à La Louvière - Approbation des conditions et du mode de passation
- 9.- Travaux - Conception et réalisation relatif à l'aménagement d'une aire d'accueil pour motorhomes sis rue de la Chapelle Bertrand B-7110 Strépy-Bracquegnies – Approbation des conditions et du mode de passation
- 10.- Travaux - Marché public de travaux de peinture et injection contre l'humidité des façades à la cité Bois du Luc à Houdeng-Aimeries - Marché public conjoint avec Centr'Habitat - Approbation du marché public conjoint - du mode de passation et des conditions du marché
- 11.- Travaux - Théâtre La Louvière – Rénovation partielle de la membrane d'étanchéité et isolation – Approbation des conditions et du mode de passation
- 12.- Comptes annuels 2021
- 13.- Finances - Factures énergie en attente de crédits budgétaires - Application de l'article L1311-5 du CDLD
- 14.- Finances - Procédure d'urgence - Dégrèvement et remboursement de la taxe communale sur la force motrice - Exercices 2015 à 2018 - STUKWERKERS-HANVENBEDRIJF S.A. - Application de l'article L1311-5 du CDLD - Ratification
- 15.- Finances - Déclassement de la machine à mettre sous enveloppe
- 16.- Animation de la cité - Foires - Modification de règlement communal
- 17.- DBCG - Comptes 2021 des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus - Prorogation du délai d'exercice de la compétence tutélaire
- 18.- Patrimoine communal - Bien communal (bâtiment scolaire) sis rue Demaret 8 à La Louvière - Désaffectation
- 19.- Patrimoine communal - Réorganisation des occupations de locaux au sein de la Maison de la Solidarité - CPAS (avenant 6) et CUC (avenant 3)
- 20.- Patrimoine communal - Mise à disposition de locaux sis rue Dieudonné François 43 à Trivières - Asbl Ce.R.A.I.C. - Révision des conditions financières - Convention
- 21.- Patrimoine communal - Bien sis rue S. Guyaux 9.1 (appartement 1er étage) à La Louvière - Contrat de bail entre la Ville et l'ancienne propriétaire - Préavis remis par la locataire - Fin de l'occupation au 9 mai 2022
- 22.- Patrimoine communal - Bien sis rue du Chêne 20 à Haine-Saint-Pierre - Proposition de mise en vente
- 23.- Patrimoine Communal - Skatepark de Strépy-Bracquegnies (Rue Ergot, 33) - Renouvellement de la convention annuelle d'occupation - Asbl Wings
- 24.- Patrimoine communal - Asbl "CeRAIC" - Résiliation convention pour Maison de la Solidarité

- Mise à disposition Local rue Chavée 37 - Convention

- 25.- Patrimoine communal - Site Saint-Julien à Strépy-Bracquegnies - Installations de téléphonie mobile - ORANGE - Avenant au contrat de bail de 2005
- 26.- Sécurité et prévention - Convention de subventionnement du Service des Mesures Judiciaires Alternatives (année 2021)
- 27.- Jeunesse - Centres de vacances d'été 2022 - Organisation générale
- 28.- Accord cadre de matériel informatique pour la Ville - Approbation du cahier spécial des charges modifié
- 29.- Informatique - Marché de fourniture relatif au remplacement "clé sur porte" du Core Switch de la NCA - Approbation des conditions et du mode de passation
- 30.- SIPP - Cocoba - Proposition amendement ROI
- 31.- ORES Assets - Assemblée générale du 16 juin 2022
- 32.- ASBL Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine (CRHa) - Renouvellement du Conseil d'administration
- 33.- Cadre de Vie - Désignation d'un auteur de projet pour l'aménagement du terriil Sainte-Marie et Saint-Hubert – Approbation des conditions et du mode de passation
- 34.- Cadre de Vie - Avis favorable sur projet d'urbanisme avec ouverture de voirie et passage au Conseil communal - Permis public - Ville de La Louvière (représentée par MM. GOBERT et ANKAERT) dont le siège est situé à la place Communale 1 à 7100 La Louvière pour construire une piste cyclo-piétonne de type RAVeL (F99a) - Wallonie cyclable 2020 P4 sur des biens sis avenue Léopold III - rue de la Barette à 7100 Saint-Vaast et sur une parcelle cadastrée à Saint-Vaast - 6ème Division - Section C n° 1 X
- 35.- Cadre de Vie - Avis défavorable sur la modification de voirie communale - Permis public - PP/21/5 - n.v. GROEP HUYZENTRUYT (représentée par M. GHELDOF) - Pour modifier les lots 64 à 69 de la phase 1 et les lots 73 à 82 et 134 à 157 de la phase 2 du permis d'urbanisme référencé "F0414/55022/UCP3/2013/59/303522"
- 36.- Cadre de Vie - Modification de la composition de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité
- 37.- Cadre de vie - Service Mobilité - Mise en place d'un comité de suivi des Modes Doux (CSMD)
- 38.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées rue Jean Schyns n° 29 à Haine-Saint-Paul
- 39.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la chaussée de Jolimont n° 307 à Haine-Saint-Pierre
- 40.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue du Marais n° 61 à Houdeng-Aimeries

- 41.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue du Bois des Râves à Houdeng-Goegnies
- 42.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées Place de la République n° 17 à Houdeng-Goegnies
- 43.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Mitant des Camps n° 85 à La Louvière
- 44.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de Saint-Vaast n° 64 à La Louvière
- 45.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Thiriau du Luc n° 22 à La Louvière
- 46.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Kéramis à La Louvière
- 47.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Basse à La Louvière
- 48.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées Clos de la Ferme d'Aulne à La Louvière
- 49.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées rue des Bois n° 25 à La Louvière
- 50.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées rue des Bois n° 31 à La Louvière
- 51.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant le Boulevard du Tivoli n° 3 à La Louvière
- 52.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue des Amours n°14-16 à La Louvière
- 53.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Gustave Brichant à La Louvière
- 54.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Jean Jaurès n° 158 à La Louvière
- 55.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la Rue de la Gendarmerie à La Louvière
- 56.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Mathy n° 10 à La Louvière
- 57.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Reine Astrid à Maurage
- 58.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant le chemin des Billetiers à Maurage

- 59.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue du Champ Perdu n° 87 à Maurage
- 60.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Tierne à Tartes n° 53 à Trivières
- 61.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Franklin Roosevelt à Trivières
- 62.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Franklin Roosevelt n° 35 à La Louvière (Trivières)
- 63.- Zone de Police locale de La Louvière - Service Police Administrative - Présentation du Rapport d'activités 2021
- 64.- Zone de Police locale de La Louvière - Acquisition de 4 casques moto pour les membres du personnel de l'UMSR
- 65.- Zone de Police Locale de La Louvière - Premier cycle de mobilité 2022 - Déclaration des vacances d'emplois - Rectificatif
- 66.- Zone de Police locale de La Louvière - Marché de travaux - Conception et construction d'un commissariat à la rue de la renaissance - Coordinateur de chantier - Igretec
- 67.- Zone de Police locale de La Louvière - Marché de fournitures relatif à l'acquisition de sièges auto et de rehausseurs pour le service Jeunesse du COSA
- 68.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget extraordinaire 2022 – Marché de fournitures relatif à l'acquisition d'ordinateurs
- 69.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget extraordinaire 2022 – Souscription à un service d'agendas en ligne accessibles aux citoyens - Appoint
- 70.- Zone de Police locale de La Louvière - Arrêté d'approbation du compte 2020

Premier supplément d'ordre du jour

- 71.- Patrimoine communal - Reprise de voiries à l'IDEA - GAROCENTRE NORD - Principe et modalités
- 72.- Patrimoine communal - Collaboration avec le Fonds du Logement des Familles Nombreuses de Wallonie (FLFNW) - Immeubles communaux Chaussée de Jolimont n° 208 et Place de Bracquognies n° 15 et immeuble du FLFNW Chaussée Houtart n° 304
- 73.- Patrimoine communal - Site Bois-du-Luc- Reconduction des baux emphytéotiques conclus entre le SPW et la Ville relatifs à Salle Adamo (et annexes) et au terriil arrivant à échéance le 1er juin 2022 - Proposition de prorogation de ces baux pour une durée de 3 ans, aux mêmes conditions - Accord du SPW - Projet de convention sous seing privé et projet d'acte authentique
- 74.- Régie communale autonome - Remplacement de Madame Alexandra DUPONT

- 75.- Application de l'article 55 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal - Commission "conjointe" - Master plan Duferco – Programmation Feder/FSE 2021-2027
- 76.- IC HYGEA - Assemblée générale du 21 juin 2022
- 77.- IC IDEA - Assemblée générale du 22 juin 2022
- 78.- IC IGRETEC - Assemblée générale du 28 juin 2022
- 79.- IC CENEO – Assemblée générale du 23 juin 2022
- 80.- Cadre de Vie - Reconversion du site DUFERCO - Adoption du Master Plan 2022 et du contenu du document "Expression des intentions croisées de la ville de La Louvière et de Duferco Wallonie" - Accord intervenu en comité de Pilotage
- 81.- Stratégie - Programmation pluriannuelle des fonds Feder/Fse 2021-2027
- 82.- Zone de Police locale de La Louvière - Patrimoine communal - Nouveau Commissariat de quartier rue de la Renaissance (SB) - Acquisition auprès de Centr'Habitat de 4 parcelles complémentaires de l'assiette - Acte authentique
- 83.- Zone de Police locale de La Louvière - Acquisition de véhicules pour la Zone de Police

Deuxième supplément d'ordre du jour

- 84.- Questions d'actualités

Points en urgence, admis à l'unanimité

- 85.- Motion pour une ouverture temporaire du parc Boël à La Louvière
- 86.- Motion contre la fermeture des bureaux du SPF Finances à La Louvière

La séance est ouverte à 19:30

Avant-séance

Mme Anciaux : Je vous remercie de vouloir vous asseoir, s'il vous plaît.

Bienvenue à tous à ce Conseil communal du 31 mai 2022. Je vais tout d'abord commencer par les excuses et les arrivées tardives.

Nous avons les excuses de Madame Deceuninck, de Madame Lecocq, de Madame Lumia, de Madame Rmili et de Monsieur Christiaens. Il y a également l'arrivée tardive de Monsieur Pascal Leroy, de Monsieur l'Echevin Antonio Gava et de Monsieur Xavier Papier également.

Vous avez devant vous deux documents pour lesquels je vais vous demander de donner votre accord pour les ajouter à l'ordre du jour.

1. Il y a une note explicative qui concerne le point 75 sur le masterplan Duferco ;
2. La motion contre la fermeture des bureaux du SPF Finances à La Louvière.

En ce qui concerne la motion qui avait été déposée par le PTB concernant le parc Boël, cette motion a été retirée.

Est-ce qu'il n'y a pas d'opposition à ce que cette motion soit admise à l'ordre du jour ? Je vous remercie.

Pour commencer, je vais vous demander également de donner votre accord sur le fait que l'on puisse évoquer en point 2, donc après l'approbation du PV, le rapport des activités de la police pour pouvoir libérer la personne qui s'occupe de ce rapport.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

1.- Approbation du procès-verbal du Conseil communal du mardi 26 avril 2022

Mme Anciaux : Nous pouvons dès lors commencer en point 1 : approbation du procès-verbal du Conseil communal du mardi 26 avril 2022. Y a-t-il des questions, oppositions ? Non.

2.- Travaux - Infrastructure - Accord-cadre - Acquisition de cellules de columbarium - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du collège communal du 02 mai 2022, inscrivant un point à l'ordre du jour du conseil communal ;

Vu l'avis financier de légalité positif n° 139/2022 demandé le 29/04/2022 et rendu le 09/05/2022;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de fournitures, « Accord-cadre- acquisition de cellules de columbarium »;

Considérant le cahier des charges N° 2022/059 relatif à ce marché établi par le Service Infrastructure ;

Considérant que ce marché est divisé en :

* Marché de base (Accord-cadre- acquisition de cellules de columbarium), estimé à 16.417,00 € hors TVA ou 19.864,57 €, 21% TVA comprise, et que le montant limite de commande s'élève à

20.661,16 € hors TVA ou 25.000€, 21% TVA comprise;

* Recondution 1 (Accord-cadre- acquisition de cellules de columbarium), estimé à 16.417,00 € hors TVA ou 19.864,57 €, 21% TVA comprise, et que le montant limite de commande s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000€, 21% TVA comprise ;

* Recondution 2 (Accord-cadre- acquisition de cellules de columbarium), estimé à 16.417,00 € hors TVA ou 19.864,57 €, 21% TVA comprise, et que le montant limite de commande s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000€, 21% TVA comprise ;

* Recondution 3 (Accord-cadre- acquisition de cellules de columbarium), estimé à 16.417,00 € hors TVA ou 19.864,57 €, 21% TVA comprise, et que le montant limite de commande s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000€, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 65.668,00 € hors TVA ou 79.458,28 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 12 mois ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2022 et suivants à l'article 878/744-51 20220312 financé par emprunt;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article un: De lancer un accord-cadre relatif à l'acquisition de cellules de columbarium.

Article deux: D'approuver le cahier des charges N° 2022/059 et le montant estimé du marché "Accord-cadre- acquisition de cellules de columbarium", établis par le Service Infrastructure. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 65.668,00 € hors TVA ou 79.458,28 €, 21% TVA comprise .

Article trois: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable

Article quatre: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2022 et suivants à l'article 878/744-51 20220312 financé par emprunt.

3.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au marché de service relatif à la réparation de la balayeuse du service salubrité publique - Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1311-5 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière

de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ;

Vu la délibération du Collège communal du 04 avril 2022 décidant :

-De lancer le marché public de service de faible montant relatif à la réparation de la balayeuse du service salubrité publique.

-de conclure un marché public de faible montant.

-De consulter l'opérateur économique suivant:

- ITM Sales&Services, Baan naar Bree 137, 3990 Peer.

-D'attribuer le marché de service relatif à la réparation de la balayeuse du service salubrité publique à la société ITM Sales&Services, Baan naar Bree 137, 3990 Peer, pour le montant d'offre contrôlé de 5.387,15 € hors TVA ou 6.518,45 € TVAC.

-D'acter que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire 2022, lors de la prochaine modification budgétaire n°1, sous l'article 875/745-98 20226072 et par un emprunt.

-De pourvoir à la dépense sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

-D'engager un montant de 6.518,45 €.

-De fixer le montant de l'emprunt à 6.518,45 € sur l'article 875/745-98 20226072.

-De donner connaissance au conseil communal de l'application du L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation afin qu'il délibère s'il admet cette dépense. ;

Considérant l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.*

Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège des bourgmestres et échevins peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Les membres du collège des bourgmestre et échevins qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale »;

Considérant la motivation au regard de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Circonstances impérieuses et imprévues : En octobre 2020, la balayeuse de la salubrité publique est tombée en panne et a dû subir d'importantes réparations au niveau d'un problème de démarrage. Un premier bon de commande avait été rédigé (à l'ordinaire) chez ITM Sales&services. Cependant, le problème persistait et la société ne trouvant pas la panne a dû déposer le véhicule chez l'importateur moteur VM Motori Claes de Saint-Trond afin qu'il puisse procéder aux réparations moteurs nécessaires. Ce dernier a été confronté à des délais anormalement long pour la livraison de pièces.

Préjudice évident : Cet engin est régulièrement utilisé par le service précité pour l'entretien des voiries et nettoyage des rues en cas d'inondation.
Il est impératif pour la bonne marche du service de le faire réparer dans les meilleurs délais. ;

Considérant que le Conseil communal est compétent pour admettre ou non la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relative au marché public de service relatif à la réparation de la balayeuse du service salubrité publique ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire 2022, lors de la prochaine modification budgétaire n°1, sous l'article 875/745-98 20226072 par un emprunt ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : D'admettre la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation concernant le marché public de service relatif à la réparation de la balayeuse du service salubrité publique.

4.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au placement d'une bâche de protection sur le lanterneau continu à la salle omnisport d'Houdeng-Goegnies - Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1311-5 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la délibération du Collège communal du 31 janvier 2022 décidant d'approuver les conditions et le montant estimé (facture acceptée (marchés publics de faible montant)) de ce marché ainsi que les opérateurs économiques choisis afin de prendre part à ce marché :

- ASPHALTAGE ET ETANCHEITE SPRL, Rue De l'Industrie 107 à 7134 Ressaix ;
- RUSSO, Rue Reine Astrid 178 à 7110 Maurage ;
- VJ Toitures Sandras, Rue de Belle-Vue 162/0201 à 7100 La Louvière ;

- FM TOITURE SPRL, Rue De La Paix 49 à 7100 La Louviere ;

Vu la délibération du Collège communal du 02 mai 2022 décidant :

- De considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.
- De pourvoir à la dépense sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.
- D'attribuer le marché "Placement d'une bâche de protection sur le lanterneau continu à la salle omnisport d'Houdeng-Goegnies" à l'entreprise avec la seule offre (sur base du prix), à savoir ASPHALTAGE ET ETANCHEITE SPRL, Rue De l'Industrie 107 à 7134 Ressaix pour le montant d'offre contrôlé de 4.527,00 € hors TVA ou 5.477,67 €, 21% TVA comprise.
- L'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2022/004.
- D'approuver le paiement par un crédit qui sera inscrit à la prochaine modification budgétaire du budget extraordinaire de 2022 sous l'article budgétaire 46412/72401-60/-/-20220099 et ce, via emprunt.
- D'engager le montant de 5.477,67€ TVAC à cet article 46412/72401-60/-/-20220099.
- De fixer le montant de l'emprunt à 5.477,67€ TVAC à cet article 46412/72401-60/-/-20220099.
- De donner connaissance au conseil communal de l'application du L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation afin qu'il délibère s'il admet cette dépense.

Considérant l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.*

Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège des bourgmestres et échevins peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Les membres du collège des bourgmestres et échevins qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale »;

Considérant la motivation au regard de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Circonstances impérieuses et imprévues:

Les éléments translucides du lanterneau se déforment ou sortent des profils censés les retenir. De ce fait, il y a des infiltrations d'eau.

Préjudice évident:

Les infiltrations d'eau à répétition risquent d'abimer à court ou moyen terme le nouveau parquet. En attendant le remplacement de la membrane et du lanterneau (cahier des charges prévu cette année), il est préférable de faire placer une protection étanche.

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit lors de la prochaine modification du budget extraordinaire de 2022 sous l'article budgétaire 46412/72401-60/-/-20220099 et que le mode de financement sera l'emprunt;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : D'admettre la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la

démocratie locale et de la décentralisation concernant les travaux relatifs au placement d'une bache de protection sur le lanterneau continu à la salle omnisport d'Houdeng-Goegnies.

5.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative aux travaux nécessaires suite à l'effondrement de la voirie à l'avenue Demaret à La Louvière-Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1311-5 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la délibération du Collège communal du 02 mai 2022 décidant:

-De lancer un marché public de travaux ayant pour objet procédure d'urgence effondrement voirie Avenue Demaret à La Louvière.

-D'approuver le cahier des charges N° 2022/147 et le montant estimé du marché "procédure d'urgence effondrement voirie Avenue Demaret à La Louvière", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges. Le montant estimé s'élève à 9.176,82 € hors TVA ou 11.103,95 €, 21% TVA comprise.

-De conclure un marché public de faible montant.

-De consulter les opérateurs économiques suivants :

- ETABLISSEMENTS MAURICE WANTY SA, rue des mineurs 25 à 7134 binche ;

- LARCIN SA, Rue Lefebure 12 à 7120 Haulchin ;

- CHERON D SPRL, Chemin De L'etoile 7 à 7060 Soignies.

-D'appliquer l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour couvrir la dépense.

-De couvrir cette dépense par un emprunt .

-De pourvoir à la dépense sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie et de locale la décentralisation lors de la décision d'attribution.

Vu la délibération du Collège communal du 09 mai 2022 décidant:

-De considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

- De pourvoir à la dépense sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

-D'attribuer le marché "PU-Travaux suite effondrement Avenue Demaret à LL" au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit ETABLISSEMENTS MAURICE WANTY SA, rue des mineurs 25 à 7134 binche pour le montant

d'offre contrôlé de 9.776,53 € hors TVA ou 11.829,60 €, 21% TVA comprise.

-L'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2022/147.

-D'approuver le paiement par le crédit qui sera inscrit à la prochaine modification budgétaire du budget extraordinaire 2022 à l'article budgétaire 72208/724-60/ - / -20220112 financé par un emprunt

-D'engager le montant de 13.012,56€ TVAC à cet article 72208/724-60/ - / -20220112 (Engagement à 110% car le bordereau contient des quantités présumées)

-De fixer le montant de l'emprunt à 13.012,56€ TVAC à cet article 72208/724-60/ - / -20220112.

-De donner connaissance au conseil communal de l'application du L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation afin qu'il délibère s'il admet cette dépense.

Considérant l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.* »

Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège des bourgmestres et échevins peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Les membres du collège des bourgmestres et échevins qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale »;

Considérant la motivation au regard de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Circonstances impérieuses :

-Risque d'effondrement de la voirie avec un risque de provoquer des dégâts à la conduite de gaz et des fuites sur la conduite d'eau qui se situent dans la poche sous la voirie

Préjudice évident :

-Qu'une véhicule en roulant sur la zone déforce le tarmac et tombe dans l'excavation.

-Que la conduite de gaz ai une fuite et que la poche sous la voirie se remplisse de gaz ce qui pourrait éventuelle provoquer une explosion.

-Que la conduite d'eau s'affaisse et qu'une fuite apparaisse et augmente l'excavation. Et éventuellement que la fuite d'eau remplisse l'excavation et inonde les caves des riverains.

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit lors de la prochaine modification du budget extraordinaire 2022 à l'article budgétaire 72208/724-60/ - / -20220112 et sera financé par un emprunt.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : D'admettre la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation concernant les travaux nécessaires suite à l'effondrement de la voirie à l'avenue Demaret à La Louvière.

6.- Travaux - Etude et suivi des travaux de transformation de la Maison de la Solidarité en vue d'y créer un abri de nuit – Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du collège communal du 09 mai 2022 d'inscrire le point à l'ordre du jour du conseil communal ;

Vu l'avis financier de légalité n°131/2022 demandé le 26 avril 2022 et rendu le 09 mai 2022;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de services, « Etude et suivi des travaux de transformation de la Maison de la Solidarité en vue d'y créer un abri de nuit ».

Considérant le cahier des charges N° 2022/068 relatif à ce marché établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

- * Tranche ferme : Avant-projet (Estimé à : 16.000,00 € hors TVA ou 19.360,00 €, 21% TVA comprise)
- * Tranche conditionnelle 1 : Dossier de demande de permis d'urbanisme (ou permis unique) (Estimé à : 16.000,00 € hors TVA ou 19.360,00 €, 21% TVA comprise)
- * Tranche conditionnelle 2: Dossier de mise en concurrence – Projet définitif (Estimé à : 18.000,00 € hors TVA ou 21.780,00 €, 21% TVA comprise)
- * Tranche conditionnelle 3: Résultat de la mise en concurrence – Remise du rapport d'attribution du marché de travaux (Estimé à : 4.000,00 € hors TVA ou 4.840,00 €, 21% TVA comprise)
- * Tranche conditionnelle 4: Contrôle et coordination de l'exécution du marché de travaux (Estimé à : 28.000,00 € hors TVA ou 33.880,00 €, 21% TVA comprise) ;

Considérant que le recours aux tranches est motivé par le fait que la concrétisation des travaux est conditionnée par l'octroi d'un subside de la Région Wallonne ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 82.000,00 € hors TVA ou 99.220,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2022, sous l'article 124/733-60 (20220043) par emprunt;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : De lancer un marché public de services ayant pour objet étude et suivi des travaux de transformation de la Maison de la Solidarité en vue d'y créer un abri de nuit.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2022/068 et le montant estimé du marché "Etude et suivi des travaux de transformation de la Maison de la Solidarité en vue d'y créer un abri de nuit", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.000,00 € hors TVA ou 99.220,00 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2022 sous l'article 124/733-60 (20220043) par emprunt.

7.- Travaux - 2022/107 - Réalisation de deux vestiaires et travaux d'égouttage extérieur à l'école Chaussée Paul Houtart 316 à Houdeng-Goegnies - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du collège communal du 09 mai 2022 d'inscrire le point à l'ordre du jour du conseil communal ;

Vu l'avis financier de légalité n°137/2022, demandé le 29 avril 2022 et rendu le 13 mai 2022 ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de travaux, « Réalisation de deux vestiaires et travaux d'égouttage extérieur à l'école Chaussée Paul Houtart 316 à Houdeng-Goegnies » ;

Considérant le cahier des charges N° 2022/107 relatif à ce marché établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 131.695,00 € hors TVA ou 139.596,70 €,

6% TVA comprise (7.901,70 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2022 sous l'article budgétaire 72206/72401-60 (20220109), financé par emprunt ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : De lancer un marché public de travaux ayant pour objet la réalisation de deux vestiaires et travaux d'égouttage extérieur à l'école Chaussée Paul Houtart 316 à Houdeng-Goegnies.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2022/107 et le montant estimé du marché "Réalisation de deux vestiaires et travaux d'égouttage extérieur à l'école Chaussée Paul Houtart 316 à Houdeng-Goegnies", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 131.695,00 € hors TVA ou 139.596,70 €, 6% TVA comprise (7.901,70 € TVA co-contractant).

Article 3 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 4 : D'approuver l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2022 sous l'article budgétaire 72206/72401-60 (20220109), financé par emprunt.

8.- Travaux - Rénovation des sanitaires primaires et maternelles dans la cour de récréation à l'école du Centre - Place Maugrétout à La Louvière - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'avis financier de légalité n°138/2022, demandé le 29 avril 2022 et rendu le 13 mai 2022 ;

Vu la décision du collège communal du 09 mai 2022 d'inscrire le point à l'ordre du jour du conseil communal ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de travaux, « Rénovations des sanitaires primaires et maternelles dans la cour de récréation à l'école du Centre , Place Maugrétout à La Louvière ».

Considérant le cahier des charges N° 2022/101 relatif à ce marché établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 174.170,00 € hors TVA ou 184.620,20 €, 6% TVA comprise (627,01 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2022 sur l'article budgétaire 72208/724-60/ - / -20220111 et le mode de financement est l'emprunt ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : De lancer un marché public de travaux ayant pour objet rénovations des sanitaires primaires et maternelles dans la cour de récréation à l'école du Centre , Place Maugrétout à La Louvière .

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2022/101 et le montant estimé du marché "Rénovations des sanitaires primaires et maternelles dans la cour de récréation à l'école du Centre , Place Maugrétout à La Louvière ", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 174.170,00 € hors TVA ou 184.620,20 €, 6% TVA comprise (627,01 € TVA co-contractant).

Article 3 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 4 : D'approuver l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2022 sur l'article budgétaire 72208/724-60/ - / -20220111 par emprunt.

9.- Travaux - Conception et réalisation relatif à l'aménagement d'une aire d'accueil pour motorhomes sis rue de la Chapelle Bertrand B-7110 Strépy-Bracquegnies – Approbation des conditions et du mode de passation

Mme Anciaux : Nous pouvons passer aux points suivants à l'ordre du jour, les points 2 à 11, des points travaux. Est-ce qu'il y a des questions sur un des points, entre le 2 et le 11 ?
Monsieur Destrebecq, sur quel point en particulier ?

M.Destrebecq : Sur le 9, Madame la Présidente.

Mme Anciaux : Y a-t-il d'autres demandes sur d'autres points ? Non. Nous passons au point 9 qui

concerne la conception et la réalisation relatives à l'aménagement d'une aire d'accueil pour motorhomes.

Je vous en prie, Monsieur Destrebecq.

M.Destrebecq : C'est une précision de vote. Simplement, nous allons nous abstenir parce qu'on n'est vraiment pas convaincus de ce point et de ce qu'il va apporter dans cette zone. Je pense qu'un aménagement aurait pu être une bonne solution mais voilà, on n'en est pas convaincus et donc si vous avez les arguments de poids pour nous convaincre, on est toujours à l'écoute, bien entendu.

M.Gobert : Monsieur Destrebecq, je peux vous dire « qu'ils seront de poids » puisque ce projet, nous le menons avec la ministre De Bue qui nous soutient dans la démarche. Je ne sais pas si vous le considérez être un argument de poids mais je dirais percutant peut-être.

M.Destrebecq : Cela ne me suffit pas, en tout cas. Nous avons besoin d'arguments. Pourquoi là ? Comment on va le gérer ? Je pense qu'il ne suffit pas de dire qu'on va mettre un espace pour les motorhomes. Je pense que c'est de l'argent qui est dépensé. Il faut savoir ce que ça va induire par la suite, comment ça va être, donc j'attends les explications.

M.Gobert : Je ne désespère pas que Madame Nanni vous convainque après son intervention.

Mme Nanni : Je vais tout remettre dans le contexte. Notre projet est un projet ambitieux. Il a tout simplement l'objectif de réserver un espace aux automobilistes de motorhomes mais bien de proposer un véritable terrain d'accueil, ce qu'il n'y a pas pour le moment.

Le projet imaginé est vraiment un projet complet dans lequel il va pouvoir y avoir un rechargement d'eau, les vidanges des eaux usagées, l'alimentation électrique notamment. Notre objectif, c'est qu'il devienne une étape de choix pour les motorhomistes puisqu'il n'existe aucune aire de ce type dans le coeur du Hainaut, la plus proche étant celle de Tournai ou de Bouffiuilx.

D'un point de vue accessibilité et attractivité, son positionnement permettrait aux motorhomistes de relier facilement les points d'intérêt de la ville, notamment via le réseau du RaVel ou le réseau des points-noeuds vélos, soit l'emplacement envisagé en amont de l'ascenseur renforcerait davantage l'attractivité de l'aire puisque notre objectif est d'en faire l'une des plus belles aires de motorhomes de Wallonie. De plus, l'attrait donné à sa localisation est idéal puisqu'un bon nombre de caravanes sont déjà installées illégalement à proximité de ce site.

Pour votre information, afin de réaliser le projet de l'aire de services de la ville, la Maison du Tourisme répondra prochainement à un appel à projets qui sera lancé par le Commissariat général du Tourisme normalement avant l'été - on attend la date de lancement – pour obtenir une subvention de 80 %.

D'un autre côté, le marché public dont on parle ce soir nous permettra de lancer la conception et la réalisation de cette aire avec des tranches conditionnelles qui permettraient dans un premier temps de mieux chiffrer le projet et surtout d'impliquer l'Agence Wallonne du Patrimoine avec laquelle nous avons des réunions préalables afin d'obtenir le PIV parce que nous sommes en zone de protection liée au canal historique.

Je pense qu'il est important de préciser que l'espace gratuit à Thieu, ce n'est pas réellement un espace gratuit, le premier, parce qu'il a été totalement fermé, il y a d'ailleurs une signalisation qui a été installée.

Les motorhomistes qui sont encore là sont régulièrement visités par la police qui leur demande de partir parce que ce n'est pas un espace dédié à ça.

Il y a une nouvelle signalisation qui a été mise. Au niveau des retombées économiques, elles seront plus favorables pour la ville de La Louvière que pour la ville de Le Roeulx.

C'est une clientèle touristique, ce sont des personnes qui en général sont pensionnés ou ont du temps ou des moyens à affecter aux loisirs.

Avec tout le respect que nous avons pour nos voisins, en termes de potentiel touristique, la ville de La Louvière n'a rien à envier à son voisin, étant donné que le fait de créer cette offre est de communiquer surtout. L'important, quand on a créé cette offre-là, c'est de bien communiquer pour expliquer aux gens où elle est et de donner les bonnes orientations. Il faut aussi constater que notre ville, elle a beaucoup à offrir, comme ses restaurants, des commerces, du loisir, des sites naturels, culturels et touristiques, et j'en passe.

Notre aire de motorhome permettra un rayonnement sur l'ensemble de l'entité car la promotion de ce secteur sera essentielle, orientée sur la ville de La Louvière, même si la Maison du Tourisme y fera la promotion des autres sites touristiques de la région afin de faire rester le motorhomiste encore plus longtemps sur notre région.

De plus, les études qui viennent d'être réalisées par le Centre d'Ingénierie Touristique Wallon démontre également qu'une aire de services rapporte de l'argent au secteur économique local et aux gestionnaires. Il est donc prévu de réaliser un marché de services pour l'équipement et la maintenance.

C'est la dernière phase du projet.

Je terminerai aussi en vous expliquant que nous travaillons aussi en parallèle sur la réalisation de parkings adaptés pour que les motorhomes puissent se déplacer et puissent avoir accès facilement au centre-ville, à ses commerces, ses musées, son horeca et tout ce que la ville peut proposer. Merci.

M.Gobert : Est-ce que Madame Nanni vous a convaincu, Monsieur Destrebecq ?

M.Destrebecq : Monsieur le Bourgmestre, comme quoi, parfois, en posant de bonnes questions, on a de bonnes réponses, et donc je trouve que ça valait vraiment la peine d'avoir les explications et donc, nous voterons oui sur ce point et cela n'a rien à voir avec la ministre qui cofinance le projet, c'est l'argumentation que nous venons d'entendre.

M.Gobert : Tout à fait ! Madame Nanni a fait mouche mais au-delà de l'effet de mouche, il y a quand même une symbolique importante, je ne vous le cache pas, parce que si le groupe MR – ce qui est votre droit bien évidemment – ne validait pas le principe de l'implantation d'une aire de motorhomes à La Louvière, soyons clairs, vis-à-vis de la ministre De Bue, ce n'était pas forcément un signal positif, et donc je me demandais, mais j'enlève ça de ma pensée, si votre question et votre possible opposition au projet n'étaient pas un signe avant-coureur de ce que la ministre pourrait nous annoncer, à savoir : « Il n'y aura pas d'aire de motorhomes à La Louvière ».
Tout ça, c'est basement politique.

M.Destrebecq : Là, vous êtes en train de faire une glissade !

M.Gobert : Je m'en veux que ça ait effleuré mon esprit et je m'en excuse.

M.Destrebecq : Il faut que ce soit notifié au PV de ce soir. Je serais totalement incapable de vous dire si c'est un oui ou si c'est un non, mais à partir du moment où le projet est ce qu'il est et il vaut la peine d'être soutenu, je n'ai aucun doute que la ministre De Bue le fera. Voilà pourquoi j'aimais entendre notre échevine vendre son projet, c'est déjà une répétition générale aujourd'hui, et j'espère

qu'elle portera ses fruits quand il faudra aller chercher les moyens.

Mme Anciaux : Monsieur Di Mattia, vous vouliez répondre ?

M.Di Mattia : Oui, je voudrais aussi rassurer, un peu dans le sillage de ce que vient de dire Monsieur le Bourgmestre, avec un clin d'oeil vis-à-vis d'Olivier, je l'invite, s'il veut être totalement convaincu, il y a eu plusieurs échanges ces deux dernières années et moi-même, j'ai interrogé la ministre De Bue sur le principe, elle est convaincue. C'est vrai qu'au-delà de l'aspect technique et du potentiel du terrain de Strépy-Bracquegnies, il y a, dans ce genre de captation de touristes, un marché qui est peu exploité en Hainaut et là, c'est une belle opportunité.

Les aspects techniques de propriété sont des aspects qui sont un peu derrière nous, ce que vient d'expliquer l'échevine est dans le sillage des enquêtes menées par le CGT qui prouvent qu'il y a une réelle plus-value.

Olivier, au niveau de la ministre, elle est non seulement convaincue mais je pense que c'est sans doute un exemple qui fera mouche aussi pour d'autres régions.

Mme Anciaux : Monsieur Papier, sur le point 9, l'aire de motorhomes.

M.Papier : Merci, Madame la Présidente. Je voulais dire qu'on est pour, y compris sur la situation. Oui, ce sont de belles pistes, ce sont des pistes qui ont été analysées il y a déjà un certain temps avec l'IDEA sur tout l'aspect du tourisme fluvestre. J'ai pu, en son temps, et c'était les derniers moments de Jacques Dehalu à la tête de la Sofico, participé à la réunion avec Monsieur le Bourgmestre sur les premiers aspects du développement du tourisme fluvestre.

Madame l'Echevine, je voudrais avoir une réponse à deux petites questions.

La première, parce qu'on sait que pouvoir être adapté, c'est qu'un site rencontre les demandes de ses utilisateurs. Est-ce que vous avez eu des contacts ou est-ce que c'est prévu avec les deux associations nationales de propriétaires et d'utilisateurs de motorhomes pour pouvoir avoir des recommandations et que donc, quelque part, on ne soit pas à côté de la plaque et qu'on ne leur offre pas ce qu'ils désirent, qu'on profite en même temps de leur réseau de diffusion, leurs sites Internet sont facilement trouvables.

La deuxième chose, je pense qu'un projet comme celui-là est un projet de concertation. Je sais que vous vous concertez avec le SPW et que vous avez des réunions. Pourquoi la Province n'est-elle pas associée ou va l'être peut-être bientôt parce qu'après tout, c'est à proximité du site des Ascenseurs et on connaît l'investissement de Fabienne Capot et de la Province sur le développement touristique du canal du centre.

Enfin, ma dernière question : qu'est-ce que vous avez prévu pour pouvoir faire la connexion parce que des gens de passage, c'est bien, des gens qui vont dans les commerces, c'est mieux. Est-ce que des bornes sont prévues ? On n'a pas besoin d'investissements en bornes multimédias, mais au moins des macarons, des QR codes qui permettent de renvoyer vers des sites Internet ou des pages Facebook et qui permettraient au moins que nos commerces en bénéficient.

Je crois que l'une des principales plaintes des commerces et de l'horeca autour du canal du centre, c'est de remarquer que depuis des années, les gens passent mais jamais, ils n'en profitent. Est-ce qu'enfin, maintenant, on va investir sur ce type de connexion qui est facile avec les GSM ?

Mme Nanni : A votre première question, je peux déjà vous dire qu'on les a consultés, on travaille avec eux pour avoir les desiderata pour effectivement ne pas se tromper dans ce qu'on va faire.

Au niveau de la connexion avec les services et les restaurants, c'est déjà fait, je pense qu'il y a déjà des guides qui sont édités par la Maison du Tourisme et c'est prévu de mettre en valeur, via des pages Facebook, via des connexions codes QR et toutes ces choses-là, qu'on puisse orienter vers les restaurants à proximité et les restaurants de l'entité de façon générale.

Au niveau de la Province, on travaille en collaboration, forcément parce qu'on est près des voies d'eau, mais c'est un projet qui est porté par la ville de La Louvière. De toute façon, notre collaboration au niveau de la Maison du Tourisme avec la Province, ça se passe bien mais on reste porteur de ce projet et on est soutenus par la Province.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège du 09/05/2022 inscrivant le point à l'ordre du jour du Conseil communal ;

Vu l'avis financier de légalité n°160/2022, demandé le 12 mai 2022 et rendu le 13 mai 2022 ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de travaux de conception et réalisation relatif à l'aménagement d'une aire d'accueil pour motorhomes sis rue de la Chapelle Bertrand 7110 Strépy-Bracquegnies ;

Considérant le cahier des charges N° 2022/144 relatif à ce marché établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

* Tranche ferme : Tranche de marché 1 – Dossier de demande de permis d'urbanisme (Estimé à : 10.500,00 € hors TVA ou 12.705,00 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 - Relevé de la situation existante (Estimé à : 7.650,00 € hors TVA ou 9.256,50 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 3 - Réalisation des travaux (Estimé à : 314.500,00 € hors TVA ou 380.545,00 €, 21% TVA comprise) ;

Considérant que le recours aux tranches est motivé par le fait que la concrétisation du projet est tributaire de l'avis favorable de l'Agence wallonne du patrimoine (AWaP), compétente en la matière. Un avis officiel émanant de l'AWaP ne sera remis que sur base d'une demande de permis d'urbanisme ;

Considérant que par ailleurs, les parcelles concernées par ce projet sont la propriété du SPW – Direction des Voies hydrauliques de Namur (actuellement cédée à la SOFICO) et la Ville doit acquérir les droits réels pour pouvoir bénéficier du subside ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 332.650,00 € hors TVA ou 402.506,50 €, 21% TVA comprise (69.856,50 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'il n'est pas possible d'insérer des clauses sociales dans ce dossier;

Considérant qu'en effet, le SPW nous l'a déconseillé car en l'état actuel du dispositif des clauses sociales, de telles clauses ne sont insérées que relativement à des prestations de travaux et sur des tranches fermes;

Considérant qu'un critère d'attribution environnemental a été inséré dans le cahier spécial des charges comme suit : "Développement durable du projet";

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2022 sous l'article 12480/725-60-20220024 et financé par un emprunt et un subside ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : De lancer un marché public de travaux ayant pour objet la conception et réalisation relatif à l'aménagement d'une aire d'accueil pour motorhomes sis rue de la Chapelle Bertrand 7110 Strépy-Bracquegnies.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2022/144 et le montant estimé du marché de travaux relatif à la conception et réalisation relatif à l'aménagement d'une aire d'accueil pour motorhomes sis rue de la Chapelle Bertrand 7110 Strépy-Bracquegnies, établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 332.650,00 € hors TVA ou 402.506,50 €, 21% TVA comprise (69.856,50 € TVA co-contractant).

Article 3 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 4 : D'approuver l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2022 sous l'article 12480/725-60-20220024 et par un emprunt et un subside.

10.- Travaux - Marché public de travaux de peinture et injection contre l'humidité des façades à la cité Bois du Luc à Houdeng-Aimeries - Marché public conjoint avec Centr'Habitat - Approbation du marché public conjoint - du mode de passation et des conditions du marché

Le Conseil,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions

et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 30 juillet 2018 marquant son accord de principe pour qu'un marché conjoint entre Centr'Habitat et la Ville de La Louvière soit réalisé pour réaliser des travaux de rénovation des bâtiments situés dans "les Carrés" de Bois du Luc ;

Vu la décision du collège communal du 09 mai 2022 d'inscrire le point à l'ordre du jour du conseil communal ;

Vu l'avis financier de légalité n°136/2022, demandé le 29 avril 2022 et rendu le 13 mai 2022 ;

Considérant que Centr'Habitat souhaite réaliser des travaux de peinture et injection contre l'humidité des façades à la cité Bois du Luc à Houdeng-Aimeries ;

Considérant que l'estimation des dépenses à charge de la Ville de La Louvière est de **22.155,70 euros HTVA - 26.808,40 euros TVAC** ;

Considérant que montant total du marché lancé par Centr'habitat dépasse largement les 60.000 € HTVA, le dossier doit donc être soumis au Conseil communal ;

Considérant que le Conseil communal est compétent pour :

- désigner Centr'habitat comme pouvoir adjudicateur pilote du marché de travaux de peinture et injection contre l'humidité des façades à la cité Bois du Luc à Houdeng-Aimeries.
- approuver les documents du marché.
- approuver le marché public conjoint.
- acter que le mode de passation sera la procédure ouverte.
- approuver le mode de financement qui sera l'emprunt ou le fonds de réserve.
- acter que la Ville de La Louvière suivra l'exécution des travaux de ses bâtiments.

Considérant que le budget sera inscrit en modification budgétaire n°1 de 2022.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : de désigner Centr'habitat comme pouvoir adjudicateur pilote du marché de travaux de peinture et injection contre l'humidité des façades à la cité Bois du Luc à Houdeng-Aimeries.

Article 2 : d'approuver les documents du marché.

Article 3 : d'approuver le marché public conjoint.

Article 4 : d'acter que le mode de passation sera la procédure ouverte.

Article 5 : d'approuver le mode de financement qui sera l'emprunt ou le fonds de réserve.

Article 6 : d'acter que la Ville de La Louvière suivra l'exécution des travaux de ses bâtiments.

11.- Travaux - Théâtre La Louvière – Rénovation partielle de la membrane d'étanchéité et isolation – Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu l'avis financier de légalité n°145-2022 demandé le 02-05-2022 et rendu le 16-05-2022 ;

Vu la décision du collège communal du 16 mai 2022 d'inscrire le point à l'ordre du jour du conseil communal ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de travaux, « Théâtre La Louvière – rénovation partielle de la membrane d'étanchéité et isolation ».

Considérant le cahier des charges N° 2022/089 relatif à ce marché établi par le Service Travaux et la Cellule des Marchés Publics;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 64.410,00 € hors TVA ou 77.936,10 €, 21% TVA comprise (2.840,48 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit d'un montant € 78 000 permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2022 sur article 772/724-60 (n° de projet 20220028) et sera financé par un emprunt;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er: De lancer un marché public de travaux ayant pour objet théâtre La Louvière – rénovation partielle de la membrane d'étanchéité et isolation.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2022/089 et le montant estimé du marché “Théâtre La Louvière – rénovation partielle de la membrane d'étanchéité et isolation”, établis par le Service Travaux et la Cellules des Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 64.410,00 € hors TVA ou 77.936,10 €, 21% TVA comprise (2.840,48 € TVA co-contractant).

Article 3 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit d'un montant € 78 000 inscrit au budget extraordinaire de 2022, sur article 772/724-60 (n° de projet 20220028 par un emprunt.

12.- Comptes annuels 2021

Mme Anciaux : Nous passons au point 12 : comptes annuels 2021. Y a-t-il des questions ? Monsieur Papier, ensuite Madame Trémerie.

M.Papier : Comme on parlait du fluvestre, je voulais vous dire qu'une bonne partie, malheureusement, des Louviérois subissent chaque année la problématique des pollens, et au Conseil communal, chez nous, ce sont les comptes. Cela revient plus ou moins à la même chose, cela veut dire que vous sortez de là avec des yeux un peu bouffis, des larmes et un certain assommement.

On ne va épiloguer sur les chiffres, mais je trouve qu'il n'y a pas besoin d'être un spécialiste budgétaire, c'est assez facile, et la ville a été très didactique. Je ne sais pas si les Louviérois pourront y avoir accès mais on a de superbes tableaux. Chacune de mes filles de 10 ans pourrait s'en sortir pour vous dresser un élément financier et budgétaire de la ville puisque avec de jolis petits crayons de couleurs, elles pourraient tout simplement rejoindre les points qui, quand à partir du moment où c'est une dépense, ça va vers le haut, quand c'est une recette, ça va vers le bas, et donc elles pourraient le faire de façon assez ludique.

Il faut quand même être bien conscient que si on regarde ces comptes, qu'est-ce que l'on voit ? On voit que la différence entre nos recettes et nos dépenses ne fait qu'augmenter, nos capacités financières sont en diminution, la charge de la dette s'envole, et nous avons face à cela quoi comme solution ? Aucune, si ce n'est celle qui a été présentée par la majorité PS-Ecolo il y a quelques mois d'emprunter et d'emprunter sur les générations futures.

Je voudrais vous dire que chaque Louviérois, s'il rentre chez lui et qu'il se retrouve en famille avec une situation similaire, ce qui veut dire un écart de plus en plus grand entre ce qui rentre dans sa poche et les dépenses qu'il doit réaliser, à un moment, ne continue pas à foncer, il sait bien que le mur est devant lui et que donc, il va falloir réfléchir.

Je pense que pour faire bref, il n'y a pas 50.000 solutions et je ne comprends pas qu'on ne s'attaque pas plus au moins à la première, c'est tout simplement de dire, quand on se retrouve dans une situation comme celle-là, il ne sert à rien de pleurer, il ne sert à rien de dire « C'est la faute au MR qui est pouvoir au fédéral, oui, mais c'est la faute du parti socialiste qui est au pouvoir au niveau régional. » Dans un moment comme celui-là, vous ne pouvez pas toujours regarder vers l'extérieur, il faut s'attaquer à nos problèmes. On ne peut pas continuer à creuser un trou comme celui que nous sommes en train de creuser.

Pour ce faire, la Wallonie y travaille pour le moment, mais vous n'avez qu'une seule solution, vous devez faire table rase, attaquer le problème, dire ce que nous avons comme recettes et ensuite essayer de voir ce que nous pouvons dépenser en faisant la chasse aux dépenses inutiles. Je crois que tout Louviérois serait heureux de voir comment nous arrivons à nouer les deux bouts parce que nous chassons les dépenses inutiles.

La deuxième chose, c'est comme tout couple, comme toute entreprise, comme tout endroit où il y a des recettes et des dépenses, il faut choisir des priorités, et de préférence, elles que les Louviéroises et les Louviérois veulent, pas celles qu'on décide pour eux, sans priorités, sans chasse aux coûts inutiles. Vous n'avez qu'une seule chose, cette tendance qui finit par toujours augmenter. Cela, c'est la première solution.

La deuxième solution – vous ne m'en voudrez pas – mais soyons clairs et ne parlons pas avec une langue de bois, quand les gens qui nous gèrent ne veulent pas mettre en place ce genre de choses, il y a un moment où vous êtes censés reprendre le pouvoir ou sinon, le jour où vous êtes dans le mur, vous ne pourrez pas dire que vous ne le saviez pas.

Mme Anciaux : Je vous remercie. Madame Trémérie pour votre intervention ?

Mme Trémérie : Merci. Je voulais juste commencer par une réflexion un peu plus générale. On peut constater que la situation de la ville se détériore. Après un budget 2022 où l'on voit une explosion de la dette, on nous présente ici des comptes 2021 avec un déficit record à plus de 5 millions d'euros.

J'avais en outre quelques petites questions que je n'ai pas eu l'occasion de poser en commission.

Concernant les recettes de transfert, nous constatons que les additionnels sont en diminution comme les additionnels au précompte sur le revenu immobilier. En principe, ceux-ci n'ont pas bougé par rapport à la crise Covid, donc quelle pourrait être l'explication de cette diminution ?

Concernant les dépenses de transfert et les subventions accordées aux associations, par rapport à L-Carré, par exemple, étaient-elles auparavant comprises dans les dépenses de fonctionnement ?

Concernant les créances à recouvrer, a-t-on réellement une chance de percevoir un jour les créances qui dépassent les 5 ans ?

Finalement, au niveau des dépenses énergétiques, des mesures sont-elles prises pour diminuer les dépenses et anticiper la hausse des prix à laquelle nous allons devoir faire face l'année prochaine ?

Mme Anciaux : Monsieur Wimlot ?

M. Wimlot : J'étais tellement content de prendre la parole dans ce climat positif qui était en train de baigner ce Conseil. Merci Olivier, merci Jacques pour cette atmosphère que vous avez laissé planer sur ce Conseil. Et voilà Monsieur Papier qui a eu peut-être le temps, lors de son dernier voyage, d'analyser les comptes, de revoir le discours qu'il avait prononcé au moment du vote du budget parce que j'estime que les considérations que vous faites aujourd'hui, ce n'est peut-être pas le moment, on est ici en train de parler d'un compte. Vous le savez aussi bien que moi, vous savez maîtriser les chiffres. C'est une situation comptable au 31 décembre.

Je vous avoue que j'allais utiliser l'expression que vous avez utilisée, à savoir « Ca pique aux yeux quand on a les tableaux sous les yeux, ça fait mal aux oreilles quand on les entend », mais oui, c'est peut-être utile de donner certaines précisions, étant donné le déficit qui est enregistré au résultat, donc un déficit de 5.076.000 euros. Vous savez qu'il est traditionnel que ce déficit existe au moment

de la clôture des comptes pour la bonne et simple raison – Madame Trémerie l'a dit – qu'il y a des retards par rapport à la rétrocession des centimes additionnels. Je dois dire que depuis que cette compétence a été régionalisée, c'est encore pire que d'habitude et que donc, c'est 4.800.000 qui étaient en attente au moment de la clôture de l'exercice, donc faites le compte : 5.000.000 moins 4.800.000, ça ne fait déjà plus grand-chose à gratter.

A cela, il s'agit aussi d'ajouter toute une série de taxes communales qui n'ont pas été enrôlées au moment de la clôture pour un montant de l'ordre de 1 million, 1,1 million. C'est une série de rôles complémentaires, la taxe sur la force motrice et la taxe sur les immeubles bâtis inoccupés. Je valide en croisant le regard de Madame la Directrice financière qui a eu l'amabilité de présenter le compte en commission.

La situation n'est pas plus catastrophique que les autres années, mais c'est le premier exercice où cette compétence a été régionalisée. Il s'avère que le retard a été un peu plus conséquent dans l'enrôlement. Vous aurez peut-être remarqué, au moment du paiement de votre précompte immobilier, que ça s'est fait plus tard et donc, forcément, la rétrocession s'est fait plus tardivement encore que d'habitude cette année, ce qui explique le déficit, mais je rassure tout le monde dans cette salle, de mémoire de conseillers communaux, même les plus anciens d'entre eux, à quelques exceptions près, n'ont pas connu de résultats positifs aux comptes pour les raisons que je viens d'exposer.

Je vous remercie.

Mme Anciaux : Monsieur Papier, vous voulez reprendre la parole ?

M.Papier : Sur le fait, je peux comprendre. J'aime beaucoup les petites allusions, ça me donne la nostalgie de ma cour de récréation. Par contre, sur les comptes et le budget, Laurent, que les comptes sont toujours à un moment quand même où on a le droit politiquement d'analyser, sauf si on avale ça en Corée du Nord. Les comptes, c'est quelque chose d'assez réaliste. Ce qui est vraiment bien - c'est pour ça que je saluais le travail aussi qui a été fait par l'administration – c'est qu'ils ne se focalisent pas sur un seul élément, on a des traînes sur plusieurs années. C'est un peu le principe de quand vous montrez la lune à un con, il regarde le bout de son doigt.

Sur le fait ici, la tendance, elle est lourde. Je pense qu'en plus, tu ne peux pas te dédire. S'il y a quelques mois, vous étiez partants pour un emprunt sachant que les situations des années à venir étaient douloureuses, vous ne pouvez pas venir deux mois après pour dire que tout va bien ou alors, ça devient schizophrénique. Je trouve que cela ne sert à rien de nier cela.

Quand je dis qu'il y a un effort qui doit être fait, vous en êtes conscients tout autant que moi, vous le dites vous-mêmes. Il y a un plan de gestion, vous savez que la ville étant sous CRAC, on y est bien contraints. Mais même sans cela, on est bien contraints, à un moment, d'essayer de savoir comment on va réussir à payer ce que l'on dépense. Je ne comprends pas l'humour par rapport à ça.

J'avais juste une question technique, je voulais comprendre et avoir ton explication. Dans le cadre du plan de relance, si j'ai bien lu, nous avons opéré deux emprunts et l'un d'entre eux, nous allons le rembourser anticipativement pour à peu près son intégralité. Pourquoi ? On n'a pas mis assez de mesures ?

M.Wimlot : Quand le plan de relance, souviens-toi, a été approuvé, c'était un plan de relance que nous souhaitions voir évoluer sur deux années et même un phasing-out était prévu, ce qui fait que nous avons emprunté une somme qui était prévue de l'ordre de 8 millions, je crois, et donc

forcément, comme on a été limités à un exercice et que toute une série de montants ont été compensés par la Région wallonne, forcément, on n'a pas pris la charge de la dette sur l'intégralité du montant et donc, on a remboursé anticipativement.

Maintenant, on ne va pas faire une fixette sur le Plan Oxygène et dire que c'est la pire des idées que de vouloir émarger au Plan Oxygène. L'excellent député wallon, François Desquennes, à un moment donné, a regretté que la situation financière de sa ville ne l'autorisait pas à émarger au Plan Oxygène. Si François Desquennes le dit, moi, je le crois.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004 ;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L 1122-30, L1123-23 et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant de la Communauté Germanophone pour l'année 2021 ;

Considérant que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prévues à l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège communal veillera au respect de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant que les comptes annuels 2021 s'établissent comme suit :

COMPTE BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2021

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	154.469.202,37€	62.902.701,96€
Non Valeurs (2)	4.940.622,98€	0,00€
Engagements (3)	145.642.856,13€	73.545.391,23€
Imputations (4)	135.099.456,31€	33.351.130,85€
Résultat budgétaire (1-2-3)	3.885.723,26€	-10.642.689,27€
Résultat comptable (1-2-3)	14.429.123,08€	29.551.571,11€

BILAN AU 31 DECEMBRE 2021

Actifs immobilisés : 467.789.854,32€	Fonds propres : 357.563.890,23€
Actifs circulants : 70.583.126,53€	Dettes : 181.248.250,57€
Total de l'actif : 541.854.328,36€	Total du passif : 541.854.328,36€

COMPTE DE RESULTATS POUR L'EXERCICE 2021

Compte de résultats	Charges (C)	Produits (P)	Résultat (P-C)
Résultat courant	131.567.612,88€	119.792.287,87€	-11.775.325,01€
Résultat d'exploitation (1)	150.253.329,77€	146.444.009,44€	- 3.809.320,33€
Résultat exceptionnel (2)	2.753.977,40€	4.020.764,47€	1.266.787,07€
Résultat de l'exercice (1+2)	153.007.307,17	150.464.773,91€	- 2.542.533,26€

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'arrêter, comme suit, les comptes annuels 2021 ;

COMPTE BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2021

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	154.469.202,37€	62.902.701,96€
Non Valeurs (2)	4.940.622,98€	0,00€

Engagements (3)	145.642.856,13€	73.545.391,23€
Imputations (4)	135.099.456,31€	33.351.130,85€
Résultat budgétaire (1-2-3)	3.885.723,26€	-10.642.689,27€
Résultat comptable (1-2-3)	14.429.123,08€	29.551.571,11€

BILAN AU 31 DECEMBRE 2021

Actifs immobilisés : 467.789.854,32€	Fonds propres : 357.563.890,23€
Actifs circulants : 70.583.126,53€	Dettes : 181.248.250,57€
Total de l'actif : 541.854.328,36€	Total du passif : 541.854.328,36€

COMPTE DE RESULTATS POUR L'EXERCICE 2021

Compte de résultats	Charges (C)	Produits (P)	Résultat (P-C)
Résultat courant	131.567.612,88€	119.792.287,87€	-11.775.325,01€
Résultat d'exploitation (1)	150.253.329,77€	146.444.009,44€	- 3.809.320,33€
Résultat exceptionnel (2)	2.753.977,40€	4.020.764,47€	1.266.787,07€
Résultat de l'exercice (1+2)	153.007.307,17	150.464.773,91€	- 2.542.533,26€

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle.

13.- Finances - Factures énergie en attente de crédits budgétaires - Application de l'article L1311-5 du CDLD

Mme Anciaux : Nous pouvons passer aux points suivants, des points 13 à 15, des points Finances. Y a-t-il des questions sur l'un de ces points ?

M.Hermant : Pour le point 13, on s'abstient, et pour le 14, aussi.

Mme Anciaux : Y a-t-il d'autres positions de vote particulières ? Non.

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu les articles L1123-23 et L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'en date du 13 mai 2022, la société Luminus a indiqué que si le paiement de certaines factures n'était pas exécuté avant le 20/05, des intérêts de retard allaient être comptés;

Considérant qu'il s'agit des factures suivantes qui sont en attente de crédits budgétaires prévus en MB1/2022:

N° de facture	Montant	Article budgétaire
4272783222	2.743,25 €	137/125-12/2021
7486555500	80.191,39 €	426/140-02/2021
3992770463	7.058,29 €	426/140-02/2021
2008731840	26.104,37 €	73511/125-13/2019

Considérant qu'en effet, bien que reportés, les crédits restants sur 2021 ne sont pas suffisants pour honorer les décomptes reçus;

Considérant qu'afin de pouvoir respecter l'échéance imposée, le Collège a décidé en séance du 16/05/2022 de recourir à l'article L1311-5 du CDLC qui précise pour rappel:

"Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense. Les membres du collège communal qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale."

Vu le caractère urgent résultant de la menace du fournisseur d'appliquer des intérêts de retard en cas de non respect de l'échéance de paiement fixée pour le 20 mai 2022;

Considérant que la MB1/2022 reviendra de Tutelle vraisemblablement mi-août voire fin août prochain ce qui sera trop tard;

Vu le caractère imprévisible lié au fait que les dépenses d'énergie sont très volatiles (conditions météorologiques, maintenance des infrastructures, comportement des utilisateurs, augmentation des redevances,...);

Considérant que malgré des apports de crédits supplémentaires en MB durant 2021, les dépenses effectives ont dépassé les prévisions;

Considérant qu'il est à noter que ces factures étant déjà réceptionnées par le service technique, la justesse des consommations et des tarifs a été contrôlée par ce dernier;

Par 30 oui et 4 abstentions,

DECIDE :

Article : De ratifier la décision du Collège du 16/05/2022 d'appliquer l'article L1311-5 du CDLD afin de pourvoir au paiement des factures suivantes dans l'attente des crédits budgétaires prévus en MB1/2022 :

N° de facture	Montant	Article budgétaire
4272783222	2.743,25 €	137/125-12/2021
7486555500	80.191,39 €	426/140-02/2021
3992770463	7.058,29 €	426/140-02/2021
2008731840	26.104,37 €	73511/125-13/2019

14.- Finances - Procédure d'urgence - Dégrèvement et remboursement de la taxe communale sur la force motrice - Exercices 2015 à 2018 - STUKWERKERS-HANVENBEDRIJF S.A. - Application de l'article L1311-5 du CDLD - Ratification

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1311-5;

Vu la délibération du Collège communal du 11 avril 2022 par laquelle il décide de procéder au remboursement des taxes sur la force motrice des exercices 2015, 2017 et 2018 enrôlées à charge de la SASTUKWERKERS-HANVENBEDRIJF ;

Considérant que les montants enrôlés et payés étaient de :

- € 17.680,16 relativement à la taxe communale sur la force motrice, exercice 2015, article 1220
- € 17.680,16 relativement à la taxe communale sur la force motrice, exercice 2017, article 503
- € 11.786,77 relativement à la taxe communale sur la force motrice, exercice 2018, article 278

Considérant que le montant total à rembourser s'élève donc à € 47.147,09 ;

Considérant que l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit que :

« Le Conseil Communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.

Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège Communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil Communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Les membres du Collège Communal qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale ».

Considérant que, dans le cas d'espèce, la justification de l'urgence au regard des critères du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (article L1311-5) est remplie quant à l'urgence et à l'imprévisibilité de cette dépense;

Considérant qu'en l'absence de budget pour procéder au remboursement d'une telle somme constituée, l'imprévisibilité justifiant la procédure d'urgence ;

Considérant que l'importance du montant sur lequel le taux d'intérêt légal voit à s'appliquer constitue une urgence impérieuse ; le taux d'intérêt légal de 2% l'an vient augmenter de manière significative la somme à décaisser, ceci constituant un risque de préjudice évident pour la Ville ;

Par 30 oui et 4 abstentions,

DECIDE :

Article unique :

de ratifier la décision du Collège communal prise en séance du 11 avril 2022 de recourir à l'article L1311-5 du CDLD afin de permettre le remboursement des taxes sur la force motrice des exercices 2015, 2017 et 2018 enrôlées et payées par la SASTUKWERKERS-HANVENBEDRIJF.

15.- Finances - Déclassement de la machine à mettre sous enveloppe

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'en 2022, la Cellule Recettes de la Division financière a acquis une nouvelle machine à mettre sous pli;

Considérant que la précédente machine acquise en 2016 était sous couvert d'un contrat de maintenance de 5 ans comprenant le remplacement des pièces cassées/défectueuses;

Considérant que plusieurs pièces de cette dernière sont cassées et n'ont pas pu être remplacées et que la machine est donc hors d'usage;

Ceci exposé;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er :

de procéder au déclassement de la machine à mettre sous enveloppe de marque Pitney Bowes, numéro de série 8414503

Article 2 :

de transmettre la présente décision au Service Infrastructure afin de faire évacuer la machine vers le parc à conteneurs

16.- Animation de la cité - Foires - Modification de règlement communal

Mme Anciaux : Nous passons au point 16 : Animation de la Cité. Est-ce que Monsieur Wimlot souhaite prendre la parole sur ce point ?

M.Wimlot : Si on peut parler de la fête, encore une fois, on va continuer.

Il s'agit de modifier le règlement communal sur les foires. Quelques modifications, mais vraiment rien de transcendant. Essentiellement, la modification de la durée de la foire de Saint-Vaast qui était prévue sur une période de 9 jours auparavant, et donc, on s'est rendu compte à l'usage qu'au bout de 4 jours, les forains quittaient leur emplacement pour vaquer à d'autres occupations sur d'autres champs de foire. Il s'agissait d'intégrer ça à nos règlements tout en adaptant le coût des abonnements et en l'alignant sur le tarif de la foire de Trivières.

Il y a aussi toute une série de simplifications de procédures et de délégations de pouvoir par rapport à nos attributions des abonnements.

Vous savez qu'à un moment donné, s'est posée la question des charges admissibles sur la place Maugrétout, étant donné que les métiers forains évoluent, la structure de la place a été modifiée par le changement de revêtement et donc, il y a toute une série de formalités qui sont demandées aux nouveaux métiers par rapport aux charges qui sont réparties sur le parking pour des raisons de sécurité tout simplement.

Il y a aussi toute une notion d'intégration de notion de renonciation aux abonnements par la ville, mais ça, c'est l'adaptation de législation fédérale.

On intègre aussi certains éléments en termes de procédure, comme je le disais, et l'intégration de notion de salubrité. Je pense que j'ai plus ou moins fait le tour.

Mme Anciaux : Y a-t-il des questions ou des positions de vote particulières ? Non.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes de gastronomie foraine sur les fêtes publiques et le domaine public;

Vu le règlement taxes relatif aux emplacements occupés par les métiers forains;

Vu l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine ;

Considérant la délibération du collège communal du 26 décembre 2017 pour le rapport intitulé : "Modification du règlement communal relatif aux activités foraines";

Considérant la délibération du collège communal du 30 octobre 2018 pour le rapport intitulé : "Foires de l'entité _remplacement des métiers de type hippodrome";

Considérant les propositions de modifications et mises à jour du règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine sur les fêtes publiques et le domaine public :

1. Modification de durée de la foire de Saint-Vaast (article 2)

Lors de la tenue des dernières foires de Saint-Vaast, nous avons constaté que de nombreux forains, engagés pour la foire du carnaval de Saint-Vaast, ne respectaient pas la durée de l'abonnement établi.

En effet, sur les 11 forains abonnés à cette foire, seuls 4 en respectent encore la durée, les autres la quittant après la fin du carnaval c'est-à-dire le mercredi qui suit le week-end de Pâques.

Aussi, nous nous sommes penchés sur la problématique, en collaboration avec le service juridique, en consultant les forains et en effectuant des analyses.

Une première réunion s'est tenue en compagnie de ces derniers concernant la durée de cette foire et les raisons de leurs départs avant son terme.

Les raisons évoquées furent :

- Participation à d'autres foires le week-end suivant le carnaval de Saint-Vaast.
- Baisse de fréquentation de cette foire en terme de clientèle liée à la diminution de participation des citoyens aux festivités carnavalesques de Saint-Vaast.

En lien avec ce dernier point, il a également été évoqué le montant de la redevance qui est resté inchangé, et ce malgré cette baisse de fréquentation.

A la suite de cette rencontre, un formulaire de recensement était adressé aux forains participant à la foire de Saint-Vaast afin de déterminer leur volonté d'écourter cette foire. Tous y ont répondu favorablement.

La solution envisagée afin de résoudre cette problématique est de réduire la durée de la foire via une modification du règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines.

Nous proposons, comme pour l'ensemble des foires se déroulant à l'occasion de nos carnavaux, que la durée de cette dernière soit ramenée de 9 jours d'organisation à 4.

1.1 Implications liées à cette modification

- Modification des abonnements pour les forains participant à cette foire en y intégrant le changement de durée.
- Implications financières :

Actuellement, la foire du carnaval de Saint-Vaast se tient sur 9 jours (week end de Pâques et la semaine suivante), et rapporte un montant total de 2.936,00€

Etant donné que nous proposons d'en réduire la durée, nous soumettons également que celle-ci soit soumise au même tarif que la foire du carnaval de Trivières qui se déroule au même moment et sur 4 jours également.

Soumise au même tarif de redevance que la foire du carnaval de Trivières, la foire du carnaval de Saint-Vaast rapporterait un montant total de 1.997,00€

Ce changement de classe de tarification entraînerait donc une perte pour la ville de 939,00€

Dès lors, le service Animation de la Cité propose de créer de nouveaux emplacements à l'occasion

de cette foire afin de combler le manque à gagner résultant de ces changements.

2. Simplification des procédures actuelles de gestion de l'organisation des foires communales (surlignage vert dans le projet de règlement)

Le service juridique a relevé que certaines démarches administratives, conformément à l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine, peuvent être soumises à l'autorité du Bourgmestre ou son délégué et ce, sans l'accord du Collège communal.

Aussi, dans un souci d'alléger certaines procédures et ainsi permettre une gestion plus réactive, nous proposerons que les interventions qui peuvent être soumises au regard du Bourgmestre ou son délégué le soient, comme cela a été fait pour la gestion des marchés.

Dès lors, le service juridique propose que l'on modifie l'ensemble du règlement dans le sens de l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine, à savoir :

- que le Bourgmestre ou son délégué est compétent pour l'ensemble des décisions à prendre concernant cette matière;
- que le Conseil communal donne la compétence des plans des foires au Collège communal;

Considérant que la distribution des compétences s'organiserait alors comme repris dans le tableau ci-dessous;

Bourgmestre ou son délégué	Collège Communal	Conseil Communal
Attributions de nouveaux emplacements	Gestion des plans de foires	Création de nouvelles foires
Cession d'emplacements	Création / suppression / modification d'emplacements	Suppression de foire
Renonciation d'abonnement		Modification du règlement forain
Examen des candidatures		
Procédures d'urgence		
Changement de métier		
suspension de l'abonnement par son titulaire		
Suspension de l'abonnement par la commune		
Retrait de l'abonnement par la commune		
Ecartement immédiat		

3. Intégration des prescriptions relatives aux charges admissibles pour les installations sur la place Maugretout (article 6.2).

Comme cela a également été fait lors de la dernière mise à jour du règlement concernant l'organisation des marchés, nous proposons d'intégrer les prescriptions relatives aux charges admissibles pour les installations foraines sur la place Maugretout.

3.1 Implication liée à cette modification

- Modification des abonnements pour les forains participant aux foires du Laetare, de la braderie de juin et de novembre.

4. Intégration de la possibilité de solliciter un changement de métier (article 8).

Ce cas de figure ayant été rencontré à plusieurs reprises dans le cadre de la gestion des différentes foires, il nous semblait nécessaire de l'intégrer à notre règlement afin de pouvoir légiférer en la matière.

5. Suspensions et retraits d'emplacements par la commune (articles 11 et 12).

En son article 10, le règlement actuel prévoit des mesures allant de la suspension au retrait de l'abonnement pour un ensemble de raisons, le choix de ces sanctions étant laissé au collège communal sur base d'un rapport de l'agent placier.

Aussi, afin de distinguer ces différentes sanctions, nous trouvons légitimes de scinder ces dernières dans des articles distincts et clairement explicités.

6. Intégration de la notion de renonciation à l'abonnement par la commune (article 13).

Comme prévu par l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine, la commune a la possibilité de mettre fin à l'abonnement forain à son échéance, moyennant un préavis de trois mois.

7. Intégration de la possibilité d'écartement immédiat (article 14).

Mise en place d'une possibilité d'écartement immédiat pour les raisons suivantes :

- 1°) Trouble à la tranquillité, à la sécurité et à l'ordre public;
- 2°) Non-respect des dispositions légales en matière de sécurité alimentaire et d'hygiène;
- 3°) Non-respect du métier repris dans l'abonnement forain ;

Cette mesure pourra être mise en place avec la collaboration de la Zone de Police et permettra une possibilité de prise d'action immédiate dans le travail de l'agent placier.

8. Autres modifications

Nous profiterons de cette proposition de modification de règlement pour également :

- Mettre à jour des lieux et/ou dates qui doivent être actualisés (article 2)
- Préciser certaines procédures (articles 2, 3, 9, 25 et 27).
- Intégrer des notions de salubrité (article 17)

8.1 Implications liées à ces modifications

- Dans le cas de mises à jour concernant des sites de déroulement de foires ou dates, nous serons dans l'obligation de modifier les abonnements forains concernés par ces

modifications.

Considérant qu'en annexe du présent rapport est joint :

- Le tableau récapitulatif des modifications apportées à l'ancien règlement.
- Le projet de nouveau règlement.
- Les plans et listings des foires communales actuelles, soit les foires des carnivals de Haine-Saint-Pierre, Strépy-Bracquegnies, Houdeng, La Louvière, Maurage, Saint-Vaast, Trivières, de la braderie de juin et de novembre.

Considérant que les nouvelles nouvelles modifications et mises à jour apparaissent en surlignage jaune, excepté celles relatives au point 2, qui apparaissent surlignées en vert dans le tableau comparatif en annexe;

Considérant qu'il est proposé au Conseil communal de marquer son accord sur le présent projet de règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine sur les fêtes publiques et le domaine public;

Considérant que conformément à l'article 14 §2 de la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice et l'organisation des activités ambulantes et foraines, le projet de règlement dont question a déjà été soumis au Cabinet du ministre compétent, Monsieur Willy BORSUS, ayant l'Economie dans ses attributions;

Considérant que les toutes les remarques et observations de ce dernier quant à la conformité du règlement à la présente loi ont été prises en compte lors de la révision du présent règlement;

Considérant qu'il est également proposé au Conseil communal de marquer son accord pour la modification du règlement redevance communale sur les emplacements occupés par les métiers forains concernant le changement de classe de la foire de Saint-Vaast (point1);

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De marquer son accord sur la proposition de mise à jour du règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine sur les fêtes publiques et le domaine public.

Article 2 : De prendre acte que le règlement redevance communale sur les emplacements occupés par les métiers forains concernant le changement de classe de la foire de Saint-Vaast devra être modifié par le service compétent.

Article 3 : De marquer son accord sur la création de nouveaux emplacements forains pour la foire de Saint-Vaast afin de combler l'incidence financière de son changement de tarification.

17.- DBCG - Comptes 2021 des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus - Prorogation du délai d'exercice de la compétence tutélaire

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la

législation relative aux pouvoirs locaux et, d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30 et son article L1321-1,9°;

Vu le Décret Impérial du 30 décembre 1809 traitant des Fabriques d'église;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du culte, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la circulaire du SPW du 12 décembre 2014 dont l'objet concerne la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant le décret du 13 mars 2014 qui a réorganisé les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus.

Considérant qu'en vertu des articles 23, 25 et 63 de ce décret modifiant le CDLD, les actes adoptés à partir du 1er janvier 2015, par lesquels les établissements culturels financés au niveau communal arrêtent leurs budgets, modifications budgétaires et comptes, ne sont plus soumis à la tutelle spéciale d'approbation des Collèges provinciaux, mais à la tutelle spéciale d'approbation des Conseils Communaux et, le cas échéant, à la tutelle spéciale d'approbation du Gouverneur provincial (en cas de recours).

Considérant que la circulaire du 12 décembre 2014 précise les multiples pièces comptables à déposer par les fabriques à l'administration communale afin de permettre une analyse satisfaisante de l'emploi des suppléments communaux octroyés. En date du 21 avril dernier, les vingt établissements culturels de notre entité ont déposé, simultanément, leurs comptes 2021 ainsi que les pièces justificatives attenantes.

Considérant que, compte tenu à la fois du Modus operandi imposé par la législation actuelle, du nombre de fabriques établies sur le sol de notre entité, de l'inconfort accrue liée à la qualité "pluricommunale" de certaines fabriques, du contrôle tutélaire à exercer, du rapport à établir, des procédures/délais internes à notre administration pour l'inscription d'un point au Conseil communal, de l'espacement actuel des séances.. le moratoire fixé par la législation en place pose souvent questions. Concrètement, à dater de la réception des actes approuvés par les organes représentatifs (quelques jours parfois après le dépôt par les Fabriques), l'administration dispose de 40 jours calendriers pour avoir délibéré et notifié ses décisions. Ce délai peut être prorogé de 20 jours ce qui s'impose, dans le cas de notre organisation communale, comme inévitable et systématique pour l'inscription des points repris supra aux séances du Conseil communal. A défaut de respect des délais impartis, les actes pourraient être réputés exécutoires.

Considérant l'hypothèse d'une application effective de la faculté de prorogation de délai aux comptes 2021, en escomptant pouvoir disposer des délibérations signées dans les quarante-huit heures suivant la séance du Conseil du 28 juin 2022, les décisions adoptées par l'autorité communale pourraient, possiblement, être notifiées aux établissements culturels pour le vendredi 01 juillet 2022.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art.1: La prorogation de vingt jours du délai d'exercice de la compétence tutélaire de notre administration sur les comptes 2021 des établissements culturels de notre entité.

18.- Patrimoine communal - Bien communal (bâtiment scolaire) sis rue Demaret 8 à La Louvière - Désaffectation

Mme Anciaux : Nous passons aux points 18 à 25, des points Patrimoine. Madame Sommereyns, sur quel point en particulier ?

Mme Sommereyns : sur le 18.

Mme Anciaux : Point 18 : bien communal – bâtiment scolaire sis à la rue Demaret – Désaffectation. Ensuite, Monsieur Resinelli, sur quels points ?

M.Resinelli : Le 20 et le 22.

Mme Sommereyns : Ancienne déléguée syndicale à l'hôpital de Jolimont, j'ai toujours été attentive aux conditions de travail aujourd'hui à celles des enseignants.

Récemment encore, les professeurs ont manifesté pour une revalorisation de l'enseignement, une révision à la baisse de la taille des classes.

Dans ce contexte, est-il opportun de désaffecter cette école maternelle qui aura comme conséquence des classes surpeuplées ?

Mme Anciaux : Madame Ghiot ?

Mme Ghiot : En fait, c'était une petite école maternelle autonome qui dépendait directement de la direction de l'école à la Place Maugrétout. Malheureusement, l'école était en sursis, nous n'avons pas pu maintenir l'école en l'état là. Nous avons rencontré tous les parents à l'époque. Je pense que ça avait fait l'objet d'une question d'actualité l'année dernière. Nous avons rencontré à la fois les parents au mois de juin pour leur expliquer. Pourquoi l'avons-nous fait au mois de juin et pas en septembre ? Parce que nous voulions vraiment garantir l'emploi des enseignants et pas qu'ils rentrent au mois de septembre naturellement et alors là, fin septembre, nous devions fermer l'école, donc nous avons fait tout cela.

Effectivement, ce bâtiment-là, je peux vous dire que c'était pour vraiment accueillir trois classes de maternelle, donc je ne vois pas très bien pourquoi on garderait cette école en l'état. Nous essayons d'aménager nos écoles sur le terrain, nous agrandissons, nous avons des projets pour Boussoit, nous avons un projet pour l'école rue Parent et rue Hiard, et nous faisons ça sur place et pas délocaliser quelques classes, c'est très compliqué pour donner cours. Voilà le pourquoi, et tous les enfants sont retournés maintenant à l'école ici Place Maugrétout.

M.Gobert : De toute façon, nous n'avons pas le choix. La Fédération Wallonie-Bruxelles définit clairement le nombre d'enfants nécessaires à l'implantation.

Mme Ghiot : Une fois que l'école est en sursis, automatiquement, nous sommes obligés de fermer. C'était le cas malheureusement. Au lieu de fermer fin septembre, nous avons préféré fermer au 30

juin, en expliquant le tout, et au moins, nos enseignants étaient « replacés » dans différentes écoles, elles savaient où elles allaient en septembre. Humainement parlant, c'était beaucoup mieux.

Mme Sommereyns : Je vous remercie de l'explication.

Mme Ghiot : De rien.

M.Hermant : Juste une précision de vote : pour le PTB, c'est non.

M.Gobert : Je suppose que dans la logique de votre refus sur ce point, je ne doute pas que vous allez interpellier au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour faire changer les règles. Je compte sur vous, je vais vous demander des comptes la prochaine fois, je vous le dis !

Sur le plan politique, c'est de l'hypocrisie pure, Monsieur, parce que vous êtes parlementaire wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Vous êtes en capacité de faire changer, en tout cas de proposer de changer les règles. Vous venez ici faire de l'esbrouffe, alors que vous ne prenez aucune initiative pour que ça change. Quelle proposition de décret avez-vous déposée à la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Monsieur Di Mattia, est-ce que vous avez connaissance d'une proposition du parlementaire Hermant ?

M.Hermant : Il y a quand même un truc qui est particulièrement interpellant, c'est que c'est la deuxième école qui ferme dans l'entité. Je trouve que ce n'est pas un fait anodin.

M.Gobert : Ne déviez pas !

M.Hermant : Il y a une responsabilité de la part des échevins, de la majorité de prendre ça en main. Ma collègue l'a très bien expliqué, il y a une demande d'avoir des classes plus petites et ici, on ferme encore une école, on désaffecte l'école pour d'autres activités.

Mme Anciaux : S'il y a un règlement au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, on n'a rien à dire.

M.Gobert : C'est du poujadisme une fois de plus ! C'est de l'hypocrisie politique caractérisée.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (art. L 1122-12, L 1122-13, L 1122-30, L 1123-23, 2°, 8°, L 1222-1, L 3122-2 § 5 et L 3331-2);

Vu la Circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux (Circulaire 'Furlan') ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 octobre 2021;

Considérant que le bien communal sis avenue Demaret 8 à La Louvière, cadastré ou l'ayant été, 2ème division, Section D , numéro 174 Y 9 est un bâtiment scolaire qui accueillait des élèves de maternelle;

Considérant que suite à la décision prise par le Collège communal du 14 juin 2021, ratifiée par le Conseil communal en séance du 26 octobre 2021, cette implantation autonome qui était rattachée à l'école fondamentale de la place Maugrétout, a été fermée à la date du 1er septembre 2021;

Considérant qu'il y a donc lieu de proposer au Conseil communal la désaffectation de ce bâtiment scolaire afin qu'il entre dans le patrimoine privé de la Ville;

Considérant qu'il est à noter que notre service a pris note que ce bien est pour l'instant utilisé dans le cadre du soutien mis en oeuvre par notre Ville pour l'Ukraine et que la valorisation pourrait être effective dès la fin de cette mise à disposition temporaire;

Considérant qu'un rapport sera présenté à une prochaine séance du Conseil communal quant à sa valorisation dans le cadre du plan de gestion;

Par 30 oui et 4 non,

DECIDE :

Article unique: De désaffecter le bâtiment scolaire sis avenue Demaret à La Louvière, cadastré ou l'ayant été, 2ème division, Section D, numéro 174 Y 9. afin de l'incorporer dans le patrimoine privé de la Ville.

19.- Patrimoine communal - Réorganisation des occupations de locaux au sein de la Maison de la Solidarité - CPAS (avenant 6) et CUC (avenant 3)

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (art. L 1122-12, L 1122-13, L 1122-30, L 1123-23, 2°, 8°, L 1222-1, L1123 et L 3331-2);

Considérant que dans le cadre de la mise à disposition de locaux au sein de la Maison de la Solidarité pour la création du Centre de Référence Harcèlement (CRIH), une réorganisation des locaux a été opérée;

Considérant que le Centre de Référence Harcèlement occupe 5 locaux depuis le 01/04/2022, dont 4 qui étaient mis à la disposition du CPAS, à savoir :

- 2 locaux qui étaient inoccupés par le CPAS, à savoir :
 - un réfectoire de 24 m²
 - un bureau administratif vide de 20 m² (supprimé de la convention fin 2020 via avenant 5)
- 2 locaux qui étaient toujours occupés par CPAS, à savoir :

- 1 local de 15 m² utilisé pour la consultation vétérinaire (qui sera peut-être relogée ailleurs)
- 1 local de 16 m² occupé par un agent CPAS qui a été relogé à l'étage de la Maison de la Solidarité dans un local de 23 m² libéré par la CUC;

Considérant que les conventions passées avec les occupants de la Maison de la Solidarité précisent que les frais de fonctionnement, de télésurveillance et de gardiennage sont réclamés aux occupants au prorata du pourcentage de la surface totale du bâtiment occupée par chacun;

Considérant qu'au vu de la réorganisation des locaux, il y a lieu d'actualiser les contrats par le biais d'avenants qui fixeront les nouveaux pourcentages en fonction des superficies occupées;

Considérant que pour le CPAS, une superficie de 362 m² était occupée, soit 47,50% de la surface totale;

Considérant les modifications apportées aux occupations;

Considérant que la superficie occupée par le CPAS à partir du 01/04/2022 est de $(362 \text{ m}^2 - 55 \text{ m}^2) + 23 \text{ m}^2 = 330 \text{ m}^2$ soit 43,30% de la surface totale;

Considérant qu'un avenant doit être établi fixant le nouveau pourcentage à 43.30%, sur base duquel les frais de fonctionnement seront calculés;

Considérant que pour la CUC, une superficie de 70 m² était occupée, soit 9,19% de la surface totale;

Considérant les modifications apportées aux occupations;

Considérant que la superficie occupée par la CUC à partir du 01/04/2022 est de $70 \text{ m}^2 - 23 \text{ m}^2 = 47 \text{ m}^2$, soit 6,17% de la surface totale;

Considérant qu'un avenant doit être établi fixant le nouveau pourcentage à 6,17%, sur base duquel les frais de fonctionnement seront calculés;

Considérant les projets d'avenants repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De marquer son accord sur les termes de l'avenant entre la Ville et le CPAS pour la mise à disposition des locaux au sein de la Maison de la Solidarité, fixant le pourcentage sur base duquel seront calculés les frais de fonctionnement (énergie, télésurveillance et gardiennage) à 43.30%.

Article 2 : De marquer son accord sur les termes de l'avenant entre la Ville et la CUC pour la mise à disposition des locaux au sein de la Maison de la Solidarité, fixant le pourcentage sur base duquel seront calculés les frais de fonctionnement (énergie, télésurveillance et gardiennage) à 6,17%.

20.- Patrimoine communal - Mise à disposition de locaux sis rue Dieudonné François 43 à Trivières - Asbl Ce.R.A.I.C. - Révision des conditions financières - Convention

Mme Anciaux : Pour le point 20, Monsieur Resinelli, vous pouvez y aller.

M. Resinelli : Merci, Madame la Présidente.

Le point 20 concerne la mise à disposition des locaux situés au sein du château de Trivières à l'asbl Ceraic, le centre régional pour l'intégration des personnes étrangères. Cette asbl a un objectif social très respectable et très utile encore plus aujourd'hui certainement qu'hier.

Ici, on propose de passer, pour simplement couvrir les frais, et je n'ai rien contre le fait qu'il faille effectivement que la part qu'ils versent à la commune en contrepartie en indemnités d'occupation des locaux soit augmentée de 1.500 à 7.500 euros par an.

Mes questions sont plus par rapport à cette asbl.

Est-ce que ça ne va pas affecter de manière trop négative la survie financière de cette asbl ?

Ma question secondaire : est-ce qu'il ne serait peut-être pas aussi opportun - certes, le cadre est magnifique, le château de Trivières est un bijou du patrimoine communal, et je pense que les travailleurs du Ceraic doivent être très heureux d'y travailler – de réfléchir à une autre localisation, peut-être plus proche du centre-ville aussi puisque dans un des points ultérieurs, on voit qu'ils occupent aussi des bâtiments en centre-ville pour des permanences, je présume, au plus proche des citoyens.

Est-ce qu'il ne serait pas pertinent de se poser la question et d'éventuellement réfléchir à une autre occupation de ce bâtiment pour que les frais d'occupation, qui sont certainement majoritairement liés à des charges énergétiques vu le bâtiment qui ne doit certainement pas être isolé de la manière la plus idéale, soient réduits ?

Mme Anciaux : Madame Lelong, pour la réponse.

Mme Lelong : Effectivement, on est passé, comme vous l'avez dit, à 7.500 euros au niveau des charges que le Ceraic doit amortir, mais rassurez-vous, on n'est pas en difficulté budgétaire. On a encore rencontré l'expert-comptable ici le 17 mai dernier, tout va bien au niveau de nos comptes et de notre budget. Le budget 2022 a été projeté, élaboré, etc, et donc ce montant de 7.500 euros a été intégré directement dans ce budget 2022 par notre expert-comptable puisqu'on l'avait informé de ce coût supplémentaire qui allait être engendré par le plan de gestion. De toute façon, dans le cadre du plan de gestion, on doit assurer une égalité de traitement entre nos différentes ASBL, donc on ne pouvait pas dire à l'ASBL Ceraic : « Non, on va vous laisser tranquilles », tandis que les autres, eux, décaissent des sommes aussi plus conséquentes au niveau des frais énergétiques.

Par rapport aux locaux, je comprends vos inquiétudes, etc, au niveau énergétique, c'est vrai que ce sont de plus vieux bâtiments, mais chaque fois qu'il y a des demandes qui sont émises de la part des instances envers le service Travaux - j'ai encore posé la question dernièrement - ils y répondent de la meilleure façon possible et vraiment avec une certaine promptitude. Il y a également ici encore quelques petits travaux qui vont devoir être effectués parce qu'on a un problème d'humidité, non pas ascensionnelle mais à mon avis, il doit y avoir un problème au niveau des corniches. On fera le nécessaire par rapport à ça.

Après, nous, au Ceraic – je peux en parler parce que je suis présidente de cette institution – on réfléchit non pas à une autre localisation mais plutôt vraiment à des extensions parce qu'en fait, c'est vrai que c'est une ASBL qui s'est vraiment bien développée, où des engagements ont encore eu lieu, et donc au fil du temps, forcément, les lieux peuvent parfois paraître exigus, et donc on est en train de réfléchir là-dessus justement pour avoir d'autres locaux à disposition. Cela ne sera pas dans les objectifs finalement de réduire mais plutôt, au contraire, de s'étendre, y compris sur le territoire de cette fameuse banane géographique, comme on dit, puisque le champ d'action du

Ceraic au niveau territorial est assez particulier et on va devoir en tenir compte dans le cadre du développement de notre objet social.

L'extension des locaux a aussi pour objectif le bien-être des travailleurs, pour qu'ils ne travaillent pas de façon trop exiguë les uns avec les autres. Pas de difficultés majeures en l'occurrence.

M.Resinelli : Merci.

Mme Anciaux : Monsieur Hermant, vous vouliez prendre la parole sur ce point ?

M.Hermant : Merci. Effectivement, c'est quand même une augmentation – on vient d'en parler – importante, de 1.500 euros à 7.500 euros de frais énergétiques.

Il y a quand même quelque chose qui nous interpelle, c'est que la décision a été prise par le Collège il y a quand même pas mal de mois. J'ai été interpellé personnellement par quelqu'un du Ceraic qui me disait : « Tiens, comment ça se fait que vous avez décidé ça ! C'est quand même un gros coût pour nous, qu'est-ce qui se passe ? ». Je n'étais pas au courant et des mois plus tard, ça apparaît ici au Conseil communal.

La première chose que je me pose comme question – j'imagine que vous en avez parlé, Madame l'Echevine est directement en contact avec le Ceraic, et donc j'imagine que des solutions ont pu être trouvées dans ce cas-là, finalement, donc cela a quand même pris des mois pour trouver une solution.

Cela pose quand même des problèmes pour cette ASBL.

J'ai vu dans la liste qu'il y avait d'autres ASBL qui allaient être concernées aussi. Est-ce qu'il y a déjà eu des accords avec Antenne Centre, avec d'autres ASBL pour leur facturer les coûts énergétiques ?

Quand la décision a été prise il y a un an par le Collège, la crise énergétique était beaucoup moins forte ou qui n'existait pas par rapport à aujourd'hui ; aujourd'hui, on est dans une explosion des coûts.

Pour ces petites ASBL, ça va quand même représenter un problème. On a vraiment des craintes là-dessus.

Vous dites que ça fait partie du plan de gestion. C'est justement ce que nous on critique depuis longtemps avec ce plan de gestion, c'est qu'on refourgue la patate chaude, on refourgue les économies à faire du niveau fédéral vers les communes et les communes vers les ASBL.

Ce sont vraiment des décisions qui ne sont pas justes parce qu'elles font reposer les frais sur les épaules les moins larges, sur des ASBL qui n'ont pas spécialement beaucoup de moyens.

Voilà pour mes questions, Madame la Présidente.

Mme Anciaux : Madame Lelong ?

Mme Lelong : Le plan de gestion, je suis désolée, Monsieur Hermant, on ne va pas revenir dessus. Vous connaissez les tenants et les aboutissants du plan de gestion qui ont pu être discutés à maintes reprises au sein de notre Conseil communal, donc je crois qu'on ne va pas refaire le débat du plan de gestion ici.

Effectivement, ça ne se fait pas du jour au lendemain de contacter à chaque fois chaque ASBL parce que je parlais d'égalité entre toutes. Il faut véritablement prendre contact, c'est ce qu'on a fait au niveau du patrimoine, on a pris contact avec chacune des ASBL concernées par les occupations de

locaux sur notre territoire pour pouvoir adapter justement le coût de ces frais énergétiques en question qui ont été calculés sur des bases tout à fait objectives.

Je comprends vos inquiétudes par rapport à l'augmentation des coûts énergétiques mais je rappelle, en outre, que la rénovation du bâtiment ici de Trivières est prévue dans le cadre de la P.I.V.

Je pense qu'on va finalement pouvoir aboutir à un maintien relativement bas des coûts en question, d'autant que nous avons toujours fait le choix finalement, au sein de la ville de La Louvière, de ne pas faire payer nombre d'ASBL qui sont sur notre territoire lorsqu'elles occupent nos locaux ou alors, à des loyers modérés, même plus que modérés, et elles comprennent.

Je peux vous dire que quand j'en ai parlé au niveau des instances du Ceraic - je ne suis pas toute seule, je rappelle quand même que c'est une ASBL régionale - et mes collègues des autres villes et communes étaient même étonnés des prix bas et modérés que nous pratiquions vis-à-vis du monde associatif, parce que ce n'est pas le cas, vous le savez, dans toutes les villes de Wallonie. Je pense vraiment que c'est un atout que La Louvière offre au monde associatif.

Mme Anciaux : Monsieur Hermant ?

M.Hermant : Vous n'avez pas répondu à la question sur les autres ASBL, genre Antenne Centre, je sais qu'ils sont aussi dans des difficultés.

Mme Lelong : Vous avez eu pas mal de suites de rapports au Collège ici au Conseil communal qui vous ont été présentées par rapport justement à l'adaptation des coûts. Vous n'y avez peut-être pas pris attention mais depuis le début de la mandature, ce n'est pas le premier rapport en ce sens, vous savez.

M.Hermant : OK. De toute façon, pour le PTB, c'est non.

Mme Anciaux : Pour Monsieur Resinelli, vous avez une position de vote ? Non, pas du tout.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (art. L 1122-12, L 1122-13, L 1122-30, L 1123-23, 2°, 8°, L 1222-1, L1123 et L 3331-2);

Considérant que dans le cadre du plan de gestion, en juin 2019, le Collège Communal a souhaité :

- revoir les conditions financières de certains contrats liant la Ville à des Asbl telles que Ekla, Antenne Centre, le Centre de la Gravure, le CERAIC, la MRC, etc ...
- que les frais énergétiques relatifs à l'occupation des bâtiments communaux par ces dernières, soient totalement pris en charge par les occupants soit en reprenant les compteurs à leur nom, soit en majorant la participation versée à la Ville;

Considérant que relativement au CeRAIC, il y a lieu de revoir les conditions financières du contrat liant cette Asbl à la Ville en tenant compte du fait qu'elle occupe 74 % du bâtiment communal sis rue Dieudonné François 43 (place du Centenaire 4+) à 7100 Trivières depuis 1998, le reste du bâtiment étant occupé par la bibliothèque communale;

Considérant que conformément à la convention en vigueur actuellement, le CeRAIC verse à la Ville une redevance annuelle de 100€ indexés ainsi qu'une participation aux frais de fonctionnement s'élevant à environ 1500€/an;

Considérant les renseignements pris auprès des services financiers;

Considérant que le coût annuel du bâtiment en matière d'énergie s'élève à pratiquement 10.000€, montant qui ne tient pas compte de l'augmentation actuelle des prix de l'énergie;

Considérant que le montant actuellement réclamé correspond à peine à 15% du montant total des frais énergétiques;

Considérant qu'afin de répondre aux dispositions du plan de gestion, les montants qui devraient être réclamés au CeRAIC devraient correspondre à 74% du coût énergétique total du bâtiment;

Considérant qu'il semble dès lors opportun de revoir les conditions financières du contrat entre la Ville et l'Asbl CERAIC et ce, afin que les montants versés par l'Asbl couvrent au minimum les frais énergétiques inhérents à ce bâtiment, en tenant toutefois compte du pourcentage de la surface occupée;

Considérant qu'il a été proposé de réclamer à cette Asbl un montant annuel de € 7500 indexés;

Considérant qu'en sa séance du 26/04/2021, le Collège communal a décidé :

- de mettre fin à la convention actuellement en vigueur entre la Ville et l'Asbl Ce.R.A.I.C. pour la mise à disposition d'une partie du bâtiment sis rue Dieudonné François 43 à Trivières.
- de passer avec cette Asbl, un nouveau contrat qui actualisera les conditions financières de cette mise à disposition, à savoir :
 - le versement par l'Asbl d'un montant annuel qui pourrait être fixé à 7500€ indexés, montant qui couvrirait les frais énergétiques ainsi que la location des locaux.
 - la prise en charge des frais de nettoyage, de téléphonie, d'informatique et assimilés par l'Asbl comme c'est déjà le cas actuellement.
 - de transmettre la décision aux représentants de l'Asbl pour accord.
 - de soumettre le dossier au Conseil communal après réception de l'accord de l'Asbl;

Considérant qu'après plusieurs rappels, par un courriel du 29/03/2022, l'Asbl a transmis son accord à notre Administration nous informant en outre que les instances du Ce.R.A.I.C. avaient acté la modification de la convention de mise à disposition des locaux occupés par l'Asbl et que le budget 2022 de l'Asbl avait été établi en conséquence;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un nouveau contrat entre la Ville et le CeRAIC et de résilier le contrat actuellement en vigueur et ce, à dater du 01/01/2022;

Considérant le projet de convention repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération;

Par 30 oui et 4 non,

DECIDE :

Article 1 : De marquer son accord sur la résiliation de la convention actuellement en vigueur entre la Ville et l'Asbl CeRAIC pour la mise à disposition de locaux au sein du bâtiment sis rue Dieudonné François 43 à 7100 La Louvière à partir du 01/01/2022.

Article 2 : De marquer son accord sur les termes de la nouvelle convention reprenant les conditions financières modifiées, celle-ci prenant cours rétroactivement au 01/01/2022.

21.- Patrimoine communal - Bien sis rue S. Guyaux 9.1 (appartement 1er étage) à La Louvière - Contrat de bail entre la Ville et l'ancienne propriétaire - Préavis remis par la locataire - Fin de l'occupation au 9 mai 2022

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (art. L 1122-12, L 1122-13, L 1122-30, L 1123-23, 2°, 8°, L 1222-1, L 3122-2 § 5 et L 3331-2);

Vu la Circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux (Circulaire 'Furlan') ;

Vu la décision du Conseil communal du 21 décembre 2021;

Considérant que dans le cadre de l'acquisition des biens situés rue S. Guyaux 7 et 9 à La Louvière par la Ville courant janvier 2022 nécessaires au projet de la "Reconversion de la Galerie du Centre", le Conseil communal, en séance du 21 décembre 2021, a notamment décidé pour le bien sis rue S. Guyaux 9.1 (appartement 1er étage) :

- De marquer son accord sur le fait de louer à Madame HAMMOUMI, suivant un bail de location, l'appartement sis rue S. Guyaux 9.1 à La Louvière, après le versement du prix de vente, dont le loyer s'élèvera à € 650,00 et qui prendra fin au plus tard le 31 décembre 2022.
- De marquer son accord sur les termes du bail de location

Considérant que comme prévu en son article 2, et vu que le prix de vente a été versé pour le jour de l'acte de vente le 10 janvier 2022, le contrat de bail a été signé et a pris cours le 10 janvier 2022 pour une période de 4 mois, soit jusqu'au 9 mai 2022, avec la possibilité soit d'être reconduit , soit de se terminer si la locataire notifie son préavis au moins 7 jours avant le terme du 9 mai 2022;

Considérant les dispositions reprises en article 2 du contrat de bail :

"Article 2 — Durée du bail

Le bail est conclu pour une **période de quatre mois**, prenant cours le jour du paiement du prix de vente par le Propriétaire pour se terminer le dernier jour du troisième mois qui suit le mois du paiement du prix de vente par la Ville de La Louvière, sauf préavis envoyé par lettre recommandée par le locataire au moins 7 jours à l'avance.

Sauf préavis envoyé par lettre recommandée par le locataire au moins 7 jours à l'avance, le bail sera reconduit automatiquement pour une **première période de quatre mois**.

A l'échéance de cette première période de quatre mois et sauf préavis envoyé par lettre

recommandée par le locataire au moins 7 jours à l'avance, le bail sera reconduit une ultime fois **pour une période à déterminer**, le cas échéant, **entre parties**.

En tout état de cause, cette dernière reconduction de bail prendra **fin au plus tard le 31 décembre 2022** de plein droit."

Considérant que par courrier recommandé daté du 14 avril 2022 et reçu en nos services communaux le 21 avril 2022, Mme HAMMOUMI a notifié son préavis;

Considérant que le contrat de bail prend donc bien fin le 9 mai 2022, et que le loyer ne sera donc plus réclamé après cette date;

Considérant que nos services communaux vont fixer un rendez-vous, en convenance avec Mme HAMMOUMI, pour effectuer les relevés des compteurs énergétiques et la remise des clés;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique: De ratifier la fin du contrat de bail de location conclu entre la Ville et Mme HAMMOUMI pour le bien communal sis rue S. Guyaux 9.1 (appartement 1er étage) à La Louvière vu le préavis transmis par recommandé en bonne et due forme par la locataire.

22.- Patrimoine communal - Bien sis rue du Chêne 20 à Haine-Saint-Pierre - Proposition de mise en vente

Mme Anciaux : Le point 22 : proposition de mise en vente d'un bien sis rue du Chêne, 20 à Haine-Saint-Pierre.

M.Resinelli : Par rapport à ce bâtiment - on en a déjà parlé plusieurs fois lors de ce Conseil – j'ai plusieurs petites questions.

Par rapport à la parcelle qui est occupée par l'agriculteur du village, on dit qu'il va avoir trois mois pour relibérer la partie de parcelle. Simple question du point de vue légal : le contrat, même si c'est un contrat oral qui lie la ville avec cet agriculteur, est-ce que ce n'est pas un bail à ferme ? Parce que si c'est dans le cadre d'un bail à ferme, on ne peut pas mettre un terme de manière unilatérale en trois mois. Je suppose qu'ici, ce qui est proposé est de laisser trois mois, c'est que c'était simplement une convention d'occupation et pas un bail à ferme puisque les baux à ferme, la majorité de ces baux sont des baux oraux.

En fait, je ne sais pas si vous savez exactement ce qui est vigueur dans ce cadre-là.

Par rapport au bâtiment en tant que tel, effectivement, l'état du bâtiment fait en sorte qu'on ne puisse pas réutiliser ce bâtiment dans des conditions acceptables pour peu importe quelle activité, que ce soit une activité associative, économique ou de logement. Effectivement, c'est un bâtiment qui est très précaire et donc, je pense malheureusement que le fait de l'abattre sera effectivement une issue inéluctable.

Je lis par contre que la piste qui va être envisagée, c'est une vente en l'état pour logiquement y consacrer une ou deux parcelles de logements. Je tiens simplement à attirer l'attention ici par rapport aux futures conditions qui devront être données dans le cadre d'un éventuel permis

d'urbanisme, c'est qu'actuellement, ce bâtiment est plutôt bien ancré dans le paysage du quartier, ce n'est pas un bâtiment très haut, c'est un bâtiment en rez-de-chaussée avec un seul étage qui s'intègre bien dans le paysage rural de ce quartier, de cette rue du Chêne et globalement du Fond d'Haine-St-Pierre, et donc effectivement, attirer l'attention sur le fait que les futures constructions qui pourraient y voir le jour respectent tout autant ce caractère rural et de ne pas voir apparaître de gros blocs modernes, cubiques qui ne sont pas intégrés dans le paysage. Merci.

Mme Anciaux : Merci. Madame Lelong ?

Mme Lelong : Effectivement, ce monsieur qui est mentionné dans le rapport est fermier, mais l'occupation dont il a fait preuve ici au niveau de la parcelle n'a pas été analysée comme un bail à ferme parce que cela avait plutôt l'air d'être une espèce d'occupation précaire, d'extension d'occupation de parcelle qui jouxtait la sienne, donc on ne peut pas parler, à ce moment-là, de véritable autorisation qu'il aurait eue de pouvoir occuper la parcelle en question. C'est pour ça que les règles du bail à ferme ne s'appliquent pas en l'occurrence et que l'on peut donc partir sur un préavis de trois mois - si ma mémoire est bonne - prévu ici. En même temps, comme ça, malgré tout, on lui laisse le temps de prendre ses dispositions par rapport au fait que cette occupation doive cesser, en l'occurrence.

Par rapport à la démolition, effectivement, on n'a pas beaucoup d'autres choix. Sur le plan urbanistique, on prend note évidemment de vos observations et de vos remarques, et nous y serons bien attentifs avec les services de l'Urbanisme quand de futurs projets verront le jour sur cette parcelle. Je vous remercie.

M.Resinelli : Merci.

Mme Anciaux : Je vous remercie. Monsieur Hermant ?

M.Hermant : C'est un peu dommage qu'à cet endroit-là, il n'y ait pas de centre communautaire comme il en existait un avant, bien que le bâtiment était vétuste, comme on l'a dit, mais il était quand même utilisé de temps en temps par un club, par le carnaval, etc.

Je sais qu'au niveau de la Ville, il y avait une volonté, à un moment donné, de développer ces centres communautaires. Est-ce que ce n'est pas du tout envisageable à terme de refaire quelque chose à ce niveau-là ? Merci.

Mme Lelong : Le bâtiment n'est pas dans un état qui permette justement de pouvoir le faire, mais en tout cas, pour les associations existantes qui, comme vous dites, exerçaient certaines activités dans les lieux, c'est ce qui vous est d'ailleurs exposé dans le rapport, elles ont pu être relocalisées. C'est ça finalement qui importait.

Mme Lelong : Un peu plus loin, mais à partir du moment où on les a relocalisées sans trop de difficulté, c'est que ça ne leur pose pas non plus de grands soucis, sinon elles nous en auraient fait part. Il faut savoir que quand le monde associatif, que ce soit les ASBL ou les associations de fait, émettent des demandes au service Patrimoine, on leur envoie à ce moment-là en retour un formulaire à remplir avec qui ils sont, description de leurs activités et leurs besoins, comme ça, finalement, on essaye de trouver à chaque fois le local le mieux adapté à leurs besoins en question, sachant forcément qu'au fil du temps, on se rend bien compte que le monde associatif se déploie sans que nous ayons toujours le nombre suffisant de locaux pour satisfaire leurs besoins. Mais en tout cas, à chaque fois, on pense à eux, on a parfois des gens qui sont en attente et qu'on recontacte par la suite quand on voit que certains locaux se libèrent pour voir si ça les intéresse toujours en fait. On est vraiment en perpétuelle évolution au niveau du patrimoine.

M.Hermant : Ce sera une abstention pour le PTB. Merci.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (art. L 1122-12, L 1122-13, L 1122-30, L 1123-23, 2°, 8°, L 1222-1 et L 3331-2);

Vu la Circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux (Circulaire 'Furlan') ;

Considérant que suite au constat d'insalubrité du bien sis rue du Chêne 20 à Haine-Saint-Pierre et de la relocalisation de l'occupant : l'association "Les Beloteus du Coron d'In Waut dans un autre local communal, en séance du 12 juillet 2021, le Collège communal décidait notamment d'étudier la mise en vente du site;

Considérant qu'une partie du terrain sis rue du Chêne 20 à Haine-Saint-Pierre est occupé actuellement par Monsieur VANDOORNE ERIC, fermier, suivant une autorisation "verbale" reçue par son père dans les années 90' mais sans que celle-ci soit actée par une autorisation officielle écrite;

Considérant que ce fermier utilise cette partie de parcelle, qui jouxte une autre qu'il occupe, en nature de pâture et a juste déplacé la barrière de limite de propriété pour "agrandir" son espace dédié au pâturage;

Considérant que lors d'une rencontre avec un technicien sur place, il a été évoqué à Monsieur VANDOORNE que cette parcelle communale va faire l'objet d'une décision des autorités communales quant à son affectation future et la possibilité de mise en vente ce bien (terrain et bâtiment);

Considérant qu' il est donc bien averti de la potentielle restitution dans un futur proche, il est donc proposé de demander de restituer à notre Ville la partie de cette parcelle qu'il occupe dès que la procédure de mise en vente serait lancée et que soit placée à ses frais la clôture initialement existante entre les limites de propriété (bornes présentes);

Considérant qu'il est proposé de lui laisser un délai de trois mois pour déplacer la clôture et libérer la partie de parcelle communale occupée à dater d'un courrier qui stipulera la décision du Conseil communal de mise en vente ;

Considérant que ce bien est repris au cadastre, sous la Division Haine St Pierre, Section A, numéro : 292T et repris en nature "CENTRE CULTUREL" et qu'il y aura donc lieu de le désaffecter;

Considérant que la superficie cadastrale de toute la parcelle est de 1233 m² et celle du bâtiment sur

celle-ci de 161 m² approximativement;

Considérant qu'une cabine électrique jouxte ledit bien et se trouve sur une autre parcelle Section A - numéro : 292V: un bail conclu entre la Ville et l'intercommunale électricité Hainaut (ORES à présent) est en cours et arrivera à échéance en 2094;

Considérant qu'ORES mentionne que le plan de mesurage annexé au bail reprend la servitude existante, et confirme que cette cabine n° 12715 est toujours en service et que la servitude est donc toujours d'actualité;

Considérant que celle-ci devra être reprise dans l'acte de vente si la Ville décide de vendre la parcelle communale;

Considérant que ce bien est à front de voirie, les plans des impétrants (eau, gaz et électricité) reçu via KLIM-CICC ne mentionnent pas d'autres servitudes et que la présence de tous les impétrants dudit terrain est un avantage non négligeable dans la valorisation de ce bien;

Considérant que le notaire Julien FRANEAU a réalisé l'estimation de ce bien, et, suite à sa visite sur place le 23 août 2021 de cette ancienne école, Maître FRANEAU nous indiquait dans son courrier reçu le 25 août 2021, que *"les bâtiments sont très vétustes et n'ont que peu de valeur en tant que telle"* et stipule également dans son estimation que ce bien est *"en pleine zone d'habitat et que le terrain est véritablement le bien ayant de la valeur, comme en témoignent les nombreux bâtiments récents dans le quartier, notamment à la rue Moulin Petit"*;

Considérant qu'au vu de cet état de fait, il estime que ce bien peut avoir comme valeur vénale un montant de € 100 le m², le montant exact à calculer en fonction de la superficie selon matrice cadastrale;

Considérant qu'au vu de la superficie selon matrice de 1233 m² et du prix estimé par Maître FRANEAU de la valeur vénale de € 100 le m², si notre administration vend ce bien en terrain à bâtir, nous pouvons estimer le produit de vente de ce bien à € 123.300;

Considérant que la contenance certaine ne sera connue qu'après mesurage;

Considérant que l'avis du service Urbanisme a été sollicité afin de connaître les potentialités urbanistiques de ce terrain, lequel remet un avis positif:

"Le bien s'inscrit en zone d'habitat à caractère rural au Plan de secteur (10 logements/hectares) et en article 17 au Guide communal d'urbanisme (transition entre l'ordre ouvert et fermé).

Vu la superficie de la parcelle, le terrain peut être scindé en deux lots de plus de 20m de façade, perpendiculaires à la rue du Chêne, pouvant accueillir une habitation chacun.

La parcelle ne fait l'objet d'aucune contrainte particulière (mines, ruissellement, BDES, etc)."

Considérant qu'au vu de l'avis remis par le service urbanisme, ce bien pourrait donc être vendu comme terrain à bâtir en un lot ou en deux lots, en ne perdant pas de vue que le bâtiment existant devra faire l'objet d'une démolition;

Considérant l'avis du service "Bâtiments" quant à la démolition du bâtiment existant :

"La démolition du bâtiment, l'enlèvement du revêtement hydrocarboné de la cour et l'apport de terre pour reniveler la surface peut être estimée entre 25.000 et 30.000 € TVAC sachant que de l'amiante

liée est présente sur site (toiture, tablette de fenêtre, conduit en asbeste). Il faut donc voir si l'investissement nécessaire pour l'assainissement du terrain permettrait une plus value lors de la vente du bien."

Considérant qu'au vu du coût estimé de la démolition, ajouté à cela le temps de travail de la cellule technique pour la mise en concurrence afin de désigner une entreprise pour réaliser cette démolition, le temps de démolition, il serait plus judicieux de vendre ce bien en l'état, en un seul lot;

Considérant toutefois, que par exception à la procédure habituelle, notre Ville pourrait faire réaliser, préalablement à la mise en vente, le plan de bornage et mesurage du terrain par notre géomètre communal afin que le dossier soit complet et que notre administration ne perde pas de temps, comme constaté dans les derniers dossiers traités par notre service lors d'une mise en vente d'un terrain communal ou du CPAS, à attendre le plan réalisé par le géomètre du futur acquéreur;

Considérant en effet qu'il se passe parfois jusqu'à 6 mois, voire plus parfois, entre la décision de désignation de l'acquéreur sur base de son offre remise au m2 et la fixation finale du prix de vente sur base du plan réalisé par le géomètre de l'acquéreur, plan validé par le géomètre communal, et seulement par la suite la rédaction du projet d'acte par le notaire adjudicataire du marché de service dans le cadre des ventes de biens immobiliers;

Considérant de plus que les éléments urbanistiques pourraient également être transmis à ce notaire afin que les personnes intéressées aient le maximum d'information via l'étude notariale, ce qui ne les empêchera pas de prendre contact avec le service urbanisme;

Considérant enfin que les frais liés à ce dossier de mise en vente seraient à charge des acquéreurs, excepté les frais de plan de bornage et de mesurage comme procédé habituellement, leur laissant les frais liés aux bornes à leur charge, achat et placement par un géomètre avant passation de l'acte authentique;

Considérant que Maître Julien FRANEAU a été désigné comme adjudicataire du nouveau marché de services conjoint ayant pour objet la désignation d'un notaire dans le cadre de ventes et de démembrements de la propriété et des dossiers de biens immobiliers de la Ville, du CPAS de la RCA, il est proposé de le désigner dans ce dossier de mise en vente de bien immobilier communal;

Considérant que la Directrice financière a remis un avis positif quant à cette proposition de mise en vente:

- "1. Projet de délibération du Conseil communal daté du 10/04/2022 intitulé: "Patrimoine communal - Bien sis rue du Chêne 20 à Haine-Saint-Pierre - Proposition de mise en vente – F1/08/2022".
2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article du L1124-40 § 1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le seul projet de délibération.
Aucune remarque n'est à formuler à ce stade.
Avis favorable.
3. La Directrice financière – le 14/04/2022";

Par 30 oui et 4 abstentions,

DECIDE :

Article 1: De désaffecter le bien sis rue du Chêne 20 à Haine-Saint-Pierre, cadastré Division Haine-Saint-Pierre, Section A, numéro : 292T, repris en nature "Centre culturel", d'une superficie selon matrice de 1233 m2.

Article 2: De prendre acte que ce terrain sis rue du Chêne est constitué d'un "chalet" situé sur un terrain à bâtir et que la valorisation la plus appropriée serait une mise en vente en terrain à bâtir en un seul lot, la démolition existant sera à charge de l'acquéreur.

Article 3: De marquer son accord de mandater le géomètre communal pour la réalisation du plan de bornage et de mesurage eu égard à la particularité de ce bien (chalet à démolir sur terrain à bâtir) et de permettre une valorisation

Article 4: De marquer son accord de principe sur la mise en vente du bien sis rue du Chêne 20 à Haine-Saint-Pierre, cadastré Division Haine- Saint-Pierre, Section A, numéro : 292T, repris en nature "Centre culturel", d'une superficie selon matrice de 1233 m², comme terrain à bâtir en un seul lot, selon une procédure de vente de gré à gré au plus offrant, dès que le plan sera réalisé, afin de prendre les offres sur base du prix au m² et de pouvoir fixer un prix global certain au vu de la contenance exacte qui sera fixée par le plan de mesurage, et en tenant compte du fait que la démolition du bâtiment existant devra être démolie et sera à charge de l'acquéreur.

Article 5: De prendre acte que le notaire FRANEAU Julien a attribué comme valeur vénale à ce bien un montant de € 100 le m², si notre administration vend ce bien en terrain à bâtir, en tenant compte que le prix de démolition du bâtiment pourrait avoir un impact sur les futurs offres à recevoir.

Article 6 : De marquer son accord de principe de fixer le prix de vente de départ pour ce bien sis rue du Chêne 20 à Haine-Saint-Pierre à € 100 euros le m².

Article 7 : De prendre acte qu'une partie de cette parcelle communale est occupée par Monsieur VANDOORNE ERIC, fermier, suivant une autorisation "verbale" reçue par son père dans les années 90' mais sans que celle-ci soit actée par une autorisation officielle écrite.

Article 8: De marquer son accord de principe de demander à Monsieur VANDOORNE ERIC, fermier, de restituer à notre Ville, dans un délai de trois mois à dater de la décision du Conseil communal de mise en vente, la partie de cette parcelle qu'il occupe que soit placée à ses frais la clôture initialement existante entre les limites de propriété (bornes présentes), demande notifiée par un courrier qui lui sera adressé en temps utiles.

Article 9: De désigner Maître Julien FRANEAU, adjudicataire du nouveau marché conjoint "Ville-CPAS-RCA" de services relatif notamment aux prestations notariales en cas de vente de biens immobiliers, tant pour la mise en vente, publicité comprise, que pour la rédaction du projet d'acte après désignation de l'acquéreur.

Article 10: De marquer son accord sur le fait que les frais liés à ce dossier de mise en vente seraient à charge des acquéreurs, hors frais de plan de bornage et de mesurage réalisé par le géomètre communal, les bornes à placer resteront à leurs frais.

Article 11: De présenter au Conseil communal un rapport complémentaire dès que le plan de bornage et de mesurage sera réalisé par le géomètre communal afin de le valider et de connaître la contenance exacte avant la mise en vente qui permettra de fixer le prix exact de vente dès la procédure de mise en vente de gré à gré au plus offrant.

23.- Patrimoine Communal - Skatepark de Strépy-Bracquegnies (Rue Ergot, 33) - Renouvellement

de la convention annuelle d'occupation - Asbl Wings

Mme Anciaux : Nous passons au point 26. Monsieur Resinelli ?

M.Resinelli : Je n'avais pas entendu qu'on allait si loin, mais j'ai aussi une question sur le 23.

Mme Anciaux : Je vous en prie, pour le point 23, et Monsieur Hermant aussi.

M.Resinelli : Le point 23 concerne le skatepark de Strépy-Bracquegnies. On est évidemment très heureux de lire que l'ASBL qui a été désignée pour cette concession de service public se porte bien et que ses activités se portent bien, qu'elle gère ça avec sérieux et qu'elle a pu résister au Covid. C'est une très bonne chose et évidemment, c'est à soutenir.

Ma question est plutôt parallèle. On remarque qu'il y a énormément aussi de public jeune qui pratique le skateboard notamment et le BMX en centre-ville. Est-ce que ce public n'aurait pas aussi un intérêt à disposer de ce type d'infrastructure plus proche géographiquement que l'infrastructure présente à Strépy-Bracquegnies ? Est-ce qu'il y a une réflexion pour créer un deuxième skatepark plus proche du centre-ville dans le projet peut-être du Bocage ou peut-être sur le site Boch, par exemple ?

Mme Anciaux : Monsieur le Bourgmestre ?

M.Gobert : C'est plus qu'une idée, Monsieur Resinelli, puisque lorsque vous avez voté le budget ou pas, peu importe, lorsqu'on vous a en tout cas présenté notre budget 2022, vous vous souviendrez qu'un crédit a été inscrit afin de créer un skatepark en centre-ville.

Ce skatepark est prévu sur le site CCC, près du Point d'Eau. Hier soir, en commission, on a présenté l'ensemble des projets qu'on a déposés au niveau du FEDER avec la valorisation de tout ce site CCC à la rue Anseele mais on a sorti des projets FEDER ce projet de skatepark qui sera financé sur fonds propres par la ville puisque conscients du fait qu'il y a une réelle attente et que ça répond à un réel besoin des jeunes à La Louvière et pas uniquement, mais enfin, surtout sur La Louvière, je vous confirme que ce projet verra le jour prochainement.

M.Resinelli : Merci.

Mme Anciaux : Monsieur Hermant, vous vouliez intervenir ?

M.Hermant : Par rapport à ce que disait Loris sur la question des infrastructures de skatepark dans le centre-ville, on constate quand même beaucoup de jeunes sur les parcs communaux. On se demandait dans quelle mesure est-ce qu'il ne pourrait pas y avoir en attendant des infrastructures temporaires pour le skate. C'est une question qui n'est pas liée au point.

Ma question liée au point est : concernant cette ASBL, on est évidemment très contents que ça puisse continuer à Strépy. J'ai eu des retours de parents - les deux parents travaillent - qui trouvaient que le prix des stages était cher. C'est une question peut-être un peu plus générale : dans quelle mesure est-ce qu'on peut mettre dans les conventions des limites de prix par exemple au niveau des stages pour enfants ? Est-ce que c'est possible ? Est-ce que ça s'est déjà fait ?

Mme Anciaux : Monsieur le Bourgmestre ?

M.Gobert : Oui, bien évidemment que c'est possible, la convention ne le prévoit pas. C'est une

question aussi d'équilibre financier. Cette infrastructure est mise gratuitement à disposition, il faut le savoir. Ils ont les frais énergétiques et les consommations diverses à prendre en charge. Puis, les personnes qui y travaillent doivent aussi se financer, bien évidemment.

Il faut savoir que les stages sont aussi, très souvent d'ailleurs, remboursés en partie par les mutuelles. Je crois que peu de personnes le savent. J'inviterais tout qui veut inscrire son enfant à un stage, lorsqu'il est agréé notamment par l'ONE, il y a une prise en charge par les mutuelles.

Mme Anciaux : Monsieur Wimlot ?

M. Wimlot : Par rapport à la structure temporaire, je voudrais peut-être rajouter un élément, à savoir que derrière toute installation et si on a voulu avoir un outil comme le skatepark à Bracquegnies, c'est aussi pour des questions de sécurité.

En tant que responsable – nous, on sait ce que c'est d'être responsable – on se doit de garantir la sécurité des usagers, des espaces mis à disposition, donc ça ne sert à rien de crier sur tous les toits qu'on va mettre des parpaings en béton et des planches pour qu'ils puissent s'amuser en un lieu.

Je pense que quand on met à disposition des infrastructures publiques, il faut que la sécurité soit garantie et cela a un coût parce que tout n'est pas gratuit.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil Communal du 15.09.2020;

Considérant que l'article 2, alinéa 3, du contrat de mise à disposition du skatepark de la rue Ergot à Strépy-Bracquegnies, entré en vigueur le 1er août 2020, lequel porte que le contrat pourra être renouvelé 6 mois avant son échéance sur demande écrite de l'occupant auprès de la Ville;

Que Melle Brédart, gérante de l'Asbl Wings, a fait connaître en temps et heure l'envie de Wings de prolonger sa collaboration avec la Ville de La Louvière et a, conformément au contrat, communiqué au service Patrimoine un historique de ses activités de l'année écoulée;

Considérant qu'il ressort de ces documents mais aussi du suivi réalisé que l'Asbl Wings a plus que tenu les promesses qu'elle faisait dans le cadre de sa candidature;

Que cette Asbl a démontré une très impressionnante maturité tout en restant manifestement 'jeune d'esprit' ainsi qu'un dynamisme et un sens des initiatives remarquable malgré le fait que cette Asbl ne bénéficie d'aucun subside ni aide extérieure, à l'exception notoire du prêt par la Ville des infrastructures et de leur gros entretien;

Attendu que ceci est d'autant plus remarquable que l'Asbl Wings s'est lancée dans son aventure quelques mois à peine après le début du séisme social que fut la Pandémie (début en mars 2020)

Considérant que l'ASBL a développé des activités telles que : cours à des jeunes et très jeunes enfants (les 'Poussins'), stages de formation durant les vacances scolaires, animations diverses, ouvertures à thèmes, anniversaires.., ajout à côté du skateboard d'autres disciplines telles que la trottinette et le patin ou encore activités pédagogiques qui dépassent la seule pratique du skateboard (ex: sécurité routière);

Attendu que si le site a retrouvé des pratiquants, souvent plus jeunes, il peine cependant à atteindre une fréquentation régulière hors les sessions particulières, ceci faisant que les rentrées financières servent en réalité à couvrir les charges de l'activité;

Que l'Asbl a vivoté tant bien que mal durant les 2 années de Covid, que certains mois furent des mois sans aucune rentrée financière mais que malgré ceci, l'Asbl Wings n'a pas baissé les bras et n'a pas déposé le bilan comme l'avait fait, dans des circonstances pourtant bien plus favorables, l'Asbl l'ayant précédée;

Que Melle Brédart, qui se consacre donc à temps plein comme bénévole et ne dispose pas d'un emploi rémunéré, projette de réaliser bientôt un stage article 60, le CPAS l'employant et pouvant éventuellement la mettre à la disposition de Wings;

Que seule cette solution permettra à Melle Brédart de disposer d'un minimum de rentrées propres l'autorisant à continuer le projet Wings au skatepark de Strépy-Bracquegnies;

Attendu qu'afin de coller au mieux avec la situation financière de la gérante de l'Asbl Wings, il convient de reconduire le contrat au minimum jusqu'au 31 décembre 2023;

Qu'un avenant relatif au renouvellement de la convention de mise à disposition figure en annexe;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: De reconduire à partir du 1er août 2021 jusqu'au 31 décembre 2023 la convention de mise à disposition conclue entre la Ville et l'Asbl Wings (Skatepark du 33 de la rue Ergot à 7110 Strépy-Bracquegnies).

Article 2: D'entériner les termes de l'avenant rédigé à cet effet et figurant en annexe.

24.- Patrimoine communal - Asbl "CeRAIC" - Résiliation convention pour Maison de la Solidarité - Mise à disposition Local rue Chavée 37 - Convention

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (art. L 1122-12, L 1122-13, L 1122-30, L 1123-23, 2°, 8°, L 1222-1, L1123 et L 3331-2);

Considérant que dans le cadre de la mise à disposition de locaux au sein de la Maison de la Solidarité pour la création d'un Centre de Référence Harcèlement et de la réorganisation des locaux au sein de ce bâtiment, le Collège communal, en sa séance du 14/03/2022, a marqué son accord :

- sur la résiliation de la convention entre la Ville et l'Asbl "CeRAIC" pour le local de permanence occupé par l'Asbl au sein du complexe communal précité.
- sur la mise à disposition du CeRAIC d'un local au sein du bâtiment communal sis rue Chavée 37 en remplacement de celui qui était occupé à la Maison de la Solidarité;

Considérant que relativement à la mise à disposition d'un local au sein du bâtiment sis rue Chavée 37 à La Louvière, une convention en bonne et due forme doit être établie afin de fixer les conditions d'occupation du local et, en particulier, les conditions financières;

Considérant que pour l'occupation du local de la Maison de la Solidarité, un montant approximatif de 200€ par an couvrant les frais de fonctionnement, était réclamé au CeRAIC;

Considérant que le déménagement de l'Asbl à la rue Chavée a été réalisé à l'initiative de la Ville qui souhaitait récupérer le local afin de le mettre à disposition pour la création du Centre de Référence Harcèlement;

Considérant qu'il est proposé de réclamer à l'Asbl CeRAIC une redevance équivalente à celle qui lui était réclamée pour l'occupation du local de la Maison de la Solidarité;

Considérant le projet de convention repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De marquer son accord sur la résiliation de la convention de mise à disposition d'un local au sein de la Maison de la Solidarité, entre la Ville et le CeRAIC et ce, à partir du 01/04/2022.

Article 2 : De marquer son accord sur les termes de la convention de mise à disposition d'un local au sein du bâtiment communal sis rue Chavée 37 à La Louvière, entre la Ville et le CeRAIC, à partir du 01/04/2022.

25.- Patrimoine communal - Site Saint-Julien à Strépy-Bracquegnies - Installations de téléphonie mobile - ORANGE - Avenant au contrat de bail de 2005

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (art. L 1122-12, L 1122-13, L 1122-30, L 1123-23, 2°, 8°, L 1222-1, L1123 et L 3331-2);

Considérant qu'une station de téléphonie mobile a été installée par la société ORANGE (Ex Mobistar) sur une parcelle de terrain communal sise rue Saint-Julien à Strépy-Bracquegnies et ce,

conformément à un bail de location passé en 2005 moyennant le versement d'une redevance annuelle de € 5600, pour une durée de 15 ans automatiquement et tacitement prolongée par périodes de 5 ans, aux mêmes conditions;

Considérant qu'en 2015, la société ORANGE a sollicité l'accord de la Ville, propriétaire du fonds, sur une adaptation de son installation;

Considérant que ce type d'adaptation est prévu dans le contrat de bail qui précise, en son article 4, que le preneur a le droit d'apporter des modifications à la station relais et d'installer des équipements supplémentaires ou d'étendre les équipements pour de nouvelles technologies;

Considérant que l'installation de ces équipements occasionnerait l'utilisation, en souterrain, d'une partie supplémentaire du terrain communal;

Considérant qu'afin de régulariser la situation administrative, il est essentiel qu'un avenant au bail de 2005 soit signé par les parties afin que l'ensemble des parcelles concernées par une utilisation tant à ciel ouvert qu'en sous sol soient répertoriées et que la redevance puisse être adaptée;

Vu la décision du Collège Communal du 12/10/2015 marquant son accord sur la demande de la société ORANGE (ex Mobistar) portant sur une modification d'équipement et sur l'augmentation de la redevance d'un montant de € 560 par an, correspondant à une augmentation de 10% par rapport à la redevance fixée par le bail de 2005.

Considérant que pour diverses raisons administratives, ce dossier n'a pas abouti à cette époque;

Considérant qu'en juillet 2020, dans le cadre d'une demande d'entretien des installations, la problématique de l'avenant dont question ci-dessus a refait surface;

Considérant que les dossiers administratifs de l'opérateur ORANGE sont sous traités par la société ERICSSON;

Considérant que le service Patrimoine a donc repris contact avec la société Ericsson afin qu'un projet d'avenant, établi sur base de la décision du Collège du 12/10/2015, soit transmis à notre Administration;

Considérant que le projet d'avenant ainsi que le dossier technique ont été reçus par nos services en date du 20/01/2021 et transmis au géomètre communal pour analyse technique;

Considérant que celui-ci a remarqué qu'il existait d'importantes différences entre la situation théorique et l'implantation réelle des lieux;

Considérant qu'une rencontre sur place a été programmée en présence de tous les intervenants;

Considérant que lors de cette réunion, il a été convenu :

- que la demande d'adaptation de l'installation émise en 2015 n'était plus d'actualité.
- qu'un nouveau dossier serait initié relativement au domaine privé après réception et analyse de la nouvelle demande de la société Orange;

Considérant que le dossier technique, reçu le 01/03/2022, dont copie en annexe, a été analysé et validé par le géomètre communal;

Considérant que d'un point de vue purement administratif, il y a dès lors lieu de passer l'avenant

requis au bail de 2005;

Considérant que celui-ci, établi par la société Ericsson, comme l'a été le bail initial, a été transmis à notre Administration en date du 20/04/2022;

Considérant que le contrat reprend les conditions principales suivantes :

- Situation cadastrale des parcelles concernées, à savoir La Louvière 10 Div/Strépy-Bracquegnies, section B 467L
- Durée : aussi longtemps que l'infrastructure concernée est nécessaire pour l'exploitation de l'installation de télécommunication.
- Prise de cours : le premier jour du mois durant lequel les travaux commenceront.
- Indemnité : équivalente à une augmentation de 10% du montant locatif annuel repris dans le bail initial du 27/04/2005, soit € 6160 (5600 + 10%) et indexée annuellement;

Considérant le projet d'avenant repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération;

Considérant l'avis positif du juriste du service Patrimoine quant aux dispositions du contrat;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De marquer son accord sur les termes de l'avenant entre la Ville et la société Orange relatif à la pose de câbles souterrains sur le site Saint-Julien à Strépy-Bracquegnies.

Article 2 : De transmettre la présente décision aux services financiers pour la perception du loyer.

26.- Sécurité et prévention - Convention de subventionnement du Service des Mesures Judiciaires Alternatives (année 2021)

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu la nouvelle Loi communale;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 37ter du Code Pénal ;

Vu la loi du 17 avril 2002 instaurant la peine de travail comme peine autonome en matière correctionnelle et de police ;

Vu le code du bien-être au travail du 28 avril 2017 ;

Considérant que la Fédération Wallonie-Bruxelles a transmis, par l'intermédiaire de l'Administration Générale des Maisons de Justice et plus particulièrement du service "Direction du Partenariat", la convention 2021 relative au subventionnement du projet d'accompagnement des mesures judiciaires soutenu par la Ville de La Louvière.

Considérant qu'il s'agit d'une convention annuelle déterminant le montant alloué à la Ville de La Louvière (59547.28 euros) et non une convention de programmation.

Considérant que cette convention est régie par un Arrêté Royal et un Arrêté Ministériel (tous deux datant du 26 décembre 2015).

Considérant que la convention nous est transmise signée au préalable par la Ministre de la Justice, Monsieur Vincent VAN QUICKENBORNE.

Considérant qu'un exemplaire se doit d'être retourné par courrier et signé pour le 1 juin 2022 à la FWB.

Considérant qu'au vu du délai imposé par le service Direction du Partenariat de la FWB, monsieur le Directeur Général R ANKAERT a exceptionnellement autorisé l'envoi de la convention après acceptation du Collège et signature de celle-ci.

Considérant que le Collège en sa séance du 9 mai a pris acte de la dite convention.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de ratifier les conventions de suventionnement du Service des Mesures Judiciaires Alternatives (année 2021)

27.- Jeunesse - Centres de vacances d'été 2022 - Organisation générale

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'en séance du 9 mai 2022, le Collège a statué sur l'organisation des Centres de

Vacances d'été 2022;

Considérant qu'afin de mener à bien les différents voyages proposés, une somme en argent liquide sera utile;

Considérant que celle-ci sera nécessaire pour le paiement des entrées des accompagnants, du parking et des repas de chauffeurs de bus lors des différents voyages;

Considérant qu'une somme de 20,00€ par chauffeur lors des voyages à la mer. Cette somme leur servira à l'achat d'un dîner;

Considérant qu'il sera demandé aux chauffeurs d'avancer la somme de 20,00€;

Considérant que celle-ci leur sera restituée en échange du ticket de caisse;

Considérant qu'afin de faire face aux frais cités mais aussi à d'éventuels frais d'entrée ou de parking imprévus, nous souhaiterions obtenir la somme de **500,00€**;

Considérant que cette somme devra être versée à Madame Sarti Laura coordinatrice des centres de vacances;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique: d'autoriser l'octroi de la somme de 500,00€ en argent liquide pour le paiement des entrées, parking et repas des chauffeurs lors des sorties des centres de vacances et de la transmettre à Sarti Laura, coordinatrice des Centres de Vacances.

28.- Accord cadre de matériel informatique pour la Ville - Approbation du cahier spécial des charges modifié

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Conseil communal du 26/04/2022 approuvant les conditions et le mode de passation du marché de fourniture d'accord cadre d'acquisition de matériel informatique pour la Ville ;

Vu la décision du Collège du 09/05/2022 inscrivant le point à l'ordre du jour du Conseil communal ;

Vu l'avis financier de légalité n°105/2022 demandé le 31 mars 2022 et rendu le 12 avril 2022 ;

Considérant que le descriptif technique des postes 5 et 6 du lot 5 est erroné ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le cahier spécial des charges modifié ;

Considérant que le dépôt des offres est prévue le 17 mai 2022 ;

Considérant que le dépôt est reporté au 22 juin 2022 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : D'approuver le cahier spécial des charges modifié du marché de fourniture d'accord cadre d'acquisition de matériel informatique pour la Ville repris en annexe.

29.- Informatique - Marché de fourniture relatif au remplacement "clé sur porte" du Core Switch de la NCA - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu l'avis financier de légalité n°148/2022 demandé le 03 mai 2022 et rendu le 16 mai 2022;

Vu la décision du collège communal du 02 mai 2022 d'inscrire le point à l'ordre du jour du conseil communal ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de fourniture relatif au remplacement "clé sur porte" du Core Switch de la NCA ;

Considérant le cahier des charges N°2022/136 relatif à ce marché établi par la cellule marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 100.000,00 € hors TVA ou 121.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2022 à l'article 10444/74201-53/ - / -20220503 avec l'emprunt comme mode de financement;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire.

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er : de lancer un marché public de fourniture ayant pour objet le remplacement "clé sur porte" du Core Switch de la NCA.

Article 2 : d'approuver le cahier des charges N°2022/136 et le montant estimé du marché relatif au remplacement "clé sur porte" du Core Switch de la NCA, établis par la cellule marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 100.000,00 € hors TVA ou 121.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 4 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2022 (+ ajout en MB1) à l'article 10444/74201-53/ - / -20220503 avec l'emprunt comme mode de financement.

30.- SIPP - Cocoba - Proposition amendement ROI

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités;

Vu l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités;

Vu la circulaire du 7 juin 2002 relative au bien-être au travail dans les services publics soumis au

statut syndical déterminé par l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités;

Vu l'article L3121-1 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les chapitres II et IV du Livre II, Titre 7 de code du bien-être au travail relatif aux missions et au fonctionnement des comités de concertation pour la prévention et la protection au travail;

Considérant que suite à la dernière réunion du Comité de concertation de base en date du 31 mars 2022, il a été proposé de compléter l'article 18 du règlement d'ordre intérieur (ROI) par l'identité des membres de la délégation restreinte;

Considérant que cette délégation peut être convoquée sur les lieux à la demande de la hiérarchie ou de la Présidente à brève échéance en cas de danger imminent ou immédiat (catastrophe, accident grave...);

Considérant que le comité désigne comme membre de sa délégation:

- Un membre de la ligne hiérarchique selon la demande ou le lieu d'intervention ;
- Un représentant du SIPP ;
- Un représentant du SEPP .
- Un représentant de la CGSP ou un suppléant : F. BOTMANS ou F. CASSANO ;
- Un représentant de la CSC SP ou un suppléant : I. PARISE ou CAPOZZA ;
- Un représentant de la SLFP ou un suppléant : X. VAN GEEM ou A. EL MOATASSIM.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De prendre acte de l'amendement de l'article 18 du règlement d'ordre intérieur (ROI) du Comité de concertation de base (Cocoba).

31.- ORES Assets - Assemblée générale du 16 juin 2022

Mme Anciaux : Le point 31 : ORES – assemblée générale du 16 juin.

M.Hermant : Abstention pour le PTB. Merci.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts d'ORES Assets;

Vu les articles L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal, prise en sa séance du 29 janvier 2019 concernant la désignation des représentants de la Ville au sein d'ORES Assets;

Vu la délibération du Conseil communal, prise en sa séance du 26 janvier 2021 concernant le remplacement de Monsieur Kurt par Madame Nanni au sein d'ORES Assets;

Considérant que par un courriel, en date du 13 mai 2022, l'Intercommunale ORES Assets nous informe de la tenue de son Assemblée générale, le jeudi 16 juin 2022 à 10h30 à Namur-Expo, Avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 Namur;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale ORES Assets;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à 5 parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Considérant que le Conseil communal, en ses séances du 29 janvier 2019 et du 21 janvier 2021 a désigné les représentants suivants au sein de l'Assemblée générale d'ORES Assets:

1. Madame Noémie NANNI (PS);
2. Monsieur Manu PRIVITERA (PS);
3. Madame Danièle STAQUET (PS);
4. Monsieur Laurent WIMLOT (PS);
5. Monsieur Marco PUDDU (PTB);

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit plus - hors situation « extraordinaire » au sens du décret du 15 juillet 2021 - Décret modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes - à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du conseil communal ; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion ;

Considérant que l'ordre du jour de cette Assemblée générale est le suivant:

1. Rapport annuel 2021 – en ce compris le rapport de rémunération ;
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 :
 - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
 - Présentation du rapport du réviseur ;
 - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2021 et de l'affectation du résultat ;
1. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2021 ;
2. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2021 ;
3. Nomination du réviseur pour les exercices 2022-2024 et fixation de ses émoluments ;
4. Nominations statutaires ;
5. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.

Considérant que la Ville souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

Par 30 oui et 4 abstentions,

DECIDE :

Article 1: d'approuver le point 1 - Rapport annuel 2021 – en ce compris le rapport de rémunération.

Article 2: d'approuver le point 2 - Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 :

- Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
- Présentation du rapport du réviseur ;
- Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2021 et de l'affectation du résultat.

Article 3: d'approuver le point 3 - Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2021.

Article 4: d'approuver le point 4 - Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2021.

Article 5: d'approuver le point 5 - Nomination du réviseur pour les exercices 2022-2024 et fixation de ses émoluments.

Article 6: d'approuver le point 6 - Nominations statutaires.

Article 7: d'approuver le point 7 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.

Article 8 : de transmettre la présente délibération aux intéressés ainsi qu'à l'Intercommunale ORES Assets.

32.- ASBL Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine (CRHa) -
Renouvellement du Conseil d'administration

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L 1122-34 §2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts de l'ASBL Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine (CRHa);

Vu l'Arrêté du gouvernement wallon du 13 novembre 2008 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'eau, relatif aux contrats de rivière;

Vu la délibération prise par le Conseil communal en sa séance du 26 février 2019 - Désignation à l'Assemblée générale de l'ASBL Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine (CRHa) - Candidature au Conseil d'administration;

Vu la délibération prise par le Collège communal en sa séance du 16 mai 2022 - Candidature au Conseil d'administration;

Considérant que l'ASBL Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine (CRHa) nous informe, par un courrier du 05 avril 2022 (reçu au Secrétariat général, le 10 mai 2022), du renouvellement de son Conseil d'administration ;

Considérant que le Conseil d'administration se constitue de 16 personnes et de 3 groupes, chacun de ses 3 groupes étant composé de 5 personnes;

Considérant que le groupe 1 est constitué d'une personne représentant la Province de Hainaut et de 4 personnes représentant les administrations communales, selon les zones géographiques suivantes: Centre, Mons, Borinage, Haut-Pays;

Considérant que la candidature au poste d'administrateur pour le groupe 1 doit être envoyée pour le 20 mai 2022 au plus tard;

Considérant que le Conseil communal en sa séance du 26 février 2019:

- a désigné au sein du Comité de rivière de l'ASBL Contrat de Rivière Senne:

1. Monsieur Antonio GAVA: membre effectif;

2. Monsieur Thierry NEGRINOTTI: membre suppléant (représentant technique).

- a proposé la candidature de la Ville de La Louvière au Conseil d'administration de l'ASBL Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine (CRHa), pour les 3 prochaines années.

Considérant que le Collège communal en sa séance du 16 mai 2022 a décidé de poser la candidature de la Ville de La Louvière en proposant Monsieur Antonio GAVA au poste d'administrateur au sein du Conseil d'administration de l'ASBL Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine (CRHa).

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique: de ratifier la décision prise par le Collège communal en sa séance du 16 mai 2022 concernant la candidature de la Ville de La Louvière au sein du Conseil d'administration de l'ASBL Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine (CRHa) - Monsieur Antonio GAVA proposé au poste d'administrateur.

33.- Cadre de Vie - Désignation d'un auteur de projet pour l'aménagement du terriil Sainte-Marie et Saint-Hubert – Approbation des conditions et du mode de passation

M.Anciaux : Point 33 : Cadre de Vie – Désignation d'un auteur de projet pour l'aménagement du terriil Sainte-Marie et Saint-Hubert – Approbation des conditions et du mode de passation.

Sur ce point, je donne la parole à Monsieur le Bourgmestre.

M.Gobert : Notre collègue Pascal Leroy étant indisponible mais il nous rejoindra peut-être, c'est effectivement à lui que revenait la présentation de ce point, mais je me permets quand même d'épingler ce que nous considérons comme être un point important, à savoir l'aménagement de ces deux terrils (Saint-Hubert et Sainte-Marie) dont nous sommes propriétaires, souvenez-vous, nous avons acquis ces terrils il y a quelques années. Notre volonté est de faire en sorte que ces terrils, que très peu de Louviérois connaissent en fait puisqu'ils sont relativement plats, ils s'étendent à partir du site CCC, devant le point d'Eau, ils se prolongent derrière l'école Saint-Joseph et jusqu'à la rue de la Grande Louvière et de la Petite Louvière, c'est quand même une superficie de plus de 15 hectares ; nous souhaitons les aménager.

Pour ce faire, nous proposons ce soir que vous vous prononciez sur ce cahier des charges en vue de désigner un bureau d'études pour concevoir cet aménagement, sachant que le financement est prévu dans le cadre de la Politique Intégrée de la Ville (PIV) à concurrence de 80 % de subsides.

L'intention que nous avons pour ces terrils, c'est de le connecter à la fois avec le haut de Saint-Vaast parce que la sortie se fera dans le haut de Saint-Vaast, près de la rue de la Petite Louvière, près des tours passives. Au départ du point d'Eau, il y a déjà d'ailleurs aujourd'hui un axe cyclo-piétons qui a été aménagé ; je vous invite à aller vous y balader d'ailleurs. Tout n'est pas terminé mais on peut traverser ce terril dans son cœur sur toute sa longueur en lieu et place d'une ancienne voie ferrée qui servait aux charbonnages. On peut déjà aujourd'hui se promener, demain, on pourra s'y balader en vélo également.

Ce terril, nous voulons en faire un lieu où tout un chacun pourra s'y promener avec des chantiers bien sûr aménagés, des sentiers de promenade, il y aura également un point d'observation qui est prévu et toute une série d'aménagements spécifiques visant à la valorisation du terril, je pense notamment à des mares qui seront valorisées, aménagées mais aussi un parcours santé.

Je crois que c'est un projet important en lien direct avec le centre-ville mais aussi les quartiers, je pense au quartier du Nouveau-Monde qui est contigu aussi au terril et le haut de Saint-Vaast qui pourront accéder à ce terril. Je crois que c'est vraiment très important. Cela s'inscrit, vous vous en doutez, vous l'avez compris, dans la philosophie de notre projet de ville « La Louvière ville-parc ». On souhaitait juste attirer l'attention sur ce projet important qui sera réalisé au bénéfice de toute notre population.

Mme Anciaux : Monsieur Van Hooland ?

M.Van Hooland : C'est un beau projet d'aménagement des terrils. J'ai déjà insisté là-dessus, notamment avec le terril Saint-Alphonse, au Mitant des Camps, qu'on a oublié depuis un bout de temps. Quand j'étais enfant, j'y jouais, c'était accessible, maintenant, il est plus difficile d'accès. C'est celui qui surplombe le Mitant des Camps.

M.Gobert : Sars-Longchamps, ce n'est pas Saint-Alphonse. Il n'existe plus le terril Saint-Alphonse. Les mercenaires de Ryan Europe sont venus écumer ce qu'ils pouvaient écumer de schiste avant de faire faillite. Il n'y a plus qu'un moignon.

M.Van Hooland : Sars-Longchamps. Bref, il y a de nombreux terrils sur l'entité, ce sont des lieux particuliers à exploiter. Ici, les terrils Saint-Marie et Saint-Hubert, peut-être demander à l'auteur en fait de consulter aussi les mouvements de jeunesse qui utilisent ces terrils, ils sont présents derrière l'école Saint-Joseph en fait (les scouts, les guides pluralistes). Ils font partie des acteurs qui utilisent régulièrement cet endroit. Il y a aussi le Patro de Bouvy (on me le signalait à l'oreillette).

M.Gobert : Il y a au moins deux mouvements de jeunesse qui sont connectés aux terrils, l'un au quartier du Nouveau-Monde et l'autre dans le bas, effectivement, près de Saint-Joseph.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 215.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège du 09/05/2022 inscrivant le point à l'ordre du jour du Conseil communal ;

Vu l'avis financier de légalité n°161-2022 demandé le 12-05-2022 et rendu le 16-05-2022 ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de services relatif à la désignation d'un auteur de projet pour l'aménagement du terril Sainte-Marie et Saint-Hubert ;

Considérant le cahier des charges N° 2022/141 relatif à ce marché établi par le Service Cadre de Vie ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

* Tranche ferme : Avant-projet (Estimé à : 31.752,00 € hors TVA ou 38.419,92 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle 1 : Dossier de permis d'urbanisme (Estimé à : 5.500,00 € hors TVA ou 6.655,00 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle 2 : Complément pour adapter le dossier en permis unique (Estimé à : 1.760,00 € hors TVA ou 2.129,60 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle 3 : Projet et dossier de mise en adjudication (Estimé à : 26.860,00 € hors TVA ou 32.500,60 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle 4 : Établissement du rapport d'analyse des offres du marché de travaux (Estimé à : 3.836,00 € hors TVA ou 4.641,56 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle 5 : Direction et suivi de l'exécution des travaux (Estimé à : 32.230,00 € hors TVA ou 38.998,30 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle 6 : Réception provisoire (Estimé à : 1.000,00 € hors TVA ou 1.210,00 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle 7 : Mise à jour du plan de gestion remis dans l'offre selon le projet final exécuté (Estimé à : 3.500,00 € hors TVA ou 4.235,00 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle 8 : Réception définitive (Estimé à : 1.000,00 € hors TVA ou 1.210,00 €, 21% TVA comprise) ;

Considérant que le recours aux tranches est motivé par le fait que l'exécution des tranches conditionnelles sont conditionnées au résultat de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle 1 et l'étude peut être stoppée à tout moment par le collège communal si il décide de pas poursuivre le projet pour des raisons budgétaires ou autres ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 107.438,00 € hors TVA ou 129.999,98 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2022 sous l'article 930/733-60 20226109 et financé par un emprunt ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : De lancer un marché public de services ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet pour l'aménagement du terriil Sainte-Marie et Saint-Hubert.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2022/141 et le montant estimé du marché de service relatif à la désignation d'un auteur de projet pour l'aménagement du terriil Sainte-Marie et Saint-Hubert, établis par le Service Cadre de Vie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 107.438,00 € hors TVA ou 129.999,98 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 4 : D'approuver l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2022 sous l'article 930/733-60 20226109 et par un emprunt.

34.- Cadre de Vie - Avis favorable sur projet d'urbanisme avec ouverture de voirie et passage au Conseil communal - Permis public - Ville de La Louvière (représentée par MM. GOBERT et ANKAERT) dont le siège est situé à la place Communale 1 à 7100 La Louvière pour construire une piste cyclo-piétonne de type RAVeL (F99a) - Wallonie cyclable 2020 P4 sur des biens sis avenue Léopold III - rue de la Barette à 7100 Saint-Vaast et sur une parcelle cadastrée à Saint-Vaast - 6ème Division - Section C n° 1 X

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), coordonné par l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 Avril 2004, confirmé par le décret du 27 Mai 2004, portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé Code de la démocratie locale et de la décentralisation, publié au Moniteur Belge le 12 Août 2004;

Vu la Nouvelle loi communale (NLC);

Vu le Code du développement territorial (CoDT) - Réforme majeure de la législation en matière

d'aménagement du territoire et d'urbanisme en Wallonie, entré en vigueur au 1er Juin 2017;

Vu le Livre Ier du Code de l'environnement;

Vu la crise sanitaire : la pandémie de coronavirus "COVID-19" sur le territoire belge, et les législations y relatives;

Considérant la demande de permis d'urbanisme introduite auprès du Fonctionnaire délégué du Service public de Wallonie - Direction générale opérationnelle 4 - Direction extérieure - Hainaut II - Rue de l'Ecluse, 22 à 6000 Charleroi, par la VILLE DE LA LOUVIERE (représentée par MM. GOBERT et ANKAERT) dont le siège est situé à la place Communale, 1 à 7100 La Louvière, pour construire une piste cyclo-piétonne de type RAVeL (F99a) - Wallonie cyclable 2020 P4 sur des biens sis avenue Léopold III, rue de la Barette à 7100 Saint-Vaast, sur une parcelle cadastrée à Saint-Vaast - 6ème Division - Section C n° 1 X;

Vu l'extrait du procès-verbal de la séance du Collège Communal, établie comme suit, en date du 02/05/2022 :

"(...) Considérant le courrier émanant de la Direction extérieure Hainaut II - Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme de Wallonie territoire SPW dont le siège est situé à la rue de l'Ecluse, 22 à 6000 Charleroi, daté du 21/02/2022, réceptionné par la Ville de la Louvière, en date du 22/02/2022, référencé en courrier en entrée "IMIO010710000062375, par lequel ledit Fonctionnaire fait parvenir un accusé de réception d'une demande de permis d'urbanisme, relevant de sa compétence au Collège Communal;

Considérant le courrier émanant de la Direction extérieure Hainaut II - Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme de Wallonie territoire SPW dont le siège est situé à la rue de l'Ecluse, 22 à 6000 Charleroi, daté du 21/02/2022, réceptionné par la Ville de la Louvière, en date du 23/02/2022, référencé en courrier en entrée "IMIO010710000062434, par lequel ledit Fonctionnaire fait parvenir un accusé de réception d'une demande de permis d'urbanisme, avec ouverture de voirie, au Collège Communal;

Considérant d'une part, que les avis des services et/ou commissions qui suivent ont été sollicités par le Fonctionnaire délégué et devront être transmis dans les 30 jours (excepté l'avis du service incendie et de l'AWaP dans le cadre de sa consultation obligatoire qui sont transmis dans les 45 jours) :

- *ELIA Asses*
- *SPW-ARNE - Direction des Espaces Verts*
- *AWaP - Direction opérationnelle zone Ouest*
- *Zone de secours Hainaut Centre - Poste de Mons*
- *SPW ARNE - Direction des Risques industriels, géologiques et miniers*

Considérant d'autre part, que le dossier est soumis à l'avis du Collège Communal, du Conseil Communal et de la CCATM;

Considérant que le dossier doit être soumis aux procédures de l'enquête publique, conformément à l'article D.IV.41, enquête publique dont la durée est de 30 jours en vertu du décret voirie; qu'en effet, s'agissant d'une demande qui porte notamment sur l'ouverture, la modification ou la suppression d'une voirie communale, que cette dernière doit être soumise aux mesures particulières de publicité et à l'accord du Conseil Communal conformément à la procédure prévue aux articles 7 et suivants du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Considérant que le délai endéans lequel la décision doit être envoyée est de 130 jours; que ce délai est prorogé du délai utilisé pour l'obtention de l'accord définitif relatif à la voirie communale et le cas échéant, de l'adoption de l'arrêté relatif au plan d'alignement, tel que visé à l'article D.IV.41 du CODT et aux articles 7 et suivants du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale; que ce délai est prolongé lorsque l'enquête publique ou l'affichage est réalisé pendant la période du

16 juillet au 15 août et du 24 décembre au 1er janvier, et lorsque le dernier jour de l'enquête publique ou de la période durant laquelle les observations et réclamations peuvent être envoyées au collège communal en cas d'affichage est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal; que ce délai peut être prorogé de trente jours maximum par le Fonctionnaire délégué;

Considérant qu'en vertu de l'article D.68 du Code de l'environnement, et l'Environnement, le Fonctionnaire délégué a considéré que la demande ne nécessitait pas d'étude d'incidences sur l'environnement;

Considérant que le bien est soumis à l'application des :

- Plan de secteur de La Louvière-Soignies, approuvé par arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 09.07.1987, Moniteur Belge du 05 Juillet 1989, qui le situe en zone d'espaces verts, en zone d'habitat, en zone d'aménagement communal concerté et dans le périmètre d'intérêt paysager;*
- Schéma de développement communal ancien Schéma de structure communal approuvé par le Conseil Communal de La Louvière en séance du 18 Octobre 2004 qui le situe en zone d'espaces verts, en zone d'aménagement communal concerté, et en zone résidentielle en ordre ouvert;*

Guide communal d'urbanisme ancien Règlement Communal d'Urbanisme voté par le Conseil Communal de La Louvière en séance du 18 décembre 1989, approuvé par arrêté de l'Exécutif du 22.03.1990 et publié au Moniteur Belge du 20.09.1990, modifié par le Conseil Communal de La Louvière en séance du 24 octobre 1994, approuvé par Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 06.01.1995 et publié au Moniteur Belge le 08.02.1995; qui le situe sur différentes unités au Guide communal d'urbanisme : unité paysagère de type 24 - Unité non urbanisée, en unité paysagère de type 14 - Unité de transition entre les ordres continu et ouvert;

Considérant que le projet a été soumis aux formalités de l'enquête publique déterminées par le Gouvernement (Art. D.IV.41 et Art. R.IV.40-1, § 1er, 7°) du Code du Développement Territorial renvoyant au Décret du 6 Février 2014 relatif à la voirie communale en Région Wallonne, étant donné que le projet porte notamment sur la modification de voiries communales.

Considérant que le Collège Communal a porté à la connaissance de la population l'enquête publique;

Considérant :

- la date d'affichage de l'avis d'enquête publique : 08/03/2022*
- la date d'ouverture de l'enquête publique : 15/03/2022*
- la date de fin de l'enquête publique : 14/04/2022 à 9 heures*

Considérant que le dossier a pu être consulté durant la période d'enquête publique à l'adresse suivante : Administration Communale (Bureau du Développement territorial - n° 4) - Place Communale, 1 à 7100 La Louvière; que la consultation s'est réalisée uniquement sur rendez-vous afin de permettre de maintenir la sécurité sanitaire de tous, au vu de l'épidémie de coronavirus "COVID-19";

Considérant que les réclamations et les observations écrites devaient être envoyées durant la durée de l'enquête publique, soit du 15/03/2022 au 14/04/2022 au Collège Communal - Place Communale, 1 à 7100 La Louvière;

Considérant que l'avis d'enquête publique a été affiché :

- au valve de l'Hôtel de Ville - Place Communale, 1 à 7100 La Louvière;*
- au valve de l'antenne administrative de Strépy-Bracquegnies, à l'ancienne maison communale de Strépy-Bracquegnies, rue Marchand à 7110 Strépy-Bracquegnies;*
- au valve de l'antenne administrative de Haine-Saint-Pierre, à l'ancienne maison communale de Haine-Saint-Pierre, grand-Place, 1 à 7100 Haine-Saint-Pierre;*
- au valve de l'antenne administrative de Houdeng-Goegnies, à l'ancienne maison communale de Houdeng-Goegnies, rue des Trieux à 7110 Houdeng-Goegnies;*
- au valve de l'antenne administration de Saint-Vaast, à l'ancienne maison communale de Saint-Vaast, grand'rue de Saint-Vaast à 7100 Saint-Vaast;*

Considérant que l'avis d'enquête publique a été publié sur le site internet de la Ville de La Louvière;

Considérant que l'avis d'enquête publique a été annoncé par voie d'affiche imprimée en noir sur papier de couleur vert de 35 dm² minimum sur le bien faisant l'objet de la demande;

Considérant que l'avis d'enquête publique a été publié dans :

- par un avis inséré dans les pages locales d'un quotidien d'expression française et dans un journal publicitaire distribué gratuitement à la population;*
- par écrit aux propriétaires des immeubles situés dans un rayon de 50 mètres à partir des limites des terrains faisant l'objet de la demande;*

conformément à l'art. 24 du décret du 6 Février 2014 relatif à la voirie communale en Région Wallonne, modifié par le décret du 22 Novembre 2018, étant donné que le projet porte notamment sur l'ouverture et/ou la modification et/ou la suppression de voiries communales;

Considérant que l'avis d'enquête publique a été distribué dans les boîtes des occupants et/ou propriétaires dans un rayon de 50 m des limites des terrains faisant l'objet de la demande;

Considérant que l'enquête publique a fait l'objet de deux réclamations écrites portant sur :

- la largeur de la rue de la Barette considérée comme trop étroite pour recevoir une piste cyclo-piétonne car un terrain de hockey est existant et engendre, lors des matches, l'augmentation du nombre de véhicules qui doivent se stationner le long de la rue;*
- le fait que l'avenue Léopold III et la rue de la Barette sont des voiries de type « longue ligne droite » en plus d'être à forte circulation;*

Problématiques :

- Considérant que le plan réalisé par le service Mobilité de la ville répond aux normes légales de largeur de voirie; que la rue de la Barette est donc conforme pour la mise en oeuvre de ce type d'infrastructure;*
- Considérant que l'aspect « longue ligne droite à forte circulation » des voiries en question est une situation de fait; que dès lors, cette configuration ne peut être un motif de non-aménagement d'une piste cyclo-piétonne;*

*Considérant que la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité, consultée en date du 24/02/2022, a émis un **AVIS FAVORABLE**, en date du 08/03/2022, que celui-ci est ci-annexé et fait partie intégrante du présent extrait de procès-verbal de la séance du Collège Communal;*

Considérant que le projet vise la construction d'une piste cyclo-piétonne de type RAVeL (F99a) le long de l'avenue Léopold III; que la piste de l'avenue Léopold III fait une largeur de 2,5m avec une séparation en haies pour une longueur de 4,85m; que l'assiette de la voirie affectée par le projet est destinée au passage des usagers lents (piétons, cyclistes et cavaliers); que le but de la présente demande est de pouvoir garantir une liaison sécurisée pour les modes actifs entre le site minier de Bois-du-Luc et le quartier de Saint-Vaast, et par connexion, via la rue de l'Argilière au Centre Ville; que la création de ce F99a se fait dans la continuité des aménagements existants et prévus à la rue Saint-Patrice et à la rue de la Barette;

Considérant que la demande est soumise à l'application du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale en Région wallonne, vu qu'il s'agit de l'élargissement non substantiel de l'espace destiné au passage du public;

Considérant qu'à ce jour, ce tronçon est une voirie 2 x 1 bande de circulation avec stationnement à cheval sur le trottoir d'un seul côté de la chaussée et bordée de trottoirs de 2 mètres de large en béton; que les trottoirs sont bordés de talus, partiellement enherbés et ne présentant pas une largeur constante; qu'un élargissement de l'assiette actuelle et une modification du revêtement (revêtement asphaltique) sont nécessaires afin d'offrir un RAVeL confortable;

Considérant que le projet s'inscrit pleinement dans l'objectif du Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale en Région wallonne en ce qu'il tend à améliorer le maillage des voiries, à faciliter les cheminements des usagers faibles et à encourager l'utilisation des modes doux de communication;

Considérant que du point de vue de la salubrité, le projet sera réalisé en revêtement asphaltique sur la longueur totale de +/-4,85m et sur une largeur constante de 2,50m avec élargissement aux croisements avec les deux voiries d'about; que les accès aux parcelles de parking sont projetés dans le même revêtement et mis en évidence par marquage en résine de couleur rouge; que ces deux types de matériaux sont faciles d'entretien; qu'en ce qui concerne la problématique des déchets, il n'y a pas lieu de disposer des poubelles sur ce tronçon car des poubelles sont déjà existantes au niveau de l'arrêt du bus;

Considérant que du point de vue tranquillité / sûreté, le projet ne donnera pas lieu à un passage supplémentaire du public ciblé, à savoir; les modes actifs, mais permettra leur circulation en site propre;

Considérant toutefois, qu'aucun espace n'est dédié au rassemblement des personnes;

Considérant que la sûreté sera bien assurée par la mise en place de tous les signaux routiers ad hoc; que des aménagements (trottoirs traversant et marquage au sol de teinte rouge) sont également prévus au croisement avec la rue de la Barette et le chemin du Wazoir afin d'attirer l'attention et d'assurer la sécurité de tous;

Considérant que la présence d'une séparation physique via la mise en place d'une haie permet de limiter le passage des véhicules non autorisés; que l'éclairage public est déjà existant;

Considérant la convivialité / commodité du passage;

Considérant que l'essence du projet vise l'amélioration de la commodité du passage, tant par l'élargissement de l'assiette, que par le nouveau revêtement mis en œuvre;

Considérant que la mise en œuvre du projet phasée n'est pas souhaitée;

Considérant que le projet est donc de nature à valoriser le site en améliorant les cheminements dédiés aux usagers faibles; qu'en effet, celui-ci favorisera les modes de transports doux; que la valorisation de ces cheminements permettra un regain d'intérêt pour les sports, les loisirs en plein air, la marche,... et donc pour les activités dans la nature; qu'en effet, la saturation du réseau routier à certaines heures peut décourager les automobilistes et les encourager à employer des modes de déplacement plus doux comme la marche à pieds ou le vélo ;

Considérant, qu'en outre, le projet permettra de réduire le sentiment d'insécurité des usagers faibles sur les voiries empruntées par les automobiles causé par le manque de trottoirs, de pistes cyclables, la vitesse excessive des automobilistes, la densité du trafic automobile, ... ;

Considérant qu'il est donc opportun de considérer la nécessité de réaménager certains chemins et sentiers au profit de déplacements utilitaires et de loisirs;

Considérant que l'objectif du projet est d'identifier un parcours de promenades et de déplacements à travers ce site et d'encourager ainsi l'utilisation de ces chemins comme mode de déplacements alternatifs;

Considérant que par rapport à la situation existante, le nouveau revêtement lisse et propre améliorera considérablement le confort des lieux;

Considérant que le projet ne dénaturera pas le cadre bâti, qu'au contraire, il renforcera le maillage vert écologique de la zone;

Considérant en résumé que le projet améliorera la salubrité, la sûreté et la tranquillité des lieux;

Considérant, dès lors, que le projet s'intégrera favorablement dans le contexte bâti et améliorera la situation existante;

Considérant que nous ne pouvons que conclure que le projet entre bien dans la politique régionale qui définit que la trame urbaine doit être organisée pour relier les quartiers entre eux sous forme de places, de rues, de chemins, d'espaces verts; qu'un réseau maillé d'itinéraires continus et sécurisés doit être développé; que l'émergence d'autres modes de transport que la voiture individuelle (flexibles et plus respectueux de l'environnement) entraîne la nécessité d'aménager et/ou d'adapter les réseaux de communication de manière à répondre aux principes de continuité, d'accessibilité, d'attraction, de sécurité et de confort;

*Considérant que le Service du Développement territorial émet, au vu de ce qui précède, un **AVIS FAVORABLE** sur le projet de la VILLE DE LA LOUVIERE (représentée par MM. GOBERT et ANKAERT) dont le siège est situé à la place Communale, 1 à 7100 La Louvière pour pouvoir*

construire une piste cyclo-piétonne de type Ravel (F99a) le long de l'avenue Léopold III et de la rue de la Barette, sur une parcelle cadastrée à La Louvière – 6ème Division Saint-Vaast – Section C n° 1 X;

Considérant qu'il y a lieu :

- d'**INSÉRER** le point relatif à l'ouverture et/ou la modification et/la création des voiries de ce projet, à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal.
- de **TRANSMETTRE** au Conseil Communal, afin que celui-ci en **PRENNE ACTE** et **SE POSITIONNE** sur l'ouverture et/ou la modification et/la création des voiries :
 - les résultats de l'enquête publique réalisée dans le cadre de la présente demande;
 - les avis des différents services et commission consultés dans le cadre du projet;
 - de **CHARGER**, après le passage du dossier au Conseil Communal, le délai d'affichage de la décision du Conseil Communal, et le délai relatif au droit de recours, les différentes décisions des Collège et Conseil Communaux, les résultats de l'enquête publique, ainsi que les avis des différentes autorités consultées au Fonctionnaire délégué du Service public de Wallonie, en charge de l'instruction de ce dossier.

DÉCIDE :

Article 1er : d'**EMETTRE** un **AVIS FAVORABLE** sur le projet de la **VILLE DE LA LOUVIERE** (représentée par MM. GOBERT et ANKAERT) dont le siège est situé à la place Communale, 1 à 7100 La Louvière, pour construire une piste cyclo-piétonne de type RAVeL (F99a) - Wallonie cyclable 2020 P4 sur des biens sis avenue Léopold III, rue de la Barette à 7100 Saint-Vaast, sur une parcelle cadastrée à Saint-Vaast - 6ème Division - Section C n° 1 X.

Article 2 : d'**INSÉRER** le point relatif à l'ouverture et/ou la modification et/la création des voiries de ce projet, à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal.

Article 3 : de **TRANSMETTRE** au Conseil Communal, afin que celui-ci en **PRENNE ACTE** et **SE POSITIONNE** sur l'ouverture et/ou la modification et/la création des voiries :

- les résultats de l'enquête publique réalisée dans le cadre de la présente demande;
- les avis des différents services et commission consultés dans le cadre du projet.

Article 4 : de **CHARGER**, après le passage du dossier au Conseil Communal, le délai d'affichage de la décision du Conseil Communal, et le délai relatif au droit de recours, les différentes décisions des Collège et Conseil Communaux, les résultats de l'enquête publique, ainsi que les avis des différentes autorités consultées au Fonctionnaire délégué du Service public de Wallonie, en charge de l'instruction de ce dossier. (...);

Considérant que le dossier est maintenant présenté au Conseil Communal;

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil Communal :

- de **PRENDRE ACTE**
 - de l'**AVIS FAVORABLE** du Collège Communal du 02/05/2022, sur le projet de la **VILLE DE LA LOUVIERE** (représentée par MM. GOBERT et ANKAERT) dont le siège est situé à la place Communale, 1 à 7100 La Louvière, pour construire une piste cyclo-piétonne de type RAVeL (F99a) - Wallonie cyclable 2020 P4 sur des biens sis avenue Léopold III, rue de la Barette à 7100 Saint-Vaast, sur une parcelle cadastrée à Saint-Vaast - 6ème Division - Section C n° 1 X;
 - du point relatif à l'ouverture et/ou la modification et/la création des voiries de ce projet;
 - des résultats de l'enquête publique réalisée dans le cadre de la présente demande;
 - des avis des différents services et commission consultés dans le cadre du projet;
- de **SE POSITIONNER** sur l'ouverture et/ou la modification et/la création des voiries. Il est proposé au Conseil Communal d'**ÉMETTRE**, à son tour, un **AVIS FAVORABLE** du Collège Communal du 02/05/2022, sur le projet de la **VILLE DE LA LOUVIERE** (représentée par MM. GOBERT et ANKAERT) dont le siège est situé à la place

Communale, 1 à 7100 La Louvière, pour construire une piste cyclo-piétonne de type RAVeL (F99a) - Wallonie cyclable 2020 P4 sur des biens sis avenue Léopold III, rue de la Barette à 7100 Saint-Vaast, sur une parcelle cadastrée à Saint-Vaast - 6ème Division - Section C n° 1 X.

- de **CHARGER** le Collège Communal, après le passage du dossier au Conseil Communal, le délai d'affichage de la décision du Conseil Communal, et le délai relatif au droit de recours, les différentes décisions des Collège et Conseil Communaux, les résultats de l'enquête publique, ainsi que les avis des différentes autorités consultées au Fonctionnaire délégué du Service public de Wallonie, en charge de l'instruction de ce dossier.

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er : de **PRENDRE ACTE** :

- de l'**AVIS FAVORABLE** du Collège communal du 02/05/2022, sur le projet de la Ville de La Louvière (représentée par MM. GOBERT et ANKAERT) dont le siège est situé à la place Communale, 1 à 7100 La Louvière, pour construire une piste cyclo-piétonne de type RAVeL (F99a) - Wallonie cyclable 2020 P4 sur des biens sis avenue Léopold III, rue de la Barette à 7100 Saint-Vaast, sur une parcelle cadastrée à Saint-Vaast - 6ème Division - Section C n° 1 X;
- du point relatif à l'ouverture et/ou la modification et/la création des voiries de ce projet;
- des résultats de l'enquête publique réalisée dans le cadre de la présente demande;
- des avis des différents services et commission consultés dans le cadre du projet;

Article 2 : d'**ÉMETTRE**, à son tour, un **AVIS FAVORABLE**, sur le projet de la Ville de La Louvière (représentée par MM. GOBERT et ANKAERT) dont le siège est situé à la place Communale, 1 à 7100 La Louvière, pour construire une piste cyclo-piétonne de type RAVeL (F99a) - Wallonie cyclable 2020 P4 sur des biens sis avenue Léopold III, rue de la Barette à 7100 Saint-Vaast, sur une parcelle cadastrée à Saint-Vaast - 6ème Division - Section C n° 1 X.

Article 3 : de **CHARGER** le Collège communal, après le passage du dossier au Conseil communal, le délai d'affichage de la décision du Conseil communal, et le délai relatif au droit de recours, les différentes décisions des Collège et Conseil communaux, les résultats de l'enquête publique, ainsi que les avis des différentes autorités consultées au Fonctionnaire délégué du Service public de Wallonie, en charge de l'instruction de ce dossier.

35.- Cadre de Vie - Avis défavorable sur la modification de voirie communale - Permis public - PP/21/5 - n.v. GROEP HUYZENTRUYT (représentée par M. GHELDOF) - Pour modifier les lots 64 à 69 de la phase 1 et les lots 73 à 82 et 134 à 157 de la phase 2 du permis d'urbanisme référencé "F0414/55022/UCP3/2013/59/303522"

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), coordonné par l'arrêté du

Gouvernement wallon du 22 Avril 2004, confirmé par le décret du 27 Mai 2004, portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé Code de la démocratie locale et de la décentralisation, publié au Moniteur Belge le 12 Août 2004;

Vu la Nouvelle loi communale (NLC);

Vu le Code du développement territorial (CoDT) - Réforme majeure de la législation en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme en Wallonie, entré en vigueur au 1er Juin 2017;

Vu le Livre Ier du Code de l'environnement;

Vu le décret relatif aux voiries communales ;

Vu la crise sanitaire : la pandémie de coronavirus "COVID-19" sur le territoire belge, et les législations y relatives;

Considérant la demande de permis d'urbanisme introduite auprès du Fonctionnaire délégué du Service public de Wallonie - Direction générale opérationnelle 4 - Direction extérieure - Hainaut II, par la n.v. GROEP HUYZENTRUYT (représentée par M. GHELDOF) dont le siège est situé à Wagenaarstraat, 33 à 8791 Beveren-Leie, pour modifier les lots 64 à 69 de la phase 1 et les lots 73 à 82 et 134 à 157 de la phase 2 du permis d'urbanisme référencé "F0414/55022/UCP3/2013/59/303522" sur des biens sis rue de Bray à 7110 Maurage, sur des parcelles cadastrées à Maurage - 8ème Division - Section B n° 188 A 8, 188 B 8, 188 C 8, 188 D 8, 188 E 8, 188 F 8, 188 H 8, 188 K 8, 188 L 8, 188 N 8, comprenant une demande de modification de voirie communale ;

Considérant que ce projet concerne plus précisément :

- la modification de la phase 1 du permis pour les lots 64 à 69, c'est-à-dire, la modification du type de toiture en vue de passer d'habitations en toiture plate à des toitures à versants ;
- la modification de la phase 2, c'est-à-dire, la création de 34 maisons unifamiliales à toitures à versants avec garage ou car-port en lieu et place de 3 immeubles de 42 appartements initialement prévus, la suppression de l'espace bike, le déplacement de la zone potagère, la création d'une zone d'espace vert avec parcours de jogging « cross », l'agrandissement et le déplacement du verger, la modification du parking situé à cheval sur la phase 2 et 3, en vue d'implanter 15 emplacement de stationnement en épi en lieu et place de 16 emplacements de parking en bataille, la modification des emplacements de parking situés sur le pourtour de l'aire de divertissement (10 emplacements en lieu et place de 19 initialement prévus), le déplacement et l'extension de la voirie secondaire approuvée au permis d'urbanisme susmentionné, datant de 2014 (la voirie principale restant inchangée dans son emprise et sa position), les adaptations et le renforcement des réseaux d'égouttage découlant du déplacement et de l'extension de la voirie secondaire et la modification de l'espace vert central au profit de la création d'une aire de divertissement;

Considérant le courrier émanant de la Direction extérieure Hainaut II - Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme de Wallonie territoire SPW dont le siège est situé à la rue de l'Ecluse, 22 à 6000 Charleroi, daté du 6 Janvier 2021, réceptionné par la Ville de la Louvière, en date du 7 Janvier 2021, référencé en courrier en entrée "IMIO010710000047844, par lequel ledit Fonctionnaire fait parvenir un exemplaire de la demande de permis d'urbanisme, relevant de sa compétence, accompagnée de son accusé de réception, au Collège Communal;

Considérant que le projet s'écarte d'un Plan communal d'aménagement adopté avant l'entrée en vigueur du Code et devenu Schéma d'orientation local; qu'il s'écarte de tout et d'un règlement

communal adopté avant l'entrée en vigueur du CoDT et devenu guide; qu'il se situe en aire de transition;

Considérant que cette demande a été soumise dans les quinze jours aux mesures particulières de publicité déterminées par le Gouvernement (articles D.IV.41 et R.IV.40-1, §1er 7° du CoDT, renvoyant au décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale);

Considérant que les avis des services ou commissions qui suivent ont été sollicités par le Fonctionnaire délégué :

- SPW ARNE - Direction des Espaces Verts
- Département du Sol et des Déchets - Direction de l'assainissement des sols
- SPW ARNE - Nature et Forêts
- Direction de Mons de la Zone de Secours Hainaut Centre - Poste de MONS

Considérant que l'autorité qui a apprécié la recevabilité et la complétude du dossier a également procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement au sens large, sur base des critères de sélection pertinents visés à l'article D.66 du livre Ier du Code de l'Environnement; que cette autorité a conclu qu'il n'y avait pas lieu de requérir une étude d'incidences sur l'environnement;

Considérant que la notice d'évaluation préalable des incidences sur l'environnement examine de manière particulièrement concrète et précise les incidences probables du projet sur l'environnement; que tenant compte de son contenu, des plans et autres documents constitutifs du dossier et eu égard à l'article D.68, § 1er du Code wallon sur l'environnement, il y a lieu de considérer que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement;

Considérant que le bien est soumis à l'application des :

- Plan de secteur de La Louvière-Soignies, approuvé par arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 09.07.1987, Moniteur Belge du 05 Juillet 1989, qui le situe en zone d'aménagement communal concerté (art. D.II.42), et en zone d'habitat (art. D.II. 24);
- Schéma de développement communal ancien Schéma de structure communal approuvé par le Conseil Communal de La Louvière en séance du 18 Octobre 2004 qui le situe en zone d'habitat résidentielle linéaire (1486), et en zone d'aménagement différé (2); Guide communal d'urbanisme ancien Règlement Communal d'Urbanisme voté par le Conseil Communal de La Louvière en séance du 18 décembre 1989, approuvé par arrêté de l'Exécutif du 22.03.1990 et publié au Moniteur Belge du 20.09.1990, modifié par le Conseil Communal de La Louvière en séance du 24 octobre 1994, approuvé par Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 06.01.1995 et publié au Moniteur Belge le 08.02.1995; qui le situe unité paysagère de type 17 - Unité de transmission entre les ordres continu et ouvert;

Considérant que le projet a été soumis également aux formalités de l'enquête publique sur base de l'article D.IV.40. du Code du Développement Territorial (CoDT), étant donné qu'il s'écarte du permis d'urbanisation en vigueur pour la parcelle, pour les points suivants :

- dégagements latéraux inférieurs à 3,00 mètres;
- implantation de l'annexe est hors de la zone capable de bâtisse et il est non relié au volume principal de l'habitation;

Considérant l'enquête publique du 12/02/2021 au 15/03/2021 à 9 heures;

Considérant que le Collège Communal a porté à la connaissance de la population l'enquête publique;

Considérant :

- la date d'affichage de l'avis d'enquête publique : 08/02/2021
- la date d'ouverture de l'enquête publique : 12/02/2021
- La date de fin de l'enquête publique : 15/03/2021

Considérant que le dossier a pu être consulté durant la période d'enquête publique à l'adresse suivante : Administration Communale (Bureau du Développement territorial - n° 4) - Place Communale, 1 à 7100 La Louvière; que la consultation s'est réalisée uniquement sur rendez-vous afin de permettre de maintenir la sécurité sanitaire de tous, au vu de l'épidémie de coronavirus "COVID-19";

Considérant que les réclamations et les observations écrites devaient être envoyées durant la durée de l'enquête publique, soit du 12/02/2021 au 15/03/2021 au Collège Communal - Place Communale, 1 à 7100 La Louvière;

Considérant que l'avis d'enquête publique a été affiché :

- au valve de l'Hôtel de Ville - Place Communale, 1 à 7100 La Louvière;
- au valve de l'antenne administrative de Strépy-Bracquegnies, à l'ancienne maison communale de Strépy-Bracquegnies, rue Marchand à 7110 Strépy-Bracquegnies;
- au valve de l'antenne administrative de Haine-Saint-Pierre, à l'ancienne maison communale de Haine-Saint-Pierre, grand-Place, 1 à 7100 Haine-Saint-Pierre;
- au valve de l'antenne administrative de Houdeng-Goegnies, à l'ancienne maison communale de Houdeng-Goegnies, rue des Trieux à 7110 Houdeng-Goegnies;
- au valve de l'antenne administration de Saint-Vaast, à l'ancienne maison communale de Saint-Vaast, Grand'rue de Saint-Vaast à 7100 Saint-Vaast;

Considérant que l'avis d'enquête publique a été publié sur le site internet de la Ville de La Louvière;

Considérant que l'avis d'enquête publique a été annoncé par voie d'affiche imprimée en noir sur papier de couleur vert de 35 dm² minimum sur les biens faisant l'objet de la demande;

Considérant que l'avis d'enquête publique a été publié dans :

- par un avis inséré dans les pages locales d'un quotidien d'expression française et dans un journal publicitaire distribué gratuitement à la population;
- par écrit aux propriétaires des immeubles situés dans un rayon de 50 mètres à partir des limites des terrains faisant l'objet de la demande;

Conformément à l'art. 24 du décret du 6 Février 2014 relatif à la voirie communale en Région Wallonne, modifié par le décret du 22 Novembre 2018, étant donné que le projet porte notamment sur l'ouverture et/ou la modification et/ou la suppression de voiries communales;

Considérant que l'avis d'enquête publique a été distribué dans les boîtes des occupants et/ou propriétaires dans un rayon de 50 m des limites des terrains faisant l'objet de la demande;

Considérant que l'enquête publique a fait l'objet d'une réclamation portant sur :

- la réalisation d'habitations avec des toitures à versants en infraction, puisque dans le permis d'urbanisme initial, les habitations présentaient des toitures plates;
- les nuisances apportées par cette modification en terme de perte d'intimité;

Considérant que la réalisation d'habitations en toitures à versants n'est pas, comme semble le faire remarquer le réclamant, en infraction, puisqu'en date du 22/01/2021, le demandeur a obtenu un

permis d'urbanisme visant à modifier le permis d'urbanisme octroyé le 08/08/2014, en vue de réaliser des toitures à versants avec garage ou car-port en lieu et place des toitures plates avec car-port sur 51 maisons autorisées;

Considérant qu'en ce qui concerne la perte d'intimité évoquée, il y a lieu de signaler que la quasi totalité des habitations voisines de la rue présentent des fenêtres de toit; que ce type de baie fait partie du paysage urbain et n'est pas de nature à créer des nuisances trop importantes; qui plus est, leurs réalisations auraient pu se faire sans permis par les futurs occupants, et ce, en conformité avec l'article R.IV.1-1 du CoDT;

Considérant des autorités externes et internes qui ont été sollicitées :

Considérant que la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité, consultée, en date du 15/01/2021, n'a pas émis d'avis dans le délai de 30 jours qui lui était imparti, soit pour le 14/02/2021, que son **AVIS** est, dès lors, **RÉPUTÉ FAVORABLE** par défaut, conformément au Code du Développement Territorial;

Considérant l'**AVIS FAVORABLE CONDITIONNEL** du Service Mobilité, qui a émis les remarques suivantes, en ce qui concerne les :

- **Circulations automobiles :**
 - **les zones carrossables doivent être en harmonie avec la phase I du projet;**
 - **Il n'est pas envisageable de prévoir des dalles en gazon sur les zones de roulage, tant pour le déplacement des PMR (praticabilité), que des véhicules lourds (longévité);**
 - **la voirie centrale à double sens sera placée en zone 30, et les voiries connexes seront placées en zones résidentielles (zone 20);**
 - **Il y a lieu de prévoir un trottoir traversant ou une rampe pour accéder à la phase III;**
 - **Il y a lieu de vérifier la giration afin de permettre le demi-tour camion (rayon intérieur 11min. et extérieur 15 max.);**
 - **la zone entre le stationnement et le voirie doit être au minimum en dalles gazon;**
 - **Le marquage de la ligne axiale doit être réglementaire (trait de 1m sur 0.15m espacé de 1.50m);**
 - **La largeur des voiries sera de minimum 4.00m (contre 3,5 m pour le projet actuellement) pour accueillir le sens contraire cyclable;**
- **Circulations cyclo-piétonnes :**
 - **les circulations des modes actifs doivent être réalisées en matériaux durs (pas de dolomies ou de graviers);**
 - **Il y a lieu de placer un passage piéton supplémentaire au niveau du cheminement piéton entre la phase 2 et 3;**
 - **Il y a lieu de décaler le passage piéton existant sur le plan pour permettre une traversée en deux temps (voir projet initial);**
 - **Il y a lieu de prévoir un axe cyclo-piéton traversant entre la phase I et III;**
 - **Il y a lieu de placer les dispositifs pour personnes malvoyantes sur l'ensemble des trottoirs traversants;**
 - **Il y a lieu de prévoir des largeurs de minimum 2.00m pour les cheminements piétons;**
 - **Il y a lieu de prévoir le marquage d'une bande cyclable suggérée en contre sens automobiles (dans la voirie à sens unique);**
 - **Il y a lieu de prévoir des poubelles sur les axes de cheminements piétons;**
- **Stationnement :**

- le projet ne prévoit pas suffisamment de places de stationnement "visiteurs" à l'Ouest de la voirie à double sens (lot 134 à 157), pour 24 maisons; il y a lieu d'envisager 15 emplacements publics (24 habitations x 0.65 emplacements publics) qui seront à prévoir, à dispatcher à différents endroits du site (le parking en épi présent sur le plan servira aux maisons des lots 73 à 82, et des logements de la phase III et ne peut donc pas être pris en compte pour le calcul précité);
- Le parking en épi doit être placé perpendiculairement à la voirie d'accès de la phase III (voir projet initial), il doit être matérialisé dans la phase II;
- de manière générale, tenant compte du caractère isolé du projet, il y a lieu de prévoir 2 emplacements privatifs par maisons (garage et/ou accès), ce qui n'est pas le cas de l'ensemble des habitations;
- A proximité des espaces de jeux, il y a lieu de prévoir des stationnements vélos (3 x 4 arceaux indépendants) sur une base dure (pavage ou béton) pas dans le gazon;
- **Signalisation :**
 - il y aura lieu de placer la signalisation réglementaire en collaboration avec le service mobilité et réglementation routière;
 - (signal de zone 30 (F4a-F4b) manquant, signal F49 pas nécessaire, Signal d'entrée/sortie de zones pour les cyclistes, ...);

Considérant l'**AVIS FAVORABLE CONDITIONNEL** du Service Plantations émettant les remarques suivantes, en ce qui concerne les :

- **Le Talus :**
 - les pentes du talus à l'arrière des futures maisons 67, 68, 69, devront être adoucies pour être réduites à une pente de 33%, avec éventuellement une série de paliers végétalisés;
 - les talus devront être végétalisés avec des espèces à fort enracinement comme les aubépines à 1 style, les aubépines à 2 styles, le saule marsault, le noisetier, le troène, le prunellier, le fusain d'Europe, la viorne obier, le cornouiller mâle, le cornouiller sanguin, le sorbier des oiseleurs, la bourdaine, le cerisier à grappes, l'églantier, le framboisier, le houx, les sureaux rouge et noir;
 - la dimension des plants sera du 60/80 cm. Les arbustes seront plantés à racines nues (sauf houx);
 - chaque plant sera distant les uns des autres de 1 m. Chaque rang sera espacé d'un mètre;
 - les plantations se feront en quinconce par groupe de 3 plants de la même espèce;
 - toutes les plantations devront être faites au plus tard à la fin du lotissement et au moment de la rétrocession à la Ville des espaces à connotation publique, 10 % de mortalité sera admise au niveau des haies couvrant les talus, au-delà, des remplacements seront exigés dans l'année qui suit la constatation. Une période garantie et d'entretien de 2 ans est exigée avant rétrocession à la Ville;
- **La zone Verger - potager :**
 - les variétés fruitières devront être des variétés anciennes certifiées RGF - Certifruit;
- **La zone de parc :**
 - au niveau de l'îlot central, il faut privilégier des espèces à port fastigié, pour les arbres du parc, le service préconise une diversification des essences et une réduction du nombre;
- **Les espaces verger, potager et la zone de parc de manière générale :**
 - au regard du sol rencontré (terrains schisteux), ces réalisations ne sont pas possibles sans une extraction du sol actuel sur au moins 1,5 m de profondeur ou

un remblai de bonnes terres sur au moins 1,50 m de hauteur. L'apport de bonnes terres sera conforme aux prescriptions du Qualiroute 2021 Chapitre C.2.3. Terre pour gazonnement et plantation;

Considérant l'**AVIS FAVORABLE** du Service Voirie à **condition de fournir un nouveau plan de délimitation faisant apparaître en surimpression du nouveau plan de rétrocession l'ancien tracé des espaces publics initialement rétrocedés dans le cadre du permis PU/13/0510 accordé en date du 08/08/14;**

Considérant la partie urbanistique du projet :

Considérant que la réalisation d'habitations unifamiliales en lieu et place d'immeubles appartements aura l'avantage de réduire la densité du site, ce qui aura un impact positif en terme d'intégration au sein du quartier; que la qualité de vie des futurs occupants sera améliorée puisqu'ils pourront disposer d'espaces de jardins privatifs, ce qui n'était pas le cas de l'ensemble des appartements envisagés initialement;

Considérant qu'en ce qui concerne le changement de typologie des toitures en vue de remplacer les toitures plates initialement accordées par des toitures à versants, il y a lieu de signaler que la typologie du projet est de nature à s'intégrer favorablement dans le contexte bâti existant; qu'en effet, ce type de gabarit s'inscrit dans la typologie de l'habitat Louviérois et de ses infrastructures;

Considérant la partie voirie du projet :

Considérant que le concept global est simple et que l'aménagement est sobre;

Considérant que l'intention manifestée par les auteurs de projet est de donner à tous ces espaces un caractère affirmé, clair et structurant;

Considérant, néanmoins, que même si la philosophie du projet est de nature acceptable, le projet nécessite des adaptations :

- le merlon situé entre la zone « d'espace vert, parcours de jogging et verger » et les habitations du projet devront être supprimés, conformément au dernier permis d'urbanisme délivré, en date du 22/01/2021 et visant notamment la modification des pentes de toitures des 51 habitations;
- les bulles à verre seront de type « enterré » de manière à limiter leur impact;
- Conformément aux remarques du Service Mobilité :
 - les voiries devront être adaptées en ce qui concerne, la signalisation, leur largeur et leur marquage au sol;
 - les circulations cyclo-piétonnes devront être adaptées en ce qui concerne leur matériaux, leurs équipements et leur signalétique;
 - les zones de stationnement devront être revues en ce qui concerne leur nombre et leurs emplacements,
 - la signalisation du site devra être adaptée en collaboration avec le Service Mobilité;
- Conformément aux remarques du Service Plantations :
 - les talus devront être modifiés;
 - les espèces plantées devront être adaptées;
 - les terres présentes sur les espaces verger et potager et la zone de parc devront être remplacées sur +/- 1,5 m par des terres conformes aux prescriptions du Qualiroute 2021 Chapitre C.2.3. Terre pour gazonnement et plantation;

Considérant que le projet dans son ensemble propose très peu d'espaces publics et de dégagements vu la densité de construction ; Qu'au regard de la petite taille de parcelles privatives destinées aux zones de cours et jardins, il y a lieu de proposer un espace de respiration plus important au centre du projet ; Qu'en ce sens, il est important de se questionner sur la nécessité de construction des lots 73 à 75 et 134 à 146; Qu'actuellement les seules zones destinées à un espace public de qualité au centre du projet sont celles grevées par la présence des puits de mines et donc par essence, non constructibles ;

Considérant que la zone centrale d'espace public arborée et accueillant les jeux pour enfants devrait donc prendre place sur l'ensemble des lots 73 à 75 et 134 à 146 ; Que l'espace laissé libre de construction (lots 73 à 75) doit garantir un accès direct, avec des pentes adaptées, depuis le centre du projet vers l'espace public situé en contre-haut (actuellement espace jogging) afin que celui-ci soit mieux intégré au projet ; Que cet espace "jogging" doit être revu pour proposer un équipement sportif de type agora space et ce, pour permettre une utilisation intergénérationnelle et adaptée à tout âge de l'espace public et de ses équipements ludo-sportifs ;

Considérant qu'une partie de l'espace dégagé des lots 134 à 146 pourrait accueillir une poche de stationnement supplémentaire nécessaire à la viabilité du projet ;

Considérant que l'amélioration de la qualité de vie est un objectif largement partagé par tous les programmes de développement durable et se réfère à celle de l'environnement bâti, de ses respirations et de ses ambiances ; Qu'en l'état le projet ne s'y conforme pas ;

Considérant que la partie "merlon" (voué à disparaître) ne pourra pas être rétrocédée à la Ville attendu qu'elle n'est pas destinée à de l'espace public et qu'elle n'apporte aucune plus-value ;

Considérant les prérogatives du Conseil communal quant aux notions de sécurité, commodité du passage, salubrité, propreté publique et convivialité ;

Considérant l'aspect sécurité et commodité du passage, les voiries doivent être élargies pour permettre le passage des services de sécurité et de salubrité ;

Considérant l'aspect convivialité, le projet doit être amendé pour donner plus d'espace aux futurs occupants et proposer des lieux de rencontre plus adaptés à l'échelle du quartier ;

Considérant que le Conseil communal ne peut se positionner favorablement à ce stade sur la modification de voirie et sur le plan de rétrocession au regard des avis des services et des modifications substantielles à apporter au projet ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de refuser la modification de voirie communale reprise dans le projet de la n.v. GROEP HUYZENTRUYT (représentée par M. GHELDOF) dont le siège est situé à Wagenaarstraat, 33 à 8791 Beveren-Leie, sur des biens sis rue de Bray à 7110 Maurage, sur les parcelles cadastrées à Maurage - 8ème Division - Section B n° 188 A 8, 188 B 8, 188 C 8, 188 D 8, 188 E 8, 188 F 8, 188 H 8, 188 K 8, 188 L 8, 188 N 8.

Article 2 : de prendre acte des résultats de l'enquête publique et des avis des services.

36.- Cadre de Vie - Modification de la composition de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité

Mme Anciaux : Nous passons des points 36 à 62 qui sont des points Cadre de Vie. Monsieur Hermant, sur quel point ?

M.Hermant : 36.

Mme Anciaux : Monsieur Cremer ?

M.Cremer : 41.

Mme Anciaux : Personne d'autre ne veut prendre la parole sur un de ces points ?
Sur le point 36, Monsieur Hermant : modification de la composition de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité.

M.Hermant : Je profite de ce point-là pour dire qu'il y a eu une très intéressante présentation de la consultation citoyenne concernant le site Boch, à la dernière commission consultative de l'aménagement du territoire et de la mobilité.

J'allais demander qu'on envoie, qu'on me l'envoie en particulier, mais je pense que cela vaudrait vraiment la peine qu'on envoie à tous les conseillers parce que c'était très intéressant. Je trouve important pour les conseillers d'avoir les résultats de cette étude, donc si cela pouvait être fait, je vous remercie.

Mme Anciaux : Monsieur le Bourgmestre ?

M.Gobert : Ce point viendra bien évidemment au Conseil communal parce que cette consultation citoyenne nourrit la réflexion du bureau d'études qui a été désigné quant à l'élaboration d'un nouveau masterplan sur Boch. Nous viendrons en Conseil communal, bien évidemment, avec l'ensemble du dossier en temps opportun.

Le Conseil,

Vu la loi spéciale du 8 Août 1980 des réformes institutionnelles modifiée par la loi du 8 Août 1988, notamment l'article 6, § 1er, I, 1° et II;

Vu l'arrêté royal du 30 Mai 1989 adaptant la Nouvelle loi communale, en application de l'article 6 de la loi du 26 Mai 1989 ratifiant l'arrêté royal du 24 Juin 1988 portant codification de la loi communale sous l'intitulé «Nouvelle loi communale»;

Vu l'article 123 de la Nouvelle loi communale relatif aux attributions du Collège des Bourgmestre et Échevins;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 Avril 2004, confirmé par le décret du 27 Mai 2004, portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé "Code de la démocratie locale et de la décentralisation" (CDLD), publié au Moniteur Belge le 12 Août 2004;

Vu les décrets du 8 Décembre 2005, jusqu'à ce jour, modifiant certaines dispositions du CDLD;

Vu l'article L1123-23 du CDLD relatif aux attributions du Collège Communal,

Vu le Code du Développement Territorial (« Le CoDT »), (« le Code ») entré en vigueur, en date du 1er Juin 2017 (Articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5 et R.I.12-6);

Vu l'article R.I.12-6, § 1er, alinéa 1er du CoDT précisant : "*(...) que dans les limites des crédits disponibles, le Ministre octroie une subvention annuelle à la commune :*

1. *dont la Commission Communale justifie, au cours de l'année précédant celle de la demande de subvention, de l'exercice régulier de ses compétences, et de la tenue du nombre minimum de réunions annuelles visé à l'article R.I.10.5, § 4, pour autant que le quorum de vote soit atteint à ces réunions;*
2. *qui justifie la participation du président, des membres ou de la personne qui assure le secrétariat au sens de l'article R.I.10.5, § 1er concerné à des formations en lien avec leur mandat respectif (...);*

Vu les arrêtés du Gouvernement wallon des 19 Juillet 2018 à ce jour modifiant le CoDT;

Vu les décrets des 16 Novembre 2017 à ce jour, modifiant le CoDT;

Vu la Sous-section 2 – « Composition et fonctionnement », de la Sous-Section 1re - « Création et missions », de la Section 3 - « Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité », du CHAPITRE 3. « Commissions », du TITRE UNIQUE. - « Dispositions générales », du Livre Ier. - « Dispositions générales », de la PARTIE RÉGLEMENTAIRE du CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL);

Vu le vade-mecum relatif à la mise en œuvre des Commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité établie sur base des articles D.I.7 à D.I.10; R.I.10-1 à R.I.10-5 et R.I.12-6 du Code du développement territorial, et des options validées par le Cabinet de Monsieur le Ministre, en charge de l'Aménagement du Territoire, transmis au Collège Communal par la Direction de l'Aménagement local - Département de l'Aménagement du territoire et de l'urbanisme de Wallonie territoire - SPW - Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes;

Considérant la crise sanitaire : la pandémie de coronavirus "SARS CoV-2"- "COVID-19" sur le territoire belge;

Vu les arrêtés ministériels, les décrets, les arrêtés du Gouvernement wallon, les circulaires ministérielles, les décisions communales à partir du 13 Mars 2020, jusqu'à ce jour, relatifs à cette crise sanitaire;

Considérant l'installation du Conseil Communal, en date du 3 Décembre 2018, suite aux élections communales du 14 Octobre 2018;

Considérant le renouvellement des CCATM, à la suite de l'installation du Conseil Communal, en date du 3 Décembre 2018, suite aux élections communales du 14 Octobre 2018;

Considérant les règles en vigueur encadrant l'institution et le fonctionnement des CCATM;

Vu l'arrêté ministériel du 9 Mars 2020 approuvant le renouvellement de la composition de la CCATM, ainsi que son Règlement d'ordre intérieur, en application des articles D.I.7 à D.I.10 du CoDT; ainsi que l'arrêté ministériel modificatif du 29 Avril 2020 approuvant la modification du Règlement d'ordre intérieur, en application des articles D.I.7 à D.I.10 du CoDT;

Vu donc, le Règlement d'ordre intérieur de la CCATM tel que contenu dans la délibération du Conseil Communal du 2 Juillet 2019, et sa modification contenue dans la délibération du Conseil Communal du 28 Janvier 2020;

Considérant la notification de l'arrêté ministériel relatif au renouvellement de la CCATM, en date du 17 Mars 2020;

Considérant la réunion interne du 8 Septembre 2020 relative à l'installation de la nouvelle Commission Communale, le 17 Septembre 2020; la proposition d'installation de la nouvelle Commission Communale et les notifications des arrêtés ministériels sus-référencés présentés au Collège Communal, en date du 14 Septembre 2020;

Considérant que ces dits arrêtés ministériels ont sorti leurs effets, le jour de leurs notifications au Collège Communal, le 14 Septembre 2020;

Vu la séance d'installation de la CCATM, en date du 17 Septembre 2020; ainsi que le procès-verbal relatif à la séance d'installation de la CCATM, le 17 Septembre 2020;

Vu l'extrait du procès-verbal de la séance du Collège Communal du 09/05/2022, établi comme suit :

"(...) Modification de la composition de la CCATM :

Considérant que la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité a eu le regret, en date du 4 Octobre 2021, d'apprendre le décès de Monsieur Serge SCHIETTEKATE, Membre suppléant représentant les intérêts patrimoniaux dans la catégorie des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité au sein de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de mobilité;

Considérant la vacance de son mandat de suppléant représentant les intérêts patrimoniaux, dans la rubrique des représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité au sein de la Commission Communale;

Considérant que selon la législation en vigueur, si le mandat d'un suppléant devient vacant, le Conseil Communal :

- *soit désigne un suppléant dans l'ordre hiérarchique;*
- *soit désigne un nouveau membre suppléant parmi les candidats présentant un intérêt similaire et repris dans la réserve;*
- *soit décide de ne pas procéder à son remplacement.*

Considérant qu'il n'est possible que de décider de ne pas procéder à son remplacement, étant donné, qu'il n'y a ni suppléant supplémentaire, ni de réserve;

Considérant que cette modification dans la composition doit être actée dans une délibération du Conseil Communal et transmise pour information au Gouvernement wallon lors de l'envoi de la demande de subvention de fonctionnement annuelle; qu'aucun arrêté ministériel ne sanctionnera cette décision;

Considérant que d'autre part, lorsque la réserve est épuisée ou qu'un intérêt n'est plus représenté, le Conseil Communal décide de procéder au renouvellement partiel de la CCATM; que tel n'est pas le cas;

Considérant que ces informations ont été transmises au Conseil Communal, en sa séance du 22/03/2022, qui a pris acte de ne pas procéder au remplacement du membre suppléant de la rubrique des représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité pour les raisons suivantes :

- *il n'y a ni suppléant supplémentaire, ni de réserve;*
- *et que les intérêts patrimoniaux dans ladite rubrique sont toujours représentés par le membre effectif;*

Considérant que cette délibération du Conseil Communal a été transmise à la Direction de

L'Aménagement local dont le siège est situé à la rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Namur, en date du 24/03/2022;

Considérant le courrier daté du 11/04/2022, réceptionné par la Ville de La Louvière, en date du 13/04/2022, sous la référence "IMIO010710000064184", émanant de la Direction de l'aménagement local du Département de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de Wallonie territoire SPW dont le siège est situé à la rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Namur; par la Directrice Générale, transmet au Collège Communal, un courrier par lequel elle l'informe que conformément à l'article R.I.10-4, toute modification au sein de la CCATM doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Communal qui doit lui être transmise pour information; que cette modification ne doit pas faire l'objet d'un arrêté ministériel étant donné qu'elle concerne un remaniement en interne;

Elle informe également le Collège Communal qu'elle note que la CCATM de La Louvière est désormais composée comme suit :

SECRETARIAT CCATM
M. GODIN Jean Président

REPRÉSENTANTS DU QUART COMMUNAL	
MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLÉANTS
Mme RUSSO Lucia Parti Socialiste (PS)	M. GAVA Antonio Parti Socialiste (PS)
M. POLET Louis Parti Socialiste (PS)	M. WARGNIE Jean-Claude Parti Socialiste (PS)
M. LEGRAIN Thibaut Plus et le Centre Démocrate Humaniste (Plus & CDR)	
M. DUBREUX Daniel Mouvement Réformateur et les Initiatives Citoyennes (MR-IC)	

REPRÉSENTANTS DES INTÉRÊTS SOCIAUX, ÉCONOMIQUES, PATRIMONIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET DE MOBILITÉ	
MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLÉANTS
Mme PISTONE Maria-Christina Intérêts économiques	M. RABAEY Didier Intérêts économiques
Mme DELTENRE-FRESCHI Béatrix Condition féminine	Mme MARCHAND Marjorie Condition féminine
M. GRACEFFA Philippe-Antoine Secteur de la Construction	M. ROUSSEAUX Cyril Secteur de la Construction
M. WART Bertrand Secteur de la Construction	M. PARENT Michel Secteur de la Construction
Mme RENGA Rosa Secteur de la Construction	
M. VANDENHENDE Jacques Intérêts patrimoniaux	
Mme MICHEL Martine A titre individuel	

REPRÉSENTANTS DES INTÉRÊTS SOCIAUX, ÉCONOMIQUES, PATRIMONIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET DE MOBILITÉ	
MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLÉANTS

M. CERISIER Jean-Claude <i>A titre individuel spécifiant les retraités</i>	M. KRASINSKI Alexander <i>A titre individuel spécifiant les retraités</i>
Mme BLAIRVACQ Chantal <i>A titre individuel spécifiant diverses catégories professionnelles</i>	M. HOYDYS David <i>A titre individuel spécifiant diverses catégories professionnelles</i>
M. LELEU René <i>Vie Associative</i>	
Mme TORE Maria-Grazia <i>Intérêts sociaux</i>	M. ROMBOUTS Jean <i>Intérêts sociaux</i>
M. HUET Jean-Marie <i>Intérêts en mobilité - Accessibilité aux personnes à mobilité réduite</i>	M. LANAYA Karim <i>Intérêts en mobilité - Accessibilité aux personnes à mobilité réduite</i>

Considérant, au vu de ce qui précède, qu'il y a lieu de :

- de **PRENDRE ACTE** :
 - du courrier daté du 11/04/2022, réceptionné par la Ville de La Louvière, en date du 13/04/2022, sous la référence "IMIO010710000064184", émanant de la Direction de l'aménagement local du Département de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de Wallonie territoire SPW dont le siège est situé à la rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Namur; par la Directrice Générale, transmet au Collège Communal, un courrier par lequel elle l'informe que conformément à l'article R.I.10-4, toute modification au sein de la CCATM doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Communal qui doit lui être transmise pour information; que cette modification ne doit pas faire l'objet d'un arrêté ministériel étant donné qu'elle concerne un remaniement en interne, et par lequel elle informe également le Collège Communal qu'elle note la nouvelle composition de la CCATM de La Louvière;
- de **PROPOSER** ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal, afin que celui-ci prenne acte de la nouvelle composition de la CCATM.

DÉCIDE :

Article 1er : de **PRENDRE ACTE** :

- du courrier daté du 11/04/2022, réceptionné par la Ville de La Louvière, en date du 13/04/2022, sous la référence "IMIO010710000064184", émanant de la Direction de l'aménagement local du Département de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de Wallonie territoire SPW dont le siège est situé à la rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Namur; par la Directrice Générale, transmet au Collège Communal, un courrier par lequel elle l'informe que conformément à l'article R.I.10-4, toute modification au sein de la CCATM doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Communal qui doit lui être transmise pour information; que cette modification ne doit pas faire l'objet d'un arrêté ministériel étant donné qu'elle concerne un remaniement en interne, et par lequel elle informe également le Collège Communal qu'elle note que la CCATM de La Louvière est désormais composée comme suit :

SECRETARIAT CCATM

M. GODIN Jean
Président

REPRÉSENTANTS DU QUART COMMUNAL

MEMBRES EFFECTIFS

Mme RUSSO Lucia
Parti Socialiste (PS)

M. POLET Louis

MEMBRES SUPPLÉANTS

M. GAVA Antonio
Parti Socialiste (PS)

M. WARGNIE Jean-Claude

<i>Parti Socialiste (PS)</i>	<i>Parti Socialiste (PS)</i>
M. LEGRAIN Thibaut <i>Plus et le Centre Démocrate Humaniste (Plus & CDR)</i>	
M. DUBREUX Daniel <i>Mouvement Réformateur et les Initiatives Citoyennes (MR-IC)</i>	

REPRÉSENTANTS DES INTÉRÊTS SOCIAUX, ÉCONOMIQUES, PATRIMONIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET DE MOBILITÉ	
MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLÉANTS
Mme PISTONE Maria-Christina <i>Intérêts économiques</i>	M. RABAEY Didier <i>Intérêts économiques</i>
Mme DELTENRE-FRESCHI Béatrix <i>Condition féminine</i>	Mme MARCHAND Marjorie <i>Condition féminine</i>
M. GRACEFFA Philippe-Antoine <i>Secteur de la Construction</i>	M. ROUSSEAUX Cyril <i>Secteur de la Construction</i>
M. WART Bertrand <i>Secteur de la Construction</i>	M. PARENT Michel <i>Secteur de la Construction</i>
Mme RENGA Rosa <i>Secteur de la Construction</i>	
M. VANDENHENDE Jacques <i>Intérêts patrimoniaux</i>	
Mme MICHEL Martine <i>A titre individuel</i>	

REPRÉSENTANTS DES INTÉRÊTS SOCIAUX, ÉCONOMIQUES, PATRIMONIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET DE MOBILITÉ	
MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLÉANTS
M. CERISIER Jean-Claude <i>A titre individuel spécifiant les retraités</i>	M. KRASINSKI Alexander <i>A titre individuel spécifiant les retraités</i>
Mme BLAIRVACQ Chantal <i>A titre individuel spécifiant diverses catégories professionnelles</i>	M. HOYDYS David <i>A titre individuel spécifiant diverses catégories professionnelles</i>
M. LELEU René <i>Vie Associative</i>	
Mme TORE Maria-Grazia <i>Intérêts sociaux</i>	M. ROMBOUTS Jean <i>Intérêts sociaux</i>
M. HUET Jean-Marie <i>Intérêts en mobilité - Accessibilité aux personnes à mobilité réduite</i>	M. LANAYA Karim <i>Intérêts en mobilité - Accessibilité aux personnes à mobilité réduite</i>

Article 2 : de **PROPOSER** ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal, afin que celui-ci prenne acte de la nouvelle composition de la CCATM. (...)"

Considérant qu'il appartient maintenant au Conseil Communal de **PRENDRE ACTE** de la nouvelle composition de la CCATM, confirmée par le Gouvernement wallon.

Pour les motifs précités,

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article unique : de **PRENDRE ACTE** de la nouvelle composition de la CCATM, confirmée par le Gouvernement wallon, et établie comme suit :

SECRETARIAT CCATM
M. GODIN Jean <i>Président</i>

REPRÉSENTANTS DU QUART COMMUNAL	
MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLÉANTS
Mme RUSSO Lucia <i>Parti Socialiste (PS)</i>	M. GAVA Antonio <i>Parti Socialiste (PS)</i>
M. POLET Louis <i>Parti Socialiste (PS)</i>	M. WARGNIE Jean-Claude <i>Parti Socialiste (PS)</i>
M. LEGRAIN Thibaut <i>Plus et le Centre Démocrate Humaniste (Plus & CDR)</i>	
M. DUBREUX Daniel <i>Mouvement Réformateur et les Initiatives Citoyennes (MR-IC)</i>	

REPRÉSENTANTS DES INTÉRÊTS SOCIAUX, ÉCONOMIQUES, PATRIMONIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET DE MOBILITÉ	
MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLÉANTS
Mme PISTONE Maria-Christina <i>Intérêts économiques</i>	M. RABAEY Didier <i>Intérêts économiques</i>
Mme DELTENRE-FRESCHI Béatrix <i>Condition féminine</i>	Mme MARCHAND Marjorie <i>Condition féminine</i>
M. GRACEFFA Philippe-Antoine <i>Secteur de la Construction</i>	M. ROUSSEAUX Cyril <i>Secteur de la Construction</i>
M. WART Bertrand <i>Secteur de la Construction</i>	M. PARENT Michel <i>Secteur de la Construction</i>
Mme RENGA Rosa <i>Secteur de la Construction</i>	
M. VANDENHENDE Jacques <i>Intérêts patrimoniaux</i>	
Mme MICHEL Martine <i>A titre individuel</i>	

REPRÉSENTANTS DES INTÉRÊTS SOCIAUX, ÉCONOMIQUES, PATRIMONIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET DE MOBILITÉ	
MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLÉANTS
M. CERISIER Jean-Claude <i>A titre individuel spécifiant les retraités</i>	M. KRASINSKI Alexander <i>A titre individuel spécifiant les retraités</i>
Mme BLAIRVACQ Chantal <i>A titre individuel spécifiant diverses catégories professionnelles</i>	M. HOYDYS David <i>A titre individuel spécifiant diverses catégories professionnelles</i>
M. LELEU René	

<i>Vie Associative</i>	
Mme TORE Maria-Grazia	M. ROMBOUTS Jean
<i>Intérêts sociaux</i>	<i>Intérêts sociaux</i>
M. HUET Jean-Marie	M. LANAYA Karim
<i>Intérêts en mobilité -</i>	<i>Intérêts en mobilité -</i>
<i>Accessibilité aux personnes à mobilité réduite</i>	<i>Accessibilité aux personnes à mobilité réduite</i>

37.- Cadre de vie - Service Mobilité - Mise en place d'un comité de suivi des Modes Doux (CSMD)

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du octroyant à la ville de La Louvière une subvention de 1 700 000 € pour la réalisation d'infrastructures cyclables dans le cadre du projet "Communes pilotes "Wallonie cyclable" ;

Vu le règlement d'appel à projets "Communes pilotes Wallonie cyclable" qui prévoit qu'en tant que commune présélectionnée, la ville doit mettre en place un Conseil Consultatif Communal Vélo pour élaborer, suivre la mise en oeuvre du "Plan Communal cyclable" et ensuite l'évaluer;

Vu l'accord du collège communal en séance du 26/04/2021

Considérant le ROI suivant:

Dénomination

Art. 1 - On désigne par « Comité de Suivi de la Mobilité Douce » (CSMD) l'organe représentant qui formule des avis à destination des autorités communales.

Objet social

Art. 2 – Le CSMD a pour mission de débattre des enjeux communaux afin de fournir aux autorités communales des recommandations. Le CSMD émet des avis, autant d'initiative, qu'à la demande de l'autorité communale, et est tenu informé du suivi des projets qu'il a initiés. La vision à suivre par le CSMD est définie par le projet de ville et la vision FAST de la région wallonne

Art. 3 - Le CSMD dispose d'un rôle consultatif. Le pouvoir de décision appartient au Collège Communal et au Conseil Communal.

Missions

Art. 4 - Plus particulièrement, le CSMD a pour missions de :

- servir d'interface entre les opérateurs, les porteurs de projets locaux et la Ville
- remettre des avis sur toute demande et/ou projets en matière de mobilité douce au Collège communal. Cet avis est obligatoire
- recevoir les rapports d'activités des projets locaux afin de les examiner et ensuite les transmettre au Collège communal, le cas échéant accompagnés d'un avis
- Toute autre mission à venir en lien avec l'objet du Conseil consultatif.

Composition

Art. 5 - Le CSMD se compose de :

- maximum 4 représentants politiques (collège ou conseil communal) dont l'échevin(e) de la mobilité qui assurera la présidence du CSMD. Les 3 représentants « élus ou non élus » selon la clef de répartition proportionnelle sont à désigner par le Conseil communal. Le/les groupe(s) non représentés sera/seront invité(s) à désigner un représentant qui aura une voix consultative.
- maximum 5 représentants de la société civile, les « citoyens »: Ces représentants, citoyens louviérois, âgés de plus de 18 ans, ne peuvent être membres d'une association ou d'une instance prévues aux points suivants. Ils ne peuvent pas être détenteur d'un mandat de conseiller communal ou de conseiller cpas. Les représentants de la société civile répondent à un appel à candidatures. Les candidatures devront montrer un intérêt et une pratique régulière de déplacements à pieds ou à vélo. Un tirage au sort parmi les candidatures aura lieu. Un témoin de chaque parti aura la possibilité d'assister à ce tirage au sort.
- maximum 5 représentants d'associations et entreprises locales: Une seule personne par association ou instance représentée. Il s'agit de représentants issus de la vie associative locale en lien direct avec les missions du Comité de suivi (mobilité douce et sentiers). Les représentants d'associations ou autres instances répondent à un appel à candidatures. Les associations suivantes pourront être représentées: Gracq, Provélo, CCATM, Tous à pied, Atingo Etablissements scolaires, cercles cyclistes ...
- 6 représentants d'autres instances : 1 représentant de la Zone de Police, 1 représentant du SPW MI - Direction des routes de Mons, 1 représentant de du SPW MI - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voirie, 1 représentant de la Maison du Tourisme (centrissime), 1 représentant de la Gestion centre-ville, 1 représentant de la maison des sports.
- 4 représentants de l'Administration communale: le conseiller en mobilité (membre permanent, secrétaire de la commission), 1 représentant du service Travaux, 1 représentant de l'aménagement du territoire, 1 représentant du service communication, tout autre membre de l'administration communale selon la thématique abordée. Les représentants de l'administration communale ont une voix consultative

Une réserve de membres suppléants sera constituée pour chaque catégorie

Au total, le CSMD compte un maximum de 24 membres effectifs

Art. 6 - Les membres du CSMD doivent jouir de leurs droits civils et politiques.

Art. 7 - Le Conseil Communal fixe la composition du CSMD

Art. 8 - Le mandat au Comité de suivi est renouvelé tous les 3 ans. Les membres restent toutefois en fonction jusqu'à l'installation de leurs remplaçants.

Art. 9 - Toute proposition motivée du Collège Communal visant à mettre fin prématurément au mandat d'un membre et à son remplacement se fonde sur un des motifs suivants : démission d'un membre, situation professionnelle incompatible avec l'appartenance au Conseil, absence de matière consécutive et non justifiée à plus de la moitié des réunions annuelles, faute grave. Le Conseil transmet au Collège Communal les informations relatives aux points ci-dessus. Il pourvoit au plus tard lors de sa séance suivante au remplacement du membre. Tout membre nouvellement désigné en remplacement d'un membre achève le mandat de ce dernier.

6. Fonctionnement

Art. 10 - Le CSMD se réunit aussi souvent que nécessaire avec un minimum de 3 fois par an.

Toute décision sera actée même en cas de peu de présence en réunion.

Art. 11 - Les réunions font l'objet d'un ordre du jour envoyé aux membres au plus tard une semaine avant et d'un compte-rendu dont le projet est communiqué aux membres au plus tard une semaine après la réunion. Le compte-rendu de réunion est approuvé lors de la réunion suivante et sera signé à la prochaine séance. Le compte-rendu des réunions sera adressé au Collège Communal pour information et afin de les avaliser.

Art. 12 - Les résultats des votes seront avalisés à la majorité des 2/3 des membres présents.

Art. 13 - Le Collège Communal met un local à la disposition du CSMD pour ses réunions.

Art. 14 - Le mandat des membres de la Commission est exercé à titre gratuit.

Considérant que les membres représentants des différents groupes ont été désignés, à l'exception des représentants politiques et sont les suivants:

- Pour les citoyens: Bernard Stouffe, Jean-claude Cerisier, Nathalie Leleu, Hervé VanPeuter et Elodie Lebrun
- Pour les associations et entreprises locales: Dominique Pellegrin (Gracq), Florian Vanhamme (Tous à pied), Véronique Losseau (Provélo), René Leleu (CCATM)
- Pour les autres instances: Johan Francq (UMSR-Police), Yannick Duhot (SPW), Laurent Cannizzaro (Centrissime), Bruno Meunier (Gestion Centre-ville), Vincent Lorent (Maison des sports),
- Pour l'administration: les représentants présents peuvent varier en fonction des dossiers présentés.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: d'approuver le règlement d'ordre intérieur

Article 2: de désigner, en qualité de Président, au sein du Comité de suivi des modes doux, Mme Nancy Castillo

Article 3 : de prendre acte que le Conseil ne s'est pas positionné sur la désignation de ses représentants politiques et observateur au sein du Comité de suivi des modes doux.

Article 4: de désigner, en qualité de membre, représentant de la société civile:

- Madame Elodie Lebrun
- Monsieur Bernard Stouffe
- Madame Nathalie Leleu
- Monsieur Hervé VanPeuter
- Monsieur Jean-claude Cerisier

Article 5: de désigner, en qualité de membre, représentant des associations/entreprises locales:

- Madame Dominique Pellegrin (Gracq)
- Monsieur Florian Vanhamme (Tous à pied)
- Madame Véronique Losseau (Provélo)
- Monsieur René Leleu (CCATM)

Article 6: de désigner, en qualité de membre, représentant des autres instances:

- Monsieur Johan Francq (Police - UMSR)
- Monsieur Yannick Duhot (SPW)
- Monsieur Bruno Meunier (Gestion Centre-ville)
- Monsieur Laurent Cannizzaro (Centrissime)

38.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées rue Jean Schyns n° 29 à Haine-Saint-Paul

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 11 avril 2022, références F8/WL/GF/sb/Pa0163.22;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 20 avril 2022;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 octobre 2021, réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue Jean Schyns le long de l'habitation portant le n° 29 à La Louvière,(Haine-Saint-Paul).

Attendu que la rue Jean Schyns est une voirie communale;

Considérant que la requérante est décédée;

Considérant qu'une enquête de voisinage a été effectuée et que l'emplacement n'est plus d'utilité;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1: La délibération du Conseil Communal du 26 octobre 2021 réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue Jean Schyns situé le long de l'habitation portant le n° 29 à La Louvière (Haine-Saint-Paul) est abrogée.

Article 2: De transmettre à l'approbation la présente abrogation du règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

39.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la chaussée de Jolimont n° 307 à Haine-Saint-Pierre

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 12 octobre 2020, références F8/WL/GF/pp/Pa2361.20;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 19 octobre 2020;

Attendu que la chaussée de Jolimont est une voirie régionale;

Considérant que le commerce de plantes et fleurs à l'enseigne "L'Oranger" sis au n°307/305 de la chaussée de Jolimont à La Louvière bénéficie d'une situation telle que le commerce fonctionne très bien et que l'affluence des clients y est conséquente;

Considérant que l'exploitant, a sollicité le service pour l'examen de l'offre en stationnement le long de son établissement;

Considérant que ce citoyen précise qu'il utilise un camion de 20 mètres de long pour ses approvisionnements et livraisons divers et qu'en raison de cette zone de stationnement non réglementée, qu'il est souvent compliqué de charger ou décharger du matériel parfois très lourd;

Considérant l'avis du service qui précise que la matérialisation d'une zone de livraisons est réalisée de manière réglementaire avec un signal d'interdiction de stationner, qu'une livraison est considérée comme de l'arrêt, le temps nécessaire au chargement/déchargement de personnes ou de choses;

Considérant qu'il est techniquement possible d'interdire le stationnement (sauf livraisons de 06h00 à 10h00 du lundi au samedi) par l'installation de signaux de type E1 (stationnement interdit) et des additionnels adhoc;

Considérant que les zones de livraisons sont matérialisées par des interdictions de stationner, et que la livraison est considérée comme de l'arrêt au sens du Code de la Route;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1 : Dans la chaussée de Jolimont à La Louvière (Haine-Saint-Pierre), côté impair, le long des n° 305-307, le stationnement est interdit sur une distance de 30 m, excepté pour les livraisons du lundi au samedi, entre 06h00 et 10h00;

Article 2 : Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux E1 avec flèches montante et descendante ainsi que la mention additionnelle "sauf livraisons du lundi au samedi de 06h00 à 10h00";

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

40.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue du Marais n° 61 à Houdeng-Aimeries

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du

Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 11 mars 2022, références F8/WL/GF/sb/Pa0096.22;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 30 mars 2022;

Attendu que la rue du Marais est une voirie communale;

Considérant que l'occupante du n° 61 de la rue du Marais à La Louvière (Houdeng-Aimeries) sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que la requérante est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que la requérante éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible le long de son habitation, soit le long du n° 61 de la rue du Marais à La Louvière (Houdeng-Aimeries);

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1er: Dans la rue du Marais à La Louvière (Houdeng-Aimeries), un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées est réservé, côté impair, le long de l'habitation n° 61;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres);

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS

LOCAUX DE WALLONIE").

41.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue du Bois des Râves à Houdeng-Goegnies

Mme Anciaux : Monsieur Cremer, pour le point 41 ?

M.Cremer : Précision de vote : abstention.

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 4 février 2021, références F8/WL/GF/pp/Pa0309.21;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 15 février 2021;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 4 avril 2022;

Attendu que la rue du Bois des Râves est une voirie communale;

Considérant qu'une pétition a été adressée à la Ville de La Louvière en raison du manque de places de parking dans la rue du Bois des Râves à La Louvière (Houdeng-Goegnies);

Considérant que dans le cadre de la réalisation d'une nouvelle voirie reliant la rue du Bois des Râves à la rue du Trieu à Vallée, un sens unique de circulation a été instauré dans la rue du Bois des Râves

avec pour objectif principal d'augmenter l'offre en stationnement;

Considérant que la rue du Bois des Râves était autrefois en voie sans issue;

Considérant que le stationnement y est autorisé des deux côtés de la voirie, dans des zones de stationnement hors chaussée;

Considérant que pour confirmer la signalisation de zone 30 des dispositifs de sécurité de type effet de porte sont disséminés sur le tronçon compris entre l'avenue Decroly et la voirie de liaison vers la rue Trieu à Vallée;

Considérant que les effets de porte respectivement situés à hauteur des numéros d'immeubles 67/52, 43/30 et 11/4, sont constitués de bacs à plantations et d'une extension de trottoir sur laquelle les riverains souhaitent stationner;

Considérant l'avis du service qui précise que le stationnement n'est actuellement pas autorisé sur le trottoir situé dans la zone d'effet de porte;

Considérant qu'il est envisageable de le réglementer en y traçant une case de stationnement de 5 m de longueur sur 2 mètres de large, dans le prolongement des zones de stationnement existantes, sans enlever les bacs à plantations;

Considérant que cette mesure permet une augmentation de l'offre de 6 places de parking;

Considérant que la mesure peut ponctuellement déroger à la règle du 150 cms de passage pour le piéton mais qu'elle reste dans l'alignement des zones de stationnements définies par l'infrastructure routière;

Considérant que suite à une visite sur place en date du 4 février 2021, en présence de Monsieur le Bourgmestre et des services de Police il a été estimé que l'augmentation de l'offre en stationnement peut également se faire par une meilleure organisation d'une esplanade située à l'angle de la rue du Bois des Râves et de la nouvelle voirie qui rejoint la rue du Trieu à Vallée;

Considérant qu'il s'agit d'une zone en terre de 40 mètres carré où l'apposition de peinture au sol ne tiendra pas;

Considérant que le service propose une intervention du département infrastructure de la Ville afin d'y étendre une couche de 5 centimètres de gravier concassé (min 2/7) et d'y délimiter les zones de parking organisé par l'installation de bordures oblongues en béton fixées au sol à chaque extrémité par des tiges métalliques enfoncées dans le sol;

Considérant que la zone de trottoir située le long de la façade latérale du n°119 a déjà été traitée en graviers par le département infrastructure de la Ville, que sa largeur ne permet pas d'y réglementer du stationnement mais qu'en pratique cela sera possible;

Considérant que cette esplanade est une ancienne assiette de chemin de fer reprise dans les projets de développement de réseaux de type Ravel, qu'il convient dès lors de ne pas y réaliser des travaux trop importants;

Considérant l'avis du Département Infrastructure qui précise qu'il n'y a aucune remarque à émettre sur la proposition de marquage au sol, que pour l'aménagement de la zone de stationnement, il conviendra de prévoir un dispositif ne nécessitant pas d'entretien;

Par 32 oui et 2 abstentions,

DECIDE :

Article 1 : Dans la rue Bois des Râves à La Louvière (Houdeng-Goegnies),

- le stationnement est organisé en totalité sur trottoir (dans le respect du maintien d'un cheminement piéton de 1,5 mètre de largeur):

- du côté pair, le long des n° 4, 30 et 52,
- du côté impair, le long des n° 11, 43 et 67,

- le stationnement est organisé sur l'esplanade située à l'opposé du n° 119, conformément au plan n° 808 ci-joint;

Article 2: Ces dispositions seront matérialisées par les marques appropriées et le placement de bordures blanches enterrées;

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

42.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées Place de la République n° 17 à Houdeng-Goegnies

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière; Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 25 février 2022,

références F8/WL/GF/sb/Pa0072.22;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 7 mars 2022;

Vu la délibération du 23 juin 2008, le Conseil Communal adoptait un règlement complémentaire relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, Place de la République n° 17 sur une distance de 6 mètres;

Attendu que la Place de la République est une voirie communale;

Considérant que l'occupante du n° 17 de la Place de la République sollicitait, le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicule de personnes handicapées à proximité de son habitation;

Considérant que la requérante est décédée et qu'une enquête de voisinage a été effectuée;

Considérant que l'emplacement n'est plus d'utilité;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1: La délibération du Conseil Communal du 23 juin 2008 réglementant la matérialisation à la réservation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, Place de la République n° 17 sur une distance de 6 mètres est abrogée;

Article 2: De transmettre à l'approbation la présente abrogation du règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

43.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Mitant des Camps n° 85 à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 11 mars 2022, références F8/WL/GF/sb/Pa0098.22;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 30 mars 2022;

Attendu que la rue Mitant des Camps est une voirie communale;

Considérant que l'occupant du n° 85 de la rue Mitant des Camps à La Louvière sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que le requérant est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que le requérant éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible le long de son habitation, soit le long du n° 85 de la rue Mitant des Camps à La Louvière;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1er: Dans la rue Mitant des Camps à La Louvière, un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées est réservé, côté impair, le long de l'habitation n° 85;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres);

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

44.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de Saint-Vaast n° 64 à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 11 mars 2022, références F8/WL/GF/sb/Pa0092.22;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 30 mars 2022;

Attendu que la rue de Saint-Vaast est une voirie communale;

Considérant que l'occupante du n° 64 de la rue de Saint-Vaast à La Louvière sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que la requérante est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que la requérante éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible le long de son habitation, soit le long du n° 64 de la rue de saint-Vaast à La Louvière;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1er: Dans la rue de Saint-Vaast à La Louvière, un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées est réservé, côté pair, le long de l'habitation n° 64;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres);

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

45.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Thiriau du Luc n° 22 à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 9 février 2022, références F8/WL/GF/pp/Pa0052.22;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 21 février 2022;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 4 avril 2022;

Attendu que la rue Thiriau du Luc est une voirie communale;

Considérant qu'en séance du 23 août 2021 le Collège Communal décidait d'autoriser le marquage d'accès carrossable de manière non systématique et suite à l'analyse des lieux dans les cas suivants:

- la présence d'une batterie de garage,
- la présence d'un parking d'intérêt collectif (restaurant, entreprise, ...)

- une impossibilité technique de manoeuvrer (largeur de la rue, largeur du trottoir, organisation du stationnement, largeur de l'accès carrossable, taille du véhicule utilisé,...) engendrant un problème de sécurité
- l'implantation sur un axe prioritaire

Considérant que l'occupant du n°22 de la rue du Thiriau du Luc sollicite la mise en oeuvre de dispositions liées à une interdiction de stationner aux abords de son accès de garage;

Considérant que c'est la partie située après son garage qui pose problème car quand il remonte la pente et qu'il manoeuvre sur sa gauche, si une voiture est garée à cet emplacement et à l'opposé, c'est impossible pour lui de sortir;

Considérant qu'il ne souhaite cependant pas embêter les voisins de la rangée d'en face avec une interdiction de stationnement;

Considérant qu'il remarque qu'avec l'asbl Contrepoint et les divers services dans le quartier Forem, Onem, qu'il y a beaucoup de soucis avec le stationnement en voirie;

Considérant qu'il est précisé qu'en ce qui concerne les voisins, la longueur du muret qui sépare les garages ne permet pas à une voiture de se stationner (à part les leurs qui chevauchent sur l'espace garage dont ils sont utilisateurs);

Considérant que ce requérant occupe la première maison avec garage du bloc;

Considérant que la rue du Thiriau du Luc à La Louvière est une chaussée rectiligne, bordée de trottoirs en saillie et en sens unique de circulation, que le stationnement y est autorisé des deux côtés de la chaussée, le long des bordures de trottoirs;

Considérant que la demande répond aux critères fixés en séance du 23/08/21 par le Collège Communal (point 3) en ce sens qu'il y a une impossibilité technique de manoeuvrer au vu des dimensions de la voirie et du véhicule utilisé;

Considérant l'avis du service qui précise que le placement d'une zone striée de 1 m de long x 2 m de large, sans élément physique, après l'accès carrossable du n°22 de la rue du Thiriau du Luc règlera cette problématique;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1 : Dans la rue Thiriau du Luc à La Louvière, côté pair, à hauteur de l'accès pédestre du n° 22, une zone d'évitement striée de 2 X 1 mètre est établie;

Article 2 : Cette disposition sera matérialisée par les marques au sol appropriées;

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

46.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Kéramis à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 25 janvier 2021, références F8/WL/GF/pp/Pa2927.21;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 4 janvier 2021;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 4 avril 2022;

Attendu que la rue Kéramis est une voirie communale;

Considérant l'important développement du commerce dans la rue Kéramis (tronçon compris entre la rue de la Loi et la rue Sylvain Guyaux à La Louvière);

Considérant que le fait que cela provoque de nombreux problèmes de fluidité de la circulation en raison de véhicules fréquemment stationnés en double file;

Considérant que la problématique des livraisons par camionnettes semble avoir été partiellement réglée par l'instauration récente d'une zone de stationnement à durée limitée;

Considérant que la clientèle qui ne sembla pas prête à déambuler pédestrement et indique un certain harcèlement, persiste à stationner en double file malgré une verbalisation par les services de Police;

Considérant que l'Unité de Circulation de la Police de La Louvière demande le marquage d'une ligne axiale continue au centre de la rue Kéramis (tronçon compris entre les rues S Guyaux et de la Loi) qui leur permettra d'intervenir sur des articles du Code de la Route plus précis car les clients ont toujours une bonne raison pour justifier leur présence en double file, prétextant qu'ils sont occupés à charger des marchandises;

Considérant que cette ligne sera cependant tracée de façon discontinue, dans le carrefour formé avec la rue Alfred Pourbaix et dans le carrefour formé avec la rue Paul Leduc, pour les mouvements de vire à gauche venant du giratoire de la Louve;

Considérant que la présence des giratoires de la Louve et du Bosquet permettent de gérer les mouvements vers les accès privés;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1 : Dans la rue Kéramis à La Louvière, la chaussée est divisée en deux bandes de circulation entre la place de la Louve et la rue Sylvain Guyaux;

Article 2 : Cette disposition sera matérialisée par le tracé d'une ligne blanche axiale continue et discontinue;

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

47.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Basse à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 27 juillet 2021, références F8/WL/GF/pp/Pa0927.21;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 9 août 2021;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 4 avril 2022;

Attendu que la rue Basse est une voirie communale;

Considérant qu'en séance du 07 septembre 2020, le Collège Communal marquait son accord pour l'organisation d'un test d'inversion du sens unique de circulation de la rue Basse à La Louvière (tronçon compris entre la rue S Guyaux et la rue V Roland) pour une durée minimale de trois mois;

Considérant qu'en séance du 26 octobre 2020, le Collège Communal marquait son accord pour ledit test, après les travaux de rénovation des affaissements du quartier Abelville;

Considérant qu'en séance du 08 mars 2021 le Collège Communal adoptait l'ordonnance du Collège Communal n°575.20 du 08/03/21 pour la mise en place de la signalisation routière;

Considérant que cette décision faisait suite à une demande de Monsieur le Chef de Corps de la Zone de Police Louviéroise car lors du Collège Communal du 17 août 2020, des problèmes récurrents ont été évoqués au sujet du carrefour GUYAUX-KERAMIS;

Considérant que le service proposait l'inversion du sens unique de circulation de la rue Basse, dans son tronçon compris entre la rue S Guyaux et la rue Vital Roland, à partir du 22/03/21.

Considérant que ledit test de trois mois a pris fin sans opposition des riverains de la rue ni du quartier, que seul un riverain du n°16 a indiqué qu'en cas de maintien il faudrait adapter la position d'un poteau en bois azobé par rapport à son sens de manoeuvres;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1: Dans la rue Basse à La Louvière,

- le sens interdit actuel existant depuis la rue Sylvain Guyaux à et vers la rue Victor Roland est abrogé,
- une interdiction de circuler à tout conducteur , sauf les cyclistes, est instaurée depuis la rue Victor Roland à et vers la rue Sylvain Guyaux;

Article 2 : Ces dispositions seront matérialisées par le placement des signaux C1 avec panneau additionnel M2 et F19 avec panneau additionnel M4;

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la

circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

48.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées Clos de la Ferme d'Aulne à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 4 avril 2022, références F8/WL/GF/sb/Pa0151.22;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 11 avril 2022;

Vu la délibération du Conseil Communal du 15 décembre 2020, réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées sur le parking du Clos de la Ferme d'Aulne La Louvière;

Attendu que le Clos de la Ferme d'Aulne est une voirie communale;

Considérant que le requérant est décédé;

Considérant qu'une enquête de voisinage a été effectuée et que l'emplacement n'est plus d'utilité;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1: La délibération du Conseil Communal du 15 décembre 2020 réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées sur le parking du Clos de la Ferme d'Aulne à La Louvière est abrogée;

Article 2: De transmettre à l'approbation la présente abrogation du règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

49.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées rue des Bois n° 25 à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 4 avril 2022, références F8/WL/GF/sb/Pa0149.22;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 11 avril 2022;

Vu la délibération du Conseil Communal du 23 novembre 2015, réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue des Bois n° 25 à La Louvière;

Attendu que la rue des Bois est une voirie communale;

Considérant que le requérant est décédé;

Considérant qu'une enquête de voisinage a été effectuée et que l'emplacement n'est plus d'utilité;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1: La délibération du Conseil Communal du 23 novembre 2015 réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue des Bois n° 25 à La Louvière est abrogée.

Article 2: De transmettre à l'approbation la présente abrogation du règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

50.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées rue des Bois n° 31 à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 4 avril 2022, références F8/WL/GF/sb/Pa0148.22;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 11 avril 2022;

Vu la délibération du Conseil Communal du 18 septembre 2000, réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue des Bois n° 31 à

La Louvière;

Attendu que la rue des Bois est une voirie communale;

Considérant que le requérant est décédé;

Considérant qu'une enquête de voisinage a été effectuée et que l'emplacement n'est plus d'utilité;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1: La délibération du Conseil Communal du 18 septembre 2000 réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue des Bois n° 31 à La Louvière est abrogée;

Article 2: De transmettre à l'approbation la présente abrogation du règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

51.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant le Boulevard du Tivoli n° 3 à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 12 mai 2021,

références F8/WL/GF/pp/Pa0794.21;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 25 mai 2021;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 4 avril 2022;

Attendu que le Boulevard du Tivoli est une voirie communale;

Considérant que les services de Police sont régulièrement appelés pour intervenir aux abords du garage de l'immeuble n°5 du Boulevard du Tivoli à La Louvière;

Considérant que des véhicules profitent d'un espace situé juste après ledit garage soit face au n°3, pour y stationner des véhicules, souvent trop longs, qui débordent inévitablement devant le garage dont question;

Considérant que pour régler ce caractère répétitif, que l'Unité de Mobilité et de Circulation de la zone de police propose un marquage routier;

Considérant l'avis favorable du service qui propose le marquage d'une zone d'évitement striée en chaussée, le long du n°3 du Bd du Tivoli à La Louvière pour régler cette problématique et de la sorte clarifier la situation;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1 : Dans le Boulevard du Tivoli à La Louvière, côté impair, juste après l'accès carrossable du n° 5 (en direction de la rue Hamoir), une zone d'évitement striée de 2 X 3 mètres est établie;

Article 2 : Cette disposition sera matérialisée par les marques au sol appropriées;

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

52.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue des Amours n°14-16 à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 6 avril 2022, références F8/WL/GF/sb/Pa1123.21;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 20 avril 2022;

Attendu que la rue des Amours est une voirie communale;

Considérant que l'occupante du n° 18 de la rue des Amours à La Louvière sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que la requérante est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que la requérante éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que lors de la confection du plan , il a été constaté qu'au vu de la proximité de garages des habitations n° 18 et n° 20 et de l'étroitesse de la rue de des Amours, les occupants des garages auraient beaucoup de difficultés à sortir de ceux-ci.

Considérant qu' il est dès lors proposé de placer cet emplacement de stationnement de personnes handicapées à la mitoyenneté des n° 14 et 16 de la rue des Amours à La Louvière.

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1er: Dans la rue des Amours à La Louvière, un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées est réservé, côté pair, à la mitoyenneté des habitations n° 14-16;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres);

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la

circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

53.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Gustave Brichant à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 27 juillet 2020, références F8/WL/GF/pp/Pa1739.20;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 3 août 2020;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 4 avril 2022;

Attendu que la rue Gustave Brichant est une voirie communale;

Considérant que dans le cadre des travaux réalisés par la Ville à l'école EPSIS de la rue Brichant, le département des travaux (bâtiments) sollicite le service pour proposer la réservation d'emplacements bus et mini-bus scolaires;

Considérant que deux zones seraient instaurées le long de l'école, rue Brichant, avant et après la traversée piétonne;

Considérant qu'il serait fait usage des signaux de type E1 et additionnels (flèches

montantes/descendante, horaires);

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: Dans la rue Gustave Brichant à La Louvière, le stationnement est réservé aux bus scolaires, du lundi au vendredi de 07h30 à 17h00, du côté pair, le long du n° 60 sur une distance de 40m, entre l'opposé du n° 1 et l'opposé du n° 13;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux E9d avec panneau additionnel reprenant les mentions "BUS SCOLAIRES - DU LUNDI AU VENDREDI - DE 07H30 A 17H00" avec flèches montante et descendante;

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

54.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Jean Jaurès n° 158 à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 11 janvier 2021, références F8/WL/GF/pp/Pa0040.21;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 25 janvier 2021;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 4 avril 2022;

Attendu que la rue Jean Jaurès est une voirie communale;

Considérant que le siège de l'entreprise BAIO sa est installé au n° 158 de la rue Jean Jaurès à La Louvière;

Considérant que l'établissement est pourvu d'un accès carrossable pour véhicules de chantier du fait de livraisons quotidiennes;

Considérant que suite au déficit de l'offre en stationnement, eu égard à une forte demande dans le quartier, des conducteurs prennent l'habitude de stationner leur véhicule à raz de cette entrée, voire parfois en débordant légèrement;

Considérant que cette situation rend peu sécurisantes les allées et venues de véhicules de grand gabarit avec le risque d'accrocher des véhicules en stationnement;

Considérant que pour résoudre cette problématique, l'administrateur sollicite l'instauration d'une très courte interdiction de stationner devant son établissement;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1 : Dans la rue Jean Jaurès à La Louvière, côté pair, après l'accès carrossable du n°158 (en direction de la rue de la Coopération), une zone d'évitement striée rectangulaire de 1 X 2 mètres est établie;

Article 2 : Cette dispositions sera matérialisée par les marques au sol appropriées;

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

55.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la Rue de la Gendarmerie à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie; Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 12 juillet 2021, références F8/WL/GF/pp/pa0880.21;

Vu la proposition du Collège du Bourgmestre et des Échevins en date du 5 juillet 2021;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 4 avril 2022;

Attendu que la rue de la Gendarmerie est une voirie communale;

Considérant qu'actuellement la rue de la Gendarmerie à La Louvière est en double sens de circulation;

Considérant qu'en dépit de cette situation et en raison d'une forte demande en stationnement, surtout en journée, que l'on trouve quotidiennement des véhicules stationnés des deux côtés de la chaussée, sur toute la longueur de la rue;

Considérant que ces infractions rendent le croisement impossible et que de ce fait certains conducteurs escaladent les trottoirs;

Considérant qu'un funérarium est installé rue Victor Garin et que lorsqu'un cortège emprunte la rue de la Gendarmerie, la problématique du croisement provoque des soucis de sécurité par rapport aux manoeuvres à effectuer (risques d'accrochages des véhicules en stationnement par exemple);

Considérant la proposition du service qui précise que l'instauration d'un sens unique de circulation permet de maintenir l'offre maximale d'un stationnement bilatéral;

Considérant toutefois que avec 7.65 m en largeur, la rue de la Gendarmerie ne peut, ni être pourvue de marquages des zones de stationnement, ni être pourvue d'une signalisation permettant aux cyclistes de remonter la rue en contresens;

Considérant la proposition de sens de circulation en concertation avec la Direction de l'Unité de Mobilité et de Sécurité Routière de la Zone de Police, vers le giratoire de la rue de Baume qui permet une intégration plus en sécurité des véhicules sur la RN535;

Considérant que cette mesure permettra également d'éviter tout phénomène de raccourci dangereux (vitesse) pour les fréquentations de l'établissement scolaire d'enseignement fondamental de la rue de Baume;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1 : Dans la rue de la Gendarmerie à La Louvière, une interdiction de circuler est instaurée à tout conducteur, sauf les cyclistes, depuis la rue Machine à Feu à et vers la rue Victor Garin;

Article 2 : Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux C1 avec panneau additionnel M2 et F19 avec panneau additionnel M4;

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

56.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Mathy n° 10 à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 14 décembre 2020, références F8/WL/GF/pp/Pa2911.20;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 21 décembre 2020;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 4 avril 2022;

Attendu que la rue Mathy est une voirie communale;

Considérant que les occupants du n°3 de la rue Mathy à La Louvière sont les propriétaires d'un garage situé juste à côté d'un centre d'accueil enseigné "l'Abri" et se plaignent auprès de leur gestionnaire de quartier que de nombreuses infractions de stationnement sont commises de manière répétée aux abords de leur accès carrossable;

Considérant que les fréquentations particulières de l'Abri nécessitent souvent une intervention de Police pour libérer ce garage d'un stationnement gênant;

Considérant que les requérants s'adressent souvent directement à l'Abri où il leur est répondu que cela ne vient pas de chez eux, mais que lorsque la Police arrive sur place le conducteur sort de l'Abri et déplace son véhicule, provoquant du retard inacceptable lorsque le requérant doit se rendre au travail;

Considérant l'avis du service qui précise que le contrôle du stationnement est un élément essentiel dans la plupart des rues de l'entité Louviéroise mais que ce cas particulier, vu la nature de l'établissement situé juste à côté, nécessiterait une attention particulière;

Considérant que le gestionnaire de quartier de la zone de Police a été contacté et informé de la situation pour l'aspect contrôle;

Considérant que l'instauration d'une zone striée en peinture blanche, sur un mètre de long, devant l'accès piétons du n°10 de la rue Mathy à La Louvière jusque la limite de l'accès carrossable visé, équipée de balises en bois, peut répondre à la demande;

Considérant que la Police ne peut assurer un contrôle permanent, que dans ce cas, la notion de confort peut être écartée d'office car l'Abri est un centre d'accueil de personnes précarisées où de nombreuses visites ont lieu et les visiteurs respectent rarement les interdictions de stationner;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1 : Dans la rue Mathy à La Louvière, côté pair, à hauteur de l'accès pédestre du n° 10, une zone d'évitement striée de 1 X 1mètre est établie;

Article 2 : Cette disposition sera matérialisée par les marques au sol appropriées;

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

57.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Reine Astrid à Maurage

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 8 février 2021, références F8/WL/GF/Pa0333.21;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 22 février 2021;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 4 avril 2022;

Attendu que la rue Reine Astrid est une voirie communale;

Considérant que depuis 2020, suite à des campagnes de verbalisation dans leur rue, plusieurs riverains de la rue Reine Astrid à La Louvière (tronçon compris entre les numéros 198 à 160) se plaignent de ne pas avoir assez de places de parking;

Considérant que ces personnes avaient l'habitude de stationner en partie sur les trottoirs, et sollicitent la ville pour améliorer le problème en autorisant le stationnement à cheval sur les trottoirs, qu'ils justifient leur comportement par le fait que leurs rétroviseurs en font les frais s'ils stationnent le long de la bordure;

Considérant que parallèlement à cette mesure de stationnement en trottoir, ces mêmes riverains demandent des signaux pour ralentir les conducteurs;

Considérant l'avis favorable du service qui précise que dans le tronçon de la rue Reine Astrid longeant les numéros d'habitations 198 à 180, le stationnement n'est pas interdit le long de la bordure du côté des numéros impairs mais que cela gêne fortement la circulation;

Considérant que le stationnement se fait principalement dans une zone hors chaussée le long des

numéros pairs;

Considérant qu'en son article 24, l'Arrêté Royal du 01/12/1975 du Code de la Route précise l'interdiction de l'arrêt et du stationnement à tout endroit où il est manifestement susceptible de constituer un danger pour les autres usagers de la route ou de les gêner sans nécessité;

Considérant que le fait de placer des véhicules en stationnement en partie sur les trottoirs va porter la largeur de croisement en chaussée à 4.50 m;

Considérant le gain de 11 places de parking;

Considérant qu'en cas d'organisation du stationnement sur les trottoirs, il conviendra de matérialiser un marquage en peinture blanche à 1.80 m des façades pour ne pas léser les piétons;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1: Dans la rue Reine Astrid à La Louvière (Maurage), le stationnement est organisé en partie sur chaussée et en partie sur trottoir (dans le respect du maintien d'un cheminement piéton de 1.5 mètre de largeur), du côté impair, entre les n° 185 et 169;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par les marques au sol appropriées;

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

58.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant le chemin des Billetiers à Maurage

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 13 septembre 2021, références F8/SR/WL/GF/pp/Pa1007.21;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 4 octobre 2021;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 4 avril 2022

Attendu que le Chemin des Billetiers est une voirie communale;

Considérant que le Chemin des Billetiers à La Louvière (Maurage) est une voirie asphaltée jusqu'au manège, qu'à cet endroit il se prolonge par un chemin de terre qui permet de relier la rue du Champ Perdu, essentiellement à l'usage agricole;

Considérant que ces derniers mois des citoyens l'empruntent à l'aide de gros 4x4 et autre engins ludiques, à des vitesses inadaptées, sans respect pour les riverains;

Considérant que deux chiens ont été écrasés récemment et que la clientèle du manège qui s'y présente avec des enfants, se plaint de la situation;

Considérant qu'il convient, dès lors, d'interdire à la circulation des conducteurs à l'exception des charrois agricoles;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1 : Dans le chemin des Billetiers à La Louvière (Maurage), tronçon situé entre le n° 9 et la rue du Champ Perdu, la circulation est interdite à tout conducteur, excepté pour l'usage agricole;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux C3 avec panneau additionnel reprenant la mention "Excepté Usage agricole";

Article 3: De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

59.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue du Champ Perdu n° 87 à Maurage

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 25 juin 2021, références F8/SR/WL/GF/pp/Pa0901.21;

Vu la décision du Collège Communal du 13 septembre 2021;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 4 avril 2022;

Attendu que la rue du Champ Perdu est une voirie communale;

Considérant que les occupants du n° 87 de la rue du Champ Perdu à La Louvière (Maurage) se plaignent de ne plus pouvoir manoeuvrer pour entrer ou sortir de leur garage lorsque des véhicules sont stationnés régulièrement, de part et d'autre de cet accès, à l'opposé de cet accès;

Considérant qu'il est demandé au service de prévoir une courte interdiction de stationner après l'accès carrossable précité, soit devant le portillon grillagé d'entrée piétonne;

Considérant l'avis favorable du service qui précise que le stationnement est autorisé des deux côtés de la rue dans ce tronçon, que ces citoyens utilisent un véhicule d'une longueur de 4.633 m, que la largeur dudit accès privé est de 2.40 m, que lorsque des véhicules stationnent de part et d'autre de cet accès, ainsi qu'à l'opposé, il ne reste que 3.90 m pour sortir un véhicule de 4.60m et que la largeur de cet accès privé (2.40 m) ne permet guère de nombreuses manoeuvres étant donné que le véhicule utilisé mesure 1.8m de large sans les rétroviseurs soit un espace résiduel de 60 cms pour faire pivoter les roues;

Considérant que ce n'est donc pas une demande de confort car dans les circonstances évoquées, les manoeuvres sont impossibles à réaliser;

Considérant que pour répondre favorablement aux demandeurs, le service préconise l'instauration d'une courte interdiction de stationner après l'accès carrossable du n°87 de la rue du Champ Perdu à La Louvière (Maurage) sur une longueur de 1,50 m;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1 : Dans la rue du Champ Perdu à La Louvière (Maurage), côté impair, après l'accès carrossable du n° 87 (vers la rue des Braicheux), une interdiction de stationner est instaurée sur une distance d'1,50m;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le marquage d'une ligne jaune discontinue;

Article 3: De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

60.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Tierne à Tartes n° 53 à Trivières

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 11 mars 2022, références F8/WL/GF/sb/Pa0090.22;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 30 mars 2022;

Attendu que la rue Tierne à Tartes est une voirie communale;

Considérant que l'occupant du n° 53 de la rue Tiernes à Tartes à La Louvière sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que le requérant est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que la requérante éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible le long de son habitation, soit le long du n° 53 de la rue Tierne à Tartes à La Louvière;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1er: Dans la rue Tierne à Tartes à La Louvière (Trivières), un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées est réservé, côté impair, le long de l'habitation n° 53;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres);

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

61.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Franklin Roosevelt à Trivières

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 26 octobre 2020, références F8/WL/GF/pp/Pa2495.20;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 21 décembre 2020;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 4 avril 2022;

Attendu que la rue Franklin Roosevelt est une voirie communale;

Considérant que des citoyens de la rue Franklin Roosevelt à La Louvière (Trivières) se plaignent de manière récurrente de la circulation et du stationnement dans leur rue et demandaient des aménagements;

Considérant qu'en séance du 16 janvier 2017, le Collège Communal marquait son accord quant à la proposition du service de solliciter l'avis des riverains de la rue F Roosevelt à La Louvière (Trivières) pour l'instauration d'un sens unique et de matérialiser les zones de stationnement au sol;

Considérant qu'en séance du 29 mars 2017, le Collège Communal décidait de ne pas marquer son accord concernant l'organisation de la circulation et du stationnement dans la rue Franklin Roosevelt à La Louvière (Trivières) conformément au plan n°404A en raison des résultats de l'enquête réalisée auprès des riverains (l'accessibilité aux Ets Gorez était réduite et obligeait les véhicules de livraisons à contourner le quartier par la rue des Francs qui est en pente - cfr la saison hivernale);

Considérant qu'en séance du 02 mars 2020, le Collège Communal marquait son accord pour une gestion du stationnement par le marquage de case au sol et l'instauration d'un sens unique de circulation car depuis la situation s'était dégradée et cela entraînerait des tensions entre les riverains;

Considérant que ces mesures sont actuellement matérialisées et que l'exploitant de la boulangerie à l'enseigne Gorez recontacte le service car il n'est pas d'accord sur la mesure du sens unique de circulation;

Considérant que cette mesure oblige les véhicules de livraisons à contourner le quartier et à sortir par la rue des Francs qui est en pente;

Considérant l'avis du service qui précise que dans l'ancien Code du Gestionnaire, l'installation du signal de type F19 (sens unique de circulation) ne pouvait être matérialisée qu'à un carrefour et que cette notion a très récemment disparu des nouveaux textes;

Considérant que cela implique la possibilité d'instaurer un sens unique partiel dans un tronçon de rue, soit que le début du sens unique au départ du carrefour formé avec la rue du Quesnoy et la place de la Chapelle au Puis pourrait donc être reculé juste après le parking des Ets Gorez;

Considérant qu'un double sens de circulation serait possible entre la rue du Quesnoy et les Ets Gorez sans perte de places de parking;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Dans la rue Franklin Roosevelt à La Louvière (Trivières), l'interdiction de circuler existant depuis le n° 11 à et vers la rue du Quesnoy est abrogée;

Article 2 : Cette disposition sera matérialisée par le déplacement du signal F19 et de son panneau additionnel M4 à hauteur du n° 11;

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

62.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Franklin Roosevelt n° 35 à La Louvière (Trivières)

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale; Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 21 octobre 2021, références F8/WL/GF/pp/Pa1092.21;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 2 novembre 2021;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 4 avril 2022;

Attendu que la rue Franklin Roosevelt est une voirie communale;

Considérant que dans la rue Franklin Roosevelt à La Louvière (Trivières), le stationnement est réglé par des marques routières au sol et qu'à certains endroits, des zones striées interdisent ce stationnement en raison d'un trottoir trop étroit (lorsque des véhicules se stationnaient à ces endroits les habitants ne savaient plus utiliser leur accès piétons);

Considérant que ce stationnement est par ailleurs interrompu pour les accès au numéros 33 et 35;

Considérant qu'il est constaté que la délimitation au n°35 est plus large en raison d'une configuration particulière des abords et que cette surlargeur profite malheureusement au stationnement illicite;

Considérant que l'accès à ce garage est en forte pente et bordé d'une ruelle piétonne;

Considérant que lorsque des véhicules stationnent en dehors des marquages, qu'ils gênent fortement les manœuvres de l'utilisateur du garage qui doit obligatoirement remonter ladite pente en marche arrière (les roues avant sont motrices - il profite donc du garage pour se lancer dans la pente);

Considérant l'avis du service qui précise que le code de la route est sans équivoque, qu'il stipule qu'il est interdit de mettre un véhicule en stationnement devant les accès carrossables des propriétés, à l'exception des véhicules dont le signe d'immatriculation est reproduit lisiblement sur ces accès, ainsi qu'en dehors des cases prévues à cet effet, qu'à partir du moment où il est possible à un véhicule de passer de la voie publique à une propriété privée, une allée, l'entrée ou la porte cochère représente un accès carrossable;

Considérant que cette problématique récurrente vient clairement d'un problème de capacité insuffisante par rapport à la demande, que la réalité met en évidence une problématique encore plus importante, celle de la sécurité;

Considérant que la Police ne peut exercer un contrôle régulier et permanent;

Considérant que le fait que le conducteur doivent lancer son véhicule pour l'extirper du garage et l'étroitesse de la sortie en présence d'un véhicule en infraction rend la manœuvre dangereuse;

Considérant que dans le cas présenté, une réponse favorable peut être apportée par une prolongation de la zone de stationnement par une zone striée équipée de deux balises soit devant la ruelle piétonne, ce qui en outre devrait améliorer la visibilité des personnes qui en sortent et qui voudraient traverser la chaussée;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1 : Dans la rue Franklin Roosevelt à La Louvière (Trivières), côté impair, après le garage attenant au n° 35 (dans le sens autorisé), une zone d'évitement striée de 1 X 2 mètres est établie;

Article 2 : Cette disposition est matérialisée par les marques au sol appropriées;

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

63.- Zone de Police locale de La Louvière - Service Police Administrative - Présentation du Rapport d'activités 2021

Ce point a été abordé après le point 1 de l'ordre du jour

Mme Anciaux : Le point 2 : rapport d'activités de la police. Pour cela, je vais d'ailleurs pour cela céder la parole à Monsieur le Bourgmestre.

M.Gobert : Bonsoir à toutes et à tous ! Merci, Madame la Présidente ! Et afin effectivement de permettre de libérer la police, je vous remercie d'accepter de bousculer quelque peu l'ordre du jour.

Je ne serai pas très long, simplement vous informer que le rapport d'activités qui vous est présenté concerne bien sûr l'année 2021. Une des spécificités, et ce n'est pas la première année, en tout cas que nous prenons en compte cette année, c'est la présence également de Madame Mengeot aux côtés de Monsieur Maillet, notre chef de corps, Madame Mengeot étant la responsable de notre service Police administrative.

Vous savez qu'on a bien sûr notre zone de police qui travaille bien sûr sur l'appréhension mais également sur la répression, mais il y a tout un volet de cette police administrative également pris en charge par la zone de police, qui l'est également par nos agents constatateurs entre autres et qui sont sous la responsabilité de Madame Mengeot.

Nous allons les écouter pour ce rapport d'activités de l'année 2021.

M.Maillet : Merci, Monsieur le Bourgmestre. Je vais essayer de ne pas être trop long. On a voulu faire un travail de synthèse d'ailleurs en vous présentant un document qui est un bon résumé d'une bible qu'on a en interne, le rendre compte est un des piliers de ce qu'on appelle la police de proximité, du community policing. Cela fait partie de l'exercice effectivement de rendre compte à nos autorités et aussi à la population sur les données de la zone de police.

Evidemment, l'année 2021, à l'instar de l'année 2020, est un peu particulière puisque fortement impactée par le Covid, et donc cela a aussi des effets sur un certain nombre de données.

En gros, le nombre de membres du personnel de la zone de police est de 300 : 223 opérationnels et 72 cadres administratifs et logistiques.

L'âge moyen de la zone de police est de 40 ans pour les opérationnels, ce qui est relativement jeune mais c'est propre aux plus grandes zones de police qui sont plus attractives pour les jeunes qui sortent de l'Académie, et dans leur carrière, les policiers après ont tendance à se rapprocher de leur domicile et/ou de zones un peu plus calmes ou rurales.

L'ensemble du Corps au niveau de la répartition hommes-femmes est de 57 % d'hommes et 43 % de femmes. Evidemment, cette proportion est un peu plus importante (on vient du passé) puisque dans le cadre opérationnel, on a 64 % d'hommes et 36 % de femmes.

Petit point d'attention, ce sont les 3.013 jours d'accident de travail. On constate une augmentation de la violence de manière générale dans nos sociétés. Je ne dois pas vous rappeler des images de violence, d'agression envers nos collègues pompiers et ambulanciers. Je ne dois pas vous faire de dessin, j'imagine, pour vous expliquer que pour nous qui en plus devons de temps en temps représenter le bras armé de l'Etat, cette violence est d'autant plus accrue.

On a évidemment un message où on invite nos policiers à davantage signaler des problèmes d'accidents de travail, premièrement pour faire reconnaître leur état mais surtout aussi pour entreprendre des poursuites judiciaires.

L'autre volet, c'est la violence en général. En France, on utilise le terme « ensauvagement ». Je ne sais pas si vous avez déjà entendu ce terme, mais il est typique à la France. C'est vraiment cette augmentation de la violence partout.

Dernier volet qu'il faut aussi expliquer, c'est qu'on a eu deux ou trois membres du personnel qui ont eu une longue durée d'accident de travail, de plusieurs mois, donc très clairement, le chiffre de 2021 s'est bien envolé à cause de ça.

Le slide suivant du budget : la dotation communale : quasiment 17 millions d'euros, la dotation fédérale : 7 millions et 2,5 millions d'investissements.

Vous avez le détail du matériel, du charroi que je ne vais pas vous détailler ici. Peut-être juste 40 caméras urbaines, 4 caméras fixes temporaires, 4 radars fixes et 10 radars préventifs.

M.Gobert : Il y a un petit souci avec la retransmission en direct, j'espère qu'il va pouvoir être réglé rapidement.

M.Maillet : C'est un tableau assez représentatif parce qu'on a tendance à oublier le volume que représente la gestion quotidienne de la zone de police. Vous le voyez, c'est 12.161 interventions sur une année, 22.000 PV, ce qui représente par jour, en ce compris samedi et dimanche, 60 PV par jour. Au niveau de la rédaction et de la correction, c'est quand même une fameuse entreprise selon certains. On a 685 arrestations judiciaires et quasiment 600 arrestations administratives. On a aussi 13.453 personnes qui se présentent à l'accueil.

Je souhaite aussi évoquer les mesures actives de libération conditionnelle ou autres qui ont vu une explosion depuis 4 ou 5 ans, et surtout une mise en ligne puisqu'avant, on recevait un fax quasiment quand la mesure était quasiment finie. Ici, en temps réel, quand la justice décide d'une mesure alternative, évidemment, cela a des répercussions sur la zone de police et quelque part, on porte la responsabilité de la surveillance de ces 714 personnes qui se retrouvent sur le territoire de la commune, ce qui n'est pas rien.

Les chiffres-clés de la zone, je vous les passe en détail. Il y a, au niveau des sanctions administratives communales, j'y reviendrai, une diminution nette mais qui est liée au Covid et aussi à des problèmes d'effectif à l'Unité mobile de Circulation routière. Evidemment, il faut aussi compenser cette diminution – Monsieur le Bourgmestre l'a expliqué – par un transfert de compétences puisque le roulage a été dépenalisé et donc, on a une partie de ces missions qui sont aujourd'hui suivies et effectuées par les agents constatateurs communaux et donc, évidemment, ils

sont compétents dans le domaine du stationnement, par exemple, et donc les chiffres, ils faut les ajouter à cet endroit-ci. Ici, je ne parle que de la Zone de police.

Je vais vite brossez chacun des services importants de la zone de police.

L'intervention : 81 membres du personnel. Je vous l'ai dit, c'est quasiment 33 interventions par jour et on constate un pic puisque 44 % des interventions se déroulent entre 14 h et 22 h.

Le service Enquêtes et Recherches : 28 membres du personnel. Evidemment, 2021, un peu particulière au niveau du suivi au niveau judiciaire puisque confinement oblige, mais ça représente quand même 87 privations de liberté avec 126 dossiers à l'instruction.

Au niveau des saisies, nous avons opéré pour 51.590 euros de saisies d'argent liquide ou sur comptes en banque, 618 plants de cannabis, 3 kg de marijuana, 270 g de cocaïne, 21 armes à feu et 4 véhicules.

Pour le service d'assistance policière aux victimes, la récente actualité de La Louvière démontre l'importance de ce service malgré le fait qu'il ne comporte que deux personnes. C'est encore aujourd'hui le service qui est certainement le plus engagé dans le suivi du drame de Bracquengnies.

On a 372 prises en charge assurées en 2021 dont 130 dossiers de violences intrafamiliales et 15 dossiers de mort violente.

Au niveau du roulage, c'est 25 membres du personnel. Là, vous voyez le focus sur les radars. La politique de la zone de police et du Parquet qui avant nous limitait un peu dans notre action mais il y a une évolution qui se constate, et avec l'arrivée du Parquet fédéral roulage, je pense que ça va encore s'accroître.

Vous voyez au niveau du radar mobile quasiment 100.000 véhicules contrôlés avec un taux d'infraction quasiment de 4 %, ce qui est logique puisque ce véhicule est plus discret et se place à des endroits où les gens n'ont pas l'habitude de le voir.

Au niveau de nos radars fixes, je rappelle qu'on en dénombre 4. Vous voyez que les chiffres sont quand même impressionnants : 5 millions de véhicules contrôlés, avec un taux d'infraction qui lui, au fil des années, diminue. Cela paraît aussi logique puisque les gens connaissent ces radars, mais il reste quand même de 0,04 %, ce qui représente quand même 1.832 PV par an.

Enfin, le LiDAR, un projet de la Région wallonne, et on a un droit de tirage de 10 semaines par an. Là aussi, 377.000 avec un taux qui lui aussi, malgré la visibilité de cet outil mais qui surprend, j'imagine, certains conducteurs, est de 0,47 %, donc au total, si ma mémoire est bonne, j'ai fait le calcul ce matin, on est quasiment à 7.000 PV vitesse sur l'année 2021 pour La Louvière, et ça va continuer à s'accroître.

Monsieur le Bourgmestre et moi-même sommes souvent interpellés par des gens qui réclament des dispositifs, des moyens. On sait que ces moyens ne sont pas la solution à tous les problèmes, il faut aussi entrevoir le passage de bus de TEC, d'engins agricoles, donc ce n'est pas possible. Il y a aussi des nuisances en termes de bruit et de vibrations par rapport à des chicanes ou des casse-vitesse. Je pense qu'aujourd'hui, c'est sur le comportement des conducteurs – on a peut-être eu tendance à ne pas le faire dans le passé – qu'il faut insister. On sait que l'arsenal répressif – l'actualité le démontre – n'est peut-être pas suffisamment fort pour les infractions les plus graves.

A tout le moins, le constat, lui, reste important et on continue à investir dans ce domaine, et le nombre de radars fixes augmentera. On a 3 dossiers de 2021 qui vont bientôt être finalisés et

installés à La Louvière, rue de Longtain, rue Notre-Dame-de la Compassion pour le premier site. Les deux autres dossiers en cours sont rue de Bray à Maurage et l'Avenue de Wallonie. Ce sont les trois sites qui seront installés en 2021. Nous avons introduit, auprès de la Ministre Debue, le subsidie pour 6 nouveaux sites dont on espère avoir une réponse ici courant juin, et à défaut, on verra dans quelle mesure on pourra les reprendre d'une autre manière ou un report à l'année prochaine.

Les S.A.C. roulage, essentiellement relatives au stationnement, je vous l'avais dit, une diminution : 2.808. Evidemment, des infractions qui elles sont en hausse. Le GSM : 384. Et quand même non négligeable : 196 faits pour des conduites sous l'influence de l'alcool.

Le dossier suivant, ce sont les accidents. Vous voyez quand même 141 retraits de permis sur l'année 2021 avec le détail des divers motifs de retrait de permis avec évidemment plus de 94 pour la conduite et accidents sous imprégnation alcoolique et 22 pour des excès de vitesse.

Les points suivants, je vais vous passer le détail de tous les chiffres.

Le Plan zonal de Sécurité, pour rappel, c'est deux priorités : la sécurité routière et les faits de violence, et plusieurs points d'attention.

Au niveau des accidents, on retrouve une augmentation après 2020 mais c'est logique puisqu'on a davantage de véhicules qui se sont retrouvés sur la route après le confinement et la réouverture aussi des cafés, mais on reste quand même en-dessous des chiffres de 2019. Je pense que pour 2022, on reviendra dans une norme quasiment linéaire de presque 1.700 faits par an.

L'autre domaine, ce sont les faits de violence. Vous voyez que j'ai entouré en rouge un chiffre qui reste quand même inquiétant malgré le confinement, c'est l'effet de violences intrafamiliales : 517 faits sur une année, une légère diminution mais à nouveau, avec le Covid, ça reste un domaine assez important pour une commune comme La Louvière et qui représente quand même un suivi important pour notre zone de police.

Concernant les vols, évidemment, on observe partout en Belgique une diminution de 20 à 30 % des vols dans les habitations.

Beaucoup de responsables policiers estiment que la cause ou la solution de ce problème vient de la suite des attentats où on a placé un système de reconnaissance automatique de plaques sur tous les axes d'autoroutes, donc ça a mis à mal les bandes des pays de l'Est qui écumaient notre pays et qui se spécialisaient dans les vols dans les habitations.

Cette diminution est constatée partout, en ce compris à La Louvière, mais le milieu criminel est inventif - et j'y reviendrai après – on constate par contre une reconversion, notamment dans la cybercriminalité ; il y a un focus dans un slide qui suivra.

Le slide suivant, c'est un petit détail sur les violences intrafamiliales ; on peut passer.

Concernant les incivilités et les troubles, je vous l'ai dit, malgré la fermeture des cafés une bonne partie de l'année, quand on a rouvert les robinets, malheureusement, on a revu aussi les problèmes.

Pour les troubles à la tranquillité publique, il faut aussi expliquer que pendant que les cafés étaient fermés, on a eu plusieurs rassemblements de jeunes qui essayaient justement de braver un peu les interdictions en se réunissant à divers endroits de parking de la zone de police avec des nuisances auprès des riverains, et donc ces riverains appelaient la police pour se plaindre de la présence de ces rassemblements, ce qui explique que ce chiffre est en augmentation.

Vous avez ici la répartition des vols.

Le point suivant, j'en parlais, le focus sur la criminalité informatique. Vous voyez là une augmentation assez importante puisqu'on est à 684 faits. On avait fait une analyse pour la zone de police de La Louvière. Le préjudice pour les faits déclarés puisqu'il y a toute une partie des faits qui ne sont pas portés à la connaissance de la police parce que des gens ne viennent pas déposer plainte, le préjudice s'élève à 500.000 euros par an pour l'ensemble de la population louviéroise. On ne parle pas ici de petites escroqueries ou de petits montants. L'autre problème que l'on a par rapport à ce phénomène, c'est que contrairement aux vols, nos capacités d'élucidation sont quasi nulles et quand bien même on arrive à avoir une adresse IP, on tombe sur des serveurs qui sont en Russie ou en Afrique avec quasiment aucune possibilité de poursuivre les auteurs et surtout de récupérer les préjudices et les restituer auprès des victimes.

Safeonweb.be, je vous invite tous à consulter ce site sur lequel vous pourrez retrouver un ensemble de préventions puisque c'est, à mon avis, le seul axe sur lequel on sait agir, c'est d'éviter que les faits ne surviennent. Là, à nouveau, c'est au niveau des victimes qu'il faut travailler.

Concernant les Sanctions Administratives Communales, ici, vous avez un peu la répartition entre les divers services. On voit que l'UMSR est un gros pourvoyeur mais il y a la diminution sur laquelle on va travailler en 2022 au niveau roulage.

Au niveau de l'unité verte, évidemment, ça reste aussi un service qui travaille de manière importante au niveau des S.A.C. Vous voyez qu'au niveau des problèmes environnementaux, du décret voirie, on a 17 S.A.C. toutes infractions confondues.

Sur le slide suivant, l'article 185 du règlement communal de police où vous voyez que sur les 236 PV rédigés, on en a 191 qui le sont avec les fameuses caméras fixes, temporaires que l'on met notamment sur les bulles à verre ou autre endroit et qui continuent à avoir leur effet, je pense.

J'en ai fini avec la zone de police. Je propose de laisser la parole à Madame Marie Mengeot pour le service de police administrative qui poursuivra la présentation et puis, on répondra à vos éventuelles questions. Je souhaite remercier l'OLDI (Observatoire Louviérois de Délinquance et d'Insécurité), on a un analyste stratégique qui est un collaborateur, qui suit ces données et qui nous permet de faire ce travail, ainsi que Cristina Iacono qui est présente dans la salle, qui est notre responsable communication, qui elle travaille plus sur la collecte, la synthèse et la mise en forme de ces données dans un travail qui est souvent souligné et envié par de nombreuses autres zones de police. Je vous remercie.

Mme Mengeot : Bonjour à tous. Je vais vous présenter le bilan du service police administrative pour l'année 2021.

Juste un petit rappel, le service de police administrative est composé d'un chef de bureau, d'une médiatrice pour les Sanctions Administratives Communales et de cinq agents constatateurs.

Au niveau des missions quotidiennes des agents constatateurs, c'est le constat d'infraction qui fait partie de leurs missions quotidiennes sur base de différentes législations : le décret environnemental, l'arrêt de stationnement dangereux et anarchique, la loi S.A.C. sur les Sanctions Administratives Communales et le décret relatif à la voirie communale.

Les agents constatateurs ont également un rôle de prévention qui est très important, ils sont le relais entre le citoyen et la commune.

Je voulais rappeler que vraiment la philosophie du service, c'est vraiment laisser la possibilité au contrevenant de se remettre en ordre. On ne va pas sévir directement, on va laisser la possibilité via des avertissements à la personne de se remettre en ordre.

Il n'y a qu'en matière de dépôts clandestins où là, les agents constatateurs rédigent un PV dès qu'ils peuvent retrouver l'auteur du dépôt.

Au niveau des missions ponctuelles des agents constatateurs en 2021, ils ont participé à trois plans d'actions.

Le premier plan d'actions, ce sont les trottoirs et filets d'eau, auquel ils participent depuis de nombreuses années, en collaboration avec les services de police. Celui-ci s'est déroulé de mai à juillet 2021.

Vous pouvez voir que dans le petit tableau qui se trouve en-dessous que 410 avertissements ont été rédigés et 26 PV ont été rédigés en bout de course. On voit vraiment que l'effet avertissement a beaucoup de conséquences en tout cas sur les personnes, elles se remettent en ordre plus facilement.

Ils ont participé également au grand nettoyage de printemps organisé par l'ASBL Be Wapp. Cela fait aussi plusieurs années qu'on participe à ce plan d'actions et s'est déroulé ici, à cause du Covid, en septembre 2021.

Cette année, une nouvelle campagne a été élaborée, c'est une sécurité routière aux abords des écoles et donc, le but était vraiment de sensibiliser les parents d'élèves à la sécurité pour leurs enfants aux abords des écoles. On a, par la même occasion, profité de cette campagne pour aborder l'infraction environnementale, le fait de laisser tourner son moteur de manière inutile à proximité des écoles.

Les agents constatateurs se sont occupés de huit écoles en prévention, et la partie répression s'est déroulée en 2022.

Dans le tableau de gauche, vous pouvez voir le nombre de PV qui ont été dressés par les agents constatateurs en matière d'arrêt de stationnement. Ici, on est bien sûr du stationnement et de l'arrêt anarchique et dangereux à proximité des passages piétons, sur le trottoir, laissant peu de possibilité aux piétons de passer, arrêts de bus ; 833 PV ont été rédigés par les agents constatateurs.

Toujours en matière d'arrêt de stationnement, il y a aussi un rôle de prévention de la part des agents constatateurs puisque parfois, on cible des quartiers ou des lieux où des problématiques de stationnement sont identifiées.

Les agents constatateurs effectuent des sensibilisations dans un premier temps : 34 lieux ciblés et 89 interventions de sensibilisation réalisées.

Au niveau des autres infractions, les Sanctions Administratives Communales environnement et voirie, il y a eu 1.816 dossiers traités par les agents constatateurs en 2021 : 91 avertissements, 159 PV et 54 avis riverains ont été rédigés.

Parmi les infractions les plus constatées, on retrouve effectivement, comme pour la police, l'article 185 du règlement communal de police qui concerne l'abandon de déchets où 1.143 dossiers ont été ouverts par les agents constatateurs en 2021, donc c'est énorme.

Ensuite, vous pouvez voir également que l'article 108 du règlement communal de police a été aussi

très constaté par les agents constatateurs puisque cela concerne la mise à disposition des déchets, c'est-à-dire les poubelles sorties en dehors des heures prévues par le règlement communal de police ou un contenu dans un contenant non conforme.

On s'occupe également énormément des problèmes de végétation qui cause des problèmes de sécurité sur la voie publique.

Vous pouvez voir sur le slide suivant que 110 PV en matière environnementale ont été dressés par les agents constatateurs en 2021. Sur les 1.000 et quelque traités, 110 PV ont été dressés.

Dans le tableau, vous voyez une évolution de 2020 à 2021. Le service ayant été créé en septembre 2019, il n'a pas été intégré dans le tableau. Vous voyez ici l'évolution en matière environnementale, notamment, il y a une augmentation au niveau des PV environnementaux.

Dans la partie du dessous, vous voyez les chiffres de la médiation. Au sein du service, nous avons la médiatrice pour les Sanctions Administratives Communales. Les PV sont envoyés au Fonctionnaire sanctionnateur provincial qui décide d'envoyer ou non un dossier en médiation.

245 dossiers ont été envoyés en médiation en 2021. Parmi ceux-ci, 99 personnes ont accepté la médiation, et sur ces 99 personnes, 84 dossiers ont finalement abouti avec une médiation réussie où l'amende n'a pas été infligée. Sur les autres dossiers, l'amende a été infligée.

Au slide suivant, ce sont les dossiers qui sont traités par le chef de bureau, donc outre le volet managérial de la médiatrice et des agents constatateurs, la cheffe de bureau a également des compétences de police administrative générale et spéciale, donc de rédaction des actes administratifs du Bourgmestre. 42 dossiers ont été ouverts en 2021, 12 interdictions temporaires de lieux ont été décidées par le Bourgmestre, pour une période déterminée dans un quartier déterminé, le Bourgmestre interdit l'accès à une zone à certaines personnes, donc un arrêté d'inhabitabilité a été adopté, trois arrêtés qui ont ordonné la fermeture de plusieurs établissements pour non-respect des mesures sanitaires, donc c'était vraiment lié à la période Covid ici en 2021.

Deux dossiers concernant des chiens dangereux ont été ouverts dont un qui a abouti à un arrêté qui a ordonné la saisie des chiens. 11 dossiers relatifs au bien-être animal ont été ouverts. Le Bourgmestre a confirmé par 11 arrêtés la saisie des animaux, et par 11 arrêtés, il a fixé la destination. Une fois, il a restitué les animaux à leurs propriétaires sous conditions, et 10 décisions de dons au refuge.

28 dossiers ont été ouverts concernant des problèmes de sécurité publique, donc généralement des immeubles qui menacent ruine, et 8 arrêtés de sécurisation ont été adoptés par le Bourgmestre.

5 arrêtés qui ont octroyé une dérogation en matière de prévention incendie. Une commission de dérogation incendie existe au sein de la commune et sur base de ses avis, le Bourgmestre peut décider de déroger au rapport de prévention incendie via des mesures compensatoires.

3 recours ont été introduits pour des amendes administratives en matière d'arrêt et de stationnement et 1 en matière de trottoirs et filets d'eau, donc une amende administrative qui avait été infligée à une personne qui n'avait pas entretenu son trottoir et filet d'eau.

La partie suivante concerne les chiffres du Fonctionnaire sanctionnateur, une fois que les PV et les S.A.C. sont rédigés et sont envoyés au Fonctionnaire sanctionnateur, donc cela reprend les chiffres de la police et des agents constatateurs.

Au niveau de la loi S.A.C., 239 PV ont été rédigés par la police et les agents constatateurs dont 51

ont été rédigés par les agents constatateurs. Vous voyez que dans 56 % de cas, une amende a été infligée.

Vous voyez dans le tableau sur la droite que 39 % des dossiers ont abouti à une médiation.

Au niveau de l'arrêt de stationnement, 3.395 PV ont été envoyés au Fonctionnaire sanctionnateur, 825 ont été rédigés par les agents constatateurs. En-dessous, vous voyez la répartition des infractions moins graves et plus graves. Il y a eu 60 amendes qui ont été annulées.

Au niveau des infractions environnementales, 262 PV ont été envoyés au Fonctionnaire sanctionnateur après que le Procureur du Roi s'est dessaisi du dossier. 95 PV ont été rédigés par les agents constatateurs et un dossier a été traité en matière de décret relatif à la voirie communale.

Mme Anciaux : Je vous remercie. Y a-t-il des questions sur le rapport qui a été présenté ?

M.Hermant : Merci aux services qui ont rédigé le rapport, effectivement, il est très beau et c'est très intéressant. Il y a quand même un point que je ne comprends pas très bien.

Cela fait déjà plusieurs années qu'on revient avec le fait que dans les chiffres concernant la violence à La Louvière, les chiffres ne sont pas divisés entre les hommes et les femmes.

C'est une demande qui est faite par les institutions internationales pour justement essayer de mettre des chiffres sur une problématique qui est encore trop peu mise en avant selon nous dans la société belge, c'est la violence faite aux femmes. Cela se reflète dans les chiffres concernant la violence, mais comme on n'a pas de chiffres genrés, on ne sait pas déterminer si oui ou non à La Louvière, c'est un véritable problème.

En commission, mon camarade Alain Clément a posé la question et le chef de la police a justement dit qu'il y avait un effort qui avait été fait, notamment pour le suivi des dossiers d'aide aux victimes, et là, il y a un chiffre : 121 faits de violence concernent les femmes, 9 concernent les hommes. Rien que ce chiffre-là donne une idée de l'ampleur de la disproportion et qui donne quand même certaines indications sur éventuellement des mesures à prendre au niveau de la ville de La Louvière, de prévention, etc.

Si on ne met pas de chiffres sur la violence faite aux femmes, on ne sait pas en tirer, pour le Conseil ici, des conclusions, une analyse correcte des choses. Vous êtes quelqu'un d'intéressant, mais je ne sais pas pourquoi ça coince. Qu'est-ce qui fait que les chiffres concernant la répartition hommes-femmes ne sont pas possibles ? Vous avez déjà dit que vous les aviez, donc c'est intéressant que vous les ayez, mais pourquoi est-ce que ce n'est pas donné au Conseil communal pour analyser cela ?

M.Maillet : Je m'étonne du double langage qui est fait parce qu'en commission, le PTB a souligné l'effort que nous avons fait, justement mentionné la répartition que vous venez de citer.

M.Hermant : Mais pour juste un chiffre qui est intéressant.

M.Maillet : Je viens de le dire, je fais quand même un travail de synthèse, je ne vois pas l'utilité, dans un rapport qui est communiqué à la population et tout, de doubler systématiquement chacune des données qui est très indigeste par une répartition hommes-femmes qui, dans l'approche sécuritaire, ne constitue pas l'élément déterminant.

Evidemment, en fonction du sexe des auteurs, on peut effectivement développer certaines approches répressives et/ou préventives, mais évidemment, c'est plutôt le côté déviant qui est attaqué, non pas le genre de l'auteur.

Maintenant, si le PTB, en particulier, souhaite avoir ces chiffres, vous me communiquez une demande officielle, on vous les communiquera sans aucun problème, mais à ce stade, j'estime ne pas devoir surcharger ce rapport synthétique de données qui, à vos yeux, semblent essentielles – je ne dis pas qu'elles ne le sont pas – mais on fait un filtre, le rapport ici, si vous voulez le bottin, il est cinq fois plus épais. Je n'ai pas fait la distinction non plus des accidents du travail de la zone de police entre les hommes et les femmes. Oui, certes, c'est une donnée intéressante mais je dois faire un travail de synthèse et donc, je ne l'ai pas repris, on pourrait suivre votre raisonnement dans tout.

Ici, on a fait surtout la distinction dans les violences intrafamiliales parce que effectivement, ça nous était rapporté chaque année, et pour ce point-là, on l'a mis, donc je pense qu'on est quand même à l'écoute de ce que vous dites. Mais je ne veux pas moi redétailler, on pourrait aussi demander qu'on détecte pour les vols ceux qui se passent à Bracquegnies, ceux qui se passent à Haine-Saint-Paul.

C'est intéressant mais je suis dans un travail de synthèse, donc je m'oppose un peu à la logique que vous développez et je pense qu'il n'y a pas de solution par rapport à ça.

Mme Anciaux : Monsieur Hermant ?

M.Hermant : Ce n'est pas une lubie du PTB cette histoire, c'est vraiment une demande qui est faite au niveau international qui est acté dans le traité d'Istanbul et qui s'adresse à tous les niveaux de pouvoir, y compris communal. Simplement pour dire que c'est intéressant de l'avoir. Je pense effectivement, et je peux le comprendre vraiment, que vous ne voyez pas l'importance du truc mais nous, on pense que c'est important de répondre à ce traité international.

M.Maillet : Ce n'est vraiment pas ce que j'ai dit, j'ai dit que le dossier était important et qu'on avait la donnée.

M.Gobert : Ce n'est pas un double discours, c'est un triple maintenant !

M.Maillet : Dans les traités internationaux, il n'est pas marqué que dans les rapports de police, il faut le mentionner, il est marqué qu'il faut le suivre - nous le faisons - mais dans les rapports de synthèse, il n'est pas précisé que ça doit être mentionné. Vous pouvez relire les traités internationaux, ça ne figure pas dedans.

C'est important pour les conseillers communaux et qu'à chaque niveau, des élus puissent avoir une vue là-dessus. C'est simplement ça.

Mme Anciaux : Je pense qu'en tant que conseiller communal, Monsieur Maillet a indiqué que vous pouviez demander les informations.

M.Hermant : Si tout le monde les a, a priori, tous les élus peuvent avoir une analyse sur le problème.

Mme Anciaux : Monsieur Destrebecq et ensuite Monsieur Van Hooland.

M.Destrebecq : Merci, Madame la Présidente. J'ai une fois de plus du mal à comprendre les remarques du PTB, mais ça ne vous surprendra pas. Je ne peux pas m'empêcher, bien évidemment, de remercier Monsieur Maillet, Madame Mengéot ainsi que l'ensemble des services, non seulement pour la présentation mais aussi et surtout pour le travail au quotidien qui est fait dans la cinquième ville de Wallonie.

J'aurais tendance à dire que les chiffres parlent d'eux-mêmes, mais je ne peux pas non plus

m'empêcher, comme je l'ai d'ailleurs fait l'an passé, de souligner ce que nous avons demandé depuis plusieurs années, c'est d'avoir beaucoup plus de police dans les rues et moins dans les bureaux.

Force est de constater que cette demande a été rencontrée et donc, à ce titre-là, je voudrais, au nom de l'ensemble du groupe MR, remercier le travail qui est fait au sein de la police.

Pour le reste, que ce soit au niveau du genre ou toute autre demande de ce style, je pense que les spécialistes se trouvent dans les services de police eux-mêmes et pas au sein de cette assemblée, donc laissons faire les professionnels et je pense que ça ira très bien ainsi.

Mme Anciaux : Monsieur Van Hooland ?

M. Van Hooland : Merci beaucoup. Tout d'abord, merci aux services administratifs pour la rédaction du rapport d'activités 2021 de la zone de police de La Louvière ainsi qu'au chef de zone et à nos policiers pour leurs missions de service public auprès des citoyens.

A la lecture de ce rapport et des chiffres fournis, nous sommes bien d'accord de reconnaître le caractère particulier de l'année 2020 qui, avec la pandémie et le confinement, constitue une année hors norme en matière d'activités policières. Nous allons donc nous concentrer sur la comparaison entre 2017 et 2021, pour prendre deux années plus ou moins normales.

Nous saluons l'effort consenti dans l'installation de matériel en matière de sécurité routière et la forte augmentation du nombre de véhicules contrôlés.

Nous encourageons à continuer de la sorte et intensifier la prévention comme la séance de sensibilisation faite récemment auprès des jeunes rhétoriciens louviérois. J'y ai moi-même assisté il y a quelques années et je trouve que c'est assez efficace, les jeunes en parlent et font intensifier ce genre d'action.

Nous avons aussi quelques interrogations et questionnements. Assiste-t-on effectivement à un accroissement de la violence ? Plusieurs catégories de violences intrafamiliales sont en augmentation. Ainsi, entre 2017 et 2021, les faits de violence dans le couple augmentent de 3 %, envers d'autres membres : 58 %, envers les descendants : 63 %.

La catégorie honneur et violences intrafamiliales passe elle de 1 cas à 8.

En dehors du cadre familial, si on assiste bien à une diminution des faits de coups et blessures, certaines catégories présentent un accroissement significatif sur cette même période : extorsions ou hold-up ont augmenté de 75 %, viols et harcèlement sexuel, de 54 %, meurtres, assassinats et décès suspects sont passés de 10 à 20 cas.

Voit-on quantitativement moins de cas, mais « qualitativement » plus violents, en fait ?

Si oui, à quoi attribuer ces comportements ? Des effets de pandémie ? Une banalisation sociétale de la violence ? Surtout, comment y répondre si ce n'est par plus de prévention, de sensibilisation et de promotion du dialogue et du respect d'autrui, en incluant bien évidemment le respect pour les agents de police qui sont également victimes de cette violence diffuse.

C'est un travail de fond, transversal qui est indispensable à mettre en place.

Notre société doit protéger ses membres et surtout les plus faibles.

J'ai été fortement heurté par cette augmentation de 63 % de violence envers les descendants au sein d'une même famille.

Va-t-on vers une croissance maîtrisée ou exponentielle de la criminalité numérique ?

Les escroqueries sur le net augmentent de 58 % en deux ans, avec les difficultés bien évidemment de trouver les auteurs. Face à cet accroissement assez spectaculaire, nous appelons à davantage de campagnes d'information auprès des citoyens. L'utilisation croissante du net doit aller avec une acquisition de réflexes de prudence.

Après ces questions sur ces comportements sociétaux, nous aimerions aussi attirer l'attention sur les points suivants d'ordre plus pratique :

Dispose-t-on d'assez de moyens dans certains services de notre police ?

Tout d'abord, le service de Recherches dispose-t-il de suffisamment de ressources humaines et de moyens matériels ? Nous relevons 128 élucidations pour 884 dossiers, soit un taux de réussite de 14,5 %.

Bien sûr, nous doutons que bon nombre de dossiers ne peuvent être résolus faute d'indices et nous ne portons nullement de critiques sur le travail effectué. Nous posons la question de savoir si un accroissement de moyens se traduirait par un accroissement parallèle des résultats.

Parmi les catégories qui attirent notre attention, les résultats en matière de stupéfiants ne nous semblent pas stupéfiants. Nous revenons depuis plusieurs années sur ce sujet, et un total de 117 cas pour une ville de 80.500 habitants nous paraît quand même faible, alors qu'il s'agit d'un point d'attention de la zone.

Autre service, celui de l'assistance aux victimes, on compte deux membres du personnel pour – Monsieur le chef de zone le citait tantôt – 372 prises en charge, 130 dossiers de violences intrafamiliales, 15 morts violentes, 45 dossiers de suivi d'agressions, de menaces et vols. Cela ne représente-t-il pas une charge trop importante pour deux personnes, à la fois de quantité de travail mais aussi de charge psychologique personnelle en étant confronté à la détresse des victimes ? En cas de maladie ou de congé d'un des membres du service, celui-ci n'est-il pas surchargé ?

Nous nous doutons bien évidemment que le chef de zone compose avec les moyens mis à disposition.

Merci pour votre attention.

Mme Anciaux : Monsieur Clément ?

M.Clément : Merci, Madame la Présidente.

Tout d'abord, encore une fois merci à Monsieur Maillet et à ses collaborateurs pour la rédaction de ce rapport d'activités 2021.

J'interviendrai juste sur deux points. Ce qui est très interpellant, c'est le point indisponibilité du personnel. En effet, en 2021, on constate qu'il y a 3.013 jours d'accident du travail contre 973 jours en 2020, donc cela a presque triplé.

On constate que le métier de policier est de plus en plus difficile, que leur charge de travail est très importante, voire trop importante, pour assurer un service maximum à la population.

Le PTB apporte d'ailleurs tout son soutien au personnel.

Le deuxième point (je vais être assez bref aussi), c'est concernant les ressources matérielles où l'on constate que le montant de la dotation communale est en nette augmentation, donc pratiquement – on l'avait vu dans les slides – 1.800.000 euros en plus. Par contre, au niveau de la dotation fédérale, c'est 420.000 euros de moins.

Cela veut dire que notre commune, comme les autres communes, sont très sollicitées malgré les difficultés rencontrées lors de la pandémie, et les nombreuses dépenses liées à celle-ci. Là, je m'adresse à tous les partis pour remonter et appuyer vraiment le problème au fédéral afin d'inverser cette tendance. Merci.

Mme Anciaux : Je vous remercie. Monsieur Maillet pour une éventuelle réponse ?

M.Maillet : Par rapport au constat posé par Monsieur Van Hooland - je le rejoins entièrement - sur la violence, je pense que par rapport à notamment des faits de violences intrafamiliales où à plusieurs reprises, on avait parlé d'explosion avec le Covid, les chiffres bruts ne me paraissaient pas s'envoler de manière significative. Mais par contre, je pense qu'effectivement, la nature des violences, elle, s'aggrave de manière très claire, et là, il y a de moins en moins de limites et ça, c'est assez inquiétant, on traite des disputes ou des différends directement à coups de couteau ou autre. L'impact, lui, est effectivement beaucoup plus lourd ; je vous rejoins entièrement sur cet aspect-là.

Il faudra continuer à analyser les données, je ne suis pas sociologue, je ne suis qu'un bête mathématicien devenu policier, donc les chiffres, je peux un peu les interpréter mais très clairement, c'est le constat qu'on pose partout, l'augmentation de la violence est vraiment présent.

La cybercriminalité, je pense que j'en avais parlé. Vous l'avez répété, effectivement, il est très difficile de lutter contre ça, j'ai l'impression qu'on perd notre temps à former nos policiers, à savoir dire ce qu'est une adresse IP, etc, pour au final reprendre des PV, faire la paperasse qui n'aboutissent à rien. Je le dis de but en blanc et malheureusement, c'est la configuration aussi d'Internet et de ses aspects qui est liée à ça. Il faut travailler sur les faits, il faut diminuer la survenance des faits. Vous avez entièrement raison, c'est de la prévention qu'il faut faire à ce niveau-là. Malheureusement, cette prévention ne doit pas se faire à La Louvière puisque c'est national voire international. C'est au niveau national qu'il faut porter cette prévention.

Je pense qu'il faut peut-être réfléchir – la France l'a fait – à un système de plaintes en ligne qui permettrait finalement de nous soulager de ce traitement avec la nuance quand même qu'au niveau du service public et du contact avec la victime, évidemment, le fait de le faire en ligne ne peut pas apporter le conseil et le rapport essentiel que l'on peut avoir avec un policier de manière physique. Mais à nouveau, « Choisir, c'est renoncer », comme disait André Gide. Là, c'est aux politiques, au niveau parlementaire, d'éventuellement réfléchir à des évolutions, mais très clairement, il faut qu'on agisse à ce sujet.

Au niveau des moyens, évidemment, on peut me donner 1.000 policiers, je peux vous garantir que je vais tripler mes résultats, notre action et la visibilité par rapport aux 300 membres que l'on a aujourd'hui.

Néanmoins, je ne pense pas pouvoir dire que la ville de La Louvière, et la zone de police en particulier, souffre d'un manque de moyens.

Je pense que les efforts fournis par la commune sont à la hauteur des besoins et toutes proportions gardées, dans des échelles de normes puisque plus la taille de la commune augmente, plus la part de la contribution de l'habitant à la police est importante puisqu'on a plus de missions. On se trouve tout à fait dans la norme. Je pense que globalement, je dispose des moyens.

Au niveau du SER, cela est normé en fait, je dois mettre 10 % de ma capacité à disposition, donc au SER, théoriquement, je devrais avoir 23 collègues, j'en ai 24, donc on fait déjà un effort. On a encore deux collègues qui donnent un appui technique, par exemple, à l'analyse des GSM, donc indirectement, ils sont 26.

Le constat des Stups, effectivement, il n'est pas bon en 2021, mais il s'explique aussi par un renouvellement complet de l'équipe Stups dans la zone de police. Evidemment, la perte de connaissance avec le terrain s'en est suivie. On a aujourd'hui une équipe qui est plus jeune mais qui a perdu ses relais au niveau du contact avec le milieu des relais. Je pense aussi que la période pandémie a aussi tempéré les réactions des magistrats. Je rappelle que tout le monde était en confinement.

Les données 2022 sont beaucoup plus encourageantes et c'est très clair qu'on a pu renouveler l'équipe aujourd'hui et que les résultats que je connais et qui sont en cours d'activité devront être meilleurs lorsque je vous reverrai l'année prochaine.

Au niveau du PTB, les accidents du travail, je l'ai évoqué, effectivement, j'ai expliqué les trois facteurs qui à mon sens jouaient, et je vous rejoins sur le fait qu'il faudra être attentif à ça. J'en reviens aussi sur cette notion de violence à laquelle la police est directement confrontée.

Pour la dotation fédérale, je ne peux rejoindre que votre avis effectivement puisque l'évolution du budget de la zone de police est globalement entre 2 et 3 %, or, la dotation fédérale est simplement indexée. Evidemment, la proportion du budget communal qui lui vient combler le budget est obligée d'être supérieure à une simple indexation. On en parle beaucoup, il n'y a pas d'accord gouvernemental pour revoir les principes de financement mais la ministre de l'Intérieur actuelle a pris une initiative personnelle de lancer ce qu'elle a appelé « les états généraux de la sécurité » pour revoir le modèle actuel de la police belge dans son ensemble et les règles de financement.

Au-delà des règles de financement, je dénonce aussi un désinvestissement de la police fédérale qui souffre de moyens dont on la prive puisque la police fédérale fait régulièrement l'objet de coupes budgétaires, donc évidemment, si on sabre vraiment dans le budget de 20 %, je devrai diminuer mon activité de 20 %. La police fédérale a tendance à diminuer la fonction d'appui et de spécialisation qu'elle fournit aux zones de police, notamment au niveau du recrutement, notamment au niveau du conseil juridique, notamment dans un ensemble de domaines. Evidemment, cette diminution d'offres de la police fédérale doit être compensée au niveau local par des capacités qui sont nécessaires.

Si je prends le simple exemple du recrutement, aujourd'hui, la police fédérale va juste faire passer des tests et puis, ce sont les zones de police qui vont devoir sélectionner les candidats, non plus sur déjà un parcours par exemple d'aspirant à l'Académie, mais sur un étudiant qui sortira peut-être de rhéto ; on devra les départager et quand il rentrera à l'Académie, il saura d'avance qu'il arrive à La Louvière. Tout le travail de présélection qui a été fait auparavant retombe à nouveau ici au niveau local.

Effectivement, une évolution assez négative de l'appui de la police fédérale. Je ne pense pas que c'est une culture propre à la police fédérale puisqu'elle est elle-même – j'insiste – victime de coupes budgétaires dont elle fait l'objet. Mais effectivement, le gouvernement fédéral est responsable de cette situation qui indirectement percole, j'appelle ça « la théorie de la percolation » puisque ce manque de capacités au niveau fédéral percole et retombe à la dernière couche que constitue le niveau local avec évidemment des contraintes au niveau du budget que le Conseil communal est obligé d'assumer.

Mme Anciaux : En guise de conclusion, je donne la parole à Monsieur le Bourgmestre.

M.Gobert : Merci, Madame la Présidente. Pour clôturer, simplement, je voudrais aussi bien sûr

m'associer aux remerciements qui ont été exprimés envers les services de la police et le service de police administrative. Je voudrais aussi plus particulièrement remercier Madame Mengeot et Monsieur Mailliet avec qui j'ai un réel plaisir à travailler en toute transparence et dans l'intérêt de nos concitoyens.

Je tiens vraiment ici publiquement à vous remercier, à vous féliciter pour la qualité de votre travail ainsi qu'à travers vous, de vos équipes, bien évidemment.

Je voudrais peut-être épinglez quelques éléments qui ont été relevés par les uns et les autres. En termes de sécurité routière, on sait combien cette problématique empoisonne pas mal de nos concitoyens. Tout le monde se plaint de la vitesse, bien évidemment, et on sait combien c'est difficile de la réguler. Quels que soient les dispositifs que l'on met en œuvre, que l'on place dans les rues, il est clair que quand vous avez des personnes qui ne se maîtrisent plus, ne se contrôlent plus, quels que soient les dispositifs que vous mettez, ils passeront au travers de toute façon. Nous avons d'ailleurs été amenés parfois à en retirer parce qu'ils provoquaient des accidents beaucoup plus graves encore, voire des nuisances aux riverains ; je pense notamment aux coussins berlinois qui régulièrement créent, génèrent des vibrations, des fissures dans les habitations.

Le fait que l'on ait implémenté des radars, qu'ils soient fixes ou mobiles, et je souhaiterais juste citer un chiffre - vous avez peut-être fait l'addition vous-même – quand on consolide l'ensemble des constats qui ont été dressés, il y a eu en 2021 – tenez-vous bien, vous l'avez vu dans le rapport - 5 millions de contrôles de vitesse sur le territoire louviérois en 2021. Vous avez bien entendu, 5 millions de contrôles de vitesse.

Il y en a pour les radars mobiles, c'est vrai que le taux d'excès de vitesse est un peu plus important, on est à 3,5 % environ. Pour les radars fixes, par définition, plus prévisibles, on est 0,3-0,4 % environ.

Vous voyez que ce n'est pas faute d'agir mais on a bien sûr nos limites aussi en cette matière.

Je voudrais, pour clôturer, aussi évoquer la problématique des violences intrafamiliales. Ce que je vais vous rapporter ne vient pas de moi, il vient tout simplement de Solidarité Femmes que nous connaissons toutes et tous. On sait combien le travail qu'ils réalisent sur notre territoire et bien au-delà d'ailleurs est important par rapport à ce qu'on qualifie les « femmes battues » de manière tout à fait précise.

Il est clair que plus on met des dispositifs en place, plus on démystifie cette problématique, plus on fait savoir que nous sommes une zone qui fait de la violence intrafamiliale une priorité, plus on forme nos agents, je pense notamment à notre SAPV, notre service d'aide aux victimes qui est aussi très sensible à cette thématique. Evidemment, plus on aura des chiffres, et tant mieux, peut-être qu'ils n'ont pas été augmentés, on n'en sait rien, je ne crois pas que nous sommes en capacité de dire si l'évolution se fait sur base seulement des chiffres que vous voyez dans un rapport de police. Peut-être qu'ils étaient équivalents avant, mais que ça ne se disait pas, ça ne se portait pas à la connaissance de la police.

Je trouve que c'est un signal positif que de voir une évolution, c'est ma lecture certes, peut-être arbitraire, mais je trouve que c'est un signal positif, c'est toujours bien sûr de trop, quel que soit le nombre de cas, un cas est un cas de trop, mais le fait que les chiffres évoluent, ça veut dire aussi qu'il y a une prise de conscience des victimes quant au fait qu'elles vont être vraiment écoutées, vraiment prises en charge, et ça, c'est vraiment, je crois, l'élément important. Encore une fois, c'est Solidarité Femmes qui l'affirme. Je crois que c'est important de le préciser.

J'ai entendu parfois, dans certaines zones de police, qu'on disait qu'il n'y avait pas de drogue, qu'il n'y avait pas de problèmes de consommation de drogues dans certaines zones de police. Monsieur

Maillet, ça va peut-être vous parler, mais en fait, personne ne s'en occupait, donc on disait qu'il n'y avait pas de drogue en fait dans ces zones de police, mais si, mais ça n'entrait pas dans les statistiques, on ne s'y intéressait pas. C'est du vécu, n'est-ce pas, Monsieur Maillet ? Vous voyez où je suis.

Je tiens à le dire, il faut saluer aussi cette démarche qui est portée pas seulement par la zone de police mais par toute une série d'autres partenaires dont on ne peut que se féliciter d'ailleurs de ce vaste partenariat ici à La Louvière.

Monsieur Maillet, un autre élément important que le rapport a peut-être un peu occulté, c'est celui de la répartition géographique des quartiers. Dans ce rapport – nous allons le diffuser par le biais de notre zone de police et par le biais de notre service Communication de la ville – c'est la répartition géographique des quartiers. Il y a 27 quartiers à La Louvière. C'est parfois un problème de vocation aussi, gestionnaire de quartier, la fonction n'est pas toujours peut-être suffisamment vue comme sexy aux yeux de certains, mais on sait combien elle est importante. Ici, nous diffuserons l'information quant aux coordonnées des gestionnaires de quartier avec une carte de notre entité précisant le périmètre de chacun de ces 27 quartiers et les coordonnées des gestionnaires, sachant que par définition, il y a une rotation, mais les coordonnées téléphoniques, elles, ne changent pas. Nous n'hésiterons pas à diffuser ces informations bien utiles à chacune et chacun de nos concitoyens.

Mme Anciaux : Je vous remercie.

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Considérant que chaque année, un rapport d'activités est établi pour la Zone de Police de La Louvière et le service de Police Administrative;

Considérant que ce rapport d'activités permet de présenter les différents résultats du corps de Police de La Louvière, et l'évolution de la criminalité et du service de Police Administrative;

Considérant le rapport d'activités en annexe ainsi que sa présentation;

Considérant qu'il convient de présenter ce rapport d'activités 2021 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De prendre acte du présent rapport d'activités 2021 et de sa présentation.

64.- Zone de Police locale de La Louvière - Acquisition de 4 casques moto pour les membres du personnel de l'UMSR

Mme Anciaux : Nous passons au point 64. On a déjà vu le point 63 en point 2, c'était le rapport de la zone de police. Nous passons des points 64 à 70 qui sont des points police.

Monsieur Maillet, vous souhaitez prendre la parole.

M.Maillet : J'ai une demande à formuler concernant le point 64 puisqu'on a un candidat motard qui a réussi les tests aujourd'hui et donc, je sollicite de pouvoir acquérir non pas 3 casques moto mais 4. Evidemment, on dispose des budgets nécessaires, donc c'est pour éviter de refaire un dossier. C'est

juste pour solliciter un casque en plus.

M.Gobert : Est-ce qu'un groupe demande une suspension de séance ? Ce sont des dépenses supplémentaires.

Mme Anciaux : Il n'y a pas d'opposition, à mon avis, à l'achat du quatrième casque.

Le Conseil,

Vu les articles 117 et 234 de la nouvelle Loi Communale;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux;

Vu les articles 2 6°, 2 7°, 47 1er de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant que l'Unité de mobilité et de Sécurité Routière dispose d'une équipe de motocyclistes ;

Considérant que dans le cadre de leurs missions, les motocyclistes sont amenés à :

- Assurer les constats d'accident, la mobilité et la fluidité du trafic sur l'entité, assure la sécurité routière sur l'entité, les escortes de personnes ou de biens et le cas échéant l'interception de véhicules ;
- Participer aux services spéciaux et d'ordre, à la vérification des postes pour les courses cyclistes, aux campagnes de sécurité de l'AWSR ou autres organismes et autorités, aux renforts éventuels des services d'ordre et services spéciaux ;
- Contrôler les véhicules aux endroits où la durée du stationnement est limitée, régule la circulation en fonction des nécessités du trafic ;

Considérant que les motocyclistes de l'UMSR bénéficient d'un équipement spécifique et que les casques moto doivent être remplacés après cinq années d'utilisation ;

Considérant que trois membres du personnel de l'UMSR ont reçu un casque en 2018 et que dès lors, il y a lieu de procéder à leur remplacement ;

Considérant que des câbles de connexion doivent également être acquis afin de relier les casques au système de radiocommunication Astrid ;

Considérant que ce matériel peut être acquis via le marché de BMW GROUP BELGIUM portant la référence 2018 R3 101, relatif à l'acquisition de casque motocyclistes avec audio intégrée et valable jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Considérant que l'adjudicataire est la firme BMW GROUP BELGIUM sise Lodderstraat 16, 2880 BORNEM ;

Considérant que le matériel proposé par BMW GROUP BELGIUM correspond entièrement aux besoins de la zone de police ;

Considérant que dans le cadre du marché susmentionné, la zone de police peut directement acquérir ce matériel auprès du fournisseur BMW GROUP BELGIUM ;

Considérant que le cahier spécial des charges, portant la référence FORCMS 2017 R3 088, se trouve en annexe de la présente délibération ;

Considérant que l'estimation de la dépense totale des 4 casques et des 4 câbles de connexion s'élève à 4.430,10 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de choisir l'emprunt comme mode de financement ;

Considérant que les crédits prévus pour l'acquisition de 4 casques moto et de 4 câbles de connexion pour les membres du personnel de l'Unité de Mobilité et de Sécurité Routière sont prévus à l'article budgétaire 330/744-51 du budget extraordinaire 2022 ;

A l'unanimité,
DECIDE :

Article 1

De marquer son accord de principe quant à l'acquisition de 4 casques moto et de 4 câbles de connexion pour les membres du personnel de l'Unité de Mobilité et de Sécurité Routière.

Article 2

De marquer son accord sur l'adhésion à l'accord-cadre pluriannuel de fournitures relatif à l'acquisition de casques motocyclistes avec audio intégrée portant la référence 2017 R3 088 et valable jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3

De choisir l'emprunt comme mode de financement du marché.

Article 4

De charger le Collège communal de l'exécution de la commande.

65.- Zone de Police Locale de La Louvière - Premier cycle de mobilité 2022 - Déclaration des vacances d'emplois - Rectificatif

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 janvier 2022 relative à la déclaration de vacances d'emploi dans le cadre du premier cycle de mobilité 2022, et plus particulièrement à l'ouverture d'un poste d'Inspecteur Principal de Police pour le Service Enquêtes et Recherches;

Considérant que le Conseil Communal en sa séance du 25 janvier 2022 a marqué son accord sur la déclaration de vacances d'emploi dans le cadre du premier cycle de mobilité 2022, et plus particulièrement sur l'ouverture d'un poste d'Inspecteur Principal de Police pour le Service Enquêtes et Recherches;

Considérant que sur base d'une réorganisation interne le poste n'est plus à pourvoir;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de ne plus considérer ce poste comme vacant dans le cadre du premier cycle de mobilité 2022;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique :

De retirer de la décision prise par le Conseil Communal en sa séance du 25 janvier 2022 (relative à la vacance d'emploi dans le cadre du premier cycle de mobilité 2022), à savoir, l'ouverture d'un poste d'Inspecteur Principal de Police pour le Service Enquêtes et Recherches et de considérer cet emploi comme n'étant plus vacant.

66.- Zone de Police locale de La Louvière - Marché de travaux - Conception et construction d'un commissariat à la rue de la renaissance - Coordinateur de chantier - Igretec

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu les § 1 et 2 de l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 2 juillet 2019 relative à la délégation donnée au Collège Communal quant à la compétence de traiter les marchés publics relevant du budget ordinaire ;

Vu l'affiliation de l'Administration communale de La Louvière à I.G.R.E.T.E.C., Association de Communes, Société Coopérative à Responsabilité Limitée ;

Vu la délibération du Collège Communal du 06 décembre 2021 relative à l'accord de principe de l'engagement d'une procédure in house dans le cadre de la mission de surveillance des travaux relatifs à la construction du nouveau Commissariat de Strépy-Bracquegnies estimée à 45.307,16 € HTVA soit 54.821,66 € TVAC ;

Vu la délibération du Collège Communal du 02 mai 2022 relative à l'attribution de la mission de surveillance des travaux relatifs à la construction du nouveau commissariat sis rue de la renaissance à 7110 Strépy-Bracquegnies à I.G.R.E.T.E.C ;

Considérant qu'en sa séance du 06 décembre 2021, le Collège Communal a décidé :

- de marquer son accord de principe quant à l'engagement d'une procédure in house dans le cadre de la mission de surveillance des travaux relatifs à la construction du nouveau Commissariat de Strépy-Bracquegnies sis rue de la renaissance à 7110 Strépy-Bracquegnies dont le coût est estimé à 45.307,16 € HTVA soit 54.821,66 € TVAC.
- de demander à I.G.R.E.T.E.C. association de communes, société coopérative, sise Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi, une proposition de contrat dans le cadre d'une procédure In House et reprenant, pour la mission: l'objet de la mission, la description de la mission, les délais en jour calendrier entre la commande de la zone de police de La Louvière et le début de la mission et les taux d'honoraires ;
- de transmettre copie de la présente décision à I.G.R.E.T.E.C., association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi.

Considérant qu'une proposition de contrat a été sollicitée par la zone de police de La Louvière auprès d'I.G.R.E.T.E.C. et ce, dans le cadre d'une procédure In House ;

Considérant qu' I.G.R.E.T.E.C. a fait parvenir ledit contrat à la zone de police et que l'objet de la mission et les taux d'honoraires y sont stipulés ainsi que les termes liés aux délais de début de mission ;

Considérant que le projet de contrat est joint à la présente délibération ;

Considérant qu'en sa séance du 02 mai 2022, le Collège Communal a décidé :

- d'approuver et d'attribuer la mission de surveillance des travaux relatifs à la construction du nouveau commissariat sis rue de la renaissance à 7110 Strépy-Bracquegnies à I.G.R.E.T.E.C., association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi dans le cadre de la relation 'in house' pour le montant de 45.307,16€ HTVA soit 54.821,66 € TVAC ;
- d'engager la somme de 45.307,16€ HTVA soit 54.821,66 € TVAC à l'article budgétaire 330/122-48 du budget ordinaire 2022 ;
- de mettre à l'ordre du jour du prochain conseil communal en vue de signer le contrat intitulé "Contrat de surveillance des travaux" réputé faire partie intégrante de la présente délibération ;
- de transmettre copie de la décision à I.G.R.E.T.E.C., association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi ;

A l'unanimité,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE

De signer le contrat intitulé "Contrat de surveillance des travaux" réputé faire partie intégrante de la présente délibération.

67.- Zone de Police locale de La Louvière - Marché de fournitures relatif à l'acquisition de sièges auto et de rehausseurs pour le service Jeunesse du COSA

Le Conseil,

Vu les articles 117 et 234 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu les articles 2 – 20° et 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'article 124 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation de marchés dans les secteurs classiques ;

Vu l'article 5 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu la délibération du Collège Communal du 25 avril 2022 décidant des sociétés à consulter et ce,

sous réserve des décisions prises par le Conseil Communal dans le cadre de l'acquisition de sièges auto et de rehausseurs pour le service Jeunesse du COSA ;

Considérant que la Coordination Opérationnel de la Sécurisation et de l'Appui (COSA) dispose d'un service Jeunesse opérant depuis le site de la maison de police de Houdeng et de Haine-Saint-Paul ;

Considérant que ce service spécialisé utilise deux véhicules et est susceptible de transporter des enfants lors d'un placement, d'une audition ou d'un transfert vers l'hôpital ou le Parquet ;

Considérant que le Code de la Route impose l'utilisation d'un siège-bébé, siège-enfant et d'un réhausseur pour les enfants de moins de 18 ans et dont la taille est inférieure à 1,35m ;

Considérant que pour garantir la sécurité des enfants lors de ses déplacements, le service Jeunesse a besoin de :

- 1 sièges auto-transportables pour les enfants de 0 à 12 mois avec la base isofix permettant de les fixer au véhicule.
- 2 sièges auto évolutifs pour les enfants de 0 à 12 ans.
- 2 réhausseurs pour les enfants de 4 à 12 ans.

Considérant qu'en sa séance du 25 avril 2022, le Collège Communal a décidé que les sociétés suivantes seront consultées, et ce, sous réserve des décisions prises par le Conseil Communal dans le cadre du marché de fournitures relatif à l'acquisition de sièges auto et de rehausseurs pour le service Jeunesse du COSA, à savoir :

- BABY-LUX, sise Route des Ecluses 46, 7784 à Comines-Warneton ;
- BABYKID, sise rue de l'Ancienne Verrerie 42, 5150 à Floreffe ;
- DREAMBABY, sise Edingensesteenweg 196, 1500 à Hal ;
- ORCHESTRA, sise Avenue des Tamaris 200, 34130 à Saint Aunès ;
- BONJOUR BEBE, sise Rue des Trieux à 7100 Houdeng-Goegnies ;

Considérant que l'estimation de la dépense pour ce matériel s'élève à environ 1.000 € HTVA soit 1.210 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de choisir la facture acceptée comme mode de passation de marché et que la rédaction d'un cahier spécial des charges ne s'impose pas ;

Considérant qu'un document de marché a néanmoins été rédigé afin de définir les descriptions techniques du matériel et qu'il est joint à la présente délibération ;

Considérant que les crédits sont disponibles à l'article 330/744-51 du budget extraordinaire ;

Considérant qu'il est proposé de choisir l'emprunt comme mode de financement du marché ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1:

D'approuver le principe d'acquisition de sièges auto et de rehausseurs pour le service Jeunesse du COSA.

Article 2:

De constater le marché sur simple facture acceptée.

Article 3:

De choisir l'emprunt comme mode de financement du marché.

Article 4:

De marquer son accord sur le document de marché repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Article 5:

De charger le collège communal de l'exécution du marché.

68.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget extraordinaire 2022 – Marché de fournitures relatif à l'acquisition d'ordinateurs

Le Conseil,

Vu les articles 117 et 234 de la nouvelle Loi Communale;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu les articles 2 – 20, 2- 26, 42-1 a), 42 §3, 67, 68 et 71 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu les articles 61, 62 §1, §2, 63 §3, 67 et 68 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation de marchés dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 décembre 2020 relative à l'attribution du marché d'acquisition d'ordinateurs d'occasion ;

Vu la délibération du Collège communal du 09 mai 2022 décidant des sociétés à consulter et ce, sous réserve des décisions prises par le Conseil Communal dans le cadre du marché de fourniture relatif à l'acquisition d'ordinateurs pour la zone de police de La Louvière ;

Considérant qu'en sa séance du 28 décembre 2020, le Collège communal a attribué le marché de fournitures relatif à l'acquisition de 210 ordinateurs d'occasion à la société SHS Computer ;

Considérant que ce matériel est utilisé depuis environ 6 ans et ce, 24h/24, 7j/7 et qu'il est prévu que son remplacement soit lissé au maximum sur 6 ans ;

Considérant que les dernières machines à remplacer auront donc eu une durée d'utilisation équivalente à environ 12 ans ;

Considérant que les ordinateurs remplacés seront conservés afin d'en récupérer les pièces encore en état de l'être ;

Considérant en effet que ces pièces permettront la réparation des machines toujours en fonction jusqu'à la fin du remplacement total du parc acquis d'occasion ;

Considérant que l'estimation de la dépense pour l'année 2022 s'élève à 59.504,13€ HTVA

soit 72.000€ TVAC ;

Considérant ce montant, il est proposé de choisir comme mode de passation de marché la procédure négociée sans publication préalable et de choisir l'emprunt comme mode de financement ;

Considérant qu'un cahier spécial des charges a été rédigé et est annexé à la présente délibération ;

Considérant les critères d'attribution sont définis dans le cahier spécial des charges, à savoir :

- Prix : 40 points ;
- Délai de livraison : 15 points ;
- Qualité technique : 35 points ;
- Délai de garantie : 10 points ;

Considérant en effet que, sauf disposition contraire dans les documents du marché, ne sont pas applicables à la procédure négociée sans publication préalable pour les marchés dont le montant estimé est inférieur au seuil correspondant pour la publicité européenne :

- l'article 69 concernant les motifs d'exclusion facultatifs ;
- l'article 71 concernant les critères de sélection ;

Considérant qu'en sa séance du 09 mai 2022, le Collège communal a décidé que les sociétés suivantes seront consultées, et ce, sous réserve des décisions prises par le Conseil Communal dans le cadre du marché de fournitures :

- Big Tower, sise chaussée de Mons 69 à 7100 Haine-Saint-Pierre ;
- Ghalan SPRL, sise rue du Progrès, 31/01 à 7503-Froyennes ;
- Central Point, Nieuwlandlaan 111/203 à 3200 Aarschot ;
- Bechtle direct N.V. Belgium, sise Knooppunt 6 à 3910 Pelt ;
- Securitas, sise Font Saint-Landry 3 à 1120 Bruxelles ;
- UpFront, Rue de la Technique 15 à 1400 Nivelles ;

Considérant que la situation de ces sociétés a été vérifiée via la plateforme Telemarc et qu'elle n'appelle aucune remarque ;

Considérant que les crédits sont prévus à l'article 330/742-53 du budget extraordinaire 2022 ;

Considérant que la Direction financière a remis son avis qui porte le n° 124/2022, qu'il est joint en annexe et qu'il mentionne qu'après analyse, sous réserve du mode de financement qui ne peut être vérifié par la Division financière concernant la Zone de Police, il ressort qu'aucune remarque n'est à formuler et que l'avis n° 124/2022 est favorable;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

De marquer son accord sur le marché de fourniture relatif à l'acquisition d'ordinateurs pour la zone de police de La Louvière.

Article 2 :

D'approuver le choix du mode de passation de marché comme étant procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De choisir l'emprunt comme mode de financement du marché.

Article 4 :

De charger le Collège communal de l'exécution du marché.

69.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget extraordinaire 2022 – Souscription à un service d'agendas en ligne accessibles aux citoyens - Appoint

Le Conseil,

Vu les articles 117 et 234 de la nouvelle Loi Communale;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu les articles 2 – 20° et 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'article 124 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation de marchés dans les secteurs classiques ;

Vu l'article 5 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu la délibération du Collège communal du 11 avril 2022 relative à la mise à l'ordre du jour du Conseil communal pour la souscription à un service d'agendas en ligne accessibles aux citoyens - Appoint - Mise à l'ordre du jour du Conseil Communal ;

Vu la délibération du Collège communal du 09 mai 2022 décidant de la société à consulter et ce, sous réserve des décisions prises par le Conseil Communal dans le cadre dudit marché ;

Considérant qu'en sa séance du 11 avril 2022, le Collège Communal a décidé :

- De reporter le dossier.
- De veiller à ce que la prise de rendez-vous puisse se faire aussi par téléphone et de soumettre au Collège les procédures qui seront mises en œuvre avant de s'engager quant à cette acquisition;

Considérant qu'afin de répondre aux interrogations du Collège communal, la zone de police de La Louvière précise ceci :

*Attendu, qu'à la demande du Collège, le Chef de Corps a pu vérifier la situation dans les 6 zones de police de l'ex-arrondissement de Mons où il appert que les 6 ZP travaillent avec prise de RDV. 5 zones sur 6 appliquent la prise de RDV comme procédure « par défaut » (**hors cas urgents et faits de violence**). Seule la ZP Borraine propose une plage horaire réduite où la prise de RDV n'est pas imposée. En dehors de la ZP LA LOUVIERE, 4 zones de police utilisent actuellement le programme APPOINT (ou ont lancé l'acquisition de ce programme).*

Attendu qu'il convient de maintenir la possibilité de prendre RDV au planton ou par téléphone pour les personnes qui ne disposent pas d'un accès internet, afin de ne pas créer une fracture numérique. Le système APPOINT doit donc être perçu comme un moyen de faciliter la prise de RDV et en vue de réduire les capacités prévues dans la zone de police pour la prise de RDV.

Attendu que le système APPOINT doit être considéré comme une proposition permettant au citoyen de prendre rendez-vous en ligne mais que tout contact (physique ou téléphonique) pris avec la Zone de Police induira le traitement de la prise de rendez-vous sans obliger la personne à passer par APPOINT;

Attendu que le problème majeur de la prise de RDV relevé au sein des zones de police réside dans le délai de prise en charge pour la prise de RDV. Ce dernier doit être limité car il n'est pas concevable de fixer/proposer des RDV au-delà de J+7, qui peut être considérée comme une norme maximale qui ne pourra pas être dépassée. En moyenne, les RDV sont actuellement proposés à J+2, J+3, ce qui doit constituer un objectif raisonnable que la ZP se doit de maintenir.

Attendu qu'un principe de réserve est mis en œuvre au sein de l'organisation des plantons et que cette réserve permet de pouvoir prendre en charge, de manière limitée, les personnes qui se présentent sans RDV.

Attendu que le Chef de Corps s'engage à effectuer un monitoring et un suivi de la mise en œuvre d'Appoint (délai moyen de prise de RDV, pourcentage de RDV par internet, ...) et de prendre les mesures en fonction de la situation (plages horaires limitées pour proposer de l'accueil hors RDV, ...)

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire, le dépôt de plaintes a dû s'organiser sur rendez-vous et ce, afin de maintenir la distanciation sociale,

Considérant que cette organisation s'est mise en place dans l'urgence via la mise à disposition d'un numéro d'appel ;

Considérant que la nouvelle procédure a engendré des avantages tant pour le citoyen que les membres du personnel de la zone de police :

- Le citoyen voit son temps d'attente réduit puisqu'il a l'assurance d'être pris en charge conformément au rendez-vous pris ;
- Le citoyen qui se présente sans rendez-vous pour une plainte urgente n'est plus noyé dans la masse ;
- Une diminution du stress, de l'énerverment ou de la colère du citoyen pris en charge dû à l'impatience ou au délai d'attente plus long répercuté sur le membre du personnel ;
- Une meilleure planification et organisation du temps de travail du membre du personnel ;
- Un accroissement de la qualité de travail lié à une meilleure planification, à une diminution du stress et de pression ;

Considérant qu'actuellement la prise de rendez-vous se fait encore uniquement par téléphone, seulement un citoyen à la fois et ce, uniquement pour les plaintes ;

Considérant qu'un système d'agenda en ligne permettrait en sus aux citoyens de réserver eux-mêmes un rendez-vous via internet à partir d'un ordinateur/smartphone/tablette ;

Considérant que ce type de système d'agenda pourra être déployé, outre pour le service "Plaintes", pour les 3 sites de proximités et ce, afin de permettre aux citoyens de prendre rendez-vous avec son gestionnaire de quartier ou pour tout autres services sollicités par une prise de rendez-vous consécutive ;

Considérant qu'une pléthore de sociétés propose ce type de système ;

Considérant qu'un lien avec le logiciel de planification de la zone de police est impératif afin de faciliter la gestion quotidienne des agendas concernant les créneaux disponibles pour rendez-vous ;

Considérant que le logiciel d'agenda de la société Appoint est actuellement le seul sur le marché à travailler de concert avec l'outil de planification policier (GALOP) ;

Considérant qu'afin de faciliter l'utilisation du système, celui-ci doit pouvoir être accessible depuis le réseau ISLP (Police) ;

Considérant que le logiciel d'agenda de la société Appoint est actuellement le seul logiciel de ce type accessible via le réseau ISLP (Police) ;

Considérant que la situation de la société Appoint a été vérifiée via la plateforme Telemarc et qu'elle n'appelle aucune remarque ;

Considérant qu'il est dès lors proposé de souscrire un abonnement auprès de la société Appoint pour 5 agendas ;

Considérant que la dépense pour la mise en place du système et la formation s'élève à 1.792€ HTVA soit 2.168,32€ TVAC ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché de faible montant ;

Considérant qu'il est proposé de choisir la facture acceptée comme mode de passation de marché et de choisir l'emprunt comme mode de financement ;

Considérant que la rédaction d'un cahier spécial des charges ne s'impose pas ;

Considérant que la dépense annuelle pour les abonnements aux 5 agendas s'élève à 960€ HTVA soit 1.161,6€ TVAC ;

Considérant que les crédits prévus pour la mise en place du système et la formation sont disponibles à l'article budgétaire 330/742-53 du budget extraordinaire 2022;

Considérant que les crédits prévus pour les abonnements aux 5 agendas sont disponibles à l'article budgétaire 330/123-12 du budget ordinaire 2022 et sera prévus pour les années suivantes jusqu'à la fin d'utilisation du système ;

Considérant qu'en sa séance du 09-05-22, le Collège Communal a demandé "de veiller à ce que les rendez-vous puissent également être pris par téléphone.;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

De marquer son accord sur la dépense pour la mise en place du système d'agenda de la société APPOINT ainsi que pour la formation pour la zone de police de La Louvière.

Article 2 :

D'approuver le choix du mode de passation de marché comme étant la facture acceptée.

Article 3 :

De choisir l'emprunt comme mode de financement du marché.

Article 4 :

De charger le Collège communal de l'exécution du marché.

70.- Zone de Police locale de La Louvière - Arrêté d'approbation du compte 2020

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité des Zones de Police ;

Vu la circulaire PLP 33 du 27 octobre 2003 du Ministre de l'Intérieur relative aux comptes annuels 2002 des Zones de Police ;

Vu la circulaire PLP 38 du 17 mars 2005 du Ministre de l'Intérieur relative à la clôture des comptes annuels 2002, 2003 et 2004 des Zones de Police ;

Vu la circulaire PLP 38 bis du 5 octobre 2005 du Ministre de l'Intérieur relative à la clôture des comptes annuels 2002, 2003 et 2004 des Zones de Police ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du 31 août 2021 par laquelle le Conseil communal arrête les comptes annuels 2020 de la Zone de Police ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2022 par laquelle le Gouverneur de la Province de Hainaut approuve la délibération du Conseil communal du 31 août 2021 relative à l'arrêt des comptes annuels 2020 de la Zone de Police ;

Considérant que cette délibération d'approbation fait état de plusieurs remarques ;

Considérant que les explications suivantes sont apportées à ces remarques :

1/- l'emprunt 330/961-51/3/2019 aurait dû être scindé suivant les biens d'investissements à financer, soit d'une part, les vélos, vélomoteurs et motos (article budgétaire 330/743-51/2019) et d'autre part, les autos et camionnettes (article budgétaire 330/743-52/2019)

Sur cet article budgétaire de recettes intitulé "Emprunts sur les véhicules" (743xx) sont enregistrés 2 emprunts portant sur des dépenses au 743-52/2019 et 1 emprunt portant sur des dépenses au 743-51/2019.

La recette a donc été enregistrée sur base du code économique 743.

Conformément à la remarque de la Tutelle, un article de recettes distinct devra donc être prévu en modification budgétaire pour suivi au Compte 2022 et ce afin de permettre la ventilation des recettes extraordinaires en fonction des codes économiques spécifiques des dépenses concernées.

A noter que la durée des emprunts est identique pour ces 2 articles eu égard à la durée d'amortissement des biens financés.

2/- l'emprunt 330/961-51/4/2019 aurait dû être scindé suivant les biens d'investissements à financer, soit d'une part, le matériel d'équipement et d'exploitation (article budgétaire 330/744-51/2019) et d'autre part, la maintenance dudit matériel (article budgétaire 330/745-51/2019)

Sur cet article budgétaire de recettes intitulé "Emprunts pour le matériel technique" (744xx - 745-51) sont enregistrés 7 emprunts portant sur des dépenses imputées au 744-51/2019 uniquement. La recette est, de ce fait, correctement enregistrée sur cet article unique. La remarque semble donc à ce stade non fondée.

3/ - l'emprunt 330/961-51/3/2020 aurait dû être scindé suivant les biens d'investissements à financer, soit d'une part, les autos et camionnettes (article budgétaire 330/743-52/2020) et d'autre part, la maintenance (article budgétaire 330/745-52/2020)

Sur cet article budgétaire de recettes intitulé "Emprunts sur les véhicules" (743xx) se trouvent 2 emprunts portant sur des dépenses imputées au 743-52/2020 et 1 emprunt sur des dépenses comptabilisées au 745-52/2020.

Dans la mesure où il s'agissait du seul article de recettes prévu au budget concernant les véhicules, la dépense sur l'aménagement de véhicules (745-52) y a été intégrée.

Conformément à la demande de la Tutelle, un article distinct de recettes devra donc le cas échéant être prévu en MB afin de permettre dès 2022 la ventilation des recettes extraordinaires en fonction des codes économiques spécifiques des dépenses concernées.

A noter à nouveau que la durée maximale de ces emprunts reste identique pour ces 2 articles eu égard à la durée d'amortissement des dépenses financées.

Considérant que les remarques suivantes ne doivent pas être prises en compte étant donné que les justifications demandées sont parvenues entre temps au service de tutelle (cf lettre d'accompagnement), à savoir :

- Le prélèvement pour le fonds de réserves extraordinaires (article 060/955-51) doit être justifié par une délibération explicative du Conseil communal
- De même, il convient d'apporter des précisions sur l'utilisation de la recette de prélèvement sur le

fonds de réserves extraordinaires.

Ceci exposé,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique: de prendre acte de l'arrêté d'approbation par la tutelle des comptes annuels 2020 de la Zone de Police ainsi que des explications fournies en réponse aux remarques formulées.

Premier supplément d'ordre du jour

71.- Patrimoine communal - Reprise de voiries à l'IDEA - GAROCENTRE NORD - Principe et modalités

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 janvier 2014 (en annexe) qui décidait d'une reprise par la Ville qui seront actées par des actes de cessions en bonne et due forme des voiries reprises suivantes:

- 1) Magnapark - Julie Brichant (Houdeng-Goegnies);
- 2) Trimodal - Houdeng-Goegnies;
- 3) ALIMA (Strépy-Bracquegnies);
- 4) CROIX DU MAIEUR (Strépy-Bracquegnies);
- 5) WANTY-STOREZ (Strépy-Bracquegnies);
- 6) GARE DU SUD (La Louvière);
- 7) Garocentre SUD - Bois de la Hutte - Houdeng-Goegnies;
- 8) Route du Grand Peuplier - strépy-Bracquegnies;

Attendu que le Conseil prenait cette décision dès lors que ***l'ensemble des dossiers repris (ci-dessus) sont complets administrativement à savoir plans et procès-verbaux de réceptions provisoires des travaux en notre possession;***

Qu'en ce qui concerne Garocentre-Nord, les représentants de l'IDEA expliquaient qu'étant donné que la garantie décennale est passée, un état des lieux ne serait pas nécessaire;
Attendu qu'il est cependant évident que la Ville ne prendra pas l'engagement de reprendre les voiries et leurs accessoires sans s'être au préalable renseignée sur leur état;

Considérant que Mr le Directeur du service Travaux a visité le site en présence du géomètre communal et ceux-ci livrent les demandes spécifiques par le Service Travaux:

- laisser le parking camions contigu à la station service AS24 dans son état actuel;
- réparations des zones dangereuses en voiries (voir photos) :
 - rue Hermès , Filet d'eau coté droit;
 - Bld de la Technicité , Filet d'eau coté relai du Spirru;
 - Bld Millénium , Filet d'eau et béton de voirie sur toute la largeur de voirie sur une longueur de 5m juste avant l'entrée de ABB;
- entretiens des abords et accotements;
- Inspection par caméra et rapport d'inspection de tout le réseau d'égouttage de Garocentre ; détails des conditions de servitude dans les lots privés;
- fourniture des plans de remise de voirie et du réseau de l'égouttage (ou le tout sur un seul plan);

Que dorénavant le plan de remises des voiries a été dressé par le géomètre Callari de l'IDEA (Plan des limites VOI 25A du 30.03.2012) et est approuvé par le géomètre communal;

Attendu que feront l'objet de la reprise: les voiries et leurs accessoires de garocentre Nord tels qu'ils sont figurés au plan VOI25A du 30.03.2021 en jaune sous Lot 1, d'une superficie totale de 43.111m² et cadastrés à La Louvière, Division de Houdeng-Goegnies, Section B, 417V4 (43.018m²), 417A5 (75m²) et 417H5Pie (18m²);

Considérant que l'IDEA expliquait en son courrier du 12 mars 2019 qu'eu égard au fait que leurs travaux ont empiété sur les propriétés de la Province et de la SA Febetra et que ceci devait être régularisé par des actes authentiques, elle envisageait de confier à son notaire Me Bavier le soin de la réalisation d'un seul acte qui régulariserait la situation d'empiètement et opérerait la remise de voirie;

Attendu que les frais y relatifs étant intégralement pris en charge par l'Intercommunale IDEA;

Que la Ville rejoindra l'IDEA dans le choix de Me Bavier à titre de notaire commun;

Que le notaire Bavier sera invité à recueillir les signatures de l'acte en la Maison Communale;

Attendu que la reprise se ferait pour l'Euro symbolique et pour cause d'utilité publique de telle sorte qu'elle sera exonérée des droits d'enregistrement et d'écriture;

Que l'IDEA produira les documents de précadastration;

Que le Bureau de l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale sera expressément dispensée de prendre l'inscription hypothécaire légale;

Que la reprise sera conditionnée par un avis positif du service Travaux-Voiries relativement à l'état de l'objet de la reprise;

Attendu qu'en l'état, la reprise sera conditionnée par la réalisation, par l'IDEA, des remédiations énumérées *supra*;

Attendu que le crédit nécessaire à l'acquisition est prévu à l'article n° 124/71101-60/2022 5002 du budget extraordinaire 2022, son financement sera constitué par le fond de réserve;

Que le paiement du prix d'achat sera réalisé à partir du compte de la Ville n° BE69 0910 1259 5578;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: De prendre la décision de principe de reprendre à l'IDEA les voiries et leurs accessoires de garocentre Nord tels qu'ils sont figurés au plan VOI25A du 30.03.2021 en jaune sous Lot 1,

d'une superficie totale de 43.111m² et cadastrés à La Louvière, Division de Houdeng-Goegnies, Section B, 417V4 (43.018m²), 417A5 (75m²) et 417H5Pie (18m²)

Article 2: De marquer son accord sur le plan des limites dressé par le géomètre Callari le 30.03.2021 n° VOI25A qui figure en annexe.

Article 3: De faire le choix de Me Bavier à titre de notaire commun.

Article 4: De dire que les frais y relatifs seront intégralement pris en charge par l'Intercommunale IDEA.

Article 5: De dire que la reprise se ferait pour l'Euro symbolique et pour cause d'utilité publique de telle sorte qu'elle sera exonérée des droits d'enregistrement et d'écriture.

Article 6: De dire que l'IDEA produira les documents de précadastration.

Article 7: De dire que le Bureau de l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale sera expressément dispensée de prendre l'inscription hypothécaire légale.

Article 8: De dire que la reprise sera conditionnée par un avis positif du service Travaux-Voies relativement à l'état de l'objet de la reprise une fois les remédiations apportées, à savoir:

- laisser le parking camions contigu à la station service AS24 dans son état actuel.
- réparations des zones dangereuses en voiries (voir photos) :
 - rue Hermès , Filet d'eau coté droit.
 - Bld de la Technicité , Filet d'eau coté relai du Spirru.
 - Bld Millénium , Filet d'eau et béton de voirie sur toute la largeur de voirie sur une longueur de 5m juste avant l'entrée de ABB.
- entretiens des abords et accotements.
- Inspection par caméra et rapport d'inspection de tout le réseau d'égouttage de Garocentre ; détails des conditions de servitude dans les lots privés.
- fourniture des plans de remise de voirie et du réseau de l'égouttage (ou le tout sur un seul plan).

Article 9: De dire que l'acquisition sera financée par imputation sur l'article n° 124/71101-60/2022 5002 du budget extraordinaire 2022 et que le financement de la dépense sera constitué par le fond de réserve.

Article 10: De dire que le paiement du prix d'achat sera réalisé à partir du compte de la Ville n° BE69 0910 1259 5578.

72.- Patrimoine communal - Collaboration avec le Fonds du Logement des Familles Nombreuses de Wallonie (FLFNW) - Immeubles communaux Chaussée de Jolimont n° 208 et Place de Bracquegnies n° 15 et immeuble du FLFNW Chaussée Houtart n° 304

Mme Anciaux : Nous passons au point 72 : patrimoine communal – Collaboration avec le Fonds du Logement des Familles Nombreuses de Wallonie concernant les immeubles communaux Chaussée de Jolimont, Place de Bracquegnies et Chaussée Houtart.

Je vais donner la parole à Madame Lelong si elle a des précisions à donner sur ce point.

Mme Lelong : Simplement souligner finalement tout l'intérêt de cette chouette collaboration avec le Fonds du Logement des Familles Nombreuses de Wallonie. Monsieur Hermant, je m'adresse particulièrement à vous qui dites toujours qu'on n'a pas assez de logements sur notre territoire, et

donc vous allez être content.

M.Gobert : Ne vous réjouissez pas prématurément !

Mme Lelong : C'est vrai, Monsieur le Bourgmestre.

M.Gobert : Pour satisfaire Monsieur Hermant, peut-être que vous avez des arguments. On va tester.

Mme Lelong : La ville est propriétaire de deux immeubles qui étaient susceptibles d'intéresser le Fonds du Logement, d'une part, l'ancienne maison du directeur à Haine-Saint-Paul qui avait été évaluée pour une somme de 120.000 euros par le notaire Franeau, qui est en mauvais état et inoccupé.

M.Gobert : Pas le notaire qui est en mauvais état.

Mme Lelong : Non, pas le notaire, le bâtiment. Le bâtiment effectivement est en mauvais état et inoccupé. Ensuite, il y a le bâtiment de l'ancienne maison communale de Bracquegnies qui, comme vous le savez, est actuellement occupée par la zone de police, mais qui devrait bientôt être accueillie dans un bâtiment plus fonctionnel à la rue de la Renaissance et qui là avait été également évalué par le notaire Franeau à la somme de 350.000 euros, donc 120, 350, vous aurez fait le calcul comme moi, nous aboutissons à un montant total de 470.000 euros.

Vous connaissez peut-être déjà l'objet du Fonds du Logement des Familles Nombreuses de Wallonie. Pour ceux qui ne le savent pas, c'est un fonds qui est essentiellement subsidié, qui va, sur base de ces subsides, rénover et offrir des logements d'utilité publique de qualité à ces familles dites nombreuses sur le territoire wallon.

Une fois que les logements ont été rénovés et qu'ils sont disponibles, ce que va faire ce fonds, c'est évidemment en assurer la gestion soit lui-même, soit confier cette gestion à une ville, à un CPAS ou une AIS. Voilà pour ce qui est du Fonds du Logement, sachant que les loyers exigés ne dépassent pas – c'est ce qui vous est indiqué – les 20 % des revenus du ménage des locataires. On est vraiment ici dans des mesures à caractère social évidentes.

Le projet ici, ça consiste pour la ville effectivement à d'une part ne plus devoir assumer tout cet entretien relatif à ces bâtiments qui parfois, comme je vous le disais, sont parfois dans des états compliqués, mais également de pouvoir poursuivre aussi en tant que ville notre objectif social, d'offrir sur notre territoire du logement d'utilité publique de qualité.

On aura alors, grâce à ce fonds du logement, la création de 3 logements à Haine-Saint-Paul, à cette ancienne maison du directeur, et 6 logements à Bracquegnies.

Des montants conséquents vont donc être injectés par le fonds wallon. L'idée ici, c'était de pouvoir formuler une opération sachant que le fonds wallon est également propriétaire du bâtiment, l'ancien Cambrinus à la Chaussée Houtart à Houdeng. Le fonds wallon est propriétaire de ce bâtiment et va être destiné, en tout cas pour la partie du rez-de-chaussée, à notre future antenne administrative d'Houdeng qui ne sera donc plus située au Trieux mais sur la Chaussée Houtart.

On s'est dit plutôt que d'agir bêtement au niveau des opérations juridiques et financières à mettre en oeuvre par rapport à ces différents bâtiments, à ces 3 bâtiments, on va voir un petit peu quelle est la valeur locative du bâtiment d'Houdeng. Quant on comptabilise les travaux de rénovation, l'équipement qui sera mis en place par le Fonds du Logement, les mobiliers avec une plus-value qui y sera afférente, on va aboutir à une valeur locative de 17.500 euros par an. Si on part sur une

location, ce que l'on souhaite évidemment effectuer sur 27 années, vous allez aboutir à une somme de 472.000 euros. D'une part, on a une somme de 470.000 euros pour l'ancienne maison du directeur et le bâtiment de la Place de Bracquegnies, de l'autre côté, vous avez une somme équivalente finalement si on part sur ce loyer de 27 années au niveau du bâtiment situé à la Chaussée Houtart.

Que va-t-on faire ? Ce qui vous est proposé aujourd'hui, c'est de ce fait de vendre pour l'euro symbolique au Fonds du Logement cette maison du directeur et cette maison de la Place de Bracquegnies, et en échange de pouvoir bénéficier d'un bail sur 27 années à titre gratuit pour le bâtiment situé à la Chaussée Houtart, comme ça, à partir du moment où on a des montants équivalents, on équilibre les choses, sachant qu'au terme de la convention de bail que l'on fera avec le Fonds wallon du Logement, nous pourrons relouer les lieux à tout autre candidat locataire pour une durée égale au premier bail. A ce moment-là, le loyer sera susceptible d'être revu mais donc dans 27 années.

Je pense que cette collaboration va permettre de rencontrer finalement différents objectifs au niveau de la ville, que ce soit en termes de logement mais aussi en termes urbanistiques puisqu'à partir du moment où on va rénover l'ancienne maison du directeur et le bâtiment de la Place de Strépy-Bracquegnies, on va pouvoir finalement avoir une plus-value au niveau urbanistique également.

Voilà pour la présentation de ce point. Je ne sais pas si vous avez des questions.

Mme Anciaux : Monsieur Resinelli ?

M. Resinelli : Déjà, bravo pour l'imagination de ce montage d'opérations immobilières parce que c'est la première fois que je vois une opération immobilière de ce type, donc un échange mais pas un échange de propriétés parce que nous, on transfère une propriété mais on n'en reçoit pas une en échange, on reçoit un bail gratuit. C'est original et c'est très intéressant. Ce sera aussi évidemment intéressant de voir comment la tutelle, qui devra se prononcer sur cette opération immobilière, se prononcera. Je suppose qu'elle a été consultée préalablement et que donc, elle n'y voit pas d'objection.

Par rapport au déplacement de l'antenne administrative de Houdeng, dans ce bâtiment situé sur le coin entre la Chaussée Houtart et la rue des Trieux, je présume que les bâtiments actuels qui sont occupés dans l'ancienne maison communale d'Houdeng vont être libérés. Quid de l'avenir de ce bâtiment du coup qui est quand même un bâtiment historique pour les Houdeng ?

Quid aussi par rapport à ce nouvel emplacement du parking parce qu'autant le bâtiment à la rue des Trieux est assez proche de la Place des Trieux sur laquelle des possibilités de parking existent de manière plus large, que là, sur la Chaussée Houtart, la pression en matière de stationnement est déjà très forte en chaussée ? Est-ce qu'on ne va pas là au-devant d'un problème de parking qui pourrait se poser par rapport au public qui fréquenterait l'antenne administrative du 304 ?

Ce sont mes deux questions par rapport à ce déménagement prévu.

Mme Lelong : Je vais répondre à la question concernant les parkings, je laisserai ensuite la parole à Monsieur le Bourgmestre pour le futur de ce que deviendra notre ancienne antenne par la suite.

Par rapport au parking, le principe même d'une antenne administrative, c'est d'être au plus proche des citoyens, donc normalement, on n'est pas censé devoir effectuer des kilomètres et des kilomètres pour arriver à son antenne.

Maintenant, rue des Trieux, Chaussée, on n'est pas non plus à des distances fondamentalement différentes, on déplace l'antenne de quelques centaines de mètres finalement. Cela ne va pas fondamentalement changer le quotidien des utilisateurs. Rappelons également que depuis la crise Covid, on fonctionne, la plupart du temps, sur base de rendez-vous, donc ça évite des encombrements, que ce soit au niveau des places de parking s'il faut se parquer, que ce soit des encombrements au sein de l'antenne puisque comme je vous le disais, on fonctionne surtout sur base de rendez-vous, et on insère entre les cas les plus urgents s'il y en a. Je ne m'inquiète pas trop finalement sur le fait de devoir et pouvoir se parquer autour de notre future antenne.

Mme Anciaux : Monsieur le Bourgmestre ?

M.Gobert : Je trouve que Madame Lelong a tout dit.

M.Resinelli : Par rapport à l'ancien hôtel de ville d'Houdeng, sur l'avenir du bâtiment ?

M.Gobert : Evidemment, la réaffectation de l'ancien hôtel de ville de Houdeng-Goegnies, effectivement, nous avons des contacts avec le secteur associatif en termes d'hébergement, mais c'est un peu prématuré de l'évoquer, on ne sait pas si on a une garantie de la faisabilité mais des contacts sont pris. Nous n'avons pas envie de mettre un panneau « A vendre » sur ce bâtiment, au risque effectivement qu'un promoteur ne vienne le démolir et construise un immeuble à appartements. On veut aussi avoir une vue sur sa réaffectation, donc on y est attentifs.

M.Resinelli : Par rapport au parking, je reste quand même un petit peu inquiet parce que Houdeng est grand et donc, il y aura effectivement des gens qui iront en voiture jusqu'à cette antenne. Malheureusement, on sait que s'ils pouvaient se garer à l'intérieur du bureau, les automobilistes se garaient à l'intérieur du bureau, donc ils veulent toujours prendre la place la plus proche.

Tout ce pôle - ça formera un pôle avec le Cercle horticole qui se trouve juste derrière et qui connaît un développement de ses activités, et tant mieux – risque d'attirer plus de monde qu'actuellement. Je crains quand même par rapport à la pression au niveau du parking sur cette chaussée. Déjà actuellement, pour fréquenter plusieurs commerces qui se trouvent dans le coin, ce n'est pas toujours très aisé de se garer en long de chaussée, et donc avec le développement des activités du Cercle horticole, avec cette nouvelle antenne administrative, j'ai bien peur que ça ne fasse qu'aggraver le constat.

M.Gobert : Quelques éléments. Il faut savoir que j'ai été interpellé par des riverains de la Place des Trieux récemment qui se plaignent d'un problème de stationnement aussi à la Place des Trieux. Ils souhaiteraient d'ailleurs qu'on étende l'offre sur cette place.

Il ne faut pas imaginer que c'est plus facile de se garer à la Place des Trieux et à la rue des Trieux qu'à la Chaussée qui, elle, finalement dispose d'un stationnement limité dans le temps puisqu'il y a un stationnement limité à deux heures, je crois, à la Chaussée Houtart.

Il y a une meilleure rotation, à la limite, à la Chaussée Houtart qu'à la rue des Trieux.

Deuxième élément, effectivement, le Cercle horticole connaît un succès grandissant et il va encore s'accroître puisque - vous en serez informés prochainement - nous terminons la rénovation du Cercle horticole n° 2 qui est en fait le petit théâtre qui est contigu au Cercle horticole n° 1 qui est la salle principale, le Cercle horticole n° 2 se trouvant à l'arrière de notre bibliothèque. Cette salle va être valorisée bien évidemment, notamment par notre Centre culturel, par Central qui, dans sa politique de décentralisation – n'est-ce pas, Monsieur Wimlot ? - va investir les lieux, on espère très

rapidement.

Ceci étant dit, les horaires de l'antenne administrative par rapport à l'occupation associative principalement du Cercle horticole ne sont pas forcément incompatibles puisqu'ils sont en principe complémentaires les uns aux autres. Mais le problème du stationnement, que ça soit là ou ailleurs, on le sait, il se pose à beaucoup d'endroits.

Mme Lelong : En plus, je trouve que l'antenne est mieux mise parce que non seulement, on peut stationner en chaussée mais on est vraiment entre les deux places parce qu'il y a la Place du Trieux d'un côté mais il y a aussi la Place de Goegnies de l'autre en fait, donc on est vraiment à mi-chemin entre les deux places. Quelque part, on peut difficilement faire mieux en l'état actuel des choses, dans la configuration des lieux telle qu'elle existe en termes de stationnement.

Mme Anciaux : Madame Castillo ?

Mme Castillo : Comme la discussion finit par se déporter sur des questions de mobilité, je me permets d'ajouter qu'à mon sens, la localisation est bien meilleure pour les usagers et les transports en commun puisqu'on est sur l'axe métrobus dont la fréquence a été augmentée depuis décembre dernier. Le bus 82 connaît maintenant un passage tous les quarts d'heure jusqu'à 19 heures. Il y a toutes les autres lignes qui parcourent le même axe métrobus, donc pour les usagers des transports en commun, c'est vraiment une grande facilité.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Circulaire du 23 février 2016;

Attendu que la Ville est propriétaire de deux immeubles susceptibles d'intéresser le Fonds du Logement des Familles Nombreuses de Wallonie (FLW) étant l'ancienne maison du Directeur de l'école, Chaussée de Jolimont, 208 (7100 Haine-St-Paul), désormais rentré en possession de la Ville, en mauvais état, inoccupé et nécessitant une rénovation complète, d'une part et, d'autre part, l'ancienne Maison Communale de Bracquegnies, actuellement occupé par la Zone de Police Monocommunale mais il est prévu que celle-ci soit bientôt accueillie dans un bâtiment plus fonctionnel rue de la Renaissance (Strépy-Bracquegnies);

Attendu que le notaire Franeau évalue à **120.000€** la valeur de l'ancienne maison du Directeur de l'école et à **350.000€** la valeur de l'ancienne Maison Communale de Bracquegnies: **120.000€ + 350.000€ = 470.000€**;

Attendu que le Fonds du Logement des Familles Nombreuses de Wallonie (FLFNW ou le Fonds) bénéficie de subsides pour rénover et offrir des logements d'utilité publique (aux familles nombreuses principalement);

Attendu que le Fonds, attributaire de subsides et maître d'ouvrage, acquiert puis rénove des immeubles pour y proposer des logements essentiellement destinés à des familles nombreuses;

Considérant qu'une fois les logements disponibles, le Fonds administre lui-même les logements ou concède des mandats de gestion à une Ville, une AIS, un CPAS avec pour règle que les loyers exigés ne dépassent pas 20% des revenus du ménage des locataires;

Attendu que le projet est de combiner, d'une part, l'expertise, les subsides que perçoit le FLW et ses investissements financiers pour l'aménagement de logements d'utilité publique à destination principale des familles nombreuses et, d'autre part, la présence, dans le patrimoine communal, de deux immeubles pouvant être utilisés pour qu'y soient investis lesdits subsides;

Qu'ainsi, la Ville se défait de l'entretien et de la responsabilité de deux immeubles qu'elle n'utilise plus et accroît, grâce au FLFNW l'offre de logement social sur son territoire à raison de 9 nouveaux logements d'utilité publique sur le territoire de La Louvière : à la Chaussée de Jolimont 208, Haine-St-Paul : création de 3 logements (2X1ch et 1X5 ch) et à la Place de Bracquegnies, 15, Strépy-Bracquegnies : création de 6 logements (1X1ch, 1X2ch, 2X3ch, 2X4ch);

Considérant que l'opération pourra ici s'apparenter à un échange (au sens commun du terme mais pas au sens de l'article 1702 du Code Civil, qui vise uniquement l'échange de droits réels) sans soulte puisqu'un équilibre existe;

Qu'en effet, le Fonds est propriétaire du bâtiment sis au n° 304 de la Chaussée Houtart à Houdeng-Goegnies, actuellement en rénovation et qu'une partie du rdc de cet immeuble pourra être cédée à la Ville afin qu'elle y implante son antenne communale à Houdeng-Goegnies;

Attendu que la partie du bâtiment qui sera attribuée à la Ville (la partie commerciale au rdc et à front de la chaussée) présente une valeur locative de 15.000€/an selon l'évaluation du géomètre-expert Lalieu du 26 juillet 2021, soit un loyer mensuel de 1.250€, **valeur locative portée à 17.500€ par an**, soit un loyer mensuel de 1.458€ compte tenu du montant des équipements et mobiliers divers (plus-value) 75.000 EUR apportés par le Fonds et qui n'ont pas fait l'objet de l'estimation de Mr LALIEU, à défaut d'exister alors;

Considérant qu'il s'agirait d'un bail de longue durée, la durée de vingt sept (27) ans apparaissant comme l'option la plus adéquate pour équilibrer l'échange;

Que s'agissant d'un contrat locatif, le Fonds, en qualité de bailleur, prendra à sa charge les grosses réparations et le remplacement des équipements devenus vétustes ; à charge pour la Ville, en sa qualité de locataire, d'assurer l'entretien régulier des équipements et le remplacement éventuel du mobilier en cours de bail;

Attendu qu'hors indexation, la valeur locative des locaux serait donc de 472.500 EUR sur 27 ans;

Attendu qu'il n'y a donc pas lieu d'évoquer la question d'une soulte puisque les prestations s'équilibrent (470.000 EUR vs 472.500 EUR) étant entendu que les frais d'acte seront à charge du FLW;

Attendu que dans la pratique, le notaire Julien Franeau, qui par marché est le notaire des ventes immobilières de la Ville, rédigera un acte unique comprenant:

- La vente pour l'Euro symbolique du n° 208 de la Chaussée de Jolimont à Haine-St-Paul au Fonds,
- La vente pour l'Euro symbolique du n° 15 de la Place de Bracquegnies à Strépy-Bracquegnies au Fonds,
- Le bail gratuit (loyer de zéro euro) et pour une durée de 27 ans du rdc du n° 304 de la Chaussée Houtart à Houdeng-Goegnies.
- Le bail devra prévoir que la Ville aura le droit, au terme de la convention, de relouer les lieux par préférence à tout autre candidat locataire, pour une durée égale au 1er bail. Le nouveau loyer sera à négocier entre les parties;

Considérant que le notaire Franeau rédigera un projet d'acte de base pour ce qui concerne le n° 304 de la Chaussée Houtart, cette mission étant un accessoire des missions principales de ventes;

Que les frais de cet acte unique et de l'acte de base seront à charge du Fonds du Logement;
Que cet acte sera réalisé pour cause d'utilité publique;
Qu'il y aura lieu de dispenser l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale de prendre l'hypothèque légale d'office;

Considérant que l'avis de la Directrice Financière a été sollicité et a été remis le 24 mai 2022;

Considérant que son avis est repris ci-dessous :

"Projet de délibération du Conseil communal daté du 10/05/2022 intitulé: "Patrimoine Communal - Collaboration avec le Fonds du Logement des Familles Nombreuses de Wallonie (FLFNW) - Immeubles communaux Chaussée de Jolimont n° 208 et Place de Bracquegnies n° 15 et immeuble du FLFNW Chaussée Houtart n° 304".

2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article du L1124-40 § 1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le seul projet de délibération.

Nonobstant les amendements apportés entre-temps au projet, il est renvoyé aux avis formalisés antérieurement et plus particulièrement aux recommandations émises le 07/04/2022 et encore par mail le 03/05/2022 dans le cadre de la réflexion ayant conduit à la présente proposition.

A ce stade, aucune remarque n'est à ajouter "

Considérant en effet que la Directrice financière a fait remarquer qu'il y avait des soldes d'emprunts sur les deux bâtiments communaux qui vont être cédés à savoir :

Un solde d'emprunt relatif à la toiture de la chaussée de Jolimont 208 qui s'élève à 25.855,09 € au 01/07/2022.

Trois emprunts présentant un solde restant dû total de 90.418,28 € au 01-07-2022 (capital + intérêts) restent également à rembourser; dernière échéance le 01-07-2035 portant sur des aménagements effectués sur l'immeuble sis Place de Bracquegnies,15.

Considérant que notre Administration a tenu compte de ces remarques;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: De prendre la décision de principe de vendre au Fonds du Logement des Familles

Nombreuses de Wallonie l'immeuble n° 208 de la Chaussée de Jolimont à Haine-St-Paul ainsi que l'immeuble n° 15 de la Place de Bracquegnies à Strépy-Bracquegnies pour l'euro symbolique.

Article 2: De prendre la décision de principe de prendre en location gratuite de longue durée (27 années sans loyer à payer) le rdc du n° 304 de la Chaussée Houtart à Houdeng-Goegnies, celui-ci étant au préalable totalement équipé par et aux frais du Fonds du Logement.

Article 3: De charger ensuite le notaire Julien Franeau, qui par marché est le notaire des ventes immobilières de la Ville, de rédiger un acte unique comprenant la vente pour l'Euro symbolique du n° 208 de la Chaussée de Jolimont à Haine-St-Paul au Fonds, la vente pour l'Euro symbolique du n° 15 de la Place de Bracquegnies à Strépy-Bracquegnies au Fonds ainsi que le bail gratuit pour une durée de 27 ans du rdc du n° 304 de la Chaussée Houtart à Houdeng-Goegnies.

Article 4: De charger le notaire Franeau de rédiger un projet d'acte de base pour ce qui concerne le n° 304 de la Chaussée Houtart, cette mission étant un accessoire des missions principales de ventes.

Article 5: De dire que les frais de cet acte unique seront à charge du Fonds du Logement.

Article 6: De dire que cet acte unique sera réalisé pour cause d'utilité publique.

Article 7: De dispenser l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale de prendre l'hypothèque légale d'office.

73.- Patrimoine communal - Site Bois-du-Luc- Recondution des baux emphytéotiques conclus entre le SPW et la Ville relatifs à Salle Adamo (et annexes) et au terriil arrivant à échéance le 1er juin 2022 - Proposition de prorogation de ces baux pour une durée de 3 ans, aux mêmes conditions - Accord du SPW - Projet de convention sous seing privé et projet d'acte authentique

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (art. L 1122-12, L 1122-13, L 1122-30, L 1123-23, 2°, 8°, L 1222-1, L1123 et L 3331-2);

Vu la Circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux (Circulaire 'Furlan') ;

Vu les décisions du Collège communal du 6 décembre 2021, du 16 mai 2022 et du 23 mai 2022;

Considérant qu'au vu des échéances de deux baux emphytéotiques conclus en 1995 entre la Ville et le SPW, relatif à la Salle ADAMO et un terriil situé sur Bois-du-Luc, le Service Patrimoine a entamé les démarches auprès des instances wallonnes dès juin 2021 afin de trouver l'entité wallonne compétente pour négocier et gérer le suivi administratif de ces reconductions;

Considérant que les biens du SPW concernés sont les suivants:

1) Bail emphytéotique dit "Salle ADAMO" qui comprend la salle des fêtes et ses annexes (Maison du tenancier, salle de réunion, remise, sanitaires) :

Parcelles appartenant au SPW cadastrées La Louvière, 11 ème Division, Section C 277 b 42 et 277 K 39 devenues M 43 (12 ares selon matrice)

2) Bail emphytéotique dit "Terril":

Parcelles appartenant au SPW :

* Terrain cadastré ou l'ayant été sur La Louvière, Divisions 7 et 11, Section A et C, numéro 4 E partie et 277 K 41 partie (2 ha 6 a 97 ca selon l'acte)

* Parcelle en nature de porche d'entrée désaffectée cadastré ou l'ayant été La Louvière, Division 7, Section A numéro 6 D 5 (1 a 10 ca selon l'acte)

Considérant que courant du dernier trimestre 2021, notre administration a eu l'information que la DAOV se chargerait de ce dossier, et non l'AWaP;

Considérant qu'en date du 6 décembre 2021, le Collège communal décidait notamment de marquer un accord de principe de solliciter le renouvellement des baux emphytéotiques "Salle ADAMO et annexes" et "Terril", conclus entre la Ville et le SPW le 2 juin 1995, pour une durée de 27 ans, dont l'échéance est le 1 juin 2022, aux mêmes conditions : mêmes parcelles, durée de 27 ans, canon pour l'euro symbolique et de notifier cette demande au SPW;

Considérant que cette demande notifiée en janvier 2022, devait être discutée au sein du SPW et nécessitait de recevoir, du Comité d'Acquisition mandaté par le SPW, les estimations de ces biens pour le calcul des canons potentiels pour pouvoir se positionner sur les conditions de ces baux, et surtout l'accord ministériel intervenu finalement le 28 avril 2022;

Considérant que néanmoins cet accord ministériel ne porte que sur l'accord de principe de reconduction de ces baux, mais sans positionnement quant aux conditions (gratuité, durée), et ce, sans avoir reçu l'estimation du canon, prévue pour mi-juillet 2022;

Considérant qu'au vu de l'échéance imminente de ces baux et la grande probabilité de se retrouver sans contrats, et donc sans avoir de droit réel au 2 juin 2022, au vu des implications et responsabilités qui y sont liées (introduction fiche FEDER, location salle Adamo pour des festivités, occupation par T-Event etc), une solution en deux temps a été trouvée entre parties après négociation, avalisée par le Comité d'Acquisition de Charleroi, mandaté par le SPW:

1) Prorogation des baux emphytéotiques en cours pour une durée de 3 ans et aux mêmes conditions par le biais d'une convention sous seing privé conclue entre parties avant le terme des baux en cours, convention entérinée par un acte authentique passé devant le Comité d'Acquisition dans les meilleurs délais.

2) Conclusion par la suite d'un nouveau bail emphytéotique unique pour l'ensemble des parcelles sollicitées par la Ville auprès du SPW;

Considérant que le Collège communal, en ses séances du 16 et du 23 mai 2022 a notamment décidé de proposer au Conseil communal de marquer son accord sur cette solution en deux temps, eu égard aux éléments qui suivent;

Considérant que ce modus operandi (prorogation des baux en cours aux mêmes conditions pour une durée de 3 ans) permettra:

- De trouver une solution juridique et d'éviter une période sans titre ni droit pour les biens repris dans les emphytéoses en cours actuellement;

- A nos institutions de se mettre d'accord sur les parcelles du site Bois-du-Luc à prendre en emphytéose dans l'avenir, et ce, au vu des projets et des subsides potentiels à venir à Bois-du-Luc;
- A la Ville d'introduire la fiche FEDER, et de réaliser les travaux à la Salle Adamo si la fiche FEDER était retenue et que le subside pour ces travaux était octroyé à la Ville;
- De recevoir l'estimation du canon prévue pour l'instant pour mi-juillet, afin de négocier pour les années à venir un bail emphytéotique unique reprenant toutes les parcelles appartenant au SPW sous emphytéose au profit de la Ville, et de trouver un accord quant aux conditions (durée, canon ou pas, conditions spécifiques etc);

Considérant qu'une convention sous seing privé prorogeant les baux en cours pour une durée de 3 ans aux mêmes conditions, authentifiée par un acte devant le Comité d'Acquisition de Charleroi peut être conclue moyennant accord entre parties, et se base sur l'article 3.169 du Code civil, code modifié le 1er septembre 2021;

Considérant que le Ministre BORSUS a donné, à la Direction de l'Aménagement opérationnel de la Ville de la Région wallonne dans un courrier officiel du 16 mai 2022, son accord sur le principe de prolongation, via acte authentique, pour une durée de 3 ans, des baux dont question;

Considérant que de ce fait, la Commissaire du Comité d'Acquisition en charge de ce dossier a rédigé le projet d'acte authentique;

Considérant que ce projet d'acte authentique reprend les mêmes conditions que les baux en cours, à savoir notamment le canon annuel d'un euro symbolique et les mêmes droits et obligations des parties;

Considérant qu'il est à noter que le SPW a indiqué que cet acte authentique est une " formalité " car il reprenait toutes les clauses des baux en cours, seule la durée était à convenir entre parties, au delà de l'accord de principe de les proroger, et que donc, les termes de cet acte authentique sont de la responsabilité du Comité d'Acquisition et sont " par principe " validés par le SPW;

Considérant que la Commissaire souhaite qu'une convention sous seing privé soit conclue entre parties avant l'échéance des baux en cours, ce qui lui permettra d'avoir plus de temps pour recevoir tous les documents nécessaires à la finalisation dudit acte authentique de prorogation, et ce, notamment le certificat hypothécaire et pour ensuite faire signer l'acte, conformément aux décisions prises par le SPW et notre Ville;

Considérant que la convention sous seing privé rédigée par le service Patrimoine, transmise par mail pour approbation par le SPW, a non seulement été approuvée mais a déjà été signée par sa représentante en date du 19 mai 2022 et renvoyée par mail;

Considérant que le service Patrimoine va donc assurer le suivi de la présente décision dès le 1er juin 2022 à savoir envoi d'un exemplaire de la convention sous seing privé signée par les représentants de la Ville au SPW et un au Comité d'Acquisition;

Considérant qu'en ce qui concerne le nouveau bail emphytéotique "unique" après cette prorogation, le Ministre BORSUS indique dans son courrier que "*cette prolongation doit permettre, tel que proposé par le Service Patrimoine de la Ville de La Louvière, de recevoir l'estimation du comité d'acquisition afin de négocier pour les années à venir un bail emphytéotique unique reprenant toutes les parcelles appartenant au SPW sous emphytéose au profit de la Ville de La Louvière et de trouver un accord aux conditions*";

Considérant que ce paragraphe montre l'intérêt du Ministre à maintenir les biens appartenant au SPW sous emphytéose au profit de notre Ville et son accord sur le fait de prendre d'autres parcelles du SPW dans ce futur bail emphytéotique unique, moyennant l'estimation de ces biens pour négocier les termes dudit nouveau bail, avec la potentialité d'être redevable d'un canon annuellement;

Considérant dès lors qu'un rapport complémentaire sera rédigé en temps utiles afin de solliciter l'accord de principe de votre assemblée de cette demande de parcelles à intégrer dans ce nouveau bail, eu égard aux projets actuels et à venir. qui sera envoyée officiellement ensuite à la DAOV;

Considérant qu'il est donc proposé de désigner comme proposé par le SPW le CAI pour instrumenter ces deux contrats, les frais liés à ces actes sont à charge de notre Administration;

Considérant que l'acte authentique de prorogation de ces deux baux emphytéotiques prévoit donc le versement par notre Ville d'un canon annuel de € 2 représentant le canon annuel de € 1 euro repris dans les deux baux initiaux;

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget Ordinaire 2022 sous la référence 124/126-01;

Considérant que l'acte de prorogation est établi pour cause d'utilité publique de sorte de faire valoir le bénéfice de l'enregistrement gratuit au sens de l'article 161, 2° du Code des Droits d'Enregistrement, d'Hypothèque et de Greffe et l'exemption du droit d'écriture en vertu de l'article 21, 1° du Code des droits et taxes divers, ceci ouvrant le droit à l'exonération des droits d'enregistrement et d'écriture;

Considérant que l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale sera expressément dispensée de prendre l'inscription légale d'hypothèque;

Considérant que les deux projets, conventions sous seing privé et acte de prorogation, font partie intégrante de la délibération prise par votre assemblée;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: En vertu de l'article 3.169 du Code civil modifié le 1er septembre 2021, de marquer son accord sur la prorogation pour cause d'utilité publique des deux baux emphytéotiques en cours, baux dit "Salle ADAMO et annexes" et "Terril", conclus entre la Ville et le SPW le 2 juin 1995, pour une durée de 27 ans, dont l'échéance est le 1er juin 2022, aux mêmes conditions : mêmes parcelles, canon annuel pour l'euro symbolique et ce pour une durée de 3 ans, eu égard à l'accord du Ministre BORSUS reçu par le SPW (DAOV) en date du 16 mai 2022, et de conclure:

* D'une part, une convention sous seing privé entre le SPW et la Ville afin de s'accorder entre parties, avant l'échéance de ces baux sur cet accord et de la conclure au plus tard le 1er juin 2022;

Laquelle sera entérinée par:

* D'autre part, un acte authentique de prorogation des ces deux baux emphytéotiques rédigé par le Comité d'Acquisition de Charleroi et passé devant lui, dès réception des derniers documents permettant de finaliser cet acte, et ce, notamment le certificat hypothécaire, prorogation qui prévoit le versement par la Ville d'un canon annuel de € 2 représentant l'euro prévu dans les deux baux initiaux à proroger.

Article 2: D'approuver les termes de la convention sous seing privé, le SPW l'ayant déjà approuvée et signée, et les termes du projet d'acte authentique du Comité d'Acquisition de Charleroi, considérés comme faisant partie intégrante de la présente décision.

Article 3: De désigner le Comité d'Acquisitions d'immeubles de Charleroi comme proposé par le SPW pour instrumenter ces deux actes.

Article 4: De marquer son accord que les frais liés à cette authentification de prorogation par la voie d'un acte passé devant le Comité d'acquisition sont à charge de notre Ville.

Article 5: De dispenser l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale de prendre l'inscription légale d'hypothèque.

Article 6: De marquer un accord de principe sur le fait de continuer de négocier avec le SPW et que la Ville se positionne dans les meilleurs délais sur sa demande de parcelles à intégrer dans le nouveau bail à conclure au terme des 3 ans, eu égard aux projets actuels et à venir.

74.- Régie communale autonome - Remplacement de Madame Alexandra DUPONT

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L1231-4 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts de la Régie communale autonome;

Vu la délibération du Conseil communal prise en sa séance du 29 janvier 2019 - Régie communale autonome - Représentants de la Ville de La Louvière;

Considérant que par un courriel, en date du 23 mai 2021, Monsieur Bernard LIEBIN, Président du MR de La Louvière nous informe de la démission de Madame Alexandra DUPONT du Conseil d'administration de la Régie communale autonome;

Considérant que la section MR de La Louvière propose Monsieur Olivier DESTREBECQ, en remplacement de Madame Alexandra DUPONT;

Considérant que le Conseil communal en sa séance du 29 janvier 2019 a désigné Madame Alexandra DUPONT (MR-IC) , en qualité d'administrateur au sein de la Régie communale autonome.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de désigner, en remplacement de Madame Alexandra DUPONT(MR-IC) au sein du Conseil d'administration de la Régie communale autonome:

1. Monsieur Olivier DESTREBECQ (MR-IC).

Article 2: de transmettre la présente délibération aux intéressés ainsi qu'à la Régie communale autonome.

75.- Application de l'article 55 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal - Commission "conjointe" - Master plan Duferco – Programmation Feder/FSE 2021-2027

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 55 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal;

Vu la délibération du Collège communal prise en sa séance du 23 mai 2022 d'organiser une commission conjointe - Master plan Duferco – Programmation Feder/FSE 2021-2027, le lundi 30 mai 2022 à 19h30 à la salle du Conseil communal;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 23 mai 2022, a décidé d'organiser une commission conjointe - Master plan Duferco – Programmation Feder/FSE 2021-2027, le lundi 30 mai 2022 à 19h30 à la salle du Conseil communal, et ce, avant la tenue du Conseil communal;

Considérant que l'article 55 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal dispose que les commissions peuvent se tenir conjointement lorsqu'un problème nécessite un examen commun, sur décision du Conseil communal.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique: de ratifier la décision du Collège communal prise en sa séance du 23 mai 2022 d'organiser une commission conjointe - Master plan Duferco – Programmation Feder/FSE 2021-2027, le lundi 30 mai 2022 à 19h30 à la salle du Conseil communal.

76.- IC HYGEA - Assemblée générale du 21 juin 2022

Mme Anciaux : Les points 76, 77, 78 et 79 sont des points pour la prise de décision sur les assemblées générales successives. Monsieur Hermant, une position de vote ?

M.Hermant : Abstention.

Mme Anciaux : Sur tous les points, 76, 77, 78 et 79 ?

M.Hermant : Oui, du 76 au 79.

Mme Anciaux : Il y a juste l'abstention du PTB, pour les autres, tout est bon ? OK.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal, prise en sa séance du 29 janvier 2019 relative à la désignation des représentants de la Ville;

Considérant que par un courrier, en date du 17 mai 2022, l'Intercommunale HYGEEA, nous informe de son Assemblée générale, le mardi 21 juin 2022, à 17h00 dans les locaux de l'Intercommunale - Rue du Champ de Ghislage, 1 à 7021 Havré;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale HYGEEA ;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale HYGEEA du 21 juin 2022;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'HYGEEA;

Considérant que conformément à l'article L1523-12 du CDLD, les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que le conseil communal, et s'il échet, le conseil provincial et le conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant que l'ordre du jour de cette Assemblée générale est le suivant:

1. Présentation et approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2021 ;
2. Présentation du bilan et comptes de résultats 2020 et du rapport de gestion 2021 ;

3. Rapport du Commissaire ;
4. Approbation du rapport d'évaluation annuel 2021 du Comité de rémunération ;
5. Approbation du rapport de rémunération 2021 du Conseil d'Administration ;
6. Approbation du bilan et comptes de résultats 2020 et du rapport de gestion 2021 qui comprennent les 2 rapports repris ci-dessus ;
7. Affectation des résultats ;
8. Décharge à donner aux Administrateurs ;
9. Décharge à donner au Commissaire ;
10. Collège des contrôleurs aux comptes – Désignation du réviseur d'entreprises pour les années comptables 2022, 2023 et 2024

Considérant que le Conseil d'administration ouvert au public se tiendra vers 17h30 avec pour ordre du jour:

1. Présentation du rapport d'activités du CA pour l'exercice 2021;
2. Présentation du rapport de gestion 2021.

Par 30 oui et 4 abstentions,

DECIDE :

Article 1 (point 1): d'approuver le rapport d'activités HYGEA 2021.

Article 2 (points 2, 3, 4, 5 et 6): d'approuver les comptes 2021, le rapport de gestion 2021 et ses annexes.

Article 3 (point 7): d'approuver l'affectation des résultats proposée par le Conseil d'Administration.

Article 4 (point 8): de donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2021.

Article 5 (point 9): de donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2021.

Article 6 (point 10): d'approuver la désignation du RSM INTERAUDIT SRL en qualité de Commissaire-Réviseur d'entreprises pour les années comptables 2022, 2023 et 2024 suite à une procédure négociée sans publication préalable.

Article 7: de transmettre la présente délibération aux représentants ainsi qu'à l'Intercommunale HYGEA.

77.- IC IDEA - Assemblée générale du 22 juin 2022

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal, prise en sa séance du 29 janvier 2019 relative à la désignation des représentants de la Ville;

Considérant que par un courrier, en date du 18 mai 2022, l'Intercommunale IDEA, nous informe de la tenue d'une Assemblée générale, le mercredi 22 juin 2022 à 17h au siège social, rue de Nimy, 53 à 7000 Mons;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'intercommunale IDEA;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville/Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IDEA du 22 juin 2022;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'IDEA;

Considérant que conformément à l'article L1523-12 du CDLD, les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que le conseil communal, et s'il échet, le conseil provincial et le conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant que l'ordre du jour de cette Assemblée générale est le suivant:

1. Présentation et approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2021 ;
2. Présentation du bilan et comptes de résultats 2021 et du rapport de gestion 2021 ;
3. Rapport du Commissaire ;
4. Approbation du rapport d'évaluation annuel 2021 du Comité de rémunération ;
5. Approbation du rapport de rémunération 2021 du Conseil d'Administration ;
6. Approbation du bilan et comptes de résultats 2021 et du rapport de gestion 2021 qui comprennent les 2 rapports repris ci-dessus ;
7. Affectation des résultats ;
8. Décharge à donner aux Administrateurs ;
9. Décharge à donner au Commissaire ;
10. Collège des contrôleurs aux comptes – Désignation du réviseur d'entreprises pour les années comptables 2022, 2023 et 2024.

Considérant que le Conseil d'administration ouvert au public se tiendra vers 17h30 avec pour ordre

du jour:

1. Présentation du rapport d'activités du CA pour l'exercice 2021;
2. Présentation du rapport de gestion 2021.

Par 30 oui et 4 abstentions,

DECIDE :

Article 1 (point 1): d'approuver le rapport d'activités IDEA 2021.

Article 2 (points 2, 3, 4, 5 et 6): d'approuver les comptes 2021, le rapport de gestion 2021 et ses annexes.

Article 3 (point 7): d'approuver l'affectation des résultats proposée par le Conseil d'Administration.

Article 4 (point 8): de donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2021.

Article 5 (point 9): de donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2021.

Article 6 (point 10): d'approuver la désignation du Cabinet F.C.G SRL de NANINNE en qualité de Commissaire-Réviseur d'entreprises pour les années comptables 2022, 2023 et 2024 suite à une procédure négociée sans publication préalable.

Article 7: de transmettre la présente délibération aux représentants de la Ville ainsi qu'à l'Intercommunale IDEA.

78.- IC IGRETEC - Assemblée générale du 28 juin 2022

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération prise par le Conseil communal, en sa séance du 29 janvier 2019 relative à la désignation des représentants de la Ville de La Louvière;

Considérant que par un courriel, en date du 18 mai 2022, l'Intercommunale IGRETEC, nous informe de la tenue de son Assemblée générale ordinaire, le 28 juin 2022 à 17h30;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale IGRETEC;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale ordinaire de l'IGRETEC du 28 juin 2022;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'IGRETEC;

Considérant que l'ordre du jour de cette assemblée Assemblée générale est le suivant:

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2021 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2021 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes – Rapport spécifique du Conseil d'administration sur les prises de participation ;
3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2021 ;
4. Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD ;
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2021 ;
6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2021 ;
7. Désignation d'un réviseur pour 3 ans.

Par 30 oui et 4 abstentions,

DECIDE :

Article 1: d'approuver le point 1 de l'ordre du jour, à savoir: Affiliations/Administrateurs.

Article 2: d'approuver le point 2 de l'ordre du jour, à savoir: Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2021 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2021 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes – Rapport spécifique du Conseil d'administration sur les prises de participation.

Article 3: d'approuver le point 3 de l'ordre du jour, à savoir: Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2021.

Article 4: d'approuver le point 4 de l'ordre du jour, à savoir: Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD.

Article 5: d'approuver le point 5 de l'ordre du jour, à savoir: Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2021.

Article 6: d'approuver le point 6 de l'ordre du jour, à savoir: Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2021.

Article 7: d'approuver le point 7 de l'ordre du jour, à savoir: Désignation d'un réviseur pour 3 ans.

Article 8: de transmettre la présente délibération aux représentants ainsi qu'à l'Intercommunale IGRETEC.

79.- IC CENEO – Assemblée générale du 23 juin 2022

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les délibérations prises par le Conseil communal, en ses séances du 29 janvier 2019, 17 décembre 2019 et 26 janvier 2021 concernant les représentants de la Ville de La Louvière;

Considérant que par un courrier, en date du 20 mai 2022, l'Intercommunale CENEO, nous informe de la tenue de son Assemblée générale ordinaire, le jeudi 23 juin 2022 à 18h, en les locaux d'IGRETEC (bâtiment SOLEO, Boulevard Mayence1/1? 6000 Charleroi, Salle "Le Cube" - 7ème étage);

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale CENEO ;

Considérant que la Ville doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale CENEO du 23 juin 2022 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de CENEO ;

Considérant que l'ordre du jour de cette assemblée Assemblée générale est le suivant:

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes ;
2. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2021 - Approbation ;
3. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2021 ;
4. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2021 ;

5. Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration ;
6. Nominations statutaires.

Considérant que le Conseil d'administration ouvert au public se tiendra le même jour à 18h30 et aura pour ordre du jour:

1. Présentation du Rapport de gestion;
2. Présentation des activités de CENEO pour 2021;
3. Questions/réponses.

Par 30 oui et 4 abstentions,

DECIDE :

Article 1: d'approuver le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2021.

Article 2: d'approuver le point 3 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2021.

Article 3: d'approuver le point 4 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2021.

Article 4: d'approuver le point 5 de l'ordre du jour, à savoir : Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration.

Article 5: d'approuver le point 6 de l'ordre du jour, à savoir : Nominations statutaires.

Article 6: de transmettre la présente délibération aux représentants ainsi qu'à l'Intercommunale CENEO.

80.- Cadre de Vie - Reconversion du site DUFERCO - Adoption du Master Plan 2022 et du contenu du document "Expression des intentions croisées de la ville de La Louvière et de Dufenco Wallonie' - Accord intervenu en comité de Pilotage

Mme Anciaux : Nous passons au point 80 : cadre de vie – Reconversion du site DUFERCO – Adoption du masterplan 2022 et du contenu du document « Expression des intentions croisées de la ville de La Louvière et de Dufenco Wallonie » - Accord intervenu en comité de pilotage.

Monsieur le Bourgmestre ?

M.Gobert : Merci, Madame la Présidente. Je crois pouvoir vous dire, en présentant ce point, que nous vivons, avec ce masterplan, un moment historique pour notre ville puisque vous savez combien l'entreprise Boël en son temps, et ensuite, Hoogovens dans une moindre mesure, Dufenco et aujourd'hui NMLK ont compté dans notre ville mais pas uniquement, dans toute la région du Centre.

Nous avons toutes et tous, je crois, des parents, des amis, des connaissances qui ont travaillé dans cette entreprise et on sait combien sur le plan social les dégâts ont été importants. Les différentes crises successives ont quand même fait en sorte que l'emploi s'est réduit de manière considérable. On se souvient tous des trois, des quatre mille travailleurs qui étaient occupés dans l'usine. Nous en sommes encore aujourd'hui – je prends Monsieur Privitera qui y travaille à témoin – à 600, 650 travailleurs, je crois. On sent cette volonté du groupe NMLK, ne serait-ce qu'au travers des

investissements importants qui ont été déjà réalisés à ce jour, de consolider son implantation à La Louvière. On voit effectivement une évolution positive au niveau de l'emploi, même si nous savons toutes et tous que rien n'est jamais définitivement acquis dans ce secteur, il est tellement volatile que ce qui est vrai aujourd'hui n'est plus forcément vrai demain.

L'arrêt de l'activité de DUFERCO, qui était voisine à NMLK, et la reconversion de DUFERCO dans DUFERCO Wallonie et réorientation stratégique sur le plan de son activité industrielle a eu comme conséquence que lorsqu'on a fermé DUFERCO, c'est 850 emplois qui ont été perdus à l'époque, souvenons-nous.

Au-delà de ce cataclysme social qu'on a subi à l'époque, il fallait entamer bien sûr tout un travail, toute une réflexion sur le devenir du site. On parle d'un site de 120 hectares positionné à un endroit stratégique. Quand on voit la proximité du site avec les autoroutes, avec Garocentre, avec la ville, le centre-ville plus particulièrement, on peut effectivement prendre conscience de l'enjeu de ce site. Ce n'est pas un hasard puisqu'on le sait, la ville, quelque part, s'est construite autour notamment de cette entreprise. Cela ne nous étonnera pas d'avoir tout autour la ville qui s'est construite. C'est une vraie conurbation industrielle aussi à cet endroit.

Le départ, la fermeture de DUFERCO et la présence de NMLK a fait en sorte que cette réflexion quant au devenir du site a été portée suite notamment à une décision du gouvernement wallon qui a mandaté la SOGÉPA pour mener une étude quant à la requalification de cet ancien site industriel.

Dans la foulée, un comité technique et comité de pilotage a été constitué, réunissant à la fois des représentants de la ville de La Louvière mais également de notre intercommunale de développement économique IDEA, de la SOGÉPA, de Duferco Wallonie à laquelle d'ailleurs la SOGÉPA est actionnaire à 49 %, et représentant également du ministre de l'Economie et de l'Aménagement du Territoire, Willy Borsus.

Un travail de réflexion a été mené et il a permis de dégager une vision commune quant au réaménagement du site. Je tiens à remercier l'ensemble des acteurs qui ont participé aux réunions et aux groupes de travail, ce n'est pas une tâche facile, les intérêts des uns n'étaient pas forcément les intérêts des autres.

Je me réjouis qu'un tel accord a pu être trouvé et qu'on a pu, grâce à cela, réaliser des pas de géant. Des pas de géant, pourquoi ? Parce que si on nous avait dit à toutes et tous il y a deux ans qu'on aurait pu à si brève échéance se mettre d'accord sur la réaffectation du site, sachant qu'il y a des problèmes de pollution historique très importants à certains endroits du site, je ne crois pas qu'on aurait pu l'imaginer.

Vous êtes en possession des différents plans qui sont annexés à ce projet qu'on vous soumet aujourd'hui. Vous verrez effectivement que cette friche est divisée en plusieurs zones destinées à accueillir des activités différentes. Nous avons d'ailleurs organisé une réunion spéciale hier de commission pour vous présenter dans le détail ce masterplan. Ce masterplan – vous l'avez vu – se divise en d'une part une zone orange puisque vous avez le plan sous les yeux, qui est en fait l'ensemble du domaine Boël - on parle bien du château et du parc Boël - d'une superficie de 21 hectares, et pour laquelle nous avons pu trouver un accord avec DUFERCO pour un montant de 5.600.000 euros.

Le financement, nous espérons l'obtenir par le FEDER. Demain matin d'ailleurs, je serai devant le Conseil de Développement de Coeur de Hainaut pour défendre ce projet afin d'obtenir un financement à concurrence de 90 % pour ce projet. Il y en a d'autres mais celui-là en fait partie, il n'y a pas que l'achat, il y a aussi des frais, il y a aussi l'étude, il y a l'aménagement à la fois du parc

et du château. Bref, il y a une ambition très importante de notre ville quant à la valorisation de ce parc. Nous le voulons accessible au public, bien évidemment, et nous viendrons par la suite avec des propositions d'aménagement du parc et à la fois du château.

Il y a ensuite la zone rouge qui, elle, reste la propriété de DUFERCO, zone rouge qui permettra de déployer des activités de type énergétique, notamment des champs photovoltaïques de manière très importante. Il y a également une zone que DUFERCO conserve, et sur le photovoltaïque, il y a effectivement toute cette poche de pollution, bien sûr, qui est là, mais la compatibilité de cette activité énergétique est assurée par rapport à l'état de pollution du site. Puis, il y a une zone nettement moins polluée que DUFERCO garde également, c'est le long de la darse venant du canal – souvenons-nous pour les plus anciens d'entre nous – cette darse se prolongeait jusque devant l'entreprise Boch, en lieu et place du Boulevard des Droits de l'Homme, parce que les péniches venaient alimenter Boch en son temps et repartaient avec parfois des produits finis mais c'était surtout la matière première qui était acheminée à l'époque par les péniches. Ce bras de canal venait jusque devant Boch, jusqu'à la gare du Centre d'aujourd'hui.

Cette darse, qui est toujours présente, quand on regarde, c'est sur la partie gauche, côté château, il y a là des halls industriels qui sont encore pour certains en bon état, d'autres en moins bon état, mais la volonté de DUFERCO est de déployer des activités de type économique à cet endroit-là, le long du bras de canal.

Puis, il y a la zone blanche. La zone blanche, en fait, qui est, elle, d'une superficie de 25 hectares, qui sera reprise par la SPAQUE, afin de la dépolluer et ensuite, cette surface sera valorisée par IDEA dans le cadre d'un projet d'extension de Garocentre. C'est 25 hectares qui seront ainsi réservés à l'activité industrielle en prolongement de ce qui est aujourd'hui Garocentre.

Bien sûr, il faudra aménager des voiries, il faudra aussi surplomber la voie ferrée qui est à l'intérieur du site Dufenco, mais tout ça est sollicité dans le cadre du financement du FEDER.

C'est un projet important. Il y a deux portefeuilles FEDER qui sont concernés par ce projet : l'un est relatif à l'acquisition et l'aménagement du parc et du château Boël et l'autre, c'est l'aménagement du nouveau pôle économique connecté à la plateforme trimodale de Garocentre porté par IDEA.

Je disais que c'est un moment historique, bien sûr, puisqu'une page importante de notre histoire se tourne. Il y a, pour le domaine Boël (le château, le parc) une charge affective très importante. Comme je le disais, ça nous parle à toutes et tous. Le fait que nous puissions reprendre dans le domaine public et rendre public, l'accessibilité au public de ce parc, j'espère qu'on sera unanime sur cette démarche qui parle, je crois, à beaucoup de Louviéroises et de Louviérois.

Le positionnement du parc, on le sait bien sûr, est fondamental, en lien avec le centre-ville ; nous sommes à quelques centaines de mètres du centre-ville, on est en bordure de voies d'eau du canal du centre, donc il y a un positionnement tout à fait stratégique lui aussi au-delà de la symbolique et de tout ce que ça peut représenter sur la charge historique de ce lieu.

Vous avez, pour certains d'entre vous, pu assister à la présentation qui a été réalisée de manière très exhaustive par Silvana Russo. On se tient évidemment à votre disposition dans la limite de ce qu'on pourra vous dire sur le plan technique. Silvana était présente hier pour pouvoir répondre à toute cette dimension-là. Nous espérons effectivement que le Conseil sera unanime quant à la requalification de ce projet.

Il y a aussi un élément important dans l'accord qui est pris avec DUFERCO.

Vous savez que DUFERCO est propriétaire des terrains à la rue des Rivaux, quand on descend la rue des Rivaux, c'est la partie gauche sur les terrains autour du château de la Closière. La ville est propriétaire de bandelettes de terrain, c'est un fait historique. On imagine qu'il y a plusieurs décennies de cela, la ville avait pris un accord avec Boël pour que des voiries soient aménagées en vue de valoriser ces terrains dont nous sommes propriétaires mais pour lesquels, quel que soit le propriétaire, ville ou un particulier, nous ne savons rien faire ; ce sont des rubans qui traversent ces parcelles, propriété de DUFERCO.

DUFERCO, on le sait, a des projets de valorisation de ces terrains, pour partie, a pris un engagement avec un opérateur cinématographique qui a obtenu d'ailleurs un permis, et pour le solde effectivement, c'est du logement que DUFERCO envisage de réaliser.

Là aussi, un accord a pu être trouvé quant à la vente de ces terrains pour un prix au mètre carré qui a été estimé par notre notaire au prix de 75 euros le m². On parle ici d'une superficie de plus d'un hectare, 1,10 ha environ. C'est environ 800.000 euros que DUFERCO va payer à la ville pour récupérer ces terrains-là et ensuite les valoriser sur base d'un schéma-directeur qu'il faudra valoriser avec notamment le fonctionnaire délégué et nos services.

Voilà ce que je tenais à vous dire sur ce point qui me semble vraiment très important ce soir.

Mme Anciaux : Monsieur Papier a levé la main le premier, ensuite Monsieur Destrebecq et Monsieur Hermant pour terminer.

M.Papier : Merci, Madame la Présidente. C'est vrai que c'est un moment historique, en tout cas, c'est intéressant pour les Louviérois de se dire que cet énorme pôle dont on parle depuis des années pour un redéploiement commence à avoir des perspectives. Comme le dit Monsieur le Bourgmestre en étant prudent, avec les conditions suspensives de l'obtention entre autres, par exemple, pour le château et le parc, des fonds FEDER, et j'espère que nous obtiendrons.

On va commencer l'unanimité sur l'acquisition du château, je pense que tous les groupes, si j'ai bonne mémoire, de ce Conseil avaient manifesté leur intérêt sur le fait que les Louviérois puissent redevenir à nouveau propriétaires de ce lieu, de ce poumon vert en bordure de la ville, donc on ne va pas revenir sur ce qu'on avait exprimé.

La seule chose – ça va venir dans le point suivant – avec la fiche FEDER, la fiche FEDER fait apparaître que c'est un coût total de 10 millions pour l'acquisition et une partie des rénovations, des premières qui seront envisagées. Monsieur le Bourgmestre l'expliquait bien, si nous obtenions le FEDER, ça nous coûterait seulement 1 million. Si nous ne l'obtenons pas, que faisons-nous ?

La deuxième chose, la fiche que j'ai reçue aujourd'hui fait mention de 600.000 euros de coûts d'entretien annuel et fait porter le projet par l'opérateur Louvexpo-RCA. Est-ce que c'est tenable ? Est-ce qu'on a cette capacité ? Est-ce qu'on a envisagé les différents coûts ?

C'est tellement un projet attendu par les Louviérois pour cet aspect-là, cette partie du grand masterplan, le projet du château, c'est quand même important que l'on envisage qu'il puisse s'inscrire dans le temps et de façon raisonnable avec des capacités et des moyens financiers.

C'est la première chose que je voudrais dire, sur l'aspect, on est unanimes.

Sur l'utilisation des hectares derrière NMLK, il faut savoir que pour un Louviérois qui habite à proximité, on a une industrie en centre-ville et ils en subissent une part des nuisances parce que NMLK, si vous regardez le dessin qui nous est présenté, est en bordure de la ville.

En fait, quelque part, nous allons avoir l'industrie lourde en tampon côté ville et derrière, nous aurons un champ photovoltaïque, ce qui veut dire un endroit sans bruit, je ne vois pas très bien, à part peut-être le bruit de l'éolien, et donc le moins nuisible sera à l'arrière.

Enfin, c'est plus de 60, 70 ha – j'ai du mal avec les chiffres qui ne se recoupent pas toujours – qui sont non pas dédiés à de l'industriel mais à de la logistique pour 24 hectares et des photovoltaïques étendus sur le sol. Si vous faites le cumul des deux, quel est le return en termes d'emploi ? Cela me pose question. Je me dis qu'on est en train de sacrifier des terrains industriels qui sont rares en Europe et surtout positionnés comme cela à l'arrière d'une industrie existante quand on sait que la logistique rapporte aux alentours de 15 à 20 maximum emplois à l'hectare, que les tissus de PME et l'industrie sont au plus du double.

Quant au photovoltaïque, imaginez le nombre d'emplois pour un champ photovoltaïque, d'autant qu'il n'est pas certain – quand je dis pas certain, tous les Louviérois pourraient s'interroger – qu'on va construire les panneaux photovoltaïques par des entreprises louviéroises, faire bâtir les éoliens par des entreprises louviéroises, ni même que nous ayons un tissu qui puisse être valorisé par l'entretien de cela. Cela me pose quand même question sur le fait qu'on se débarrasse du problème, qu'on va y trouver une certaine solution, mais est-ce vraiment la solution la plus volontariste et la plus intéressante pour notre ville, en rappelant qu'au niveau de la logistique, beaucoup d'emplois de la logistique sont en fait des emplois à mener ? C'est quand même un peu triste, on va avoir 25 hectares en plus dédiés à la logistique au moment où notre haute école, qui offrait un bachelor en logistique, part de la région.

Je pense que pour retourner ça de façon positive, il est intéressant que le masterplan s'accompagne aussi du fait de pouvoir offrir des formations, de vraiment développer des formations par rapport au tissu économique que l'on essaye d'attirer.

C'est difficile parfois à percevoir, de percevoir aussi comment on peut, parce que de la logistique qui passe par chez vous, qu'est-ce que ça rapporte ? Quel a été vraiment l'impact de Boël en termes d'emplois, le sien, quand il s'est écroulé, l'ensemble de la sous-traitance qui l'entourait ? Quels sont les tissus que nous comptons envisager pour essayer d'amener de la sous-traitance du service auprès de la logistique ?

Je voudrais terminer sur le dernier aspect, c'est juste une question. Premièrement, dans le projet-mais ce n'est pas encore très clair, ce n'est pas tranché sur l'utilisation de la Closière - est-ce que ça va être entièrement du logement ? C'est ce que nous avons toujours défendu en disant qu'un quartier aussi bien situé et aussi près de notre centre-ville, des moyens de communication et des services qui sont de plus en plus proposés en projet, devait revenir au logement.

Monsieur le Bourgmestre, est-ce que vous avez des nouvelles du projet Imagix ? Je n'ose pas bien sûr imaginer que la ville fasse un projet aussi important et n'a pas des contacts avec le porteur du projet.

A-t-il prolongé son offre sur l'option d'acquisition DUFERCO qui normalement, si je lis les documents, devait arriver à échéance dans les semaines passées ?

Est-ce que vous avez eu plus de nouvelles pour savoir ce qu'il va advenir du site de la Closière par DUFERCO ?

Enfin, je voudrais juste terminer par ceci parce que DUFERCO, on parle qu'on va acheter à peu près

à 5,6 millions le parc. DUFERCO va avoir des partenaires, entre autres la ville, y compris la SPAQUE pour venir dépolluer.

Je tiens quand même à rappeler, quelque part, ça me chatouille un peu d'aller payer 5,6 millions à DUFERCO qui a reçu une bonne partie de ses terrains pour le franc symbolique ou peanuts, qui s'est fait aider en subsides en centaines de millions d'euros et qui maintenant vient réclamer aux Louviérois un montant pour leur rendre leurs biens historiques, qui va encore bénéficier de subsides pour s'aider à dépolluer et ensuite aller faire de la promotion immobilière et spéculer sur le dos des Louviérois.

Je trouve ça personnellement scandaleux et je m'interroge franchement sur ce que la justice belge fait et plafonne sur les dossiers DUFERCO.

M.Gobert : Je vais apporter quelques éléments de réponse au conseiller Papier.

Il commence par parler de NMLK. Il faut savoir que NMLK, c'est une entreprise totalement indépendante de DUFERCO, c'est une propriété privée, elle est présente, et je pense qu'on ne peut que s'en féliciter.

Il faut savoir qu'effectivement, le positionnement est historique et donc, nous n'allons pas évidemment pouvoir changer quoi que ce soit par rapport à cela. Je crois qu'on a besoin d'emplois comme de pain à La Louvière et en région du Centre.

Imaginez qu'on aurait pu affecter l'entièreté du solde des terrains à de l'activité économique est un leurre, Monsieur Papier, parce qu'il faut savoir que là où on va mettre les champs photovoltaïques, il y a une pollution telle que la reconversion de ces terrains est impayable.

Faire croire aux Louviérois, comme vous tentez de le faire, qu'on aurait pu là créer de l'emploi, encore une fois, c'est un leurre.

Il fallait près de 50 millions d'euros pour dépolluer tout cela.

On pouvait avoir cette ambition mais c'était impayable et donc, on aurait pu encore laisser ce site en déshérence pendant des décennies et faire en sorte qu'un jour peut-être, on trouve des moyens privés ou publics pour dépolluer le site.

L'intérêt de cette réflexion sur l'ensemble du site, cela a été de trouver des destinations aux terrains qui soient en adéquation avec la pollution du sol. Le fait de pouvoir mettre des champs photovoltaïques voire d'autres types d'énergies propres, justement, c'est compatible avec la pollution.

En ce qui concerne la partie reprise par IDEA, après dépollution parce que là, elle est moindre – on parle des 25 hectares – là, la sollicitation des projets du FEDER, effectivement, a été activée. La SPAQUE bénéficiera à ce moment-là des subsides pour dépolluer cette partie qui l'est beaucoup moins que d'autres, et ces 25 hectares seront réaffectés à l'extension de Garocentre, dans le cadre de la logistique.

Peut-être que l'information vous a échappé, mais non, vous étiez présents à la conférence de presse où on a annoncé la venue de Weerts à La Louvière. Weerts, c'est 250 emplois directs créés, et on ne connaît pas encore exactement le nombre d'emplois indirects mais on peut les imaginer, n'allons même pas jusque là, 250 emplois vont être créés pour la logistique ici à La Louvière à quelques centaines de mètres de là. Sans dévoiler quoi que ce soit aujourd'hui, des contacts avec d'autres entreprises importantes également sont en cours par rapport à d'autres terrains. Je n'ai aucune inquiétude, vu le positionnement de ces terrains qu'IDEA aura à valoriser. Ils sont en bordure de la voie d'eau, il y a le chemin de fer à l'intérieur du site qui est présent. Effectivement, le PACO est

vraiment en bordure de ces terrains ; c'est un positionnement on ne peut plus intéressant pour des activités notamment et principalement de logistique, donc je n'ai vraiment aucune inquiétude quant à la création d'emplois sur le site.

On peut revendiquer la gratuité du parc, et j'imagine que ce sera votre intervention, n'est-ce pas Monsieur Hermant ? « Sur le dos des travailleurs ! Il faut que Duferco... », oui, mais je vous entends déjà ! Vous pensez tellement fort que ça vient jusqu'ici, mais bon, je ne vais pas vous couper l'herbe sous le pied, je vais vous laisser votre intervention à faire que vous avez préparée.

Ceci étant dit, ça reste une propriété privée, je vous signale, alors, on peut avoir tous les souhaits que l'on veut. Je ne suis pas l'avocat de DUFERCO, loin de là, mais je trouve quand même qu'il y a eu une certaine prise en compte de l'intérêt de la ville et du bon aménagement en termes d'aménagement du territoire de DUFERCO qui, soyons clairs, n'a pas joué la carte de la concurrence. Ils auraient très bien pu, si cela avait été la seule motivation, l'argent, on pourrait très bien imaginer qu'un privé décide de dire : « Si la ville met le prix équivalent après qu'on ait mis en vente et une mise en concurrence », ils étaient en droit de le faire. Ils ne l'ont pas fait.

M.Papier : (inaudible, micro non branché)

M.Gobert : Les écuries ? C'est un autre projet effectivement avec les écuries.

Ici, je trouve qu'il y a eu une prise en compte de l'intérêt du bon aménagement du territoire louviérois.

Nous avons d'ailleurs présenté aujourd'hui au Fonctionnaire délégué ce masterplan, qui sera finalement lui aussi intervenant pour la délivrance des permis, pour les différents projets que je viens d'évoquer.

Il faut dire que le Fonctionnaire délégué est également convaincu de la cohérence de l'ensemble du projet.

Effectivement, Monsieur Papier cite 600.000 euros, ils valorisent des frais de gardiennage et autres. Cela dépend où on met le curseur sur ce parc, il faut qu'on définisse une philosophie d'aménagement : est-ce qu'on veut un parc à l'anglaise, à la française ou à l'italienne parce qu'on s'intéresse au parc aussi et on voit qu'il y a différents types, différentes conceptions d'aménagement. Tout cela dépend, en fonction du type d'aménagement, ça génère des coûts d'entretien. Mais sincèrement, je crois qu'il y aura des choix à faire certainement, bien sûr. Quant au fait que ça va générer un coût d'entretien, je rappelle qu'ici, nous tablons sur 90 % de subsides, 10 % à charge de la ville ; on se rend compte, d'accord ? J'ai fini.

Mme Anciaux : Monsieur Destrebecq ?

M.Destrebecq : Merci, Madame la Présidente. Je me permets d'aborder le point 80, mais difficile de ne pas aborder le point 81 en même temps puisque l'un et l'autre sont liés.

Je dois vous dire que je partage, si pas la totalité, la quasi-totalité des propos de Monsieur le Bourgmestre parce qu'il est clair que c'est un moment important pour le rayonnement de notre ville de La Louvière.

Nous avons été très déçus de la gestion du dossier Strada. On n'a pas été convaincus du tout du dossier de La Louvière 2050, mais sur ce coup-là, on y croit vraiment.

Je pense qu'il faut aussi faire la distinction entre la forme d'un côté et le fond de l'autre.

Sur la forme, je serai relativement bref et tout autant déçu puisqu'en fait, aujourd'hui, le Conseil communal n'a absolument plus rien à dire puisque le seul signal, et j'espère qu'il sera celui-là, c'est un signal positif où l'unanimité des élus au sein du Conseil, votera positivement en fait le signal qui

sera donné à l'Europe puisqu'il est vrai que sans les fonds européens, il sera difficile d'arriver au bout de ce projet.

Tout a été rentré le 24, si je ne m'abuse, ce qui veut dire que les choix sont faits pour le point 80 comme pour le point 81. Tous les dossiers ont été rentrés, il y en a même qui sont sélectionnés par l'intercommunale, d'autres ne le sont pas, vous savez ce que cela signifie.

Concernant ce masterplan, pour nous en tout cas, notre analyse, c'est une véritable complémentarité de partenaires, c'est une complémentarité d'actions, c'est une complémentarité de projets. C'est un dossier qui très sincèrement nous semble avoir du sens, avoir du bon sens pour l'intérêt, pour le rayonnement, pour l'existence finalement de la ville de La Louvière, avec une image qui va évoluer, qui va être tirée vers le haut. C'est un dossier qui aura des intérêts multiples puisqu'il y aura un intérêt économique, académique, culturel, touristique, ce qui veut dire que je pense que nous n'avons même pas à se poser la question de savoir « Et si l'Europe disait non ? ».

Je pense qu'on doit absolument tous ici dans cette assemblée cultiver le positivisme afin de se montrer tous derrière ce projet parce qu'on est véritablement à un tournant de l'histoire de notre ville de La Louvière.

Vous le savez aussi bien que moi, notamment le ministre Borsus et son équipe, ils ont mis tout ce qu'ils pouvaient dans l'analyse, dans la construction de ce dossier. Il n'a pas été le seul, il y en a bien d'autres autour qui ont travaillé aussi pour construire ce dossier.

Vous nous trouverez, au sein du MR, tout le MR, derrière ce dossier, derrière ce projet parce que c'est un dossier qui en vaut vraiment la peine.

Imaginez que ce soit un dossier à la perfection, comme je l'ai dit, c'est un ensemble de complémentarités, et qui dit complémentarité dit des avantages et des inconvénients. On le sait tous, notre système politique en Belgique, quand on fait un gouvernement, il y a un accord du gouvernement, une DPR, une DPC, c'est un consensus, c'est un ensemble d'éléments qui font qu'on arrive à trouver un dénominateur commun que nous allons pouvoir porter pour construire l'avenir.

Peut-être que dans ce masterplan, l'ensemble des éléments ne sont pas à l'abri de l'une ou l'autre remarque, de l'une ou l'autre critique, mais en ce qui nous concerne, en tout cas – je l'aurais expliqué aussi mais vous l'avez fait avant moi et aussi bien – il est clair qu'à un moment donné, à vouloir trop, très souvent, on n'a pas grand-chose ou on n'a rien du tout.

Il est clair que quand on connaît la pollution de certaines parties de ce terrain ou de cet ensemble, on sait très bien qu'à un moment donné, ou bien on passe par ce genre de projets qui ne sont peut-être pas hyper sexy, on aurait peut-être voulu avoir autre chose autrement, mais à partir du moment où ils sont impayables, on a beau secouer la manne dans tous les sens, ça ne changera quand même rien.

Je reviens sur mes propos, je pense que c'est une très belle complémentarité afin de faire rayonner ce dossier, afin de faire rayonner notre ville de La Louvière.

J'ai un bémol, et je vous donne rendez-vous le plus vite possible en tout cas, parce que nous ne croyons pas à l'évaluation qui a été faite et qui nous a été présentée hier sur ce que ça va coûter annuellement dans l'avenir, je parle bien évidemment du site du parc en tant que tel : 300.000 euros pour le parc, 40.000 euros pour le château. On a vraiment du mal, on peut retourner dans tous les

sens, alors vous me direz : « Ca, on pourra en reparler », mais je pense que ce n'est pas un élément à mettre de côté, il ne suffit pas d'aller chercher des subsides pour acheter, pour rénover, il faut après pouvoir le faire vivre, le faire exister et donc ça me semble tout aussi important que les subsides qu'on va aller chercher.

Je m'arrêterai là parce que j'ai l'impression de fatiguer Monsieur le Bourgmestre. J'espère en tout cas qu'il a été attentif à mes propos, d'autant qu'ils étaient relativement constructifs.

M.Gobert : Tout entendu et enregistré, Monsieur Destrebecq.

Mme Anciaux : Monsieur Hermant ?

M.Hermant : C'est une bonne nouvelle que le parc soit ouvert ou va être ouvert car on ne sait toujours pas quand il sera ouvert, je suis impatient de voir ce parc enfin ouvert pour les gens et que ce parc soit public, que le château soit public. C'est une bonne nouvelle pour le patrimoine louviérois qu'on ait en main ce patrimoine. C'est la première chose et je pense que c'est vraiment important parce que ce n'était pas gagné d'avance donc là, je trouve que c'est une bonne chose.

Vous vous engagez pour 950.000 euros puisqu'on paye 10 % au niveau du parc et du château, 9,5 millions d'euros en tout payés par l'argent public pour acheter le parc et le château pour la rénovation. C'est de l'argent public, que ça soit l'argent de la Région wallonne, l'argent de l'Europe ou l'argent de la commune.

M.Gobert : C'est 100 % d'argent public.

M.Hermant : C'est 100 % d'argent public. C'est la première chose.

Deuxième chose, quand le MR dit aujourd'hui : « On y croit vraiment », ça ne m'étonne pas. Cela ne m'étonne pas qu'ils y croient vraiment pour plusieurs raisons : d'abord sur le type de logement, à la Closière, on a tout un magnifique endroit qui peut servir effectivement à du logement ; d'autres l'ont dit aussi. La question est toujours de quel type de logement il va s'agir ? Ce n'est pas la première fois qu'on le dit ici.

Il y a vraiment à La Louvière un manque de logements abordables pour les gens, c'est vraiment difficile pour les jeunes couples de s'installer, avec des enfants, etc, c'est vraiment cher et c'est de plus en plus cher, donc on demande vraiment à ce qu'il y ait du logement social, développer le logement social, développer le logement abordable pour tout le monde et pas uniquement comme c'est maintenant sur le site Boch, du logement très cher.

Le point suivant que je vais aborder, c'est l'accord entre la ville et DUFERCO. Malheureusement, on n'a qu'une vue partielle puisque vous l'avez dit en commission, il y a toute une série de dossiers qui ont été envoyés à l'Europe, une partie dont nous avons ici une vue, mais il y a aussi une partie dont on n'a pas de vue, c'est-à-dire les dossiers qui seront déposés par HYGEEA, par d'autres d'opérateurs, la SPAQUE, etc.

Ce qui nous aurait intéressés évidemment, c'est d'avoir un plan global sur le développement du site.

Combien DUFERCO va payer ? Combien les pouvoirs publics vont payer ? Qui va mettre la main au portefeuille ?

Dans toute l'histoire de ce site, et je vous invite d'ailleurs à lire l'excellent livre de mon camarade Marco Van Hees qui a expliqué en long et en large comment sur ce site tout ce qui a coûté a

toujours été pour la collectivité et tout ce qui a rapporté a toujours été pour le privé. Il ne faut pas rappeler ici la destinée de la famille Boël qui est devenue une des plus grandes familles, un des plus grands investisseurs européens, même mondiaux. Les entreprises qu'ils ont développées et qu'ils continuent à développer sont vraiment de très grandes entreprises, et leur richesse est venue de La Louvière.

Je voudrais savoir quelle partie maintenant DUFERCO, qui est le nouveau propriétaire, va payer dans toute cette opération ?

Xavier Papier en a parlé tout de suite, il y a quelques années, DUFERCO a racheté l'usine, le parc et le château pour l'euro symbolique, pour l'euro symbolique à HOOGO VENS. Il y a même une dette de 119 millions d'euros qui était laissée tombée pour que DUFERCO puisse relancer l'industrie.

Aujourd'hui, ils vont acheter 1 euro le site, aujourd'hui, ils vont revendre le parc et le château pour 5,6 millions d'euros payés avec l'argent – vous l'avez confirmé – de la collectivité. C'est quand même une opération fameusement lucrative, je ne sais pas si quelqu'un a déjà investi 1 euro pour en gagner 5,6 millions. Même l'Euromillions, c'est plus cher, je crois, le ticket de loterie.

En plus de ça, DUFERCO va développer toute une partie – j'ai parlé du logement cher, j'ai parlé de l'argent de la collectivité qui va payer le parc et le château – et la troisième partie, c'est ce qu'il va faire comme activité économique. L'activité économique sur les terrains qui restent, c'est de développer des projets énergétiques, ce qui en soi est une excellente idée d'un point de vue écologique, etc, mais c'est de l'argent privé qui va être investi dans l'énergie, pas du tout pour baisser la facture des gens puisqu'ils vont revendre leur énergie sur le marché, etc, mais ils vont en plus toucher énormément de subsides. L'Europe est en train de développer, pour le type de projet qui est là, des centaines de milliards d'euros pour ce genre de subside. C'est 300 milliards d'euros qui sont prévus par l'Union Européenne dans le cadre du plan de relance, etc pour des projets énergétiques de ce type.

M.Gobert : Monsieur Hermant, si vous nous parliez un peu du masterplan ?

M.Hermant : La Région wallonne va aussi proposer plus de 100 millions d'euros pour développer ce type de projet, l'État fédéral aussi, donc il va, de l'autre côté, hop, jackpot, toucher une manne d'argent pour développer son projet. Cela a l'air d'être une opération particulièrement juteuse pour DUFERCO. Alors, quand le MR nous dit qu'il trouve que c'est une bonne opération, nous, on a vraiment des doutes là-dessus, sur le masterplan.

M.Gobert : Madame la Présidente, Monsieur Hermant se croit à la tribune du Parlement wallon ! Monsieur Hermant, je vous invite à interpellé qui de droit, vous vous trompez d'auditoire, une fois de plus. Nous sommes au Conseil communal, nous nous prononçons sur un masterplan, si vous avez des états d'âme, ce n'est pas ici qu'il faut les exprimer. Les sujets que vous évoquez ne sont pas de notre compétence, vous vous adressez au Parlement wallon. La SOGÉPA est une filiale de la Wallonie, allez-y, Monsieur Hermant ! Ne nous encombrez pas ici dans des joutes oratoires qui n'ont aucun lien avec le point !

M.Hermant : On doit voter pour un masterplan dont on ne connaît pas la moitié, donc ça ne va pas.

Mme Anciaux : Monsieur Hermant, on parlait juste du masterplan, veuillez terminer votre intervention, s'il vous plaît.

M.Hermant : Pour terminer mon intervention, Madame la Présidente, simplement pour dire que cela semble être une excellente opération pour DUFERCO, on se pose vraiment des questions sur la

dilapidation de l'argent public dans cette opération.

On va s'abstenir sur ce point parce que c'est à la fois une bonne nouvelle que ça soit public, mais d'un autre côté, on est dans une logique purement libérale qu'on dénonce au Parlement wallon et qu'on retrouve ici.

Mme Anciaux : Faites votre conclusion, Monsieur Hermant, concluez votre intervention.

M.Hermant : C'est ma conclusion, Madame la Présidente.

Mme Anciaux : Merci. Monsieur Cremer ?

M.Cremer : Merci, Madame la Présidente.

Les interventions de ce soir étaient attendues. Le CDH, on ne va pas créer beaucoup d'emplois, vous vouliez créer La Louvière-la-Neuve où ? Rappelez-moi un petit peu sur quels terrains, sur les meilleurs terrains tout près du canal ?

M.Papier : Je vais te répondre juste après, mon grand.

M.Cremer : Pour une fois, je suis super d'accord avec Olivier. Je trouve que Olivier a fait une intervention très complète et qui résume bien ce que je pensais.

Le PTB, c'était attendu aussi, on savait qu'ils allaient dire que le parc devait être gratuit. Depuis peu après la mandature, ils réclament l'accès au parc et il faut évidemment que ce soit gratuit et que c'est à cause d'eux que le parc va évidemment être public, mais ils vont s'abstenir ce soir. Peut-être que vous pourriez voter contre. Vous avez même mélangé les 300 milliards de l'Europe en faisant croire que c'est ici que ça va se jouer, pour faire vraiment peur aux Louviérois.

Sur les interventions des uns et des autres, je vais me limiter à ce que j'ai envie de dire : la mariée était-elle trop belle ? Il y a quatre ans, Monsieur le Bourgmestre, nous avons discuté, il y a un accord de majorité, il y a un plan stratégique transversal et puis, il y a ce dont nous avons discuté et cela faisait partie de notre discussion, le parc.

Ce soir, Monsieur le Bourgmestre, nous vivons un moment historique. Je pense que Olivier l'a vraiment dit. Je pense que le parc va positionner notre ville dans les grandes villes avec un cadre de vie super agréable, dans les villes qui vont devenir super attractives pour des investisseurs, pour des habitants, et que ça va vraiment nous propulser dans les siècles suivants, franchement.

Je reviens sur ce dont nous avons discuté il y a quatre ans. Monsieur le Bourgmestre, ce n'était pas facile et vous aviez dit : « Le terrain n'est pas à nous, on n'a pas de prise sur ce terrain, mais on va essayer ». Monsieur le Bourgmestre, vous avez essayé et vous avez réussi.

Ce soir, j'ai envie de vous dire merci et de vous féliciter.

Ce soir, Monsieur le Bourgmestre, je vous regarde et je vous dis merci et félicitations parce que la politique transversale de la ville, c'était vous, ce n'était pas nous les écologistes qui avons mené cette négociation et vous l'avez fait. Vous l'avez fait, ce n'était pas écrit mais c'était convenu ; c'est important.

Je reviens sur ce qui a été dit tout à l'heure et je rejoins pleinement Olivier. Faut-il attendre que tous les signaux soient au vert pour entreprendre ? « Entreprendre » - voilà un mot qui doit faire

vraiment plaisir au MR – eh bien, oui, la ville va entreprendre, nous allons tous entreprendre, on ne va pas attendre que tous les signaux soient verts pour essayer de faire quelque chose, on va le faire, on va se lancer dedans, oui, il y a des inconnues, oui, il va falloir encore bouger un certain nombre de barrières mais on va le faire.

Je suis particulièrement heureux ce soir, je trouve que c'est un très grand moment pour notre ville. Merci, Monsieur le Bourgmestre.

M.Gobert : Merci, Monsieur Cremer !

Mme Anciaux : Monsieur Destrebecq ?

M.Destrebecq : Merci, Madame la Présidente.

D'abord pour dire que Monsieur Cremer a été particulièrement bon ce soir. Au-delà de cette gentillesse, je me sens de plus en plus dans cette assemblée victime de harcèlement d'immoralité. Je trouve l'attitude de Monsieur Hermant véritablement scandaleuse, et je dirais même à la limite de l'injure publique. Comment ose-t-il tenir ce genre de propos ? Je suis stupéfait. J'espère qu'énormément de citoyen.ne.s louviéroises et louviérois vont comprendre, j'aimerais bien qu'on puisse quand même se mettre de temps en temps ensemble pour renforcer ce message pour que les citoyens louviérois puissent comprendre qu'ils sont manipulés par ce parti, qu'ils sont considérés ou considérés par leur intelligence et par ce qu'on a envie de leur faire croire.

Madame la Présidente, les citoyens qui nous regardent n'ont peut-être pas vu que sur la table aujourd'hui, on a une proposition de motion du PTB qui a été abandonnée finalement. Cela montre la continuité dans l'intelligence, dans la compréhension et dans la réflexion. Il fallait ouvrir absolument le parc Boël aux citoyens parce que les citoyens ont le droit de se réapproprier ce terrain, ce parc, cet espace de verdure, etc. Cela, c'était la motion du PTB.

Mais quand j'entends ce que je viens d'entendre, une fois de plus, au-delà de toutes les insultes parce que quand Monsieur Hermant parle de la famille Boël, je pense qu'on ne peut que leur dire merci à la famille Boël parce que s'il n'y avait pas eu la famille Boël, fort probablement qu'il n'y aurait pas eu les entreprises Boël, et que s'il n'y avait pas eu les entreprises Boël, probablement qu'il n'y aurait pas les emplois qu'ils ont créés pendant plusieurs décennies.

A un moment donné, je suis heurté vraiment par la vulgarité et par l'agressivité des propos du PTB. D'autre part - on l'a expliqué et hier, en commission, cela a été expliqué de manière très professionnelle – à partir du moment où le parc est une propriété privée, si j'ai bien compris le PTB, on fait quoi alors ? On réquisitionne ? Donc, on réquisitionne, c'est l'État qui réquisitionne le parc Boël et on met la propriété privée, parce que c'est ça, c'est ce que l'électeur, demain, va devoir comprendre, c'est qu'une fois que le PTB sera majoritaire dans nos assemblées, on va passer à cela, c'est ça le communisme. C'est ça la démonstration qu'il faut essayer de faire comprendre, c'est que ce que nous vivons aujourd'hui, la propriété que chacun a obtenue grâce à son travail, la pension que nous avons aujourd'hui, la maison, le toit qu'on a aujourd'hui, il faut savoir qu'avec le PTB, demain, c'est terminé.

Je ne suis pas hors sujet du tout, je réponds simplement aux insultes et à l'agressivité du PTB à l'égard du MR qui a été cité à plusieurs reprises et à l'égard d'une famille, la famille Boël qui mérite autre chose que cela, qui mérite, en tout cas, pour moi, je l'estime en tout cas, beaucoup de respect.

Mme Anciaux : Monsieur Di Mattia a demandé la parole avant que tous ne la reprennent.

M.Di Mattia : Si vous me permettez, Madame la Présidente, je voudrais revenir au sujet qui nous occupe, à savoir le masterplan. Comme vient de le dire Monsieur Destrebecq, hier, nous avons eu une commission conjointe qui nous a permis, à travers des explications qui ont été claires, me semble-t-il, qui n'ont pas donné lieu à énormément de questions. Il faut mettre ça sur le compte que la présentation venait de se faire et qu'il y avait une forme d'éblouissement. Il faut reconnaître, Monsieur le Bourgmestre, que le merci qu'on doit vous adresser, ce n'est pas nous qui vous l'adressons aujourd'hui, ce sont les générations futures qui le feront.

Ce n'est pas du tout de la flagornerie, ce n'est ni mon genre ni celui de mon groupe, mais ce soir, nous vivons un moment qui est historique parce que les engagements qui vont être pris ici, comme l'ont rappelé certains, ce sont des complémentarités d'acteurs, des complémentarités d'investissements, mais ce sont surtout des complémentarités de destinations de fonction. A travers le domaine Boël, ce sera non seulement l'image de la ville mais le potentiel de développement académique, le potentiel de développement d'investissement, en plus de ce qu'on peut y voir à première vue, à savoir avoir un parc à disponibilité, mais c'est véritablement toute une image qui va se redéployer, c'est ça qui est vraiment l'élément le plus important.

Aujourd'hui, qu'est-ce que je vois en tant que socialiste ? Je vois que l'espace public et l'action publique se développent et se redéploient. Je vois qu'aujourd'hui, des terrains qui n'étaient pas utilisables, qui étaient des contraintes, sont devenus des ressources et des opportunités. Je vois qu'aujourd'hui, on a la possibilité d'étendre le parc d'activité économique, de pouvoir étendre le zoning de 25 hectares.

Je vois que là où on devait faire une dépollution qui aurait coûté – vous avez parlé de 50 millions – moi, j'ai entendu 90 millions hier, pour tout le site, par Madame Russo. C'était totalement impayable.

Ici, nous transformons ce qui était impayable en une opportunité, donc je vous dis simplement chapeau ! Les véritables déploiements de ces opportunités viendront par la suite. Bravo encore !

M.Gobert : Merci, Monsieur Di Mattia.

Mme Anciaux : Je remercie Monsieur Di Mattia. Après toutes interventions et citations, je vais céder la parole à Monsieur Van Hooland.

M.Van Hooland : Merci. Je fais référence à une intervention que j'ai eue tantôt sur la notion de violence diffuse dans la société et l'importance du dialogue et du respect. Je ne suis pas d'accord avec le PTB sur nombre de points, mais aller dans le manque d'intelligence, etc, je trouve ça agressif. J'aimerais bien qu'on revienne à plus de respect dans les échanges, tous, on ne peut ne pas être d'accord, mais on écoute, on explique ses arguments, on dit pourquoi on n'est pas d'accord.

Tu dis effectivement qu'il y a des risques de nationalisation, etc, c'est vrai, oui. Mais je rappellerai alors que les libéraux, il y a 20 ans, ils ont vendu des bâtiments dont maintenant nous sommes les locataires.

A chacun sa vision des choses et on peut être d'accord, pas d'accord, mais dans le respect mutuel, je pense. Ce serait plus intéressant pour tous.

Mme Anciaux : Monsieur Papier, vous aviez encore quelque chose à ajouter ?

M.Papier : Merci, Madame la Présidente. Juste dans l'ordre par rapport à mes collègues. Ce n'est pas un parlement mais c'est quand même un endroit où on doit respecter la parole de l'autre. On allait jusqu'à dire que c'était grossier les interventions d'Antoine. Je crois qu'on peut largement s'en passer, on n'est pas tous obligés d'avoir l'air de faire les yeux doux comme si on faisait déjà la composition du Collège au soir de 2024. La frotte, on laisse à d'autres.

Pour tout te dire, Michaël, sur les questions, je pense qu'hier, j'en ai posé, une belle liste, donc à mon avis, on n'a pas dû assister à la même commission. Parfois, j'ai l'impression qu'on est tellement – j'espère qu'on va revenir à quelque chose de plus neutre – dans une tension que l'on prend une attaque comme étant une attaque personnelle.

Monsieur le Bourgmestre, le dossier DUFERCO, oui, ça fait des années, dire que je ne le connais, que je n'ai pas suivi. Monsieur le Bourgmestre, DUFERCO a reçu ça pour le franc symbolique - Michaël, écoute bien par rapport au montant – a vendu à 950 millions à NMLK, a empoché jusqu'aux années 2017 près de 500 millions de subsides, va se faire maintenant un blé pas croyable sur l'immobilier, y compris celui de la Closière, sans que nous n'ayons même à peu près notre mot à dire sur le fait de dire qu'une partie soit du logement social, et il a raison de le dire, qu'à un certain moment, on méritait un certain retour.

Tu as entendu la liste de centaines de millions et tu me dis que ces gens qui avaient pour mission premièrement de faire de l'industriel, ok, NMLK est là, que ces gens qui avaient pour mission à partir de 2011 de devoir dépolluer les sols pour tout ce qu'ils avaient reçu, tu voudrais en plus qu'on aille les remercier, alors qu'ils ne font aucun geste à notre égard ! Ils sont gentils, ils nous rachètent à 75 euros du mètre carré quelques bandes à la Closière. Tu comprends ? L'idée n'était pas véritablement de dire, je n'attaquais pas Jacques Gobert, il n'est pas propriétaire des terrains, la ville de La Louvière n'est pas propriétaire des terrains, mais ces gens, franchement, 1,4 milliard juste avant valorisation des terrains et ce qu'ils vont revendre.

Je trouve que là, à partir de ce moment-là, on est en droit de s'indigner et même si on dit : « On n'est pas dans le Parlement », non, c'est à nous le masterplan, c'est nous qui allons rentrer dans le jeu, qui allons donner les autorisations et soutenir ce type de développement. C'est pour cela que dans des moments comme ceux-là, on découvre un masterplan. C'est un moment important, c'est un moment historique, c'est un moment de notre avenir.

C'est dans des moments comme ceux-là aussi qu'on a le droit d'avoir un débat démocratique et entendu, que l'on puisse avoir ce type de discussion et ne pas être juste là à presser le bouton parce qu'on a reçu les documents il y a quelques jours, parce que tout simplement, peut-être que dans ce type de débat, on aurait dit : « Est-ce que nous pouvons tenter d'avoir un tant soit peu un peu plus de retour de la part de DUFERCO, ne fût-ce que par exemple dans des conditions sociales sur le logement à la Closière ou des conditions plus favorable sur le rachat ? » C'est juste ça et je crois qu'on a le droit de le dire, les Louviérois peuvent remercier que la ville de La Louvière existe grâce à de grandes familles industrielles, c'est vrai, mais ces grandes familles ont été aidées.

Une chose qu'on n'oubliera peut-être jamais et que probablement une bonne partie des familles louviéroises n'oublient pas, c'est qu'il y en a qui ont crevé de leur santé de faire tourner ces entreprises et qu'on ne va pas baiser les fesses de la famille Boël juste parce que tout simplement aussi, ils ont été de grands industriels, mais il y a eu de grands Louviérois pour mouiller leur chemise ! Et ça, il y a des moments, je veux bien être libéral dans l'idée, mais il y a des moments où il faut savoir aussi reconnaître à chacun ce qu'il a comme droit.

Mme Anciaux : Monsieur Di Mattia, pour conclure.

M.Di Mattia : Je crois qu'il y a une partie qui ne mérite même pas de réponse. Il y a quand même quelque chose que je voudrais dire. Le débat, il est assez simple, ou on nationalise et on fait en sorte qu'il n'y a pas de propriété privée, mais aujourd'hui, vous avez des terrains qui sont du domaine privé, certes, il y a 49 % qui appartient à la SOGEPa ; c'est aussi un levier qui a été utilisé ici, il ne

faut pas être naïf, quelque part, si on obtient le résultat auquel on aboutit aujourd'hui, c'est aussi ce fruit-là.

Le passé et par rapport à ce qui s'est passé, est-ce qu'aujourd'hui – on vit dans le présent – on a la possibilité de dire : « Non, ce qui est proposé ici ne va pas dans l'intérêt du collectif ».

Honnêtement, Xavier, à part toute la partie maintenant que tu viens de sortir avec « Il ne faut pas lécher ceci, cela », et ça, je te laisse ce genre de propos, moi, je ne m'aventure pas là-dedans parce que sinon, on est sur une pente qui est populiste, on va la laisser peut-être à d'autres, mais ici, aujourd'hui, par rapport aux opportunités qui sont celles d'aujourd'hui et de 2022, je pense que c'est un investissement sur l'avenir dont les générations futures nous remercieront. Je le pense.

Mme Anciaux : Merci, Monsieur Di Mattia. Nous pouvons peut-être connaître les positions de vote sur ces deux points, le point 80 et le point 81.

M.Hermant : Abstention.

Mme Anciaux : Abstention pour le PTB.

A part l'abstention du PTB, tout le monde est d'accord avec ce vote ? Monsieur Resinelli ?

M.Resinelli : On s'abstient aussi, pas contre le projet parce que ce projet est bon, mais pour tous les éléments que Xavier a évoqués. C'est une abstention.

M.Hermant : Pour le 81, abstention pour le PTB aussi.

Mme Anciaux : Il n'y a pas de vote sur le point 81, on les avait liés tous les deux, Monsieur Destrebecq l'avait proposé mais il n'y avait qu'un vote sur le point 80.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que le site DUFERCO de La Louvière est à l'arrêt depuis la restructuration de l'usine intervenue en 2013;

Considérant que les autorités communales ont pris de nombreuses initiatives pour trouver des solutions de reconversion;

Considérant les collaborations entreprises avec les autorités régionales et ses satellites, l'intercommunale IDEA, l'entreprise DUFERCO Wallonie;

Considérant la décision du Gouvernement wallon du 30 avril 2020 de confier une mission déléguée à la SOGEPa afin de coordonner les efforts des différentes parties prenantes en vue de l'élaboration d'un Master Plan préalable à la reconversion du site;

Considérant que la mission de la SOGEPa s'est déployée du 7 septembre 2021 au 19 mai 2022;

Considérant que le dernier comité de pilotage a validé le Master Plan proposé par le comité technique;

Considérant que ce Master Plan propose le développement d'une zone logistique de 25 hectares, d'une zone industrielle de 60 hectares, et d'une zone de tourisme/loisirs de 40 hectares.

Considérant que le projet prévoit la cession du château et du parc Boël à la Ville de La Louvière;

Considérant que le schéma proposé intègre le dépôt de fiches FEDER pour la programmation 2021-2027;

Par 26 oui et 8 abstentions,

DECIDE :

Article 1- De valider le Master Plan synthétique proposé par les parties ;

Article 2- De valider le contenu du document "Expression des intentions croisées de Dufenco Wallonie et de la ville de La Louvière".

81.- Stratégie - Programmation pluriannuelle des fonds Feder/Fse 2021-2027

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'en sa séance du 23 mai 2022, le Collège communal a pris connaissance de l'ensemble des projets déposés dans le cadre de la programmation pluriannuelle Feder/Fse 2021-2027 et a validé leur dépôt;

Considérant que l'échéance du dépôt de ces fiches sur la plateforme dédiée Callista était fixée au 24 mai midi;

Considérant que cette présentation exhaustive a été réalisée par les départements concernés par la coordination de cet appel, soit ceux du Cadre de vie et de l'Environnement, des Travaux et de la Stratégie;

Considérant qu'une commission conjointe s'est tenue le lundi 30 mai 2022;

Considérant que les membres du Conseil Communal sont invités à prendre connaissance du document élaboré pour cette présentation et joint en annexe

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de prendre connaissance de la programmation pluriannuelle Feder/Fse 2021-2027.

82.- Zone de Police locale de La Louvière - Patrimoine communal - Nouveau Commissariat de quartier rue de la Renaissance (SB) - Acquisition auprès de Centr'Habitat de 4 parcelles complémentaires de l'assiette - Acte authentique

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil Communal du 22 février 2022 par laquelle il était notamment décidé de prendre la décision de principe d'acquérir pour l'Euro symbolique auprès de Centr'habitat les parcelles sises La Louvière, Division de Strépy-Bracquegnies, Section B, n° 416V2, 154m², n° 416W2, 41m², n° 416X2, 154m² et n° 416Y2, 41m², pour le compte de la Zone de police;

Considérant que les parties se sont rejointes sur le choix de Me Julien Franeau, notaire à Mons, pour instrumenter l'acte authentique de vente;

Que l'étude de celui-ci a préparé un projet d'acte (Dossier 22-00-0124/VF) figurant en annexe, projet qui a été analysé par les services de la Ville et peut, en l'état, être entériné par le prochain Conseil Communal;

Attendu qu'il apparaît plus simple que ce soit le Conseil de Police et non le Conseil Communal qui prenne la décision de principe d'acquisition puis les modalités de celles-ci, de façon à éviter un transfert ultérieur depuis le patrimoine de la Ville vers le patrimoine de la Zone de Police;

Considérant que la Zone de Police a communiqué au service Patrimoine le n° de compte depuis lequel l'Euro symbolique sera versé à titre de prix d'achat, étant le BE26-0910-2246-5229

;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: D'entériner la décision prise par le Conseil Communal du 22 février 2022 sous l'intitulé Zone de Police locale de La Louvière - Patrimoine communal - Nouveau Commissariat de quartier rue de la Renaissance (SB) - Acquisition auprès de Centr'Habitat de 4 parcelles complémentaires de l'assiette - 20220222/F1/31

Article 2: De prendre la décision de principe d'acquérir pour l'Euro symbolique auprès de

Centr'habitat les parcelles sises La Louvière, Division de Strépy-Bracquegnies, Section B, n° 416V2, 154m², n° 416W2, 41m², n° 416X2, 154m² et n° 416Y2, 41m², pour le compte de la Zone de police.

Article 3: De dire que le notaire qui sera chargé de rédiger et instrumenter le projet d'acte de cession, sera le notaire choisi par le vendeur, Centr'Habitat. à savoir l'Etude de Maître Franeau de Mons.

Article 4: De dire que le prix sera payable deux mois après la transmission par le Fonctionnaire instrumentant d'une expédition de l'acte enregistré et transcrit, ainsi que la production d'un état hypothécaire trentenaire et négatif avant et après la vente (le bien vendu n'est grevé d'aucune inscription ni d'aucune transcription depuis 30 ans à l'exception de la transcription de la présente vente) relatant en outre ladite vente et que, de plus, les enquêtes fiscales relatives au vendeur devront avoir été effectuées antérieurement et postérieurement audit acte. Copies de celles-ci et de leur résultat devront être fournis avec l'expédition de l'acte.

Article 5: De dire que l'acquisition se fera pour cause d'intérêt public de sorte de faire valoir le bénéfice de l'enregistrement gratuit au sens de l'article 161, 2° du Code des Droits d'Enregistrement, d'Hypothèque et de Greffe et l'exemption du droit d'écriture en vertu de l'article 21, 1° du Code des droits et taxes divers, ceci ouvrant le droit à l'exonération des droits d'enregistrement et d'écriture.

Article 6: De dire que l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale sera expressément dispensée de prendre l'inscription légale d'hypothèque.

Article 7: De dire que les frais d'acte et de plan éventuels seront entièrement à la charge de la zone de police.

Article 8: De dire que l'acquisition se fera par la Ville mais pour le compte de la Zone de Police de La Louvière, laquelle ne dispose pas de la personnalité juridique.

Article 9: De dire que le paiement du prix d'achat se fera par un numéro de compte BE26-0910-2246-5229 de la Zone de Police qui sera communiqué au notaire instrumentant.

Article 10: D'entériner les termes du projet d'acte authentique réalisé par l'étude du notaire Julien Franeau et relatif à la vente par Centr'Habitat à la Ville des 4 parcelles sises La Louvière, Division de Strépy-Bracquegnies, Section B, n° 416V2, 154m², n° 416W2, 41m², n° 416X2, 154m² et n° 416Y2, 41m², pour le compte de la Zone de police, contre le prix de l'Euro symbolique.

83.- Zone de Police locale de La Louvière - Acquisition de véhicules pour la Zone de Police

Le Conseil,

Vu les articles 117 et 234 de la nouvelle Loi Communale;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'article 2 6°, 2 – 20°, 47 1er et 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'article 124 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation de marchés dans les secteurs classiques ;

Vu l'article 5 de l'arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu la délibération du Collège Communal du 23 mai 2022 relative l'acquisition de véhicules pour la zone de police ;

Considérant qu'au 13 mai 2022, la **répartition du charroi** de la zone de police est détaillée comme suit :

- 53 véhicules en bien propre ;
- 1 véhicule en location : 1 Tiguan mis à disposition par la Police Fédérale dans le cadre d'une confiscation ;
- 6 véhicules en renting : 6 combis Multivan auprès de Dieteren ;

Considérant que **6 véhicules** seront proposés **à la vente** en fonction du projet d'acquisition des véhicules sur le budget extraordinaire 2022, à savoir :

- le véhicule de marque Skoda Fabia immatriculé 483-BMF portant le numéro de châssis TMBGD25J1A3177446 ;
- le véhicule de marque Skoda Octavia immatriculé 948-AYF portant le numéro de châssis TMBCS21Z0A2041251 ;
- le véhicule de marque Skoda Octavia immatriculé 024-BGX portant le numéro de châssis TMBCT21Z7A8033190 ;
- le véhicule de marque Toyota Prius immatriculé YZJ-078 portant le numéro de châssis JTDKB20U203480784 ;
- le véhicule de marque DAF FA LF45 immatriculé XKI-186 portant le numéro de châssis XLRAE45FF0L327108 ;
- le véhicule de marque Opel Combo immatriculé YJB-837 portant le numéro de châssis W0L0XCF0684198292 ;

Considérant qu'il est proposé d'acquérir **1 véhicule transporteur de troupe et 1 véhicule multifonctionnel** (poste de commandement - commissariat mobile) et qu'ils feront l'objet d'un rapport distinct ;

Considérant qu'il est proposé d'acquérir **4 véhicules** répartis dans les différents services comme suit :

- 1 véhicule type compact version anonyme (Electricité) destiné au service Enquêtes et Recherches (SER) ;
- 1 véhicule type ludopsace version anonyme (Essence - CNG) destiné au service Jeunesse et Famille ;
- 1 véhicule type SUV version strippée (Essence + Electricité) destiné au Police Secours ;
- 1 véhicule type SUV version strippée (Essence + Electricité) destiné aux gardés du service Police Secours ;

Considérant que **deux marchés de fournitures relatifs à la location à long terme de véhicules** destinés au service Unité de Mobilité et de Sécurité Routière (UMSR) et au service Intervention feront l'objet d'un rapport ultérieur ;

Considérant qu'à terme, la **projection de la répartition du charroi** de la zone de police est détaillée comme suit :

- 51 véhicules en bien propre ;
- 1 véhicule en location : 1 Tiguan mis à disposition par la Police Fédérale dans le cadre d'une confiscation ;
- 10 véhicules en renting : 8 combis destinés au service Police Secours et 2 combis destinés au service UMSR ;

Considérant qu'un fichier récapitulatif est joint à la présente délibération ;

Considérant qu'il est possible de faire l'acquisition des 4 véhicules via le contrat-cadre de la **Police Fédérale** pluriannuel (4 ans) relatif à l'acquisition et l'entretien de véhicules de police anonymes en centrale d'achat valable qui se terminera en principe le 30 novembre 2025 (CSC N° Procurement 2021 R3 021) réparti et détaillée comme suit ;

- 1 véhicule type compacte version anonyme (Electricité) destiné au SER (lot 18), fiche accord-cadre 2021 R3 027 ;
- 1 véhicule type ludopsace version anonyme (Essence - CNG) destiné au service Jeunesse et Famille (lot 41), fiche accord-cadre 2021 R3 029 ;
- 1 véhicule type SUV version strippée (Essence + Electricité) destiné au Police Secours (lot 47), fiche accord-cadre 2021 R3 027 ;
- 1 véhicule type SUV version strippée (Essence + Electricité) destiné aux gardés du service Police Secours (lot 48), fiche accord-cadre 2021 R3 021 ;

Considérant que dans le cadre du marché susmentionné, la zone de police peut choisir et acheter directement auprès du fournisseur ;

Considérant que l'adjudicataire du lot 18 et du lot 47 est la société Peugeot Belgique Luxembourg SA ;

Considérant que l'adjudicataire du lot 41 est la société D'Ieteren Automotive SA ;

Considérant que l'adjudicataire du lot 48 est la société BMW Belgium Luxembourg ;

Considérant que ces accord-cadre offrent également la possibilité de contracter un **contrat d'entretien et de réparation** pour chaque véhicule ;

Considérant qu'un fichier reprenant l'équipement de ces véhicules est repris en annexe de la présente délibération ;

Considérant que certains équipement ne sont pas disponibles dans le contrat cadre de la **Police Fédérale** ;

Considérant qu'il est indispensable de consulter les différents adjudicataires précités afin de les inviter à remettre une offre de prix pour les équipements complémentaires, à savoir :

- la société D'Ieteren Automotive SA pour la livraison de feux de balisage intégrés dans les phares avant et arrière type « cornerled » à installer sur le véhicule type ludopsace version anonyme (Essence - CNG) destiné au service Jeunesse et Famille (lot 41) :
 - l'estimation de la dépense 1.200 € HTVA ;
 - le mode de passation de marché : facture acceptée ;
 - la rédaction d'un cahier spécial des charges ne s'impose pas ;
- la société Peugeot Belgique Luxembourg SA pour la livraison des postes complémentaires à installer sur le véhicule type SUV version strippée (Essence + Electricité) destiné au

Police Secours (lot 47), à savoir :

- (1) bandeau de défilement – 6 modules LED orange + 2 modules LED bleu flash-montage intérieur ;
 - (2) éclairage intérieur type plafonnier – LED- avec interrupteur sur le plafonnier (coffre) ;
 - (1) plancher de protection dans l'espace de chargement d'un véhicule type break / SUV - multiplex marin 12 mm avec un revêtement antidérapant ;
 - (1) cloison de séparation en polycarbonate entre banquette arrière et espace coffre - légèrement inclinée afin d'éviter les reflets - type de véhicule break ;
 - (1) tiroir dans le coffre - 68 cm profondeur (externe) - 37 cm largeur (externe) - 25 cm hauteur (externe) ;
 - (1) meuble de rangement sur mesure dans le coffre - véhicule berline - Bois multiplex 18mm ;
 - (1) tablette d'écriture sur mesure dans le meuble arrière ;
 - (1) tapis en caoutchouc dans le meuble ;
 - (1) support pour tablette fixé au centre du tableau de bord sans alimentation ;
 - l'estimation de la dépense de la livraison et l'installation des postes complémentaires ci-dessus : 4.500 € HTVA ;
 - le mode de passation de marché : facture acceptée ;
 - la rédaction d'un cahier spécial des charges ne s'impose pas ;
- la société BMW Belgium Luxembourg pour la livraison des postes complémentaires à installer sur le véhicule type SUV version strippée (Essence + Electricité) destiné aux gardés du service Police Secours (lot 48), à savoir :
 - (1) aménagement de coffre suivant :
 - cloison de séparation poste de conduite (en bois ou équivalent) ;
 - 4 tiroirs/plateaux sur deux niveaux dans le coffre accessible via le hayon;
 - meuble derrière convoyeur - armoire fermée par un volet ;
 - meuble derrière le chauffeur - armoire verrouillée électro magnétiquement ;
 - (1) bandeau de défilement – 6 modules LED orange + 2 modules LED bleu flash-montage intérieur ;
 - (2) éclairage intérieur type plafonnier – LED- avec interrupteur sur le plafonnier (coffre) ;
 - (1) kit de transformation pour passage de VP en VU – 1 + 1 places – avec arrêt de charge de min 20 cm de haut et protection de plancher ;
 - (1) support pour tablette fixé au centre du tableau de bord sans alimentation ;
 - l'estimation de la dépense de la livraison et l'installation des postes complémentaires ci-dessus : 14.550 € HTVA ;
 - le mode de passation de marché : facture acceptée ;
 - la rédaction d'un cahier spécial des charges ne s'impose pas ;

Considérant en effet que ces postes sont indissociables du véhicule commandé auprès desdits adjudicataires ;

Considérant qu'un fichier reprenant l'équipement de ces véhicules est repris en annexe de la présente délibération ;

Considérant que l'estimation totale de l'acquisition des 4 véhicules s'élève à 230.000 € TVAC ;

Considérant que les crédits prévus pour l'acquisition des 4 véhicules sont disponibles à l'article budgétaire 330/743-52 du budget 2022 ;

Considérant qu'il est proposé de choisir l'emprunt financier comme mode de financement ;

Considérant que l'acquisition des 4 véhicules est soumise pour avis aux membres du comité de concertation de base ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1

- De marquer son accord sur le principe d'acquisition de quatre véhicules suivants et ce, sous réserve d'absence d'avis défavorable du prochain Comité de concertation de base via le contrat-cadre de la **Police Fédérale** pluriannuel (4 ans) relatif à l'acquisition et l'entretien de véhicules de police anonymes en centrale d'achat valable qui se terminera en principe le 30 novembre 2025 (CSC N° Procurement 2021 R3 021) répartie et détaillée comme suit ;
 - 1 véhicule type compacte version anonyme (Electricité) destiné au SER (lot 18), fiche accord-cadre 2021 R3 027 ;
 - 1 véhicule type ludospace version anonyme (Essence - CNG) destiné au service Jeunesse et Famille (lot 41), fiche accord-cadre 2021 R3 029 ;
 - 1 véhicule type SUV version strippée (Essence + Electricité) destiné au Police Secours (lot 47), fiche accord-cadre 2021 R3 027 ;
 - 1 véhicule type SUV version strippée (Essence + Electricité) destiné aux gardés du service Police Secours (lot 48), fiche accord-cadre 2021 R3 021 ;

Article 2

- De marquer son accord sur le principe de contracter un contrat d'entretien et de réparation pour les véhicules via le contrat-cadre de la **Police Fédérale** pluriannuel (4 ans) relatif à l'acquisition et l'entretien de véhicules de police anonymes en centrale d'achat valable qui se terminera en principe le 30 novembre 2025 (CSC N° Procurement 2021 R3 021) ;

Article 3

- De marquer son accord sur l'adhésion au contrat cadre de la Police Fédérale pluriannuel (4 ans) relatif à l'acquisition et l'entretien de véhicules de police anonymes en centrale d'achat valable qui se terminera en principe le 30 novembre 2025 (CSC N° Procurement 2021 R3 021) ;

Article 4

- De marquer son accord sur les marché de fournitures relatifs à :
 - la livraison de feux de balisage intégrés dans les phares avant et arrière type « cornerled » à installer sur le véhicule type ludospace version anonyme (Essence - CNG) destiné au service Jeunesse et Famille (lot 41) ;
 - la livraison des postes complémentaires à installer sur le véhicule type SUV version strippée (Essence + Electricité) destiné au Police Secours (lot 47), à savoir :
 - (1) bandeau de défilement – 6 modules LED orange + 2 modules LED bleu flash- montage intérieur ;
 - (2) éclairage intérieur type plafonnier – LED- avec interrupteur sur le plafonnier (coffre) ;
 - (1) plancher de protection dans l'espace de chargement d'un véhicule type break / SUV - multiplex marin 12 mm avec un revêtement antidérapant ;
 - (1) cloison de séparation en polycarbonate entre banquette arrière et espace

- coffre - légèrement inclinée afin d'éviter les reflets - type de véhicule break ;
- (1) tiroir dans le coffre - 68 cm profondeur (externe) - 37 cm largeur (externe) - 25 cm hauteur (externe) ;
- (1) meuble de rangement sur mesure dans le coffre - véhicule berline - Bois multiplex 18mm ;
- (1) tablette d'écriture sur mesure dans le meuble arrière ;
- (1) tapis en caoutchouc dans le meuble ;
- (1) support pour tablette fixé au centre du tableau de bord sans alimentation ;
- la livraison des postes complémentaires à installer sur le véhicule type SUV version strippée (Essence + Electricité) destiné aux gardés du service Police Secours (lot 48), à savoir :
 - (1) aménagement de coffre suivant :
 - cloison de séparation poste de conduite (en bois ou équivalent) ;
 - 4 tiroirs/plateaux sur deux niveaux dans le coffre accessible via le hayon;
 - meuble derrière convoyeur - armoire fermée par un volet ;
 - meuble derrière le chauffeur - armoire verrouillée électro magnétiquement ;
 - (1) bandeau de défilement – 6 modules LED orange + 2 modules LED bleu flash- montage intérieur ;
 - (2) éclairage intérieur type plafonnier – LED- avec interrupteur sur le plafonnier (coffre) ;
 - (1) kit de transformation pour passage de VP en VU – 1 + 1 places – avec arrêt de charge de min 20 cm de haut et protection de plancher ;
 - (1) support pour tablette fixé au centre du tableau de bord sans alimentation ;

Article 5

De choisir la facture acceptée comme mode de passation de marché pour les (3) marchés de fournitures d'aménagement complémentaires mieux décrits supra.

Article 6

De marquer son accord sur le choix du mode de financement comme étant l'emprunt financier.

Article 7

De charger le Collège communal de l'exécution du marché.

Article 8

De transmettre le dossier à la tutelle spécifique pour avis.

Article 9

Sous réserve de l'acceptation de l'article 1 par le Conseil Communal, de consulter la société D'Ieteren Automotive SA pour la livraison de feux de balisage intégrés dans les phares avant et arrière type « cornerled » à installer sur le véhicule type ludopsace version anonyme (Essence - CNG) destiné au service Jeunesse et Famille (lot 41).

Article 10

Sous réserve de l'acceptation de l'article 1 par le Conseil Communal, de consulter la société Peugeot Belgique Luxembourg SA pour la livraison des postes complémentaires à installer sur le véhicule type SUV version strippée (Essence + Electricité) destiné au Police Secours (lot 47), à savoir :

- (1) bandeau de défilement – 6 modules LED orange + 2 modules LED bleu flash- montage intérieur ;
- (2) éclairage intérieur type plafonnier – LED- avec interrupteur sur le plafonnier (coffre) ;
- (1) plancher de protection dans l'espace de chargement d'un véhicule type break / SUV -

- multiplex marin 12 mm avec un revêtement antidérapant ;
- (1) cloison de séparation en polycarbonate entre banquette arrière et espace coffre - légèrement inclinée afin d'éviter les reflets - type de véhicule break ;
- (1) tiroir dans le coffre - 68 cm profondeur (externe) - 37 cm largeur (externe) - 25 cm hauteur (externe) ;
- (1) meuble de rangement sur mesure dans le coffre - véhicule berline - Bois multiplex 18mm ;
- (1) tablette d'écriture sur mesure dans le meuble arrière ;
- (1) tapis en caoutchouc dans le meuble ;
- (1) support pour tablette fixé au centre du tableau de bord sans alimentation.

Article 11

Sous réserve de l'acceptation de l'article 1 par le Conseil Communal, de consulter la société BMW Belgium Luxembourg pour la livraison des postes complémentaires à installer sur le véhicule type SUV version strippée (Essence + Electricité) destiné aux gardés du service Police Secours (lot 48), à savoir :

- (1) aménagement de coffre suivant :
 - cloison de séparation poste de conduite (en bois ou équivalent) ;
 - 4 tiroirs/plateaux sur deux niveaux dans le coffre accessible via le hayon;
 - meuble derrière convoyeur - armoire fermée par un volet ;
 - meuble derrière le chauffeur - armoire verrouillée électro magnétiquement ;
- (1) bandeau de défilement – 6 modules LED orange + 2 modules LED bleu flash-montage intérieur ;
- (2) éclairage intérieur type plafonnier – LED- avec interrupteur sur le plafonnier (coffre) ;
- (1) kit de transformation pour passage de VP en VU – 1 + 1 places – avec arrêt de charge de min 20 cm de haut et protection de plancher ;
- (1) support pour tablette fixé au centre du tableau de bord sans alimentation.

Deuxième supplément d'ordre du jour

84.- Questions d'actualités

Mme Anciaux : Nous passons aux questions d'actualité.

Madame Trémerie ?

Mme Trémerie : Merci. Ma question porte sur les communautés d'énergie renouvelable.

Pour la petite explication, une communauté d'énergie est une nouvelle entité juridique dans laquelle les citoyens, les autorités locales et les PME peuvent s'associer pour organiser toutes sortes de services énergétiques. Il est ainsi possible de vendre, partager ou échanger l'énergie produite.

Mme Anciaux : Est-ce que vous pouvez préciser en quoi votre question est d'actualité ?

Mme Trémerie : Parce que le décret a été voté le 5 mai au Parlement wallon par le ministre Henry.

Il sera ainsi possible de vendre, partager ou échanger l'énergie produite au sein de la communauté. Plusieurs entités situées au sein d'un périmètre local pourront utiliser le réseau public et s'associer pour produire, consommer, stocker et vendre l'électricité, dans le but de retirer des bénéfices environnementaux, sociaux et économiques.

Les citoyens sont donc au coeur de ces communautés d'énergie mais les autorités locales et les PME peuvent également en faire partie. Nous pouvons donc imaginer une collaboration entre les habitants d'un quartier, l'école communale ou la salle de sport du coin. Grâce aux communautés d'énergie, tout le monde a accès à une énergie renouvelable moins chère et peut en profiter, y

compris ceux qui vivent en appartement par exemple et qui n'ont pas spécialement la place disponible pour installer leurs propres panneaux solaires.

Le Parlement wallon a donc voté ce décret le 5 mai dernier et c'est un décret qui a été porté par le ministre Henry.

A l'instar de la ville d'Hannut qui a déjà conclu un contrat en ce sens ou de la ville de Le Roeulx qui va entamer une étude de faisabilité, avez-vous de votre côté songé à cette solution ? Si oui, à partir de quand pourrons-nous voir ce système sur pied ? Merci.

Mme Anciaux : Madame Castillo pour la réponse.

Mme Castillo : Merci, Madame la Présidente. Je vous remercie pour cette question qui met en lumière en effet cette possibilité qui est enfin ouverte aux citoyens wallons et aussi aux communes, différentes sortes de parties prenantes comme vous les avez énumérées. On attendait avec impatience le vote fait par le Parlement parce que c'est issu d'une directive européenne de 2019, mais ça ne pouvait pas encore être mis en œuvre en attendant ce fameux vote. Maintenant, les portes sont enfin ouvertes.

A l'échelle de La Louvière, la première communauté d'énergie renouvelable qui est portée par la ville, c'est dans le cadre justement d'un des portefeuilles du FEDER sur le quartier de Bois-du-Luc. Fait partie du projet sur le territoire de Bois-du-Luc la création d'une communauté d'énergie renouvelable et si tout va bien, les panneaux solaires seront installés sur des bâtiments publics et les habitants pourront bénéficier, ce sera la première mise en œuvre de cette possibilité.

Cela n'exclut évidemment pas la possibilité de prendre des parts dans les futures communautés d'énergie renouvelable à créer, mais évidemment, il faut à chaque fois que des citoyens ou des instances se mettent ensemble pour créer ce type de structure.

Mme Anciaux : Je vous remercie.

Monsieur Lamand pour votre question ?

M.Lamand : Même si nous avons déjà eu une partie de réponse lors de l'intervention de Monsieur le Bourgmestre lors du bilan police, nous aimerions savoir si à la rue Omer Thiriart, quelque chose est prévu au niveau sécurité routière, au remplacement des coussins berlinois parce que c'est quand même une rue, au niveau roulage, qui est assez dangereuse, donc voir s'il y avait quelque chose qui avait été prévu ou des aménagements.

M.Gobert : Il y a un radar qui est prévu.

M.Lamand : Merci.

Mme Anciaux : Monsieur Bury pour votre question d'actualité.

M.Bury : Merci, Madame la Présidente.

Monsieur le Bourgmestre, la presse relaye, commente régulièrement encore récemment d'ailleurs les aides à l'emploi initiées par le gouvernement wallon. Nous avons sur notre territoire, rue Delaby, une S.A.A.C.E. (Structure d'accompagnement à l'autocréation d'emploi). Elle offre aux demandeurs d'emploi porteurs de projets un accompagnement dans les domaines financiers, juridiques et pédagogiques.

Je souhaiterais simplement connaître, si vous en disposez, les résultats de cette initiative. Comment évolue cette ASBL ? Merci.

M.Gobert : Monsieur Bury, est-ce que vous pourriez répéter le nom de l'ASBL ?

M.Bury : S.A.A.C.E. à la rue Delaby. Il y a 16 S.A.A.C.E en région wallonne reconnues et agréées.

M.Gobert : A la Maison de l'Entreprise, en fait ?

M.Bury : Oui.

M.Gobert : Je n'ai pas d'informations sur le sujet, je suis désolé.

M.Bury : Je vais me permettre d'investiguer dès lors. Merci.

M.Gobert : Je le ferai aussi.

Mme Anciaux : Monsieur Hermant ?

M.Hermant : Merci. Aujourd'hui, il y avait une grève des services publics en ce 31 mai, et donc d'Ostende à Arlon, les services publics demandaient plusieurs choses. Les travailleurs se plaignaient du pouvoir d'achat, de l'avenir de leurs pensions, du manque d'investissements dans les services publics et de la concertation qui est en panne.

Partout, on a relevé les mêmes témoignages ce matin, les gens disent : « On n'arrive plus à joindre les deux bouts, c'est vraiment compliqué ». J'ai eu des témoignages de cheminots qui expliquaient à La Louvière qu'ils devaient dormir dans leur voiture parce que c'était très difficile de payer le carburant.

Toutes les revendications ne concernent pas notre commune de La Louvière, bien sûr, mais les travailleurs communaux avaient pas mal de panneaux concernant des revendications très concrètes vis-à-vis de la commune.

Ils ne demandent pas grand-chose en fait, ils demandent une augmentation de 2 euros par chèques-repas pour arriver aux 6 euros par jour parce que leurs chèques-repas sont de 4,18 euros. Que répondez-vous à ces travailleurs ? Je pense qu'il est important de répondre à leurs préoccupations. Ce n'est pas un grand montant pour les budgets de la ville et ça permettrait vraiment de reconnaître les travailleurs, dans le travail qu'ils ont fourni ces derniers mois, ces dernières années. Vous le savez mieux que quiconque, ces travailleurs étaient en première ligne pendant la crise Covid.

Ce sont des travailleurs qui étaient considérés comme essentiels, donc c'est normal, selon nous, qu'ils soient d'une manière ou d'une autre remerciés pour leur travail, et donc évidemment, ils vont continuer à se battre le 20 juin pour des augmentations de salaires, etc.

Au niveau communal, je pense qu'il y a des discussions en cours. Est-ce que vous pouvez nous confirmer que ces travailleurs auront leurs chèques-repas dans les plus brefs délais à 6 euros ? Je vous remercie.

M.Gobert : C'est à l'étude sur la faisabilité.

Mme Anciaux : Monsieur Papier avait demandé la parole pour une question d'actualité.

M.Papier : Merci, Madame la Présidente. Ici, au mois de mai se terminait l'échéance d'option pour l'achat sur la Closière par Imagix et la fin du groupe participatif sur le site Boch. Une question que j'avais posée aujourd'hui mais je n'ai pas eu de réponse : Monsieur le Bourgmestre, est-ce que vous avez eu contact avec le groupe Imagix dans ces dernières semaines, derniers mois pour connaître ses intentions de poursuivre simplement le projet, de connaître ses intentions de poursuivre le projet sur le site de la Closière ou des informations à ce sujet ou de son intention de répondre à l'ouverture que vous aviez exprimée dans la presse de rejoindre le site Boch ?

Enfin, pour clôturer le détail du sujet, les travaux participatifs se sont clôturés, est-ce qu'ils vont aussi dans ce sens, d'appeler le cinéma à revenir se situer plutôt sur le site Boch que sur le site de la Closière ?

Merci.

M.Gobert : L'option à laquelle vous faites allusion concerne deux opérateurs privés. Je n'ai pas de commentaires à faire par rapport à cela. Si vous souhaitez en savoir plus, il faut les questionner. Ce que je sais des contacts avec Imagix, c'est que la pandémie effectivement a laissé des traces dans le milieu du cinéma et donc, Imagix attend un peu de voir l'évolution de la fréquentation dans ses salles pour confirmer ou pas son projet d'implantation à La Louvière.

En ce qui concerne le site Boch, je l'ai évoqué tout à l'heure, il y a un travail qui se fait actuellement par rapport à un nouveau masterplan sur le site. Les citoyens ont été consultés, le recensement a été fait quant à ce que les citoyens ont exprimé. Il y a trois groupes de travail qui se sont réunis avec quelques dizaines de citoyens, et tout ça nourrit le travail de ce bureau d'études qui a été désigné, donc nous viendrons en temps opportun, comme je l'ai dit tout à l'heure, devant le Conseil pour proposer la validation de ce masterplan.

Mme Anciaux : Voilà ce qui clôture la séance publique de ce Conseil communal du 31 mai 2022. Je remercie le public restant dans la salle de bien vouloir sortir. Merci.

Point en urgence déposé par le groupe PTB et retiré de l'ordre du jour à sa demande

85.- Motion pour une ouverture temporaire du parc Boël à La Louvière

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant la présence dans notre ville d'un parc exceptionnel, le parc Boël, faisant partie du patrimoine historique de la ville,

Considérant l'approche de l'été et de potentielles chaleurs importantes dans notre ville,

Considérant le peu de parcs publics dans notre ville de plus de 80 000 habitants,

Considérant les engagements du collège afin de rendre public le parc Boël à court terme,

Considérant les différentes mobilisations citoyennes sur le sujet,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire qu'un espace vert soit propriété publique pour qu'il soit ouvert au public (à l'instar du parc du château de Beloeil),

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique: de retirer ce point de l'ordre du jour.

Point en urgence, admis à l'unanimité

86.- Motion contre la fermeture des bureaux du SPF Finances à La Louvière

Mme Anciaux : Nous passons à la motion déposée par le PTB contre la fermeture des bureaux du SPF Finances à La Louvière. Pour une explication rapide, un résumé, je donne la parole à Monsieur Hermant.

M.Hermant : Simplement pour dire que ce n'est pas une motion PTB mais c'est une motion qui a été discutée, en tout cas par le PS, le CDH-Plus (les Engagés) et nous, donc c'est une motion commune. Il y a beaucoup de modifications qui ont été faites et apportées par tous les groupes, donc je voulais juste dire ça.

Mme Staquet : Nous étions seulement trois groupes représentés, le MR n'étant pas là, ni Ecolo.

On a sorti quelque chose de commun pour les trois chefs de groupe. La motion est sur les tables. Je ne sais pas si les autres chefs de groupe sont d'accord, d'autant que nous arrivons un peu comme les carabiniers d'Hoffenbach, étant donné que ça sort déjà du plan d'infrastructure de 2018 mais qui a été relancé pour 2024 ici récemment.

Je suis d'accord avec ce qui est écrit parce que j'ai mes collègues qui sont en difficulté.

On a déjà fait une motion il y a quelques années quand le cadastre est parti et ça n'a pas servi à grand-chose, le cadastre est quand même parti.

Mme Anciaux : Désolée d'avoir donné la parole à Monsieur Hermant mais à la base, je pense que c'était une motion déposée par le PTB, mais je sais que vous en avez discuté avant le Conseil. Monsieur Hermant, vous voulez faire une précision peut-être ?

M.Hermant : Pour expliquer, je ne sais pas si tout le monde qui est présent ici a bien compris.

Mme Anciaux : Je pense qu'on sait de quoi ça parle.

M.Hermant : C'est contre la fermeture des bureaux du SPF Finances à La Louvière qui vont être déménagés à Mons.

Mme Anciaux : Je pense que tout le monde a compris. Monsieur Destrebecq ?

M.Destrebecq : Madame la Présidente, de manière rapide, je suis désolé de ne pas avoir pu me libérer à la convocation du PTB, mais je travaille et donc, je ne suis pas forcément toujours libre en

fonction de leur agenda.

Deuxième réflexion : effectivement, on a déjà fait ce genre de motion pour le même sujet et donc, je ne comprends pas quel est l'intérêt de revenir encore une fois. Je suis prêt à prendre mon bâton de pèlerin et aller avec qui veut, avec les parlementaires et aller voir le ministre pour lui faire comprendre - puisque ça n'a pas fonctionné la fois passée, pourquoi ça fonctionnerait cette fois-ci ? - ce genre de démarche.

Il y a un élément que je trouve faux dans cette motion, c'est le chapitre qui contraindrait les usagers qui rencontrent des problèmes administratifs et souhaitent obtenir des informations, à recourir à la ligne téléphonique, les exposant à des temps d'attente considérables. Nous avons aussi des relations dans les services et je peux vous dire que les outils qui ont été mis en place actuellement permettent de justement de ne plus avoir de temps d'attente exagéré, et puis, en plus, on défend ici La Louvière, mais il faut savoir que le centre de relations de proximité va être transféré à Mons, et donc, transmettre la motion au député de la circonscription du Hainaut, c'est d'une naïveté incroyable. Qu'on les transmette aux parlementaires de la région du Centre, je pourrais encore le comprendre, mais du Hainaut, je ne vois vraiment pas l'intérêt.

Je pense que si on doit sensibiliser les parlementaires, c'est ceux de la région du Centre et non pas ceux du Hainaut puisque chacun va défendre sa peau. Je sais que les parlementaires du Hainaut sont élus sur une circonscription provinciale.

C'est bien pour ça que nous ne voterons pas cette motion parce que nous estimons qu'elle n'est d'aucune utilité. Mais par contre, nous sommes tout à fait à votre disposition, à la disposition du Collège pour aller rencontrer les autorités et pour leur faire comprendre qu'il y a un réel problème, que certaines personnes ont encore besoin d'un service de proximité.

Mme Anciaux : Monsieur Cremer ?

M.Cremer : Merci, Madame la Présidente. Décidément, ce soir, on est sur la même longueur d'onde. Je suis évidemment d'accord sur le fait qu'on a besoin d'un service à La Louvière, que La Louvière est un bassin de vie important et donc, des services doivent rester à La Louvière, c'est une évidence.

Par ailleurs, on avait déjà introduit cette motion pour le service Finances. On avait déjà dit que ce n'était pas à notre niveau de pouvoir. Mais en plus, surtout, ce soir, je rappelle que j'étais très fâché par rapport au PTB qui a déposé des tas de motions en me trompant. Les gens peuvent penser ce qu'ils veulent mais je me suis senti floué plusieurs fois, et donc j'ai dit que je ne participerai plus à cette politique de motion. Je tiendrai donc ma parole, je ne participerai pas à cette politique de motion, je m'abstiendrai donc. Je ne suis pas contre la revendication d'un maintien d'un service public de qualité à La Louvière, mais je ne peux plus cautionner cette politique des motions, je m'abstiens donc.

Mme Anciaux : Monsieur Papier ?

M.Papier : Je vais finir par croire qu'il avait rejoint les Jésuites.

Sur la problématique, je voudrais dire qu'on va soutenir la motion du PTB sur cet aspect particulier, même si elle semble perdue. Je pense qu'on ne peut pas tout le temps s'envoyer des motions rien qu'à nous-mêmes et que nous sommes dans une situation générale, je regrette de ne pas avoir cette étude que pourtant, j'ai eue sous les yeux il y a peu et qui démontrait qu'en fait, la ville de La Louvière, la région du Centre en général, avait un nombre de fonctionnaires décentralisés par

rapport à l'état fédéral et régional largement inférieur par rapport au bassin de vie équivalent.

Nous sommes à nouveau, comme cela a été le cas pour la formation et donc les hautes écoles, pour le supérieur, nous sommes à nouveau désertés.

Je pense que nous avons aussi comme devoir de l'exprimer et de ne pas laisser cela passer, comme si c'était naturel de toujours venir nous désertifier, autant sur la proximité de services comme pour une école, aller dans une école ou dans une formation que pour aller dans un service comme celui des finances, qu'en termes d'emplois parce qu'à chaque fois qu'un service comme celui-là, soit ne vient pas chez nous ou pire, parce que c'est ça qui nous arrive à peu près, nous nous faisons déplumer et que ça part à l'extérieur, c'est aussi des sandwicheries qui disparaissent, c'est aussi toute une série de services comme nos pompes à essence et pour simplement le sentiment d'activité à La Louvière.

C'est pour cela qu'on soutient la motion.

Mme Anciaux: Je vous remercie, Monsieur Papier. Si j'ai bien compris, c'est non pour le MR et abstention pour Ecolo.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que le SPF Finances dispose actuellement de bureaux sis rue Ernest Boucquéau 15, 7100 La Louvière ;

Considérant que 145 agents y sont basés ;

Considérant que les bureaux abritent les services contributions directes, tva, douanes, accises et recouvrement ;

Considérant que leur fermeture est prévue dans le plan Plan Infrastructure 2024 du SPF Finances à échéance du bail, soit le 31 décembre 2024 ;

Considérant que les services concernés déménageraient vers Mons et que le personnel serait réaffecté en conséquence ;

Etant donné que les services concernés par la fermeture relèvent de matières particulièrement complexes et sensibles rendant l'existence d'un service de proximité et la possibilité de contacts directs entre le citoyen et l'administration nécessaires ;

Etant donné que la fermeture de ces bureaux aurait un impact négatif sur le service aux citoyens, et en particulier les plus vulnérables (personnes âgées, à mobilité réduite, etc.), notamment parce qu'elle :

- contraindrait les usagers souhaitant un entretien de visu à se déplacer à une distance d'au moins 25 km, dans les limites d'accès aux transports en commun existantes ;
- ne tiendrait pas compte de la fracture numérique et du fait que les personnes n'ayant pas d'accès à

et/ou ne sachant pas utiliser Internet sont dans l'incapacité de se servir des outils en ligne du SPF Finances ;

- contraindrait les usagers qui rencontrent des problèmes administratifs ou souhaitent obtenir des informations à recourir à la ligne téléphonique, les exposant à des temps d'attente considérables;

Etant donné que la fermeture de ces bureaux aurait un impact négatif sur les conditions de travail parce qu'elle :

- contraindrait les agents à changer de résidence administrative;

- partirait de l'hypothèse d'une mise en place du télétravail structurel sans tenir compte des désagréments de ce système pour les travailleuses et travailleurs (moins de contacts avec les collègues, consommation d'énergie, absence de bureau et/ou de matériel ergonomique à la maison, etc.) ;

Considérant que le télétravail ne s'effectue que sur base volontaire du personnel et qu'on ne peut fonder des projets sur le présupposé que le télétravail sera le mode de travail prépondérant.

Par 27 oui, 5 non et 2 abstentions,

DECIDE :

Article 1: d'adresser au Ministre Van Peteghem, une demande:

- de revoir la logique de concentration des centres administratifs dans les grands pôles afin de lutter contre la désertification des territoires;
- de garantir l'accessibilité aux services publics à la population à La Louvière et sur l'ensemble des territoires en tenant compte de la fracture numérique;
- d'assurer un équilibre entre la mise en place structurelle du télétravail et les besoins exprimés par les travailleuses et les travailleurs via la concertation sociale;
- d'assurer une concertation avec les communes impactées afin de pallier aux manquements provoqués par les décisions de fermeture des bureaux.

Article 2: de transmettre la motion aux députés de la circonscription du Hainaut.

La séance est levée à 23:30

Par le Conseil,

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,

Rudy ANKAERT.

Jacques GOBERT.